

2025 - 2026

RAPPORT ANNUEL

RÉTROSPECTIVE
DE DIX ANS DE
RECOMMANDATIONS



Bureau de
l'enquêteur
correctionnel

Office of the
Correctional
Investigator

Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de la Sécurité publique, 2026

No de catalogue : . PS100F-PDF

ISSN: 1493-5309

Photo de la page couverture : Anciens rapports annuels du Bureau de l'enquêteur correctionnel affichés sur un bureau.



OCI
Office of the
Correctional
Investigator

P.O. Box 3421
Station "D"
Ottawa, Ontario
K1P 6L4

BEC
Bureau de
l'enquêteur
correctionnel

C.P. 3421
Succursale "D"
Ottawa (Ontario)
K1P 6L4

le 30 juin 2026

L'honorable Gary Anandasangaree, C.P., député
Ministre de la Sécurité Publique
Sécurité publique Canada
269 Laurier Avenue West - 19A-7400
Ottawa, ON K1A 0P8

Monsieur le Ministre,

J'ai le privilège et le devoir conformément aux dispositions de l'article 192 de la *Loi sur le system correctionnel et la mise en liberté sous condition* de vous présenter le 53e rapport annuel de l'Enquêteur correctionnel.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Valerie Phillips
Enquêtrice correctionnelle par intérim

Table des matières

Message de l'enquêtrice correctionnelle	
Cadre méthodologique	
Chapitres :	
Chapitre 1. Sécurité et conditions de détention	10
Chapitre 2. Soins de santé mentale et physique	4
Chapitre 3. Questions autochtones dans les services correctionnels .	85
Chapitre 4. Femmes purgeant une peine de ressort fédéral	
Chapitre 5. Programmes, interventions et réinsertion en temps opportun	
Chapitre 6. Article 19 et décès en détention	
Le Prix Ed Mclsaac pour la promotion des droits de la personne dans le système correctionnel.	17
ANNEXE A: Réponse du Service correctionnel du Canada	18
ANNEXE B: Statistiques annuelles	1
ANNEXE C: Liste des recommandations de 2014-2015 à 2023-2024. .	195



Valerie Phillips, Enquêtrice correctionnelle par intérim

Message de l'enquêtrice correctionnelle

Au Canada, l'incarcération signifie la perte de la liberté et non la perte d'autres droits de la personne fondamentaux. Ce principe est nettement ressorti dans les années 1970, lorsque la détérioration des conditions au Pénitencier de Kingston a provoqué des émeutes et une violence grave, entraînant des pertes de vies. En réaction, le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) a été créé pour assurer une surveillance indépendante des services correctionnels fédéraux.

Étant donné leur nature, les prisons fonctionnent en grande partie loin des yeux du public. Pourtant, le besoin d'un examen externe existe depuis longtemps; il est enraciné dans la reconnaissance que les établissements exerçant un contrôle profond sur les corps et les esprits des individus doivent être tenus responsables.

Aujourd'hui, le BEC sert de mesure de protection essentielle. En tant qu'ombuds indépendant, il veille à ce que les personnes sous garde fédérale soient traitées de manière équitable, humaine et conforme à la loi, en enquêtant à la fois sur les plaintes individuelles et les problèmes systémiques afin d'améliorer les conditions de détention et de renforcer la responsabilité à l'échelle nationale.

Le besoin de cette surveillance augmente. La population purgeant une peine de ressort fédéral continue d'augmenter, en particulier chez les femmes et, de manière disproportionnée, chez les femmes autochtones. Les établissements sont sous pression, ce qui se traduit par l'augmentation de la double occupation, de la croissance des tensions et de la violence, ainsi qu'une population ayant des besoins plus complexes en matière de santé mentale et de soins. Dans ce contexte, un examen indépendant n'est pas seulement nécessaire, il est essentiel.

Transition et continuité

Cette année marque une période de transition pour le Bureau. Sous la direction du Dr Ivan Zinger, le BEC a renforcé son approche fondée sur les droits de la personne et a attiré

l'attention nationale sur des problèmes systémiques, notamment la surreprésentation des Autochtones, le recours disproportionné à la force contre les prisonniers noirs et autochtones, l'utilisation excessive de conditions semblables à l'isolement et les lacunes dans les services de santé mentale. Son mandat laisse un héritage solide de surveillance fondée sur des principes et des données probantes.

À la suite du départ à la retraite du Dr Zinger au début de février 2026, le poste d'enquêteur correctionnel est demeuré vacant jusqu'à ma nomination le 18 juin 2026 à titre d'enquêtrice correctionnelle par intérim. Dans mon précédent rôle de directrice exécutive et conseillère juridique principale et dans mon rôle actuel, j'ai veillé à ce que ce bureau continue d'avancer dans le respect de ce qui a été construit et avec une intention renouvelée de faire une différence significative dans la vie des personnes que nous servons. Je transmettrai le présent rapport annuel au ministre de la Sécurité publique le 30 juin 2026. Au moment de son dépôt à l'automne 2026, il est possible qu'un enquêteur correctionnel soit nommé à plus long terme.

Respect de notre mandat

Au cours de l'exercice financier passé, ce bureau a ouvert 4 315 dossiers, dont 3 857 plaintes soumises par 1 984 personnes. Le personnel a passé 263 jours dans des établissements, mené 1 458 entrevues et, en tenant compte des visites d'équipe, enregistré 410 jours-personnes sur place. Le Bureau a également reçu 19 646 appels sans frais, représentant plus de 118 000 minutes d'engagement direct au téléphone. De plus, le Bureau a examiné 83 rapports liés à des décès et à des blessures graves et a passé en revue intégralement 566 incidents de recours à la force afin d'évaluer la conformité avec la loi et la politique.

Ces interventions ont des répercussions tangibles. Le Bureau a empêché les prises de décisions injustes, contesté les pratiques inappropriées et amélioré les interventions auprès des personnes en détresse mentale. Il a également entraîné des changements systémiques, notamment, par exemple, en veillant à ce que les personnes ayant plusieurs identités ethniques soient mieux représentées dans le système correctionnel et, en fin de compte, en améliorant l'accès à des programmes et à des ressources adaptés à la culture. Ces résultats démontrent la valeur de la surveillance indépendante pour renforcer l'équité, la responsabilisation et les résultats correctionnels.

Une décennie de constatations : Progrès et lacunes persistantes

Ce rapport offre une rétrospective de dix ans sur 365 recommandations formulées par le BEC dans six domaines prioritaires : les conditions de détention; les soins de santé; les services correctionnels pour les Autochtones et les femmes; les programmes et la réinsertion sociale; ainsi que les décès en établissement.

Au cours de la dernière décennie, le travail du Bureau a contribué à d'importants changements en matière de politique, de pratique et de transparence. Le Service correctionnel du Canada (SCC) a introduit de nouveaux cadres, modernisé certaines approches et réagi à plusieurs préoccupations de longue date soulevées par ce bureau. Certaines de ces réformes comprennent la mise en œuvre d'une politique autonome sur la coercition et la violence sexuelles, la nomination d'une sous-commissaire des services

correctionnels autochtones, l'abandon des pratiques de fouilles à nu aléatoires dans les établissements pour femmes, ainsi que des mesures ciblées pour traiter les arriérés de griefs. Dans des domaines tels que la réduction des méfaits et la prestation des services de santé, les changements de politique indiquent une meilleure harmonisation avec les données probantes et les normes communautaires de soins. Ces développements démontrent que des recommandations soutenues et fondées sur des données probantes peuvent conduire à un changement significatif.

Bien que des progrès aient été réalisés, la conclusion centrale de ce rapport est claire et constante : il subsiste un écart persistant entre les engagements en matière de politiques et ce qui est vécu sur le terrain. Cette lacune est le défi déterminant des services correctionnels fédéraux. Les réformes sont souvent annoncées et les cadres mis à jour, mais leur mise en œuvre est souvent inégale, progressive et insuffisante pour améliorer de manière significative les conditions quotidiennes. Sans responsabilisation soutenue et résultats mesurables, même les politiques bien intentionnées échouent à apporter un changement significatif.

Conditions de détention et recours à la force

Malgré les réformes, des environnements restrictifs et fortement contrôlés continuent de façonner l'expérience de bien des personnes, en particulier dans les établissements à sécurité maximale, ce qui nuit à la réadaptation. Les unités d'intervention structurée étaient destinées à éliminer les méfaits de l'isolement, mais des données probantes démontrent que des conditions semblables à l'isolement persistent, notamment le temps limité passé à l'extérieur de la cellule et un accès réduit à des contacts humains réels.

Dans le même ordre d'idées, même si les politiques de recours à la force mettent l'accent sur la désescalade, le recours à la force n'a pas diminué et continue d'affecter de manière disproportionnée les populations vulnérables, en particulier celles ayant des besoins en santé mentale. Ces constatations soulignent un décalage critique entre l'orientation stratégique et la réalité des opérations.

Soins de santé et besoins complexes

Les soins de santé demeurent l'un des domaines de préoccupation les plus urgents. Les personnes en détention continuent de composer avec des retards dans l'accès aux services de santé mentale, aux soins dentaires et aux traitements spécialisés. Au fur et à mesure que la population incarcérée vieillit et présente des besoins de plus en plus complexes, ces pressions s'intensifient.

Bien qu'il y ait eu des progrès grâce aux modèles de soins intégrés et à l'expansion des services, des obstacles systémiques persistent. Les pénuries de personnel, l'accès irrégulier et les lacunes dans la continuité des soins continuent de compromettre les résultats. Encore une fois, le problème ne réside pas uniquement dans la politique, mais dans la cohérence et l'efficacité de sa mise en œuvre.

Services correctionnels pour Autochtones

Les conclusions sur les services correctionnels pour Autochtones demeurent profondément préoccupantes. La surreprésentation a continué d'augmenter, et les processus correctionnels fondamentaux, en particulier l'évaluation du risque et le classement selon le niveau de sécurité, continuent de produire des résultats inévitables. Ces obstacles limitent l'accès aux programmes, aux solutions de rechange communautaires et aux possibilités de libération anticipée.

Malgré des engagements de longue date, l'accès à des interventions adaptées à la culture, y compris les pavillons de ressourcement, demeure limité. Cette disparité persistante reflète un échec à traduire l'intention politique en un changement significatif et mesurable.

Services correctionnels pour femmes

Dans les services correctionnels pour femmes, la croissance de la population et la complexité croissante exercent une pression sur un système qui continue de s'appuyer fortement sur des réponses axées sur la sécurité. La surpopulation, la sursécurisation, la réduction de l'accès aux services et les lacunes dans la planification de la réadaptation compromettent les principes de dignité, de soutien et de réadaptation.

Programmes et réinsertion sociale

Des défis importants en matière de réinsertion sociale persistent dans l'ensemble du système. Les possibilités d'emploi, d'éducation et de mise en liberté graduelle restent limitées, tandis que la capacité en collectivité n'a pas suivi le rythme de la demande. Ces lacunes contribuent aux préoccupations persistantes concernant une réinsertion sociale sécuritaire et opportune.

Décès en établissement

Les constatations sur les décès en établissement continuent de révéler des tendances persistantes et préoccupantes. Les lacunes en matière de prévention, de transparence et de responsabilisation limitent la capacité du système à réagir efficacement et à tirer des leçons de ces incidents. Par conséquent, les améliorations systémiques demeurent inégales et les occasions de prévenir des décès évitables ne sont pas systématiquement saisies.

Un appel à la responsabilité et aux résultats

Les données probantes présentées dans ce rapport renforcent une conclusion unique et globale : bien que certaines améliorations aient été apportées, sans mise en œuvre cohérente, responsabilisation et résultats mesurables, une amélioration significative restera hors de portée.

Cette année, plutôt que de réémettre des recommandations individuelles ou thématiques, ce rapport vise à consolider dix ans de constats et à évaluer dans quelle mesure le SCC a réalisé des progrès significatifs et durables. J'ai choisi de formuler une recommandation unique et globale axée sur la responsabilisation, la mise en œuvre et les résultats; par conséquent, je recommande que :

Le SCC prenne pleinement en compte les conclusions de cette rétrospective de dix ans et fournisse au Bureau de l'enquêteur correctionnel un plan d'action détaillé, SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste, Temporellement défini), accessible au public, qui décrit comment le SCC abordera les lacunes non résolues identifiées dans les six domaines prioritaires du Bureau d'ici le 31 décembre 2026. Cette réponse devrait clairement établir :

- les mesures correctives qui seront prises par le SCC;
- la manière dont ces mesures seront opérationnalisées et maintenues;
- la personne qui sera responsable de la mise en œuvre;
- la manière dont les progrès seront mesurés et rapportés; et
- les échéanciers en vertu desquels les résultats peuvent raisonnablement être attendus.

Le Bureau s'attend à ce que cette réponse aille au-delà de la simple réaffirmation des initiatives existantes et démontre plutôt des engagements tangibles et mesurables pour combler les lacunes de longue date qui continuent d'affecter la sécurité, la légalité et l'équité des services correctionnels fédéraux.

Pressions fiscales et rôle de la surveillance

En regardant vers l'avenir, les mesures de retenue budgétaire présentent des défis alors que le Canada fait face à des pressions économiques et que le BEC travaille à soutenir une gestion budgétaire responsable. Alors que le Bureau a récemment reçu un financement pour l'intégrité afin de renforcer son mandat principal, on lui a maintenant demandé de réduire son budget de 15 %, alors que certaines agences plus petites en ont été exemptées et que la cible de réduction du SCC a été abaissée. Ces décisions ont des répercussions disproportionnées sur les petits organismes de surveillance. Pour le BEC, une réduction des ressources peut limiter sa capacité à répondre aux plaintes, à mener des enquêtes en temps opportun et à maintenir une présence constante dans les établissements à travers le pays. Le Bureau surveillera de près ces répercussions, en particulier sur les services destinés aux personnes purgeant une peine de ressort fédéral.

Malgré ces défis, le BEC continuera de donner la priorité à son mandat principal : les enquêtes, les examens systémiques et la surveillance indépendante, tout en veillant à ce que ses services demeurent accessibles et réactifs. Une surveillance efficace, même dans un environnement restreint, est essentielle pour maintenir l'équité, la responsabilisation et la confiance du public.

Regard vers l'avenir

Les défis auxquels sont confrontés les services correctionnels fédéraux sont complexes et persistants et ont une incidence sur la sécurité publique. Des enjeux tels que les conditions de détention, l'accès aux soins, le recours à la force, la surreprésentation et la réinsertion sociale nécessitent une attention soutenue et une surveillance rigoureuse. Les régler exige davantage que des engagements, cela nécessite des progrès mesurables et une responsabilisation.

En fin de compte, la force d'une démocratie se reflète dans la manière dont elle traite ceux qui sont sous son contrôle. Le Canada doit continuer à se demander s'il en fait assez non seulement en matière d'application de la loi et de dissuasion, mais aussi en matière de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale. Réduire l'écart entre ce qui est promis et ce qui est vécu n'est pas seulement une priorité correctionnelle, c'est un test de notre engagement envers les droits de la personne et l'état de droit.

Valerie Phillips

Enquêtrice correctionnelle par intérim

Juin 2026

Cadre méthodologique

Le présent rapport annuel offre une rétrospective sur dix ans de 365 recommandations formulées par le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC), couvrant la période de 2014-2015 à 2023-2024¹. Ces recommandations ont été regroupées et évaluées thématiquement pour refléter les principaux domaines d'attention du Bureau au cours de la dernière décennie. L'analyse couvre six domaines prioritaires, chacun formant un chapitre distinct du rapport :

- Sécurité et conditions de détention
- Soins de santé mentale et physique
- Questions autochtones dans les services correctionnels
- Femmes purgeant une peine de ressort fédéral
- Programmes, interventions et réinsertion sociale en temps opportun
- Article 19 et décès en établissement

Étant donné le chevauchement des sources de données probantes, des méthodes d'enquête et des visites d'établissement dans ces domaines, le Bureau a adopté une approche consolidée qui fait appel à de multiples méthodes pour évaluer les progrès dans la mise en œuvre des recommandations, cerner les lacunes persistantes et évaluer si les changements se sont traduits par des résultats importants pour les personnes purgeant une peine de ressort fédéral.

L'examen s'appuie sur des données probantes qualitatives et quantitatives pour évaluer les réponses du SCC aux recommandations du BEC au cours de la dernière décennie. La méthodologie a permis d'assurer une représentation équilibrée entre les régions, les niveaux de sécurité, les groupes de population et les types d'établissement. Cette approche était centrée sur l'expérience vécue, la pratique institutionnelle, ainsi que les données probantes administratives et opérationnelles.

Examen documentaire et des données

Le Bureau a examiné systématiquement ses propres rapports annuels et rapports spéciaux publiés durant la période d'examen afin de retracer l'évolution des recommandations, d'évaluer les engagements passés et d'examiner les tendances dans les réponses et la mise en œuvre au fil du temps.

Dans tous les domaines thématiques, le Bureau a mené un examen complet des documents du SCC, y compris les politiques, procédures, stratégies nationales, cadres, lignes directrices, documents de formation, audits et évaluations internes, rapports de recherche, dossiers de comités et directives opérationnelles. L'examen comprenait également l'analyse des données administratives et opérationnelles fournies par le SCC au moyen de demandes formelles de renseignements, ainsi que des documents pertinents de surveillance et de responsabilité, tels que des audits, des examens de la qualité

¹ Voir l'annexe C : Recommandations du BEC de 2014-2015 à 2023-2024 pour la liste complète de toutes les recommandations officielles formulées par le BEC au cours de la période de dix ans visée par l'examen.

des soins et des rapports des comités d'enquête. Les plaintes soumises au BEC ont également été analysées afin de contextualiser les constatations et de cerner des préoccupations récurrentes ou non résolues.

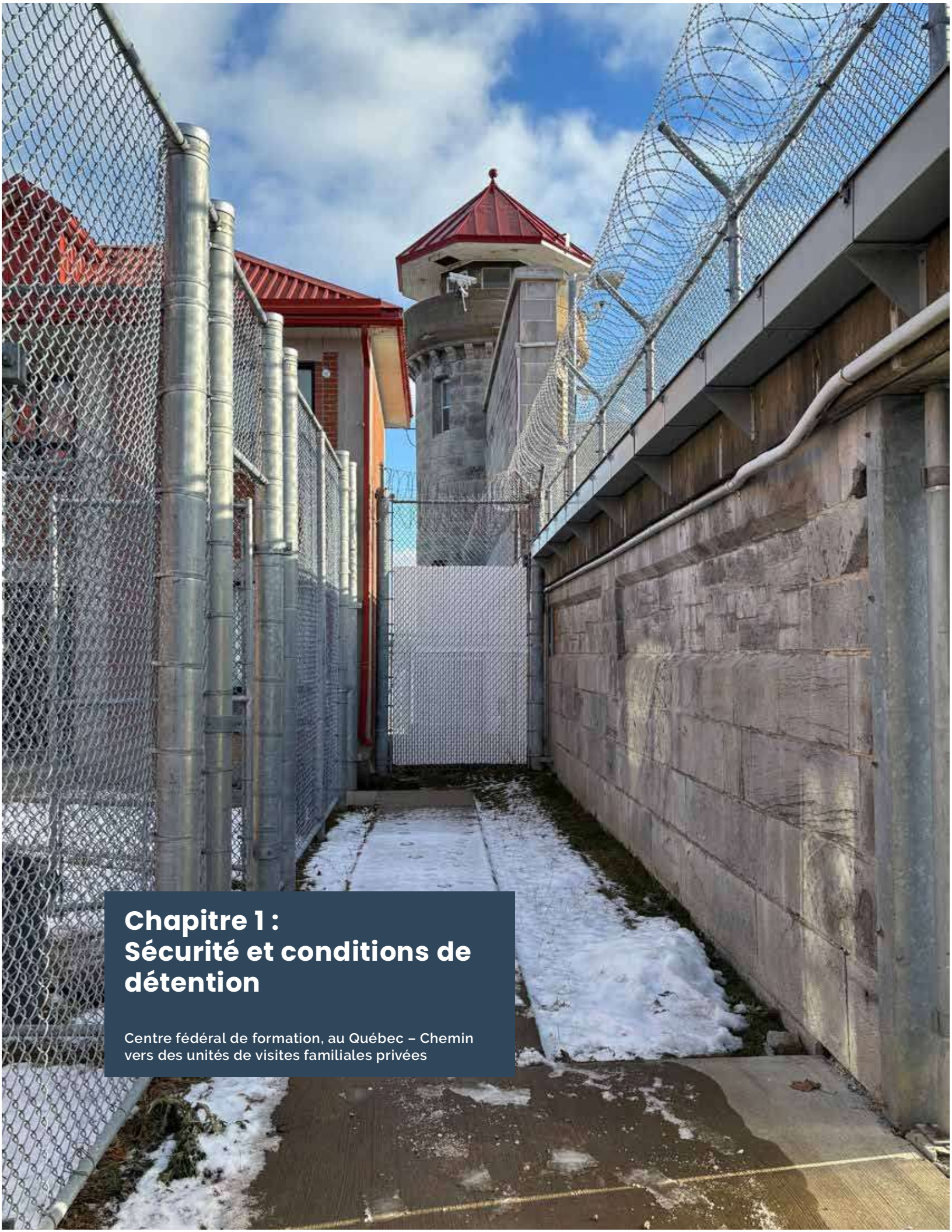
Visites d'établissement

Les visites d'établissement et les inspections sur place formaient un élément central de la méthodologie. Le personnel du BEC a effectué des visites dans des établissements des cinq régions, y compris des établissements à sécurité minimale, moyenne et maximale, ainsi que des centres régionaux de traitement, les cinq établissements pour femmes purgeant une peine de ressort fédéral, et autant des pavillons de ressourcement gérés par le SCC que les communautés autochtones.

Entretiens

Le Bureau a mené quelque 345 entretiens semi-dirigés, en personne et en ligne. Les personnes interrogées comprenaient un large éventail de parties prenantes, comme des personnes purgeant une peine de ressort fédéral, des représentants de l'administration centrale du SCC de divers secteurs, du personnel en établissement et en collectivité (y compris les agents correctionnels, les professionnels de la santé, le personnel de programme et l'aumônerie), des Aînés, des organismes externes et communautaires ainsi que des fournisseurs de services.

Les chapitres suivants s'appuient sur ce corpus de données probantes consolidées pour examiner où des progrès démontrables ont été réalisés, où la mise en œuvre a été partielle ou incohérente, et où des lacunes et obstacles systémiques de longue date continuent d'entraver un changement important.

A photograph of a prison corridor. On the left is a chain-link fence supported by metal posts. On the right is a high concrete wall topped with multiple layers of barbed wire. In the distance, a guard tower with a red roof is visible. The ground is a mix of snow and dark pavement.

Chapitre 1 : Sécurité et conditions de détention

Centre fédéral de formation, au Québec – Chemin
vers des unités de visites familiales privées

Contexte

Les pratiques en matière de sécurité et les conditions de détention ont constitué un axe central du travail de surveillance du Bureau de l'enquêteur correctionnel au cours de la dernière décennie, ce qui témoigne de leur importance pour la sécurité en établissement, l'efficacité opérationnelle et les résultats correctionnels. Au cours de cette période, le Bureau a formulé 88 recommandations sur ces questions au moyen de nombreuses enquêtes systémiques de grande envergure, d'inspections thématiques, de rapports spéciaux et d'études de cas. Parmi les travaux les plus importants du Bureau figurent les enquêtes suivantes :

Enquête sur les pénitenciers autonomes à sécurité maximale pour hommes dans les services correctionnels fédéraux

En 2023-2024, le BEC a mené une enquête approfondie sur les six établissements pénitentiaires autonomes à sécurité maximale afin d'évaluer leur fonctionnement dans la pratique et de déterminer si les approches actuelles soutiennent les objectifs déclarés du SCC en matière de sécurité, de réadaptation et de réintégration sociale. L'enquête a révélé que les établissements à sécurité maximale se caractérisent par des routines très restrictives, des infrastructures axées sur la sécurité et des occasions limitées de participation significative. En particulier, une dépendance excessive à la création et à la gestion de sous-populations pour traiter les risques de sécurité déterminés ou perçus a contribué aux défis en matière de déplacements, à la réduction des interactions sociales et à une utilisation pertinente limitée du temps passé hors cellule. Ces pressions ont été exacerbées par la mise en place des unités d'intervention structurée (UIS), qui ont nécessité une part disproportionnée des ressources et de l'attention en établissement, ayant ainsi une incidence sur la capacité d'autres unités. Les personnes dans les établissements à sécurité maximale vivent une oisiveté prolongée qui, à notre avis, empêche les occasions de transfèrement vers les établissements à sécurité moyenne ou de réussir une transition directe au sein de la collectivité.

Observations préliminaires sur les unités d'intervention structurée

L'un des domaines d'inquiétude les plus importants et durables du BEC a été l'utilisation des pratiques d'isolement cellulaire, tant sous l'ancien régime d'isolement préventif que sous les UIS mises sur pied en 2019. Dans le Rapport annuel 2021-2022, le Bureau a constaté que les UIS continuaient de reproduire certaines conditions d'isolement préventif, notamment les déplacements restreints, les contacts humains réels limités et l'accès incohérent à un minimum de temps hors cellule, particulièrement pour les personnes ayant des besoins importants en santé mentale. Des rapports ultérieurs ont confirmé que ces lacunes persistent, les UIS étant principalement utilisées pour gérer des défis comportementaux et de sécurité plutôt que comme solutions de rechange transitoires ou de réadaptation.

Inspection thématique : cellules nues

Au-delà de l'isolement et des UIS, le BEC a examiné d'autres pratiques très restrictives qui touchent de manière importante les conditions de détention. L'une des plus intrusives est l'utilisation de cellules nues². En 2022-2023, le BEC a mené une inspection thématique des placements en cellules nues afin d'évaluer la conformité aux lois et aux politiques, ainsi que l'adéquation des garanties visant à protéger la santé et la dignité des personnes. L'inspection a révélé que les placements en cellules nues étaient fréquemment prolongés, que les pratiques en établissement variaient considérablement, et que la surveillance ainsi que la documentation demeuraient incohérentes. Les conditions étaient souvent austères et dégradantes, avec peu de données probantes que les placements prolongés amélioreraient les résultats de détection de contrebande. Le BEC a également noté l'introduction progressive de la technologie des scanners corporels comme solution de rechange potentielle pour réduire la dépendance aux cellules nues, bien que la mise en œuvre soit restée inégale et limitée.

Recours à la force

Au fil des ans, le BEC a examiné le recours à la force au moyen de multiples mécanismes de surveillance, notamment des enquêtes systémiques nationales, des examens particuliers à chaque établissement et des enquêtes sur des cas individuels de recours à la force particulièrement grave. Dans le cadre de ce travail, le Bureau a évalué les répercussions du Modèle d'engagement et d'intervention (MEI)³ afin de déterminer s'il réduisait le recours à la force, comme prévu. Les premières constatations ont montré que les données probantes révélant une réduction durable étaient insuffisantes, et les rapports ultérieurs ont qualifié les résultats du MEI de « mitigés », en particulier dans les établissements à sécurité maximale, avec des inquiétudes récurrentes quant à l'incapacité du modèle à induire un changement culturel concret⁴. Le BEC a constamment observé que le recours à la force n'a pas diminué de manière générale et, dans certains contextes, a même augmenté, parallèlement à une dépendance excessive continue aux agents inflammatoires, particulièrement en situation de crise. Les enquêtes ont également documenté des répercussions disproportionnées sur les personnes vulnérables, y compris celles vivant des crises de santé mentale⁵, ainsi que sur les Autochtones et les Noirs, reflétant ainsi des préjugés systémiques et du racisme dans le cadre des mesures de sécurité en cas de risque⁶.

Une culture du silence : Enquête nationale sur la coercition et la violence sexuelles au sein du système correctionnel fédéral

En 2019-2020, le BEC a mené une enquête nationale sur la coercition et la violence sexuelles (CVS) dans le système pénitentiaire fédéral, en mettant l'accent sur la

² Selon la LSCMLC, art. 51(1), les placements en cellule nue seront utilisés lorsqu'il y a des *motifs raisonnables de croire* qu'une personne a ingéré ou dissimulé de la contrebande. Les pratiques impliquent généralement une fouille à nu, suivie d'une détention dans une cellule dépourvue d'installation sanitaire sous surveillance constante.

³ Se reporter au Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC), *Rapports annuels*, 2017-2018, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2023-2024.

⁴ Se reporter au BEC, *Rapports annuels*, 2018-2019 et 2023-2024.

⁵ *Rapport annuel du BEC 2023-2024* (2024). Bien qu'en dehors du cadre de l'examen actuel, le *Rapport annuel du BEC 2024-2025* examine aussi les incidents de recours à la force dans les Centres régionaux de traitement.

⁶ Se reporter au BEC, *Rapports annuels*, 2020-2021 et 2021-2022.

victimisation sexuelle, les obstacles au signalement et l'adéquation des mesures de prévention et d'intervention au sein de SCC. L'enquête a révélé que les incidents en matière de CVS, y compris les inconduites sexuelles du personnel et les abus entre pairs, étaient grandement sous-déclarés et mal gérés tant sur le plan de l'établissement que national. L'absence de législation et de cadres politiques particuliers, conjuguée à la faiblesse des systèmes de collecte et de suivi des données, à l'insuffisance du soutien centré sur les victimes et à la formation limitée du personnel, a compromis les efforts de prévention, de signalement et d'intervention. L'enquête a conclu qu'il manquait au SCC une approche globale tenant compte des traumatismes pour traiter la violence sexuelle, soulignant ainsi la nécessité d'une surveillance plus stricte, d'une responsabilité plus claire et d'une réponse nationale plus coordonnée.

Inspection thématique : L'augmentation du coût de la vie derrière les barreaux

Outre les pratiques en matière de sûreté et de sécurité, le BEC a examiné les répercussions des conditions de vie de base sur la sécurité, la dignité et la réadaptation, notamment la rémunération des détenus et les services d'alimentation. Ces questions ont été examinées en profondeur dans le Rapport annuel 2022-2023, où il est conclu que les salaires des détenus étaient insuffisants pour répondre aux besoins de base dans un contexte de hausse des coûts des biens et services essentiels. L'enquête a également révélé que les critères d'accès à des niveaux de rémunération plus élevés étaient irréalistes pour de nombreuses personnes, ce qui sape la motivation au travail, a des répercussions négatives sur la sécurité des établissements et ne prépare guère à une réinsertion sociale réussie. D'autres enquêtes ont soulevé des préoccupations concernant l'accès limité aux biens de première nécessité et les problèmes persistants liés à la qualité et à la quantité de la nourriture servie dans les établissements, ce qui a des implications évidentes pour leur sécurité. Ces problèmes étaient évidents dans l'enquête du Bureau intitulée *Enquête sur l'émeute au Pénitencier de la Saskatchewan*, qui a déterminé des plaintes de longue date concernant les conditions de l'établissement, y compris la nourriture, comme facteurs contribuant aux troubles, mettant en lumière les implications plus larges pour la sécurité des besoins fondamentaux non comblés⁷.

Procédure de règlement des plaintes et griefs des délinquants

La procédure de règlement des plaintes et griefs des délinquants est le principal mécanisme permettant aux personnes de rechercher réparation pour un traitement ou des conditions de détention, et le BEC a examiné à plusieurs reprises son efficacité, y compris l'utilisation de mécanismes informels et de la méthode substitutive de règlement des différends (MSRD). Plus récemment, en 2023-2024, le BEC a examiné le processus et a constaté que, malgré certaines simplifications, des retards persistants, des arriérés et des craintes de représailles continuaient de miner sa crédibilité. L'examen a également révélé que le peu d'accent mis sur le règlement informel, la faible surveillance nationale et l'investissement insuffisant dans la médiation et la capacité en matière de MSRD ont contribué à la transmission systématique des plaintes au palier suivant. Cette situation a exercé une pression supplémentaire sur le système officiel de traitement des griefs et a sapé la confiance dans sa capacité à offrir une réparation pertinente.

⁷ BEC, *Rapport annuel 2017-2018* (2018).

Constatations

Les 88 recommandations publiées au cours de la dernière décennie ont révélé cinq thèmes récurrents et interreliés : les défis liés à l'infrastructure de sécurité, aux procédures et aux pratiques opérationnelles; le recours à la force; la coercition et la violence sexuelles (CVS); le coût de la vie et l'accès aux biens essentiels et aux services d'alimentation; et des limites dans les processus de règlement de plaintes, de griefs et de règlement des différends.

Infrastructures de sécurité, procédures et pratiques opérationnelles

Constatation : *Les établissements à sécurité maximale continuent de fonctionner sans intention claire, ce qui renforce les conditions restrictives et inéquitables découlant de pratiques telles que le recou excessif aux sous-populations et la limitation de l'accès aux espaces de loisirs.*

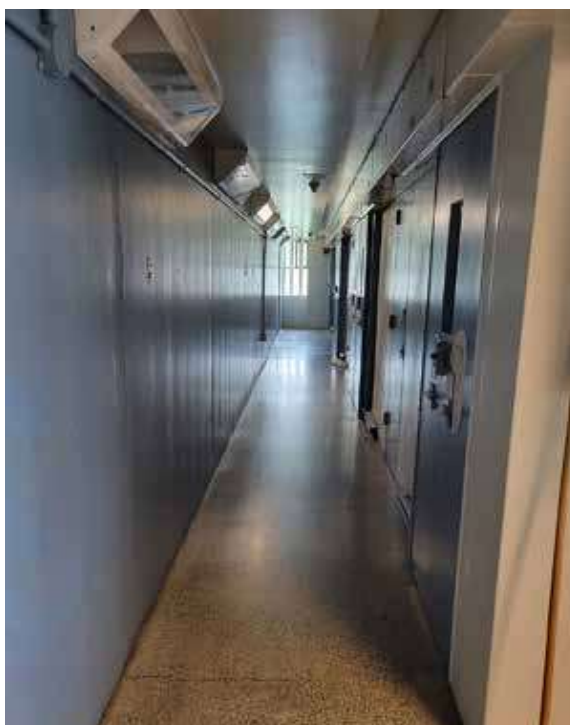


Établissement de Kent, en Colombie-Britannique – Affiche apposée sur la porte du personnel

Le SCC exploite actuellement neuf établissements à sécurité maximale pour hommes au Canada, dont six autonomes, ainsi que cinq unités de garde en milieu fermé dans des établissements pour femmes. Depuis plus d'une décennie, le Bureau signale que les établissements à sécurité maximale présentent des défis particuliers par rapport aux autres établissements. Parmi ceux-ci figurent un nombre disproportionné d'incidents impliquant un recours à la force, un manque d'occasions en matière de programmation et d'emploi intéressant, des conditions de détention difficiles, des infrastructures désuètes et des environnements stressants dus à des facteurs tels qu'un recours excessif à des mesures de sécurité et de contrôle statiques⁸. Le Bureau a systématiquement souligné la nécessité d'une évaluation indépendante, menée par un tiers, de la culture au sein des établissements à sécurité maximale. Cette recommandation de longue date demeure sans réponse, le SCC s'appuyant sur des examens internes et des initiatives de culture organisationnelle.

En 2023-2024, le Bureau a mené une enquête sur les six établissements autonomes à sécurité maximale du SCC. Le rapport a formulé plusieurs recommandations sur des sujets tels que la gestion des sous-populations, l'accès aux commodités, les routines équitables, l'emploi et la programmation, les UIS et la gestion de cas⁹. Le SCC a pris peu d'engagements concrets à l'égard des recommandations, s'en remettant plutôt à son prochain « Plan d'audit et d'évaluation fondé sur les risques » de 2023-2024, tout en notant sa propre intention de réaliser une évaluation des établissements à sécurité maximale. Cette évaluation en deux parties, dont l'achèvement était initialement prévu en décembre 2025¹⁰, vise à déterminer si les établissements à sécurité maximale atteignent les objectifs fixés, notamment en ce qui concerne les sous-populations et l'incompatibilité, des domaines qui recoupent largement l'enquête menée par le Bureau lui-même.

Bien que l'évaluation de SCC représente une avancée positive en principe, la portée étroite de la Partie I, les visites de site limitées, la dépendance à la présélection des personnes interviewées et le chevauchement important avec les constatations antérieures du Bureau limitent son utilité pour traiter des préoccupations de longue date.



Établissement d'Edmonton, en Alberta – Rangée

⁸ Pour des exemples illustratifs des enjeux culturels et opérationnels dans les établissements à sécurité maximale, veuillez consulter le rapport du BEC, « Incident de l'Établissement d'Edmonton », dans *Rapport annuel 2018-2019*.

⁹ BEC, *Rapport annuel 2023-2024* (2024).

¹⁰ Service correctionnel Canada (SCC), réponse à la demande de document du BEC, 18 février 2026. Le SCC n'a fourni qu'une version provisoire de la Partie I de l'évaluation, car la Partie II n'était pas encore terminée.

Compte tenu de l'indifférence générale dont fait preuve le SCC face aux constatations et recommandations de notre enquête, il est discutable de réitérer ce type d'exercice, d'autant plus que le rapport qui en résulte corrobore largement plusieurs de nos observations antérieures et n'apporte qu'une analyse peu approfondie dans des domaines clés. Il est toutefois encourageant de constater que le Service réfléchit à sa propre conception d'un environnement à sécurité maximale fonctionnant correctement. Ces établissements ne disposent toujours pas d'un énoncé d'objet clair, car cet aspect sera lui aussi *envisagé* une fois l'évaluation achevée¹¹.

Sous-populations

Bien que le SCC ne définisse pas officiellement le terme « sous-population », dans un contexte opérationnel, il désigne des segments de la population carcérale qui sont gérés séparément et, dans certains cas, auxquels il est interdit de fréquenter d'autres groupes en raison de risques de sécurité déterminés ou perçus. Ces groupes peuvent être constitués pour diverses raisons et inclure, par exemple, l'appartenance à un groupe menaçant la sécurité (GMS), des problèmes d'incompatibilité ou le type d'infraction. Du point de vue de la gestion de la population, la présence de tels groupes peut compliquer les déplacements et créer des obstacles à l'accès aux programmes, aux services et aux autres ressources de l'établissement.

Dans son Rapport annuel 2023-2024, afin de réduire de façon sécuritaire le nombre de sous-populations dans les établissements à sécurité maximale, le Bureau a recommandé que le SCC élabore et mette en œuvre une stratégie nationale de gestion des sous-populations. En réponse, on a renvoyé de nouveau le Bureau à l'évaluation prévue par le SCC lui-même. Depuis lors, peu de progrès ont été réalisés pour réduire le nombre de sous-populations au sein des établissements à sécurité maximale et, en réalité, la situation s'est aggravée dans certains établissements. Lorsque notre personnel s'est rendu à l'Établissement de Millhaven, le nombre de sous-populations avait augmenté de deux, et l'établissement d'Edmonton n'en comptait pas moins de 11. À l'Établissement de Donnacona et à l'Établissement de l'Atlantique, le nombre de sous-populations dans les unités d'hébergement ordinaires a été considérablement réduit, mais ces efforts semblent avoir entraîné des pressions à l'échelle des sous-unités d'hébergement restrictives. Bien qu'il considère la création de sous-populations comme une « mesure nécessaire », le SCC semble reconnaître les défis que posent les sous-populations et le fait qu'un effort concerté est déployé à l'échelle des établissements et des régions pour réduire leur nombre¹².

Accès aux espaces de loisirs

Si certains défis en matière de déplacements sont directement liés aux restrictions imposées aux sous-populations, d'autres enjeux concernant l'accès aux espaces de loisirs et aux espaces extérieurs dans les établissements à sécurité maximale persistent, malgré les multiples recommandations du BEC. Il s'agit notamment d'un accès équitable aux grandes cours et de l'amélioration des équipements de base dans les espaces communs.

¹¹ BEC, *Rapport annuel 2023-2024* (2024).

¹² SCC, « Réponse au 51^e rapport annuel de l'enquêteur correctionnel 2023 à 2024 », dernière modification le 19 septembre 2025.



Établissement de Donnacona, au Québec – Cour pour toute la population

Dans certains établissements, les grandes cours extérieures restent inaccessibles pendant de longues périodes. Certaines de ces grandes cours extérieures ont été réaménagées pour construire de nouvelles unités, tandis que sur d'autres sites, ces espaces sont tout simplement restés fermés à la population pendant des années. À l'Établissement de l'Atlantique, par exemple, la cour principale est fréquemment fermée en raison d'incidents de sécurité et d'un accès restreint pour certaines sous-populations, tandis que la cour principale de l'Établissement de Donnacona est complètement fermée depuis plusieurs années. En ce qui concerne les équipements de base, les enjeux précédemment relevés par le Bureau, tels que l'absence de sièges dans les espaces communs de l'Établissement de Millhaven, n'ont pas été résolus adéquatement. Par exemple, bien que l'Établissement de Millhaven ait installé des tabourets dans les sous-unités pour l'utilisation du téléphone, il ne possède pas d'espace commun approprié ou de places assises. Au cours de leurs visites des sites, les agents du BEC ont continué à constater des disparités dans l'état et la disponibilité des espaces communs selon la population ou l'établissement.

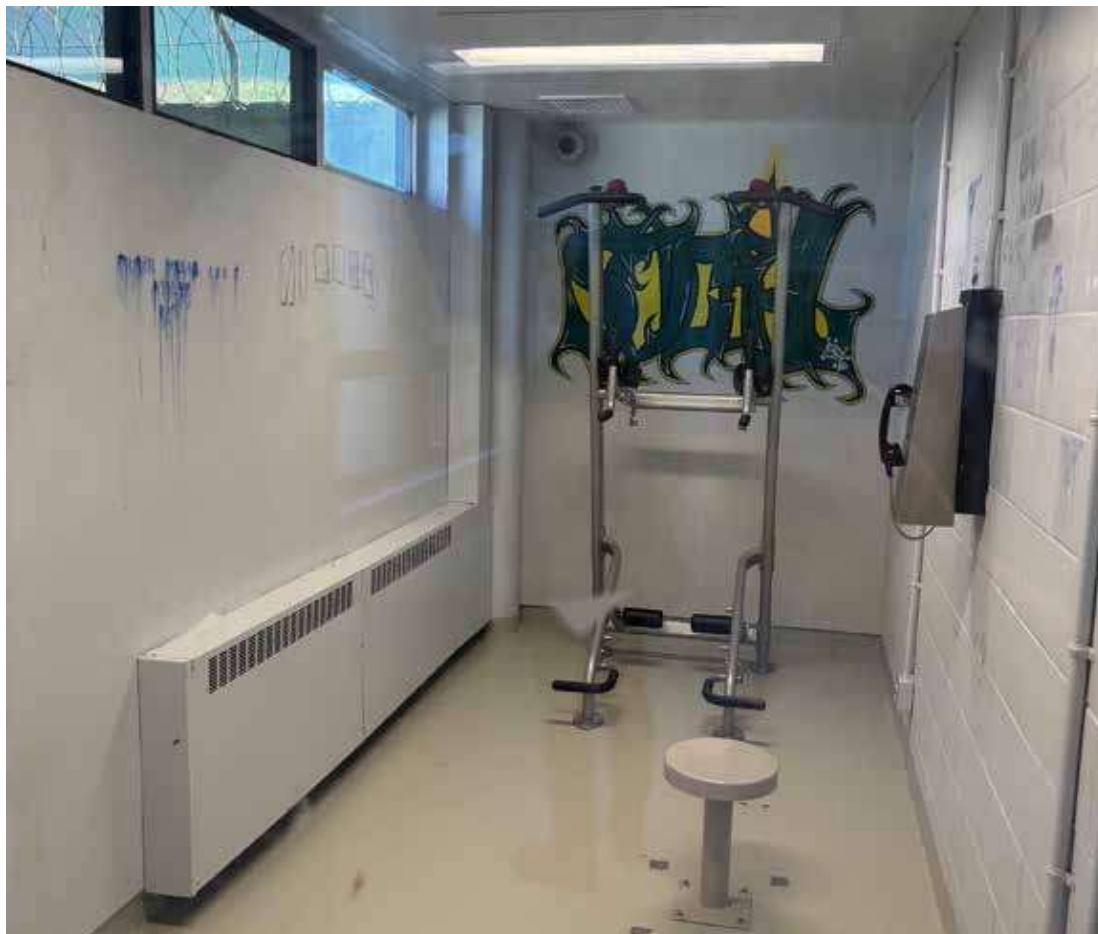
SALLES COMMUNES



Établissement de Kent, en Colombie-Britannique



Établissement de Donnacona, au Québec – Bloc I cuisine



Établissement de Port-Cartier, au Québec – l'Unité d'intervention structurée

Constatation : Les UIS continuent de refléter les principales lacunes de l'ancien régime d'isolement, tout en aggravant les défis liés à la gestion des cas complexes, aux populations vulnérables et à la surveillance.

Les unités d'intervention structurée (UIS) ont été mises en place le 30 novembre 2019, à la suite de décisions judiciaires ayant jugé inconstitutionnel l'ancien régime d'isolement préventif. En réponse, le gouvernement fédéral a promulgué le projet de loi C-83¹³ en juin 2019, visant à répondre aux préoccupations de longue date liées aux violations des droits de la personne et aux répercussions néfastes sur la santé mentale associées à l'isolement. Le modèle des UIS visait à remplacer l'isolement préventif et disciplinaire en offrant aux personnes un minimum de quatre heures par jour en-dehors de leur cellule, y compris au moins deux heures de « contacts humains réels ». Des unités d'intervention structurée (UIS) sont désormais en place dans les cinq établissements pour femmes et dans neuf établissements pour hommes à sécurité maximale et à niveaux multiples dans l'ensemble du pays. Malgré ces objectifs déclarés, le Bureau a constamment remarqué que les UIS continuent de reproduire bon nombre des conditions et résultats associés à

¹³ *Projet de loi C-83, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition ainsi qu'une autre loi, 42^e législature, 1^{re} session. (2019).*

l'isolement, tout en posant de nouveaux défis opérationnels et systémiques, notamment des préoccupations concernant la gestion des cas complexes, l'utilisation auprès des populations vulnérables, ainsi qu'un manque de transparence soutenue et de supervision.

Il est clair que le nombre moyen de personnes placées dans des UIS en 2025 est nettement inférieur au nombre moyen de personnes placées en isolement préventif en 2015. La procédure de transfèrement vers une UIS est désormais plus complexe et plus exigeante, et le nombre de lits disponibles dans les UIS est inférieur à celui des unités d'isolement préventif il y a dix ans. Mais cette réalité factuelle masque une autre facette du problème. L'un des principaux changements apportés par la réforme de 2019 a été le passage d'un placement en isolement préventif fondé sur le statut à un placement dans une unité désignée. Avant l'entrée en vigueur du projet de loi C83, toute personne dont le statut la contraignait à rester dans sa cellule 22 heures par jour – quelle que soit l'unité dans laquelle se trouvait cette cellule – était considérée comme étant en « statut d'isolement préventif ». Le SCC n'a pas encore officiellement reconnu que les exigences minimales énoncées à l'article 36 de la *Loi* devraient s'appliquer à toutes les unités autres que les UIS. Par conséquent, même si les placements en UIS sont bien moins nombreux qu'il y a dix ans, il reste difficile de déterminer combien de personnes sont encore détenues dans des conditions s'apparentant à celles d'une UIS ou de l'isolement préventif.

Gestion des cas complexes dans les UIS

Depuis leur mise sur pied, le Bureau a constamment constaté que les UIS consomment une part disproportionnée des ressources en établissement, y compris le personnel, la surveillance de la gestion et le soutien des soins de santé, souvent au détriment d'autres unités et populations. Ce problème de ressources est particulièrement manifeste dans la gestion des cas complexes gérés dans l'UIS, qui nécessitent souvent des négociations interétablissements répétées, une intervention à l'échelle nationale et des transfèvements prioritaires.

Dans son Rapport annuel 2023-2024, le Bureau a constaté que les décisions impliquant des transfèvements complexes des UIS étaient périodiquement négociées lors de conférences téléphoniques interétablissements récurrentes. Ces discussions ont été marquées par une résistance de la part de certains sites, une acceptation inégale des cas complexes et une prise de décision fragmentée. Dans certains cas, des négociations restées sans issue ont entraîné de nouvelles évaluations de placement par l'administration centrale, ce qui a encore aggravé les inefficacités et prolongé les processus décisionnels. En conséquence, le Bureau a recommandé que le SCC élabore une politique nationale visant à améliorer l'efficacité et l'équité des transfèvements concernant les cas complexes impliquant les UIS. En réponse, le SCC a mentionné qu'il existait déjà un processus interdisciplinaire et un processus d'examen des cas de transfèrement complexes, tout en indiquant qu'un prochain examen de sa politique sur les UIS « déterminera s'il convient d'ajouter des orientations au sujet de la gestion des cas complexes ». Cependant, dans l'ensemble de politiques révisé, les cas complexes ne sont mentionnés qu'une seule fois, la responsabilité de cerner les tendances connexes étant confiée à l'agent de projet des UIS. Cela ne fournit pas d'orientations opérationnelles claires et ne permet pas de répondre aux défis systémiques et récurrents cernés par le Bureau.

En l'absence d'orientations nationales claires, les négociations et les transfère­ments concernant des cas complexes impliquant des UIS continuent d'être décrits par le personnel du SCC comme stratégiques et conflictuels, souvent comparés à une partie d'échecs. Ces dynamiques sont encore aggravées par des défis plus généraux liés à la gestion de la population. Les transfère­ments interrégionaux vers les UIS sont souvent prioritaires par rapport aux autres déplacements, ce qui a pour effet de reléguer au second plan les personnes en attente d'un transfère­ment et de perturber le progrès correctionnel ailleurs dans le système.

Les entretiens menés avec les gestionnaires et le personnel lors de nos visites ont confirmé que les préoccupations soulevées en 2023-2024 persistent en grande partie et, dans certains cas, se sont aggravées. Le personnel du SCC a indiqué que la présence d'une seule personne à besoins élevés ou à haut risque peut avoir des effets néfastes sur le moral, que cette personne ait une propension à la violence, à l'automutilation ou à un comportement litigieux. Par conséquent, certains établissements prennent des mesures pour s'assurer de ne pas accueillir davantage que leur « juste part » de prisonniers problématiques. Par exemple, certains sites ont rapporté qu'ils faisaient délibérément des « réserves » de personnes estimées incompatibles pour protéger leur établissement de cas complexes supplémentaires. Ces pratiques témoignent d'une adaptation des établissements à des inefficacités systémiques et mettent en évidence l'absence d'une gestion coordonnée et équitable des cas complexes à l'échelle nationale.

Populations vulnérables dans les UIS

Le Bureau a formulé plusieurs recommandations concernant le recours à l'isolement préventif, puis la mise en place de l'UIS, notamment en raison des préoccupations croissantes relatives au placement de personnes plus jeunes et de celles atteintes de troubles mentaux graves dans des conditions s'apparentant à l'isolement. Tout au long de la dernière décennie, le Bureau a plaidé en faveur à la fois d'une restriction et d'une interdiction présomptive de l'isolement pour les personnes âgées de moins de 21 ans, en raison de leur niveau de vulnérabilité et de leur stade de développement¹⁴. Le Bureau a noté qu'un isolement prolongé peut nuire aux personnes de tout âge, et que les jeunes délinquants sont particulièrement vulnérables en raison de leurs capacités d'adaptation et de leur résilience limitées. L'immaturité développementale, conjuguée à des problèmes de santé mentale ou à des antécédents traumatiques, peut faire de l'isolement un facteur de déclenchement et une épreuve difficile à supporter. Bien que le Bureau reconnaisse que ces recommandations étaient ciblées sur l'ancien régime d'isolement préventif, leur esprit s'applique toujours à l'environnement restrictif des UIS.

Sur une note positive, au cours des deux derniers exercices financiers, les placements en UIS concernant des personnes âgées de moins de 21 ans n'ont représenté que 1,2 % du nombre total d'admissions. Bien que cette proportion relativement faible soit encourageante, elle ne s'appuie pas sur une orientation politique claire ni sur des garanties formelles pour protéger les personnes de moins de 21 ans lors de leur placement en UIS. En l'absence de limites ou de critères explicites, des préoccupations persistent quant à la protection des populations vulnérables.

¹⁴ BEC, *Rapport annuel 2014-2015* (2015); BEC, *Occasions manquées : l'expérience des jeunes adultes incarcérés dans des pénitenciers fédéraux : rapport définitif* (2017).



Établissement de Port-Cartier, au Québec – Mini-cour de l'Unité d'intervention structurée

Dans son rapport final, le Comité consultatif sur la mise en œuvre des unités d'intervention structurées (CC UIS)¹⁵, créé pour surveiller la mise en œuvre du modèle des UIS, a constaté que les personnes présentant des troubles de santé mentale ne sont pas exemptées de placement dans ces unités. En effet, les personnes confrontées à des troubles de santé mentale y restent souvent pendant des durées comparables, voire plus longues, que celles ne présentant pas de besoins cernés en matière de santé mentale. Par exemple, 22,7 % des personnes pour lesquelles le SCC avait estimé qu'elles ne présentaient *aucun* besoin en matière de santé mentale sont restées dans les UIS pendant plus de deux mois, contre 22,1 % de celles présentant *certain*s besoins en matière de santé mentale et 19,1 % de celles présentant des besoins *considérables* ou *supérieurs*. De plus, la durée des séjours dans les UIS n'a pas connu d'amélioration notable au fil du temps, celle-ci n'ayant pas diminué de manière importante¹⁶. Les visites effectuées dans le cadre de cette enquête n'ont fait que confirmer ce constat, plusieurs gestionnaires correctionnels (GC) affectés aux UIS ayant exprimé leur indifférence face à la présence de personnes présentant des troubles de santé mentale, ayant accepté qu'il s'agisse d'une réalité quotidienne à laquelle le personnel doit faire face.



[...] au moins, ici, ils ne se font pas voler leurs médicaments (par d'autres détenus)

- Gestionnaire correctionnel de l'UIS

¹⁵ Le mandat du groupe d'experts a pris fin en 2024.

¹⁶ Sécurité publique Canada, *L'isolement cellulaire et les unités d'intervention structurée dans les pénitenciers du Canada – Le rapport final du Comité consultatif sur la mise en œuvre des unités d'intervention structurée* (Gouvernement du Canada, 2024).

Surveillance et transparence

Pour accroître la transparence au sein des UIS, le Bureau a déjà demandé au SCC de publier les registres trimestriels des autorisations de placement en UIS au titre du paragraphe 34(2) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC), y compris les raisons invoquées pour l'octroi de l'autorisation¹⁷. En réponse, le SCC a commencé à publier les données trimestrielles des autorisations de placement en UIS en 2023, incluant les raisons pour les transfèrements, par l'intermédiaire de recherche en bref généraux. Ce type de renseignements publics sur les décisions de placement en UIS constitue une étape importante vers une transparence significative pour déterminer comment et pourquoi les personnes sont placées dans ces environnements très restrictifs.

Le besoin de transparence constante est toutefois devenu plus pressant avec la dissolution du Comité consultatif sur la mise en œuvre des unités d'intervention structurées (CC UIS), qui constituait auparavant une source importante, bien que temporaire, de perspectives indépendantes sur le fonctionnement du régime des UIS. À mesure que les mécanismes de surveillance externes se réduisent, l'accès à des informations détaillées et en temps opportun sur la prise de décision relative aux UIS est essentiel pour préserver la responsabilité et la confiance du public. De plus, le régime des UIS a été mis en place avec l'exigence législative claire qu'il soit examiné après cinq ans d'exploitation, permettant ainsi au Parlement d'évaluer si le cadre¹⁸ législatif et ses garanties fonctionnaient comme prévu et de cerner les domaines nécessitant une réforme. Les UIS sont en place depuis novembre 2019, et la barre des cinq ans est désormais franchie. Dans ce contexte, la persistance de lacunes en matière de transparence est particulièrement préoccupante, le Parlement ayant prévu que l'expérience opérationnelle acquise au fil du temps permettrait d'apporter au régime des améliorations fondées sur des données probantes. En l'absence de mesures de transparence prises en temps opportun et d'un examen complet du cadre des UIS, il existe le risque que des enjeux systémiques restent sans réponse, ce qui compromettrait les objectifs d'équité, de responsabilité et de respect des droits des personnes incarcérées à l'échelle fédérale.

Confinement restrictif

Dans le Rapport annuel 2021-2022, le Bureau a fait état d'une enquête sur les formes de confinement restrictif à la suite de l'abrogation législative de l'isolement préventif et de la mise sur pied des UIS. L'enquête a examiné les conditions de détention après ces réformes, y compris si de nouvelles normes minimales législatives, comme le temps minimum à l'extérieur de la cellule et l'accès à des contacts humains réels, étaient respectées en pratique en dehors des UIS.

L'enquête s'est principalement concentrée sur les établissements à sécurité maximale pour hommes et a examiné les conditions de détention où les personnes passaient moins de quatre heures par jour hors de la cellule.

¹⁷ BEC, *Rapport annuel 2020-2021* (2021).

¹⁸ *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, L.C. 1992, c. 20, p. 233 (1).

L'enquête a examiné toute une série de pratiques de confinement restrictives mises en œuvre en dehors du cadre officiel de l'UIS. Mentionnons par exemple les unités d'association limitée volontaire (UALV)¹⁹ et les unités thérapeutiques (UT)²⁰ dans les établissements pour hommes à sécurité maximale. Le Bureau a constaté qu'en pratique, certaines de ces unités offraient moins de temps hors cellule que les UIS. Il a été constaté que les périodes d'accès avaient lieu dans l'unité et que les activités accessibles en-dehors de l'unité étaient limitées ou estimées peu attrayantes.

Le Bureau a formulé plusieurs recommandations appelant à l'élaboration d'un cadre stratégique national régissant les UALV et les autres unités destinées à des sous-populations. Dans sa réponse aux recommandations du Rapport annuel 2021-2022, le SCC a indiqué qu'un examen des UALV était en cours. Toutefois, lors d'un suivi mené dans le cadre de la présente enquête, le SCC a confirmé qu'aucun examen officiel n'avait en réalité été mené à bien. Au contraire, le Bureau a été informé que, d'après les *discussions* menées à divers niveaux, il n'était pas nécessaire de « repenser les UALV » ni de leur consacrer une politique distincte. Les placements en UALV peuvent être nominalement volontaires, mais l'absence persistante de définitions claires et d'un cadre stratégique national a permis à ces unités de fonctionner comme une forme informelle de confinement restrictif.

Constatation : *Les pratiques en cellules nues demeurent inhumaines, appliquées de manière incohérente et insuffisamment surveillées, tandis que les scanners corporels n'ont pas encore fonctionné comme une solution de rechange fiable, révélant des lacunes en matière de transparence et de responsabilité.*

Les cellules nues – des cellules spécialisées équipées de toilettes sans plomberie traditionnelle, conçues pour intercepter la contrebande dissimulée dans le corps d'une personne – ont fait l'objet de nombreuses recommandations du Bureau. Ces cellules constituent l'une des mesures les plus restrictives et dégradantes utilisées dans le système pénitentiaire fédéral. Leur utilisation prolongée, impliquant souvent une surveillance constante et, dans de nombreux cas, un éclairage continu, soulève d'importantes préoccupations en matière de santé mentale et de droits de la personne. Au cours de la dernière décennie, le BEC a recommandé à plusieurs reprises que les placements en

¹⁹ Bien que la SCC ne fournisse pas de définition formelle, les UALV sont utilisées pour héberger des personnes séparément de la population dominante avec une association restreinte, généralement sur une base volontaire. Les UALV fonctionnent en dehors du cadre des UIS.

²⁰ Les unités thérapeutiques sont des unités spécialisées au sein des établissements pénitentiaires pour hommes à sécurité maximale, destinées à prendre en charge les personnes présentant des besoins intermédiaires déterminés en matière de santé mentale. Ces zones peuvent impliquer des restrictions en matière de déplacement et de relations interpersonnelles, mais ne sont pas soumises aux normes légales applicables aux UIS.

cellule nue soient limités à 72 heures, les prolongations n'étant autorisées que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles et sous réserve d'une autorisation de la haute hiérarchie. Malgré cela, 12,4 % des 282 placements en cellule d'isolement enregistrés en 2024-2025 ont dépassé cette limite, certains placements ayant duré jusqu'à 193 heures.

Le BEC a également souligné la nécessité pour le SCC d'améliorer le suivi, la déclaration et la transparence publique concernant l'utilisation des cellules nues, y compris la fréquence et la durée des placements et leurs résultats, comme la saisie de contrebande. Bien que le SCC ait informé le Bureau en interne qu'environ 41 % des placements en cellules nues entraînent une saisie, des préoccupations subsistent quant aux pratiques de collecte et de déclaration des données. Les chiffres nationaux relatifs aux placements en cellules nues reposent sur un processus de déclaration manuel récemment mis en place, complété par le croisement des dossiers basés sur les incidents enregistrés dans le Système de gestion des délinquants (SGD). Bien que les saisies associées aux placements en cellules nues soient consignées dans des rapports d'incident obligatoires du SGD, il n'est pas nécessaire de signaler lorsque les placements ne mènent pas à une saisie. Cet écart crée un risque que les placements en cellules nues sans saisie soient sous-déclarés.

Les efforts visant à rapprocher les données issues des rapports nationaux et les dossiers du Système de gestion des délinquants (SGD) ont révélé des incohérences qui soulèvent des questions quant à la fiabilité des données de SCC relatives aux cellules d'isolement. Par exemple, seuls cinq placements ont été enregistrés dans la région du Pacifique, et 21 dans la région de l'Atlantique sur une année entière. Des divergences ont également été constatées entre les chiffres nationaux et les données confirmées à l'échelle locale, y compris dans les établissements à sécurité maximale. Ensemble, ces écarts soulignent des limites persistantes en matière de surveillance, d'intégrité des données et de responsabilité liées à l'utilisation des cellules nues. Malgré les recommandations du BEC pour accroître la transparence, le SCC a refusé de rendre publiquement compte de l'utilisation des cellules nues, y compris sous forme agrégée ou basée sur les tendances, invoquant des préoccupations institutionnelles en matière de sécurité.

En octobre 2024, des modifications au *Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (RSCMLC) sont entrées en vigueur dans le but de renforcer la surveillance de l'utilisation des cellules nues et de fournir des orientations sur l'utilisation de la technologie des scanners corporels pour détecter la contrebande²¹. Bien que le nouveau cadre réglementaire établisse des limites plus claires sur le placement en cellules nues, en exigeant des examens régionaux ou nationaux, et qu'il fasse la promotion des scanners corporels comme solution de rechange privilégiée, des lacunes importantes en matière de conformité opérationnelle persistent. Malgré ces modifications au RSCMLC, incluant les durées maximales de placement, les placements en cellules nues continuent de dépasser les limites de durée raisonnables, la transparence quant à leur utilisation demeure insuffisante, et la mise en œuvre des exigences révisées varie considérablement d'un établissement à l'autre.

²¹ Le *Règlement modifiant le Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, DORS/2024-181, *Gazette du Canada*, Partie II, volume 158, numéro 21 (9 octobre 2024), <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2024/2024-10-09/html/sor-dors181-fra.html>.



Établissement de Port-Cartier, au Québec – Gants de cellules nues

Par exemple, les directives du commissaire mises à jour définissent les attentes en matière d'accès aux produits de première nécessité, notamment une literie adéquate, une alimentation nutritive, des vêtements, des articles de toilette et des douches toutes les 48 heures, ainsi que l'accès à des activités de loisirs lorsque les risques peuvent être gérés. Toutefois, un examen des registres des établissements et des entretiens menés avec le personnel indique que ces normes sont appliquées de manière inégale dans la pratique, les douches et les activités de loisirs étant rarement proposées, contrairement à la politique en vigueur.

Dans le but de lutter contre l'introduction de la contrebande par des moyens moins invasifs que les cellules nues ou les fouilles à nu, le SCC a commencé à tester l'utilisation de scanners corporels à l'été 2022²². Invité à faire le point sur le déploiement de cette mesure, le SCC a indiqué que l'utilisation des scanners corporels n'était actuellement ni officiellement consignée ni suivie à l'échelle nationale, invoquant la mise en œuvre récente de cette initiative pour justifier cette situation. Le SCC a toutefois précisé que six établissements disposent actuellement de scanners corporels « opérationnels », et qu'on prévoit d'étendre l'utilisation de ces appareils à cinq établissements supplémentaires d'ici la fin de l'exercice 2025-2026 et de mener à bien le déploiement complet dans tous les établissements d'ici la fin de l'exercice 2028-2029. Au-delà de ces cibles de mise en œuvre, il semble que peu de données de référence ou de résultats soient collectées, le SCC indiquant ceci : « à mesure que les scanners corporels seront déployés sur tous les sites, des données plus complètes seront disponibles »²³.

²² Sécurité publique Canada, « De nouveaux règlements pour empêcher les objets interdits dans les établissements correctionnels entrent en vigueur », *Gouvernement du Canada*, 9 octobre 2024.

²³ SCC, Réponse au BEC, reçue le 18 février 2026, par demande de document officiel.

Ces constatations démontrent que, bien que certains progrès aient été réalisés grâce aux récents changements réglementaires et à l'introduction graduelle de la technologie des scanners corporels, ces mesures n'ont pas encore conduit à un changement important ou démontrable par rapport aux pratiques plus intrusives des cellules nues. Les lacunes persistantes dans le suivi et la déclaration empêchent le SCC de démontrer que les cellules nues sont utilisées en dernier recours, que les scanners corporels réduisent la dépendance à des mesures de contrôle très restrictives, ou que l'une ou l'autre approche est efficace pour détecter la contrebande.

Constatation : *Le SCC a commencé à mettre en œuvre des améliorations progressives visant à renforcer la sécurité de sa flotte de véhicules d'escorte; toutefois, l'enjeu lié à l'exiguïté et au manque de confort des sièges destinés aux prisonniers reste sans solution.*

Les transfèrements vers et depuis la collectivité, ainsi qu'entre établissements à l'aide de véhicules institutionnels, sont quasi quotidiens dans le système correctionnel fédéral. Les escortes peuvent avoir lieu à des fins de transfèrement, pour obtenir des soins médicaux à l'extérieur ou pour participer à divers types de permissions de sortir pour des raisons humanitaires ou de réinsertion sociale. Depuis le Rapport annuel 2016-2017 du Bureau, dans lequel des préoccupations importantes avaient été soulevées concernant la conception inadéquate et dangereuse des véhicules d'escorte des prisonniers, notamment l'absence de ceintures de sécurité, de poignées et d'autres dispositifs de sécurité et de retenue, nous avons recommandé à plusieurs reprises que ces véhicules soient réaménagés afin de répondre à des normes de sécurité ou d'exploitation acceptables²⁴. La dernière de ces recommandations a été formulée en 2021-2022, après que notre Bureau a appris que le SCC avait approuvé et réalisé l'approvisionnement en véhicules de flotte sans apporter de modifications substantielles en réponse aux lacunes précédemment cernées.



Établissement de Kent, en Colombie-Britannique
– Fourgonnette de transport

En réponse, le Service s'est engagé à demander à Transports Canada de vérifier officiellement que les véhicules d'escorte de sécurité actuels étaient conformes aux dispositions des Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC). En mai 2024, un bulletin de sécurité a été publié, enjoignant au personnel d'installer des ceintures de sécurité destinées aux détenus dans tous les véhicules d'escorte de sécurité Ford Transit (T80R); des

²⁴ BEC, Rapport annuel 2019-2020 (2020); BEC, Rapport annuel 2021-2022 (2022).

systèmes de ceintures de sécurité sont désormais inclus de série dans tous les nouveaux véhicules d'escorte de sécurité pouvant accueillir quatre détenus et cinq agents, afin de garantir le respect des NSVAC²⁵. Bien que le bulletin établisse une attente de conformité pour l'ensemble du parc de véhicules, l'absence d'échéanciers de mise en œuvre définis limite l'uniformité et l'efficacité de ces mesures. Par exemple, en janvier 2026, le Bureau a appris qu'au moins un établissement n'avait pas mis en œuvre les directives énoncées dans le bulletin, ce qui a entraîné la blessure d'un délinquant impliqué dans un accident. La direction de l'établissement n'a été informée de l'absence de ceinture de sécurité qu'à la suite de l'incident.

Bien que des inquiétudes subsistent quant au manque d'espace et de confort des sièges destinés aux prisonniers dans ces véhicules, particulièrement pour les personnes âgées et celles ayant une incapacité physique, les mesures mises en place en réponse aux recommandations du Bureau ont contribué à améliorer la sécurité lors des escortes de sécurité. Toutefois, la lacune constatée dans la mise en œuvre souligne l'importance d'une application uniforme et en temps opportun de ces mesures à l'échelle du parc de véhicules.

Recours à la force

Constatation : *Les SCC continuent de miser sur le recours à la force pour gérer les incidents de manière incompatible avec son Modèle d'engagement et d'intervention (MEI). Les taux de recours à la force qui restent élevés, le recours persistant à des agents chimiques et inflammatoires, les répercussions disproportionnées sur les personnes noires et les peuples autochtones ainsi que sur les personnes en situation de crise de santé mentale, et l'affaiblissement des mécanismes de surveillance, témoignent de défaillances systémiques en matière de mise en œuvre, de responsabilité et de culture institutionnelle.*

Au cours de la dernière décennie, le Bureau a formulé 21 recommandations visant à renforcer les garanties et la surveillance liées au recours à la force par le personnel lors de la gestion d'incidents impliquant des personnes incarcérées. Plusieurs de ces mesures ont été motivées par de graves défaillances, notamment le décès évitable de Matthew Ryan Hines au Pénitencier de Dorchester en 2015²⁶. Au cours de cette période, le Bureau a systématiquement cerné des tendances préoccupantes dans le recours à la force, notamment son utilisation lors d'urgences médicales et de crises aiguës de santé mentale, l'usage abusif d'agents chimiques et inflammatoires à l'encontre de personnes vulnérables²⁷, ainsi que la surreprésentation persistante des personnes noires et des peuples autochtones dans les incidents impliquant un recours à la force.

En 2018, en réponse aux constatations et recommandations formulées par le BEC, ainsi que par d'autres parties prenantes, le SCC a remplacé son Modèle de gestion de situations (MGS) par le Modèle d'engagement et d'intervention (MEI). Comparativement au modèle

²⁵ SCC, Bulletin : *Ceintures de sécurité dans les véhicules d'escorte de sécurité* (29 mai 2024), document interne, consulté en avril 2026

²⁶ BEC, *Une réaction fatale : enquête sur le décès en établissement de Matthew Ryan Hines : rapport définitif* (2017).

²⁷ Cela inclut les personnes en détresse mentale et confrontées à des situations comme l'automutilation, les surdoses, la tentative de suicide.

précédent, le MEI mettait l'accent sur des approches plus dynamiques en matière de sécurité, de communication et d'intervention précoce, exigeant que le personnel de première ligne tente une mobilisation verbale, une négociation et une désescalade avant de recourir à la force. Ce n'est que lorsque le recours à la force est jugé nécessaire que le modèle prévoit une réponse graduée et structurée, avec des rôles clairement définis pour le personnel, une expertise clinique lors des interventions et des examens post-incident obligatoires visant à promouvoir la proportionnalité, la responsabilité et l'apprentissage²⁸.

En 2021, le SCC²⁹ a mené à bien une évaluation interne et a constaté que, malgré certaines améliorations initiales dans le cadre du MEI, il n'y avait pas eu de réduction globale du nombre d'incidents impliquant un recours à la force ni de changement important dans la manière dont la force était utilisée à l'encontre des personnes en détresse psychologique, et que les personnes noires et autochtones continuaient d'être surreprésentées dans ces incidents.

Exemples de cas

Recours à la force lors d'une crise de santé mentale

En février 2024, une personne autochtone incarcérée qui avait été placée dans une cellule de soins sous surveillance modifiée³⁰ a actionné le bouton d'appel d'urgence alors qu'elle était en détresse. Malgré des indicateurs clairs d'une urgence en santé mentale, notamment la demande de la personne de voir le personnel infirmier, des signes visibles d'automutilation et son placement dans un environnement de soins de santé, l'agent intervenant n'a pas mobilisé le personnel de santé ou de santé mentale. L'agent a plutôt donné des ordres visant à faire respecter les règles et a aggravé la situation en menaçant d'utiliser, puis en utilisant un aérosol capsique (oléorésine de capsaïcine [OC]). Ce recours à la force s'est produit alors que la personne était en détresse et avait un rasoir, ce qui a directement contribué à aggraver l'automutilation au cours de l'incident.

Bien que les examens de l'établissement et régional aient conclu que la force était nécessaire et proportionnée, l'équipe d'examen du recours à la force du BEC a déterminé que la réponse n'était pas en phase avec le MEI. Les circonstances exigeaient une approche centrée sur la personne et axée sur la santé, et ce cas est révélateur d'un enjeu systémique plus large, dans lequel les urgences en santé mentale continuent d'être gérées au moyen de mesures de contrôle plutôt que par la mobilisation et des interventions intégrées.

²⁸ SCC, *Modèle d'engagement et d'intervention* (dernière modification le 19 janvier 2026), document interne, consulté en avril 2026.

²⁹ SCC, *Évaluation du Modèle d'engagement et d'intervention (MEI) du Service correctionnel Canada* (2021).

³⁰ En vertu de la *Directive du commissaire 843 : Interventions pour préserver la vie et prévenir les blessures corporelles graves*, la « surveillance modifiée » est un niveau d'observation amélioré utilisé pour les personnes incarcérées qui présentent un risque d'automutilation ou de suicide, mais qui ne nécessitent pas d'observation constante. Ce modèle prévoit une surveillance renforcée, des interactions habituelles avec le personnel et une approche interdisciplinaire visant à préserver la vie et à prévenir les lésions corporelles graves.

Recours abusif à la force et non-respect de la politique

En octobre 2023, un incident impliquant un recours à la force à l'encontre d'une personne incarcérée d'origine autochtone s'est produit à la suite d'un acte mineur de non-respect des consignes lors d'un contrôle de routine au détecteur de métal. Un agent correctionnel a frappé le détenu au visage avec son poing; celui-ci a ensuite été plaqué au sol et maîtrisé.

Des enquêtes menées tant à l'échelle locale que nationale ont conclu que la force utilisée n'était ni nécessaire, ni proportionnée, ni conforme au MEI. L'analyse du BEC a confirmé ces conclusions et a mis en évidence de graves violations des règles, notamment un comportement agressif et des rapports inexacts qui ne concordent pas avec les preuves issues de vidéos.

Dans le Rapport annuel 2023-2024, le BEC a évalué les répercussions du MEI dans les établissements à sécurité maximale pour hommes dans l'enquête intitulée « *Six ans après le Modèle d'engagement et d'intervention : Résultats mitigés quant au recours à la force dans les établissements autonomes à sécurité maximale et concernant les prisonniers vulnérables* ». L'enquête a révélé que ces établissements, bien qu'ils n'accueillent que 10 % de la population carcérale, représentaient près de la moitié de l'ensemble des incidents impliquant un recours à la force. Elle a en outre mis en évidence une augmentation globale du taux d'incidents ainsi que l'utilisation persistante d'agents chimiques et inflammatoires à l'encontre de personnes en détresse psychologique. Le Bureau a formulé une recommandation : que le SCC expose publiquement ses efforts visant à réduire le recours à la force, à renforcer sa capacité à intervenir en cas de crises médicales et de santé mentale, et à veiller à ce que les violations des lois et des politiques ne restent pas sans suite.

La réponse du SCC a mis en avant les mesures prises pour renforcer les principes du MEI, notamment une formation actualisée du personnel, de nouveaux modules basés sur des scénarios axés sur les besoins en matière de santé mentale et physique, ainsi que des directives exigeant que les établissements assurent le suivi des cas de non-conformité et mettent en œuvre des mesures correctives en temps opportun. En plus de réitérer son engagement à veiller à ce que tout recours à la force soit sûr, raisonnable et proportionné, le SCC a déclaré que toutes les mesures découlant de l'évaluation du MEI de 2021 avaient été mises en œuvre.

Le BEC remet en question l'affirmation de SCC selon laquelle tous les éléments attendus de l'évaluation du MEI ont été mis en œuvre, ainsi que l'efficacité de ces mesures dans la pratique. L'examen des tendances récentes en matière de recours à la force met en évidence des enjeux systémiques non résolus et soulève des inquiétudes quant à la mesure dans laquelle ces mesures se sont traduites par un changement opérationnel important :

- Une augmentation de 39 % du nombre d'incidents de recours à la force, passant de 1 722 incidents en 2021-2022 à 2 393 en 2024-2025³¹. Les établissements à sécurité maximale continuent de représenter près de la moitié de l'ensemble des incidents de recours à la force.
- Le nombre de personnes visées par des incidents impliquant un recours à la force a augmenté de 43 %, passant de 2 669 personnes en 2021-2022 à 3 817 personnes en 2024-2025.
- Depuis l'année 2021-2022, environ la moitié de tous les incidents impliquant un recours à la force ont donné lieu à l'utilisation d'au moins un agent inflammatoire ou chimique.
- De manière constante, de 2021-2022 à 2025-2026, chaque année, 10 % de l'ensemble des agents inflammatoires ou chimiques utilisés lors d'un incident impliquant un recours à la force l'ont été en réponse à des actes d'automutilation (notamment les blessures auto-infligées, les tentatives de suicide, les surdoses et les surdoses présumées).
- Les personnes noires et autochtones continuent d'être surreprésentées dans les incidents impliquant un recours à la force, représentant respectivement environ 15 % et 43 % de toutes les personnes impliquées dans les incidents. Cette surreprésentation est restée constante d'année en année, entre 2021-2022 et 2025-2026.

Les données probantes montrent que le SCC n'a pas répondu de manière concrète à nos préoccupations concernant le recours à la force, malgré une décennie de recommandations claires et ses propres constatations internes. Les taux de recours à la force qui restent élevés dans les établissements à sécurité maximale, le recours persistant à des agents chimiques et inflammatoires, y compris lors de crises médicales et de santé mentale, ainsi que la surreprésentation des personnes noires et autochtones dans ces incidents, sont autant d'éléments qui mettent en évidence des enjeux systémiques qui restent sans réponse. Des défaillances opérationnelles ont entraîné des préjudices, des abus, voire des décès qui auraient pu être évités. Sans un engagement durable en faveur d'améliorations mesurables, le fossé entre l'intention des politiques et la réalité opérationnelle continuera de mettre les personnes incarcérées en danger.

Coercition et violence sexuelles

Dans une enquête historique en 2019-2020, le BEC a cerné la coercition et la violence sexuelles (CVS) dans les services correctionnels fédéraux comme un problème sérieux et systémique nécessitant une réforme globale. Pour répondre à ces préoccupations, le BEC a recommandé au ministre de la Sécurité publique de présenter un projet de loi approuvant explicitement la tolérance zéro en matière de violences sexuelles dans les établissements fédéraux et d'établir un cadre de signalement public transparent, comparable à la loi sur l'élimination des viols en prison aux États-Unis (*Prison Rape Elimination Act*, PREA), promulguée en 2003. D'autres recommandations invitaient le

³¹ Le décompte semestriel pour 2025-2026 s'élevait à 1 172, ce qui semblait indiquer une poursuite de cette tendance à la hausse.

SCC à élaborer une directive du commissaire distincte définissant des procédures claires en matière de prévention, de détection, d'enquête, de signalement et d'accompagnement des victimes; à mener une étude nationale indépendante sur la prévalence; à élaborer une stratégie fondée sur des données probantes; et à renforcer les outils de gestion de la population, la formation du personnel et les mécanismes de responsabilisation afin de favoriser un changement de culture.

Constatation : Des progrès ont été réalisés en matière d'élaboration des politiques; toutefois, une application inégale et l'absence d'une législation continue de limiter les répercussions tant à l'échelle de l'établissement qu'à l'échelle individuelle.

Dans les années qui ont suivi l'enquête, le SCC a franchi une étape importante pour répondre aux recommandations grâce à l'introduction de la *Directive du commissaire (DC) 574 : Coercition et violence sexuelles*, entrée en vigueur en mai 2022. S'appuyant sur une série d'outils de mise en œuvre, notamment un guide d'intervention à l'intention du personnel, un outil de gestion de cas et des lignes directrices sur les interventions en matière de soins de santé en cas d'agressions sexuelles, la DC 574 est la première politique autonome consacrée à la coercition et à la violence sexuelles dans le système correctionnel fédéral canadien. Elle établit des définitions claires, les rôles du personnel et les attentes procédurales visant à promouvoir des réponses plus cohérentes d'un établissement à l'autre.

Bien que la DC 574 reflète des progrès importants et comporte plusieurs points forts notables³², elle ne s'arrête pas à traiter adéquatement les enjeux persistants. Contrairement à la loi sur l'élimination des viols en milieu carcéral (*Prison Rape Elimination Act*, PREA) des États-Unis, la DC 574 n'établit pas clairement de mécanismes de signalement confidentiels ou dirigés par les victimes. Même si la DC exige à juste titre un rapport obligatoire et une enquête une fois qu'un incident est divulgué, elle considère les divulgations faites dans le cadre des soins de santé comme une exception à ce processus sans toutefois préciser clairement le but ou les limites de cette exception. Dans la pratique, cela crée une ambiguïté quant à savoir si les révélations faites aux professionnels de santé sont censées rester confidentielles aux fins de l'accès aux soins, ou si elles peuvent ultérieurement déclencher des obligations de signalement et d'enquête. Cette ambiguïté accroît le risque de variations dans l'interprétation et l'application d'un établissement à l'autre. Dans une perspective tenant compte des traumatismes, l'absence de parcours de divulgation clairement définis qui sont confidentiels ou menés par les victimes peut limiter l'accès aux soins pour les personnes qui ne sont pas prêtes à se mobiliser pour des procédures d'enquête officielles. Cela peut dissuader certaines victimes de se manifester, en particulier lorsqu'elles craignent une escalade, des représailles ou des conséquences auxquelles elles ne se sentent pas encore prêtes à faire face³³.

Fait particulièrement préoccupant, les répercussions opérationnelles de la DC 574 n'ont pas été évaluées de façon systématique, et les preuves d'une mise en œuvre cohérente

³² Cassandra L. Mathe, « Sexual Violence Procedures in Canadian Correctional Facilities » (mémoire de maîtrise, Université Queen's, 2024).

³³ Idem; National Sexual Violence Resource Center. *Confidentiality and Trauma-Informed, Victim-Centered Responses* (SART Toolkit).

à travers les établissements demeurent limitées. Les exemples de cas examinés par le Bureau mettent en évidence les difficultés persistantes rencontrées pour traduire les attentes politiques en actions concrètes, notamment des réactions incohérentes face aux signalements, le scepticisme du personnel et des approches de gestion qui ne respectent pas entièrement l'esprit de la directive.

Exemples de cas

Le DC 574 exige que « [l]es membres du personnel intervien[nent] en cas d'allégations d'agression sexuelle conformément à la présente politique, peu importe leur opinion quant à la crédibilité de l'allégation ». Dans un cas examiné par le Bureau, une agression sexuelle présumée a été signalée par une personne incarcérée après son transfèrement dans plusieurs établissements. La victime a signalé à plusieurs reprises la situation au personnel et a exprimé son souhait de contacter la police; toutefois, les documents examinés ne font pas état d'une réponse en temps opportun, coordonnée ou centrée sur la victime. Au cours des interactions ultérieures avec le Bureau, le personnel pénitentiaire a soulevé des questions concernant le moment où la divulgation avait eu lieu et a exprimé des doutes quant à l'allégation. Les informations relatives à l'incident et aux facteurs de risque correspondants ne semblent pas avoir suivi la victime tout au long du processus de transfèrement. Les services de police de différentes régions ont refusé d'accepter la plainte pour des raisons de secteur de compétence, et il n'y a pas de preuves claires indiquant que le SCC ait pris des mesures pour résoudre ou faire remonter l'affaire. Malgré des alertes préexistantes selon lesquelles l'agresseur présumé affichait un comportement de prédateur et que la victime correspondait à un profil de vulnérabilité reconnu, les deux personnes ont d'abord été placées dans la même population. De plus, aucune mesure d'incompatibilité n'avait été appliquée depuis l'incident, ce qui signifie qu'il n'existait aucun obstacle formel empêchant leur futur placement dans le même établissement.

Dans un autre cas examiné par le Bureau, un établissement a reconnu des allégations d'agressions répétées, de harcèlement psychologique et de menaces, et a mis en œuvre des mesures d'incompatibilité. Cependant, l'approche de la direction reposait en grande partie sur des stratégies d'évitement, notamment en demandant à la victime de se retirer ou de s'éloigner physiquement si elle croisait l'auteur présumé des faits. La DC 574 énonce des attentes claires selon lesquelles les réponses du personnel aux allégations d'agression sexuelle sont centrées sur la victime, protectrices et axées sur l'assurance de la sécurité individuelle par des mesures appropriées et actives. Bien qu'aucune autre agression physique n'ait été signalée, la personne a continué à faire état d'une détresse persistante, d'un sentiment constant d'insécurité et de craintes que ses allégations n'étaient pas pleinement crues ou prises au sérieux.

Les services correctionnels fédéraux continuent de manquer d'un cadre législatif de tolérance zéro pour la coercition et la violence sexuelles dans les services correctionnels, contrairement à des administrations comme les États-Unis, où les exigences légales établissent des normes contraignantes, une surveillance externe et des mécanismes de surveillance. Ces enjeux mettent en évidence une limite structurelle plus large qui dépasse le contenu même de la DC 574. Si la directive établit des attentes et des procédures importantes, en l'absence de fondement législatif, le fait de s'appuyer uniquement sur des instruments de politique interne limite l'applicabilité, la cohérence et la responsabilité, exposant ainsi davantage les personnes incarcérées à des risques.

Constatation : *Les pratiques de signalement se sont améliorées, mais des lacunes dans les données et des recherches au point mort limitent la compréhension de la prévalence et des risques.*

Le SCC a amélioré la transparence grâce à des pratiques de déclaration plus normalisées liées aux incidents de CVS, publiant des données annuelles sur les incidents de CVS confirmés entre délinquants, lesquelles sont basées sur des renseignements tirés du Système de gestion des délinquants (SGD). Cette forme de signalement à l'échelle nationale n'existait pas auparavant et représente une avancée concrète vers une plus grande responsabilité institutionnelle, ainsi qu'une réponse aux recommandations de longue date du BEC. Par exemple, le SCC a rapporté qu'après la mise en œuvre de la DC 574, les incidents de CVS rapportés sont passés de 39 en 2021-2022 à 132 en 2022-2023, avec une moyenne annuelle d'environ 165 incidents les années suivantes³⁴. Le SCC a souligné que cette hausse de signalement résulte d'une meilleure sensibilisation, de définitions plus claires et de mécanismes de signalement renforcés plutôt qu'une prévalence croissante, ce qui correspond aux tendances observées à la suite de la mise en œuvre de la loi sur l'élimination des viols en milieu carcéral (*Prison Rape Elimination Act*, PREA) des États-Unis³⁵.

En même temps, ces améliorations en matière de signalement restent d'une portée limitée. La collecte de données ne porte que sur les incidents avérés entre délinquants et exclut les violences sexuelles commises par le personnel. Compte tenu des recherches bien documentées sur la sous-déclaration des cas de violences sexuelles au sein de la population générale et dans les milieux de détention³⁶, cette approche restrictive sous-estime considérablement la prévalence. L'absence de prise en compte des violences sexuelles commises par le personnel est notable au regard des poursuites pénales et des actions civiles antérieures impliquant du personnel pénitentiaire, qui ont mis en évidence des vulnérabilités systémiques et des déséquilibres de pouvoir ayant une incidence sur le signalement et la responsabilité³⁷. Même lorsque des contraintes pratiques limitent la publication des cas confirmés, l'absence des violences sexuelles commises par le personnel dans les rapports de routine limite la compréhension d'un risque en établissement connu. En revanche, la loi sur l'élimination des viols en milieu carcéral (*Prison Rape Elimination Act*, PREA) des États-Unis exige le suivi et la publication des cas d'abus sexuels impliquant à la fois les personnes incarcérées et le personnel, soulignant

³⁴ SCC, *Coercition et violence sexuelles dans les établissements fédéraux : exercice 2021-2022*, Recherche en bref – REB-22-17 (2022); SCC, *Coercition et violence sexuelles dans les établissements fédéraux : 2022 à 2023*, Recherche en bref – REB-23-29 (2023); SCC, *Coercition et violence sexuelles dans les établissements fédéraux : exercice 2024 à 2025*, Recherche en bref – REB-25-18 (2025).

³⁵ SCC, *Coercition et violence sexuelles dans les établissements fédéraux : exercice 2022 à 2023*, (2023); Rantala, R., *Sexual Victimization Reported by Adult Correctional Authorities, 2012-15*, NCJ No. 251146 (U.S. Department of Justice: Office of Justice Programs, Bureau of Justice Statistics, 2018).

³⁶ Cotter, A., *La victimisation criminelle au Canada*, numéro de catalogue 85-002-X (Statistique Canada, 2021); Statistique Canada, *Affaires d'agression sexuelle au Canada : de la police aux tribunaux de juridiction criminelle*, numéro de catalogue 11-627-M (Statistique Canada, 2024); Hilinski-Rosick, C. M. and Freiburger, T. L. "Sexual Violence Among Male Inmates," *Journal of Interpersonal Violence* 36, no. 7-8 (2021): NP3285–NP3303; Daniel Butler, H., et al., « Understanding the Decision to Officially Report Sexual Assaults in Prison, » *Journal of Criminal Justice* 39, no. 1 (2011) : 35-45.

³⁷ Commission canadienne des droits de la personne, « Des mesures urgentes sont nécessaires afin de mettre fin à la coercition et à la violence sexuelles dans les établissements correctionnels fédéraux », 13 avril 2022; CBC News, « Correctional Officer at Grand Valley Institution Charged with Sexual Assault », 15 décembre 2022.

ainsi le rôle de l'autorité législative dans la normalisation de la transparence et de la surveillance³⁸.

Les progrès dans la compréhension de la véritable prévalence et nature de la coercition et la violence sexuelles dans les services correctionnels fédéraux ont également été freinés par des efforts de recherche bloqués. Reconnaisant les limites des données administratives et la forte probabilité de sous-déclaration, le Bureau a déjà recommandé que Sécurité publique Canada mène une étude indépendante afin de mieux évaluer la prévalence, la nature et les facteurs de risque associés aux incidents de CVS dans les établissements de détention fédéraux. Malgré de multiples tentatives pour faire avancer ces travaux, cette étude n'a pas été menée à bien et l'initiative est de fait au point mort. Bien que le Bureau reconnaisse les défis méthodologiques, éthiques et logistiques liés à la conduite de recherches sur les violences sexuelles dans un milieu de détention, l'absence d'études de prévalence représente une lacune importante dans les connaissances relatives au système correctionnel fédéral.

Constatation : *Des mécanismes de suivi et d'alerte des incidents d CVS existent, mais une application incohérente compromet la sécurité des personnes incarcérées.*

Au-delà des rapports et de la prévalence, des préoccupations subsistent quant à la manière dont les renseignements portant sur les incidents de CVS sont consignés et utilisés pour éclairer les décisions en matière de gestion des risques et de la population. En mars 2023, le SCC a mis à jour le module des alertes du SGD pour exiger que les incidents confirmés ou suspectés soient consignés par une « alerte de coercition et violence sexuelles » autant pour les agresseurs que les victimes, plutôt que par des alertes plus générales de comportement prédateur ou de vulnérabilité. Toutefois, ces mises à jour n'ont pas été appliquées de manière rétroactive, ce qui signifie que des incidents antérieurs peuvent rester classés à tort sous d'anciennes alertes, limitant ainsi l'analyse longitudinale et l'évaluation exhaustive du risque. De plus, la même alerte est déclenchée tant pour les agresseurs que pour les victimes, la distinction ne s'opérant que dans la description narrative, ce qui réduit l'utilité des données pour l'analyse des tendances, le suivi et la gestion des risques à l'échelle de la population. Lorsqu'il a reçu des données pertinentes à ce sujet, le Bureau n'a pas été en mesure de distinguer de manière fiable les agresseurs des victimes.

Les directives de SCC indiquent que l'alerte doit être déclenchée lorsqu'il existe des *motifs raisonnables* de croire qu'un incident s'est produit, sans qu'une enquête policière, une poursuite pénale ou une condamnation soit nécessaire³⁹. Si ce seuil abaissé facilite probablement les pratiques d'identification et évite de s'appuyer sur les résultats de la justice pénale, son efficacité dépend d'une application cohérente, d'une formation adéquate et d'attentes claires selon lesquelles les alertes doivent déboucher sur

³⁸ Loi sur l'élimination des viols en milieu carcéral (Prison Rape Elimination Act, PREA) de 2003 des États-Unis, pub. L. No. 108-79, 117 Stat. 972 (codifié tel que modifié au 34 U.L.C. s.s. 30301-30309), en particulier les articles 30301(2), 30302(3) et 30305 (établissant des normes nationales et des exigences de collecte de données concernant les abus sexuels impliquant à la fois les personnes incarcérées et les membres du personnel).

³⁹ SCC, renseignements fournis au BEC en réponse à une demande formelle de documents, reçus le 18 janvier 2026.

des mesures concrètes de prévention, de placement et de protection des victimes. Un rapport de 2024 d'un comité d'enquête du SCC, examiné par le Bureau, met en évidence cette préoccupation précise. Dans le cas examiné, une personne présentant des signes documentés de comportements sexuels nuisibles, y compris plusieurs accusations relatives à des incidents de CVS contre d'autres personnes incarcérées, ainsi que des alertes et indicateurs existants au SGD, a été placée dans une population reconnue comme particulièrement vulnérable. Des allégations ultérieures ont fait état d'agressions répétées touchant plusieurs personnes vulnérables, ce qui soulève des questions quant à la valeur opérationnelle des indicateurs de risque lorsqu'ils ne sont pas efficacement intégrés dans les décisions relatives au placement et à la gestion de la population.

Constatation : *Une nouvelle formation sur la CVS a été mise en place mais elle n'a pas la profondeur nécessaire pour susciter un changement culturel durable.*

En réponse aux recommandations du BEC, le SCC a mis en place une formation sur la coercition et la violence sexuelles à des étapes clés de l'intégration et du perfectionnement du personnel. En 2023-2024, un module sur la CVS de 3,5 heures a été intégré au Programme d'orientation des nouveaux employés et au Programme de formation correctionnelle pour les nouveaux agents correctionnels, parallèlement à des initiatives de formation pour le personnel existant visant à établir une connaissance de base au sein du personnel.

Bien que ces initiatives établissent une connaissance de base au sein de la main-d'œuvre, les limites à l'égard de la richesse et l'application pratique de la formation soulèvent des préoccupations quant à la préparation du personnel à traiter les incidents de CVS dans un milieu de détention. Par exemple, la formation des agents consacre un temps limité aux attitudes à l'égard des incidents de CVS et leurs répercussions. De plus, le SCC a indiqué qu'aucune formation n'est requise pour utiliser l'outil de gestion de cas correspondant, au motif qu'il vient enrichir la DC 574.

Compte tenu de la complexité de la coercition et la violence sexuelles en milieu de détention, les initiatives de formation actuelles pourraient ne pas outiller adéquatement le personnel pour réagir efficacement. Comme le montrent les cas examinés par le Bureau, certains membres du personnel continuent d'adopter des points de vue qui nuisent à l'efficacité des interventions, par exemple en remettant en cause la crédibilité des victimes ou en leur faisant porter la responsabilité de prévenir les préjudices. Sans une formation plus complète et précisément axée sur les traumatismes ainsi qu'une surveillance régulière, la mise en œuvre de la DC 574 risque de rester inégale, et les efforts visant à faire évoluer la culture institutionnelle vers la sécurité sexuelle et la responsabilisation resteront limités.

Dans l'ensemble, bien que la SCC ait progressé dans la lutte contre la CVS, des lacunes systémiques persistent. Les limites persistantes en matière de compétences législatives, de données, de pratiques opérationnelles et de formation du personnel continuent d'entraver la prévention et un véritable changement culturel.

Coût de la vie, accès aux biens de première nécessité et aux services d'alimentation

Le BEC a demandé à plusieurs reprises un examen complet de la *Directive du commissaire (DC) 730 : Affectations des délinquants aux programmes et rétribution des détenus*. Mise en place pour la première fois en 1981, la directive n'a fait l'objet que de mises à jour minimales au cours des quatre dernières décennies, le taux de rémunération journalière maximale restant fixé à 6,90 \$. Le Bureau exhorte depuis longtemps le ministre de la Sécurité publique à moderniser le système de rémunération des détenus en indexant les taux sur l'inflation et en garantissant une consultation significative auprès des personnes incarcérées et des organisations communautaires. En attendant une vaste réforme, le BEC a également recommandé des mesures provisoires visant à renforcer le pouvoir d'achat, notamment la suppression des retenues obligatoires⁴⁰, la modification des critères d'admissibilité pour qualifier aux niveaux de rémunération supérieurs, la fourniture d'articles essentiels pour les soins personnels et l'amélioration de l'accessibilité financière au sein du catalogue d'achats destiné aux détenus.

Constatation : *L'examen approfondi de la rémunération des détenus mené par le SCC s'est concentré sur des mesures de compensation des coûts, mais n'a pas résolu les insuffisances fondamentales liées aux faibles taux de rémunération et aux critères de niveau de rémunération irréalistes.*

Une rémunération équitable et adéquate des détenus⁴¹ est une protection fondamentale contre l'exploitation et le travail forcé, et représente un élément clé d'une détention humaine et d'une réadaptation pertinente. Les normes internationales, notamment l'*Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus* (les *Règles Mandela*), affirment que le travail pénitentiaire doit être rémunéré de manière équitable et ne pas relever de l'exploitation⁴².

En 2023, en réponse directe à notre recommandation, le SCC a entrepris un examen interne visant à déterminer si la rémunération des détenus pouvait être augmentée. Si cet examen a débouché sur plusieurs changements de politique bienvenus, mis en œuvre en septembre 2023 – notamment la suppression des frais liés à l'alimentation, à l'hébergement et aux services téléphoniques, ainsi que l'augmentation des plafonds d'achat à la cantine et des limites de virement –, il n'a toutefois pas abordé la question des barèmes de rémunération de base. Les déductions obligatoires pour les dettes dues à la Couronne et les contributions à la Caisse de bienfaisance des détenus demeurent en vigueur, ce qui limite davantage les revenus des personnes. Le SCC a estimé qu'une augmentation de la rémunération nécessiterait entre 30 et 35 millions de dollars par an et,

⁴⁰ Les retenues comprenaient auparavant notamment des frais liés à l'alimentation, à l'hébergement, aux appels téléphoniques et à la Caisse de bienfaisance des détenus.

⁴¹ Le Bureau délaisse intentionnellement des termes comme *détenu*, *délinquant* et *prisonnier*. Cependant, une grande partie de la documentation pertinente, y compris les documents de politique de SCC et la terminologie juridique, continue de recourir à ces termes lorsqu'il est question du programme de rémunération des détenus.

⁴² Office des Nations Unies contre la drogue et la criminalité, *Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus* (les *Règles Nelson Mandela*) (Nations Unies, 2015).

en l'absence de sources de financement déterminées, a recommandé de maintenir les taux existants. Bien que le SCC ait soutenu que la rémunération servait principalement d'incitation au travail et à la participation aux programmes, il a également affirmé que les niveaux de rémunération existants étaient en phase avec les objectifs correctionnels tels que la réadaptation et la réinsertion sociale. Les données probantes indiquent le contraire, laissant sans réponse le problème persistant de l'insuffisance de la rémunération des détenus.

Au-delà du montant de la rémunération, le BEC a constamment soulevé des préoccupations concernant des critères d'admissibilité pour qualifier aux niveaux de rémunération supérieurs restrictifs et des retards dans les examens des salaires qui limitent l'accès à la rémunération de niveau A (6,90 \$/jour) et de niveau B (6,35 \$/jour). L'examen du SCC a mis en évidence des enjeux systémiques, notamment des évaluations effectuées hors délai et mal coordonnées, des critères d'évaluation subjectifs pouvant donner lieu à des préjugés, des exigences qui se chevauchent et entravent la progression, ainsi que des critères mal harmonisés avec les progrès réalisés dans le cadre du plan correctionnel. L'examen a également révélé que les délinquants noirs et autochtones sont sous-représentés aux niveaux de rémunération les plus élevés⁴³.

Le SCC a déterminé des mesures administratives pour traiter ces enjeux, comme des directives plus claires, des rappels pour terminer les examens à temps et des objectifs de rendement pour les directeurs d'établissement, et ce, tout en notant que toute révision substantielle des critères de rémunération a été suspendue en attendant des décisions de financement. Malgré ces mesures, d'importants retards persistent, ce qui sape l'objectif du système de rémunération et limite encore davantage le potentiel de revenus. Par exemple, le pourcentage d'examens des salaires en retard en 2025 variait de 23 % à presque 40 % dans les régions⁴⁴.

Constatation : *La hausse des prix continue d'éroder le pouvoir d'achat des individus, ce qui nuit à la fois aux conditions de vie quotidiennes en détention et à la préparation financière en vue de la réinsertion sociale.*

Bien que le SCC ait mis en place plusieurs mesures depuis 2022-2023 pour améliorer l'accès aux biens, notamment en élargissant le choix des fournisseurs, en réduisant les frais de livraison et en actualisant les lignes directrices d'achat, les prix continuent de dépasser le pouvoir d'achat des personnes en détention. La rémunération étant plafonnée à 6,90 \$ par jour *avant* déductions, même des articles de première nécessité, tels qu'une boîte de céréales (8,40 \$), coûtent plus cher qu'une journée entière de salaire⁴⁵. Bien que certains produits soient fournis par le SCC sans frais, la quantité et la qualité sont insuffisantes, ce qui mène plusieurs personnes à dépendre de la cantine afin de répondre à leurs besoins de base. Pour aggraver cet enjeu, les personnes incarcérées ont couramment fait part de leurs préoccupations concernant

⁴³ SCC, *Examen des critères relatifs aux niveaux de rémunération des détenus – Présentation au Comité de direction du Service correctionnel du Canada*, septembre 2025, reçue le 18 janvier 2026.

⁴⁴ Idem.

⁴⁵ Prix tirés d'un exemple de fiche de cantine de l'Établissement de Bath (8 décembre 2025).

la limite annuelle imposée aux virements de leur compte d'épargne vers leur compte courant pour subvenir à leurs dépenses. Bien que destiné à encourager l'épargne, ce plafond de virement de 850 \$ restreint souvent l'accès aux fonds nécessaires à l'achat de biens essentiels, d'autant plus que les prix augmentent et que les niveaux de rémunération stagnent.

Une rémunération inadéquate et des pressions financières croissantes ont des répercussions distinctes et cumulatives sur la sécurité au sein des établissements et sur les résultats en matière de réinsertion sociale. Au sein des établissements, lorsque les personnes ne peuvent pas se procurer des biens de première nécessité par des moyens légitimes, cela peut contribuer à la croissance des économies informelles ou souterraines, augmentant ainsi les risques liés à l'accumulation de dettes, à la coercition, aux conflits et à l'instabilité générale de l'établissement. Séparément, un faible salaire nuit à la capacité des personnes à accumuler des économies importantes avant leur libération, affaiblissant ainsi l'objectif du compte d'épargne obligatoire. Sans ressources financières suffisantes à leur sortie, les personnes continueront de faire face à une vulnérabilité accrue et à un risque accru d'instabilité lors de la transition critique vers la collectivité.

#N/A

BATH INSTITUTION - CANTEN ORDER FORM

WEEK OF NOVEMBER 24TH, 2025

UNIT & RANGE: #N/A #N/A NAME: #N/A C \$

CELL: #N/A FULL FPS#: H \$

RE USABLE BAGS		\$	QTY	TOTAL	GROCERY ITEMS		\$	QTY	TOTAL
MESH LAUNDRY BAG, 24" X35" LIM.1		\$ 4.16			BEEF RAVIOLI	CHILI BOYARDLE 425G	\$ 2.42		
HYGIENE (H) OR CANTEN (C) ACCOUNT SPECIFY HERE					CAKE FROSTING	FRENCH VANILLA 450G (K)	\$ 2.20		
NICORETTE	MINT, (15PC) 4MG	\$ 9.08			CHILI	PURITAN MILD, 425G	\$ 3.63		
SUNDRIES					CHIPITS	COMP. CHOCOLATE 200G (K)	\$ 5.69		
BATTERIES	AA, PANASONIC, 4PK	\$ 1.98			CRACKERS	RITZ ORIGINAL, 350G	\$ 4.13		
BATTERIES	AAA, PANASONIC, 4PK	\$ 1.98			CREAM OF CHICKEN - COMP.	284ML	\$ 1.76		
PLAYING CARDS	BICYCLE	\$ 3.92			FLOUR	WHITE, 2.5KG (K)	\$ 5.51		
ENVELOPE	9" X 12" (YELLOW)	\$ 0.24			HONEY	COMP., 500G (K)	\$ 7.34		
ENVELOPE	LETTER SIZE (WHITE)	\$ 0.07			MUSHROOMS	COMPLIMENTS, 284ML	\$ 1.57		
BALLPOINT PEN	BIC ROUND STIC	\$ 0.20			NUTELLA	HAZELNUT & COCOA, 725G (K)	\$ 8.81		
**CLICK PEN	MEDIUM POINT, BLUE LIMIT 3	\$ 0.36			PASTA SAUCE	PRIMO, 680ML (K)	\$ 2.94		
STAMP	AMERICAN	\$ 1.98			POP TARTS	STRAWBERRY, 384G BPK	\$ 5.24		
STAMP	CANADIAN	\$ 1.40			STEWED TOMATOES	COMP., 796ML (K)	\$ 2.67		
STAMP	INTERNATIONAL	\$ 4.12			TABLE SYRUP	COMP., 750ML (K)	\$ 4.14		
STAMP	OVERSIZED - CANADIAN	\$ 2.95			WHITE RICE	LONG GRAIN, 2KG	\$ 6.05		
XPRESSPOST	NATIONAL	\$ 30.57			SPECIAL WHITE SUPPLIES LAST				
XPRESSPOST	REGIONAL	\$ 21.47			CRACKERS	RITZ CHEDDAR, 180G	\$ 2.31		
WRITING PAD	50 SHEETS	\$ 1.87			BBQ SAUCE				
CHOC. BARS, POPCORN AND POTATO CHIPS					DIANA				
POPCORN	MICROWAVABLE, SINGLE (K)	\$ 1.17			KRAFT				
CHIPS - SMALL BAGS					BARNS (K)				
OLD DUTCH	SALT & VINEGAR, 40G	\$ 0.79			CHICKPLAS	NO NAME, 540G	\$ 1.65		
CHIPS - LARGE BAGS					TR TOMATO SAUCE	HEING2, 390ML	\$ 1.94		
DORITOS	COOL RANCH, 235G (K)	\$ 5.59			RED KIDNEY	NO NAME, 540G	\$ 1.65		
PARTY MIX	NO NAME, 300G LIM.1	\$ 4.10			***SIX BEAN BLEND	NO NAME, 540G	\$ 1.65		
UNCLE RYX	HOT, 130G LIM.3	\$ 2.25			CANNED FISH				
CHIPS - COMPLIMENTS, 200G (K)					JACK MACKEREL	IN BRINE - GRACE, 425G	\$ 4.78		
DILL PICKLE		\$ 2.67			TUNA	ADMIRAL, 170G	\$ 1.94		
RIPPLED		\$ 2.67			CEREAL (K)				
SOUR CREAM & ONION		\$ 2.67			CINNA-CRUNCHIES	COMPLIMENTS, 794G	\$ 8.40		
CHOCOLATE BARS (K)					FRUITY HOOPS	COMPLIMENTS, 794G	\$ 8.40		
CARAMILK, 50G		\$ 1.57			OATMEAL	QUAKER, 1KG	\$ 4.59		
MARS - COOKIE DOUGH (KING SIZE), 89.6G		\$ 2.78			RAISIN DRAN	COMPLIMENTS, 794G	\$ 8.40		
OH HENRY! ORIGINAL, 50G		\$ 1.57			WHITE SUPPLIES LAST				
SNICKERS, 52G		\$ 1.69			CEREAL	REESE'S PUFFS, 601G	\$ 5.73		
WHITE SUPPLIES LAST					CONDIMENTS / SPICES				
NESTLE CRUNCH, 44G		\$ 1.57			CHEESE SAUCE	JALAPENO ZAST, 99G	\$ 1.39		
BEVERAGES					CHEESE WHIZ	KRAFT	\$ 0.44		
ALMOND BRELZE	VANILLA, 946ML (K)	\$ 3.59			MAYO	KRAFT	\$ 0.33		
FRUIT PUNCH	NN, 200ML - LIMIT 10	\$ 0.38			GARLIC CHILI	HUY FONG, 213ML	\$ 4.46		
GRAPE COCKTAIL	ALLEN'S, 200ML LIMIT 8	\$ 0.56			SWEET & SOUR	OLDE STYLE, 28G (K)	\$ 0.26		
JUICE POWDER	CATORADE LEMON-LIME, 560G	\$ 7.46			NOODLES				
JUICE POWDER	ICI TEA, NESTLE 2.2KG	\$ 17.40			MAC N' CHEESE	KRAFT DINNER, 225G	\$ 2.03		
JUICE POWDER	TANG ORANGE, 275G (K)	\$ 3.06			MAMA NOODLE	CHICKEN, 55G	\$ 1.11		
WATER BOTTLE	COMP. 500ML - LIMIT 72 (K)	\$ 0.21			MR. NOODLE	BEEF, 85G	\$ 0.47		
CRYSTAL LIGHT SINGLES (K)					MR. NOODLE	SPICY CHICKEN, 85G	\$ 0.47		
					MR. NOODLE	VEGETABLE, 85G	\$ 0.47		
					SPAGHETTI	ITALPASTA, 900G (K)	\$ 2.76		
					PEANUT BUTTER (K)				
					NO NAME, 1KG, LIMIT 1		\$ 4.96		
					KRAFT NATURAL, 750G LIMIT 1		\$ 5.28		
					PUDDING CUPS (4PK) (K)				
					BUTTERSOTCH, 99G		\$ 2.21		
					CHOCOLATE, 99G		\$ 2.21		
					SPICES				
					ITALIAN SEASONING - COMP., 37G		\$ 1.84		

Constatation : *Malgré les engagements en matière de politiques, l'accès à des articles de cantine essentiels et adaptés à la culture reste inégal et limité.*

Outre les difficultés liées au pouvoir d'achat, l'accès à des articles adaptés sur les plans culturel, religieux, spirituel et en matière de genre reste un élément essentiel d'un système d'achat équitable. Le BEC avait précédemment recommandé au SCC de renforcer sa politique afin de garantir un accès constant à des produits d'hygiène personnelle adaptés et d'élargir l'offre alimentaire tenant compte des spécificités culturelles dans les listes nationales des cantines. Le SCC a invoqué les exigences de la *DC 890 : Cantines appartenant aux détenus* et a indiqué que des articles adaptés à la culture sont disponibles au moyen des cantines et des catalogues des fournisseurs nationaux, un examen régional ayant confirmé leur présence dans l'ensemble des établissements. Malgré ces assurances, le BEC continue de recevoir des témoignages de personnes incarcérées indiquant que ces articles ne sont pas toujours disponibles et que leurs coûts restent prohibitifs, ce qui limite leur accès effectif à ces produits.

Constatation : *Bien que le SCC ait mis en œuvre des réformes en matière de politique et de surveillance des services d'alimentation, des préoccupations subsistent concernant la taille des portions, l'adéquation nutritionnelle, la qualité des aliments et le manque d'uniformité des pratiques opérationnelles.*

Afin de répondre aux préoccupations persistantes liées à la nutrition, à la qualité des aliments, à la sécurité et au coût, le BEC a systématiquement recommandé que le SCC soumette ses services d'alimentation à un examen externe indépendant. Plus précisément, ces recommandations ont demandé un Menu national révisé qui s'aligne sur le Guide alimentaire canadien, ainsi que des consultations significatives auprès des personnes en détention. Le BEC a également appelé à placer les services d'alimentation sous la surveillance des services de santé, ainsi qu'à réaliser des audits courants portant sur la teneur nutritionnelle, les pratiques de production alimentaire et les répercussions de la modernisation des services d'alimentation.

À la suite d'un audit interne mené en 2019, le SCC a terminé de nombreuses améliorations en matière de politiques et de surveillance, notamment des révisions de la *DC 880 : Services d'alimentation*, une standardisation complète du Menu national avec un examen annuel par un diététiste agréé, ainsi que le renforcement des contrôles de sécurité sanitaire des aliments et d'assainissement par des audits externes et internes. Il a également renforcé les effectifs de diététistes, clarifié les directives relatives aux régimes alimentaires spéciaux et élargi le suivi du rendement au moyen du Système de gestion de l'information des services en alimentation. Le SCC soutient que la consultation du personnel et des comités de détenus fait toujours partie de l'examen annuel du menu et de l'amélioration du programme.



Établissement du Pacifique, en Colombie-Britannique – Option alimentaire végétane



Centre régional de traitement du Pacifique, en Colombie-Britannique – Plateau pour la nourriture

Malgré ces progrès, le Bureau continue d'émettre des réserves quant à la qualité et à la quantité des aliments fournis dans les établissements fédéraux. L'examen par le BEC du Menu national 2024-2025 a mis en évidence une réduction de la taille des portions alimentaires à la suite de la décision de SCC de remplacer le lait à 1 % de matière grasse par du lait à 2 %⁴⁶. Alors que le SCC indique que ces ajustements de menus visaient à maintenir une adéquation nutritionnelle, les données probantes relevées lors de l'examen du BEC et les témoignages concordants de personnes en détention donnent à penser que cet objectif n'a pas été atteint de manière fiable. Les personnes rapportent des portions plus petites et des repas souvent décrits comme peu appétissants ou non comestibles. Les enjeux persistants liés à l'approvisionnement en lait, notamment le recours généralisé au lait en poudre en guise de remplacement, renforcent encore les inquiétudes quant au respect des normes nutritionnelles de base dans l'ensemble des établissements.

⁴⁶ SCC, *Changements à l'infographie du Menu national, 2024-2025*. Document interne, consulté en mars 2026.



Établissement dans la région du Québec – Margarine moisie

Le Bureau continue également de recevoir des plaintes concernant le gaspillage alimentaire et le manque d'uniformité des pratiques opérationnelles. Par exemple, dans un établissement pour hommes à sécurité moyenne, le personnel a signalé que des portions supplémentaires ne pouvaient être servies que si elles étaient disponibles pour tous, ce qui conduit à ce que les surplus alimentaires soient jetés plutôt que distribués aux personnes incarcérées ou redirigés vers une organisation communautaire.

Prises dans leur ensemble, ces préoccupations mettent en évidence un écart persistant entre les engagements politiques et leur mise en œuvre au quotidien. Les enjeux persistants liés à la taille des portions, à l'adéquation nutritionnelle, à la qualité des aliments et au gaspillage indiquent que les services d'alimentation ne parviennent toujours pas à garantir une norme cohérente, sûre et appropriée sur le plan nutritionnel dans l'ensemble des établissements.



Établissement de Matsqui, en Colombie-Britannique – Déchets alimentaires

Procédures de plaintes, de griefs et de règlement des différends

Constatation : Bien que les initiatives menées à l'échelle nationale aient contribué à réduire considérablement l'arriéré des griefs, elles n'ont pas permis d'apporter d'améliorations substantielles ou durables en matière de rapidité ou de qualité du règlement des plaintes et des griefs, en particulier à l'échelle des établissements.

Le processus de règlement des plaintes et griefs des délinquants reste le principal mécanisme au moyen duquel les personnes incarcérées cherchent à obtenir réparation pour des préoccupations liées à leurs droits, à leur traitement et/ou à leurs conditions de détention. En vertu de l'article 90 de la LSCMLC, ce processus doit se dérouler de manière équitable et rapide et comprend trois étapes : une plainte écrite à l'échelle de l'établissement, un grief initial adressé au directeur de l'établissement et un grief final adressé au commissaire à l'échelle nationale⁴⁷.

Des préoccupations de longue date subsistent quant à l'efficacité et à la rapidité du système de griefs des détenus. Dès 2016-2017, le BEC avait constaté que près de la moitié des griefs portés à l'échelle nationale mettaient au moins 151 jours ouvrables à être résolus, près de 30 % d'entre eux dépassant les 300 jours ouvrables. Dans des cas extrêmes, les décisions ont été reportées jusqu'à 14 fois, entraînant des retards de plus de trois ans. Le Bureau n'a cessé de souligner la nécessité de mettre en place des procédures de grief équitables, rapides et fondées, et a appelé le SCC à mener des audits internes afin de cerner les lacunes systémiques et de favoriser l'amélioration.

Comité d'examen du processus de règlement des plaintes et des griefs de SCC

En réponse aux recommandations du BEC et aux constatations de sa propre vérification, le Service a mis en place, à titre expérimental, le Comité d'examen du processus de règlement des plaintes et des griefs (CEPRPG) en 2022. Ce comité avait pour objectif de traiter les griefs émanant de plaignants chroniques, d'améliorer le respect des délais et de réduire l'arriéré national. Entre 2022 et 2024, le CEPRPG a examiné et résolu plus de 4 000 dossiers en attente et a consulté directement des personnes incarcérées, ce qui témoigne d'une approche plus réfléchie et plus réactive à l'échelle nationale. Une évaluation ultérieure du projet pilote a toutefois mis en évidence des limites importantes, notamment un lien insuffisant avec les établissements, un accueil nuancé de la part du personnel et des personnes incarcérées, ainsi qu'une viabilité limitée en l'absence de ressources supplémentaires spécialisées. Le SCC a depuis indiqué que le CEPRPG a « atteint son objectif initial » et que les leçons tirées du projet pilote guideront les prochains examens

⁴⁷ Conformément à la Directive du commissaire 081 : *Plaintes et griefs des délinquants* (28 juin 2019), les décisions seront communiquées dans les délais suivants : pour les plaintes et les griefs de premier niveau : priorité courante dans les 25 jours ouvrables suivant la réception par le coordinateur des griefs sur le site; priorité élevée dans les 15 jours ouvrables suivant la réception par le coordinateur des griefs sur le site. Échelon final de traitement des griefs : Priorité « courante » dans un délai de 80 jours ouvrables à compter de la réception par le coordinateur national des griefs; priorité « élevée » – dans un délai de 60 jours ouvrables à compter de la réception par le coordinateur national des griefs.

de politiques, soulevant des préoccupations quant à la manière dont les progrès seront maintenus alors que les défis liés au volume des griefs, aux délais de traitement et à la qualité des réponses persistent.

Dans l'ensemble, le volume total des griefs a légèrement diminué entre 2016-17 et 2024-25⁴⁸; toutefois, cette baisse modeste masque un changement dans la nature des plaintes déposées. Alors que le nombre total de griefs a baissé de près de 6 %, les griefs de premier niveau ont augmenté de près de 11 %, ce qui pourrait indiquer une plus grande disposition des personnes incarcérées à soulever de nouvelles ou plus sérieuses préoccupations. Les griefs liés aux questions de sécurité et aux interactions avec le personnel sont restés relativement stables, tandis que ceux concernant les conditions physiques de détention et l'accès aux programmes et à l'emploi ont fortement diminué, respectivement de 43 % et 47 %. Il convient de noter que cette baisse a coïncidé avec une diminution de la proportion de ces plaintes jugées fondées, ce qui soulève des questions quant à savoir si cette tendance reflète de réelles améliorations des conditions et des services ou des critères plus restrictifs pour établir le bien-fondé des réclamations.

Malgré une certaine amélioration à l'échelle nationale, le respect des délais reste une préoccupation persistante à l'échelle des établissements. Les délais de réponse sont fréquemment prolongés, souvent de manière systématique et sans justification claire, y compris dans les cas hautement prioritaires. Cette pratique est difficile à concilier avec l'exigence de la LSCMLC selon laquelle les griefs doivent être traités rapidement, ainsi qu'avec la Directive du commissaire 081, selon laquelle les questions urgentes doivent être traitées dans les délais prescrits. La qualité des réponses institutionnelles reste également inégale. Les décideurs fournissent fréquemment des conclusions sommaires, n'abordent que certains enjeux ou omettent d'expliquer leur raisonnement, ce qui limite la transparence et l'imputabilité. Dans certains cas, les établissements se concentrent sur la résolution de la situation immédiate sans déterminer si une faute a été commise, affaiblissant ainsi la fonction corrective et dissuasive du processus de grief.

Dans l'ensemble, ces constatations indiquent que les pressions au sein du système de plaintes et de griefs se sont déplacées plutôt que d'avoir diminué. Bien que les arriérés à l'échelle nationale aient été réduits, les volumes soutenus et les difficultés persistantes en matière de délais et de qualité des réponses à l'échelle de l'établissement continuent de saper la confiance dans le système et soulignent l'importance d'un règlement rapide, efficace et substantiel.

Constatation : *Même si l'élargissement de son programme de MSRD par le SCC soit une étape prometteuse, les lacunes en ce qui concerne la formation, le personnel et l'accès équitable risquent de miner les répercussions potentielles de cette initiative.*

Le BEC a souligné la nécessité de donner la priorité à la résolution informelle et de mettre en œuvre un programme de MSRD. Dans le contexte pénitentiaire, le MSRD peut servir de meilleure solution de rechange au système actuel de griefs, en offrant la possibilité d'une

⁴⁸ Les données ont été extraites de l'Entrepôt de données du SCC pour l'exercice financier complet le plus récent disponible au moment de la rédaction (2024-2025). Dans le cadre du processus de vérification des faits, le SCC a fourni sa propre analyse; toutefois, les renseignements fournis n'étaient pas suffisamment détaillés pour permettre la validation.

résolution informelle à l'échelle de l'établissement. Cela permet d'éviter un acheminement à un échelon supérieur qui devient interminable, étant donné les multiples échelons à franchir dans le système national de traitement des griefs. En détournant les enjeux des canaux formels de traitement de griefs, le MSRD a le potentiel de réduire les arriérés et de soutenir l'exigence de la LSCMLC que les griefs soient résolus de manière équitable et rapide⁴⁹.

Au cours de la dernière décennie, le Bureau a recommandé à plusieurs reprises d'étendre le recours aux MSRD au-delà d'un seul site pilote et à l'ensemble des niveaux de sécurité, en s'appuyant sur des ressources appropriées. Depuis, le SCC s'est engagé à étendre les MSRD à d'autres établissements et a élaboré un Plan national de mise en œuvre. Ces travaux s'appuient en partie sur le projet pilote mené à l'Établissement de Kent, où un règlement précoce, informel et en face-à-face, mené par un membre du personnel expérimenté et dévoué, s'est avéré efficace pour réduire les retards dans le traitement des griefs et limiter leur acheminement à un échelon supérieur.

Des inquiétudes subsistent toutefois concernant le modèle proposé en matière de dotation en personnel et de formation. Le plan repose principalement sur le personnel AS-04 pour offrir des services de MSRD, dont la majorité était auparavant au niveau CR-04. Le manque d'expérience pour ces fonctions suscite des inquiétudes compte tenu de la complexité des litiges dans les établissements pénitentiaires. Le personnel de SCC a également noté que le succès du projet pilote de l'Établissement de Kent dépendait fortement de l'expérience, de la maturité et de la relation de confiance établie avec le praticien chargé du MSRD, des facteurs qui pourraient ne pas être reproduits de manière systématique dans le cadre du modèle proposé.

Une prestation efficace des MSRD nécessite des compétences et une formation spécialisées. Les médiateurs nationaux débutants accrédités par l'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada doivent généralement réaliser plus de 80 heures de formation formelle, en plus de la formation en éthique, des médiations supervisées et du développement professionnel continu. En revanche, le SCC souhaite offrir aux agents responsables des MSRD et de la formation 10,5 heures d'instruction en ligne comprenant des bases théoriques et une formation pratique limitée, complétée par des exercices de jeu de rôle. Compte tenu des déséquilibres de pouvoir, des allégations d'inconduite et des problèmes liés aux traumatismes souvent présents dans les griefs des détenus, ce niveau de préparation pourrait s'avérer insuffisant.

Enfin, bien que l'élargissement du programme aux établissements des cinq régions constitue une évolution positive, aucun des sites désignés n'est destiné aux femmes. Il demeure incertain si le SCC souhaite étendre le modèle des MSRD, en ligne ou en personne, à cette partie de la population grandissante et d'assurer un accès équitable, opportun et évolutif aux services de MSRD pour les femmes qui purgent leur peine dans des établissements fédéraux.

⁴⁹ Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, L.C. 1992, c. 20, art. 90.

Conclusion

Le présent rapport démontre que, bien que le SCC ait entrepris toute une série de mises à jour de ses politiques, d'initiatives pilotes et de réformes administratives en réponse aux recommandations formulées de longue date par le BEC, les progrès réalisés en matière de pratiques de sécurité et de conditions de détention ont été inégaux, graduels et insuffisants pour apporter des améliorations importantes et durables aux conditions de vie quotidiennes. Dans plusieurs domaines, y compris les opérations à sécurité maximale, la détention restrictive, la coercition et la violence sexuelles, les conditions de vie physiques et la résolution des griefs, l'écart entre l'intention déclarée des politiques et l'expérience vécue des personnes en détention demeure prononcé.

Parallèlement, une surveillance soutenue a contribué à des progrès mesurables, quoique limités. Cela inclut la mise en œuvre de la *Directive du commissaire 574 : Coercition et violence sexuelles*; l'amélioration du signalement national des incidents de CVS prouvés; les modifications réglementaires visant à renforcer la surveillance de l'utilisation des cellules nues; l'introduction progressive de la technologie des scanners corporels comme mesure de sécurité moins intrusive; ainsi que des améliorations progressives de sécurité des véhicules d'escorte. En ce qui concerne les conditions de vie, l'examen du salaire des détenus mené par le SCC en 2023 a entraîné des mesures compensatoires comme l'élimination des frais de nourriture, d'hébergement et de services téléphoniques, ainsi que l'augmentation des limites de cantine et de transfert. Les efforts nationaux visant à réduire les retards dans le traitement des griefs, notamment le projet pilote du Comité d'examen de la résolution des plaintes et des griefs, démontrent en outre que des interventions ciblées peuvent porter leurs fruits.

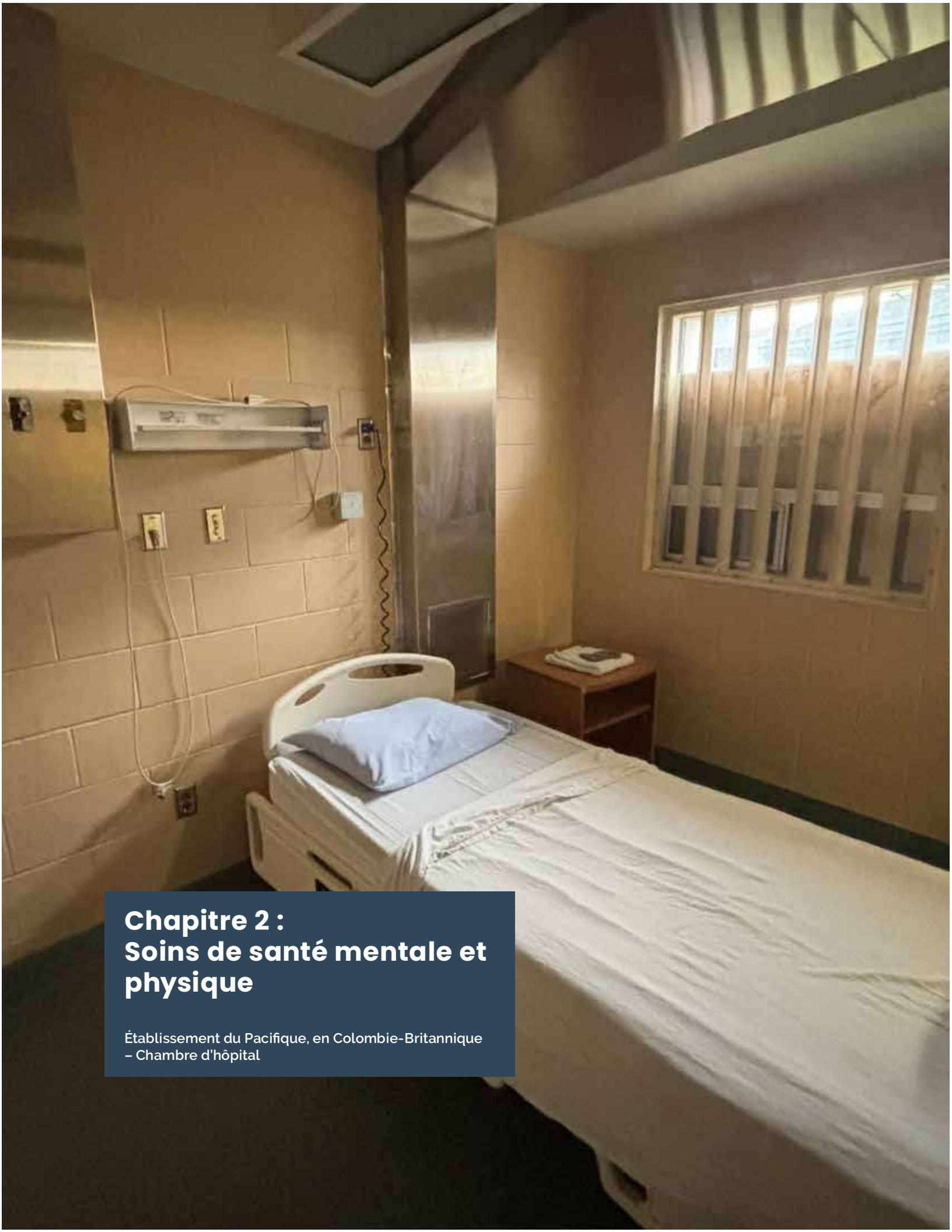
Néanmoins, des lacunes et des défis persistent. Les établissements à sécurité maximale continuent de fonctionner sans objectif clairement défini pour ce qu'ils devraient accomplir, ce qui renforce les routines restrictives, la forte dépendance aux sous-populations, et l'accès inéquitable aux programmes, aux déplacements et aux activités de loisirs. Les unités d'intervention structurées, mises en place pour remplacer les pratiques d'isolement anticonstitutionnelles, reproduisent bon nombre des mêmes préjudices tout en posant de nouveaux défis liés à la gestion des cas, au manque de transparence et à la monopolisation des ressources institutionnelles.

Les incidents impliquant un recours à la force continuent de susciter de sérieuses préoccupations quant à l'efficacité et à la mise en œuvre durable du modèle d'engagement et d'intervention de SCC. Malgré l'intention déclarée du MEI de réduire le recours à la force, les constatations du BEC ne montrent aucune baisse durable, et l'utilisation excessive d'agents inflammatoires se poursuit, en particulier dans les situations de crise. Le recours à la force reste disproportionné à l'égard des populations vulnérables, notamment les personnes ayant des besoins en matière de santé mentale, les peuples autochtones et les personnes noires, ce qui souligne les lacunes persistantes dans les pratiques de désescalade et les préjugés systémiques dans les interventions de sécurité.

Dans plusieurs domaines clés, notamment la détention restrictive et les incidents de CVS, la dépendance aux instruments de politique interne en l'absence de normes législatives continue de limiter la cohérence, l'applicabilité et la transparence, compromettant

ainsi la sécurité et le bien-être des personnes. De plus, les réformes touchant aux conditions de vie quotidiennes n'ont pas suivi le rythme de la hausse des coûts ni des réalités institutionnelles. La persistance de niveaux de rémunération trop bas, un pouvoir d'achat limité, un accès limité à des produits adaptés à la culture des résidents, des préoccupations persistantes concernant la qualité de l'alimentation et la taille des portions, ainsi que des retards dans le traitement des griefs continuent de nuire à la sécurité des établissements et à la dignité des personnes.

À l'avenir, toute amélioration importante nécessitera de passer d'une réforme progressive et réactive à un changement coordonné à l'échelle du système, fondé sur un objectif institutionnel clair, des normes nationales, un contrôle renforcé et des résultats mesurables. Sans un leadership soutenu aux niveaux national, régional et institutionnel et, le cas échéant, sans mesures législatives, les progrès continueront de ne pas suffire à garantir des conditions sûres, équitables et propices à la réinsertion dans l'ensemble des établissements fédéraux.

A photograph of a hospital room. In the foreground, a white hospital bed with a blue pillow is visible. The bed is positioned against a wall made of light-colored, rectangular tiles. On the wall, there is a medical equipment rack with various outlets and a power strip. A window with vertical bars is located on the right wall, letting in natural light. A small wooden nightstand with a few items on it is next to the bed. The room appears to be a standard hospital ward.

Chapitre 2 : Soins de santé mentale et physique

Établissement du Pacifique, en Colombie-Britannique
– Chambre d'hôpital

Contexte

Au cours de la dernière décennie, le Bureau de l'enquêteur correctionnel n'a cessé d'exprimer de sérieuses préoccupations quant à l'adéquation, à l'accessibilité et à la qualité des soins de santé offerts dans les établissements pénitentiaires fédéraux. Les articles 85 et 86 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC) imposent au Service correctionnel du Canada (SCC) de fournir à toutes les personnes placées en détention les soins de santé essentiels, ainsi qu'un accès raisonnable aux soins non essentiels, conformément aux normes reconnues par la profession. Cette obligation englobe les services de santé physique, mentale, dentaire et les services connexes, et reflète le principe fondamental selon lequel les personnes incarcérées ont droit à des soins équivalents à ceux disponibles dans la communauté. Cette obligation est renforcée par des normes internationales, notamment l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (les Règles Nelson Mandela, 24 à 35) et les directives de l'Organisation mondiale de la Santé sur la santé dans les prisons, qui affirment l'équivalence entre la prison et les soins communautaires⁵⁰.

Malgré ces cadres législatifs et internationaux, les soins de santé restent l'un des motifs de plainte les plus fréquents reçus par le Bureau. Les plaintes soulèvent systématiquement des enjeux liés aux délais d'accès, à la continuité des soins, à la gestion des médicaments, aux longues listes d'attente pour les soins dentaires et aux répercussions des pratiques dictées par la sécurité sur les résultats cliniques. Collectivement, elles mettent en évidence des obstacles systémiques et persistants à la mise en place de soins centrés sur le patient en milieu carcéral.

En conséquence, au cours de la dernière décennie, le BEC a formulé 78 recommandations visant à remédier aux lacunes en matière de soins de santé en milieu carcéral. Parmi les travaux les plus importants menés par le Bureau au cours de cette période figurent les enquêtes et mises à jour nationales suivantes :

Indépendance clinique et gouvernance des soins de santé en milieu carcéral

Une enquête nationale intitulée « *Indépendance clinique et gouvernance des soins de santé en prison* »⁵¹ a examiné la manière dont les services de santé sont structurés et supervisés au sein de SCC. L'enquête a mis en évidence les défis éthiques découlant d'une double obligation de loyauté, les professionnels de santé devant concilier leur devoir premier envers les patients avec des exigences concurrentes en matière de sécurité et de gestion pénitentiaire. Elle a en outre cerné des faiblesses dans les structures de gouvernance et de responsabilité, ainsi que des modèles de soins cloisonnés qui nuisaient à la prise de décision centrée sur le patient et compromettaient la qualité et la continuité des services.

⁵⁰ Assemblée générale des Nations Unies, *Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (les Règles Mandela)*, Document des Nations Unies A/RES/70/175 (décembre 2015); Bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé pour l'Europe (OMS/Europe), *The WHO Prison Health Framework : A Framework for Assessment of Prison Health System Performance* (2023).

⁵¹ Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC), *Rapport annuel 2017-2018* (2018).

Enquête sur le formulaire national des médicaments

Les préoccupations concernant l'accès à un traitement cliniquement approprié ont été encore soulignées dans le rapport⁵² spécial du BEC sur le formulaire national des médicaments de SCC⁵³. Cette enquête a examiné si les restrictions imposées par le formulaire étaient conformes à l'obligation légale du SCC de fournir des soins de santé comparables à ceux disponibles dans la communauté. Le Bureau a constaté que des critères de prescription restrictifs limitaient l'accès à des options thérapeutiques appropriées pour toute une série de troubles de santé physique et mentale. Elle a également mis en évidence des difficultés systémiques liées aux demandes de médicaments ne figurant pas sur le formulaire, notamment des retards, une charge administrative et un accès inégal aux médicaments⁵⁴. En outre, l'enquête a mis en évidence des lacunes dans la continuité des soins, en particulier lors des transferts entre établissements et lors de la remise en liberté dans la communauté, et a constaté l'absence de suivi efficace, tant à l'échelle nationale que régionale, des pratiques et tendances en matière de prescription.

Enquête systémique nationale sur les unités thérapeutiques

L'enquête systémique nationale sur les unités thérapeutiques menée par le BEC a examiné la prestation des soins de santé mentale intermédiaires (SSMI)⁵⁵ dans les établissements à sécurité maximale⁵⁶. L'enquête a évalué si les unités thérapeutiques atteignaient leur objectif déclaré, à savoir offrir des environnements structurés et axés sur le traitement aux personnes présentant des besoins importants en matière de santé mentale. Il a constaté que les services étaient proposés de manière inégale d'un établissement à l'autre et couramment compromis par des pénuries de personnel, un accès restreint aux cliniciens et des décisions opérationnelles dictées par des impératifs de sécurité. Il en est ressorti que de nombreuses unités thérapeutiques fonctionnaient d'une manière qui ne répondait pas à leur objectif clinique initial.

Le point sur la Stratégie nationale sur les drogues et autres substances du Service correctionnel du Canada

Une enquête sur la Stratégie nationale sur les drogues et autres substances du Service correctionnel du Canada⁵⁷ a examiné la réponse de SCC à la consommation de substances psychoactives dans les établissements fédéraux, en accordant une attention particulière

⁵² BEC, Rapport spécial, *Enquête sur le formulaire national des médicaments – Résumé des constatations et des recommandations* (27 janvier 2015).

⁵³ Le formulaire national des médicaments est la liste gérée de manière centralisée des médicaments et des vaccins dont l'utilisation est approuvée dans les établissements pénitentiaires fédéraux, y compris les conditions, les critères et les restrictions selon lesquels ils peuvent être prescrits, dans le but de favoriser une pharmacothérapie sûre, efficace et cliniquement appropriée au sein des services de santé de SCC.

⁵⁴ Les demandes de médicaments hors du formulaire désignent les demandes soumises pour des médicaments qui ne figurent pas sur la liste nationale des médicaments de SCC. Ces demandes nécessitent généralement une justification clinique supplémentaire ainsi que plusieurs niveaux d'examen et d'approbation.

⁵⁵ Selon les Lignes directrices sur la santé mentale de SCC (2023), l'objectif des unités de SSMI est de fournir un soutien et un traitement en santé mentale aux personnes incarcérées dont les besoins dépassent ce qui peut être pris en charge dans le cadre des soins primaires, mais qui ne répondent pas aux critères d'admission dans un centre de traitement régional.

⁵⁶ BEC, *Rapport annuel 2019-2020* (2020).

⁵⁷ BEC, *Rapport annuel 2021-2022* (2022).

à la mise en œuvre de mesures de réduction des méfaits telles que le Programme d'échange de seringues dans les prisons (PESP) et les Services de prévention des surdoses (SPS). L'enquête a conclu que l'approche de SCC restait largement axée sur une politique de tolérance zéro visant à éradiquer la consommation de drogues, plutôt que sur des traitements fondés sur des données probantes et la réduction des méfaits. Bien que certaines initiatives de réduction des méfaits aient été mises en place, leur mise en œuvre était inégale d'un établissement à l'autre et souvent limitée par des considérations de sécurité. Par conséquent, ces mesures n'ont eu que des répercussions limitées sur l'amélioration de l'accès aux traitements de la toxicomanie ou sur la réduction des risques liés aux surdoses.

Vieillir et mourir en prison : enquête sur les expériences vécues par les personnes âgées sous responsabilité fédérale

Le Bureau a rédigé un rapport spécial en collaboration avec la Commission canadienne des droits de la personne examinant les expériences des personnes âgées purgeant une peine de ressort fédéral⁵⁸. L'enquête a révélé que le SCC n'avait pas suffisamment adapté ses services de santé, ses infrastructures physiques, ni sa planification correctionnelle et de libération pour répondre aux besoins d'une population carcérale vieillissante. Les personnes âgées étaient fréquemment hébergées dans des établissements mal équipés pour fournir des soins adaptés à leur âge, des soins de longue durée ou des soins palliatifs, ce qui entraînait des conditions compromettant leur dignité et leur autonomie et ne respectaient pas les obligations législatives et en matière de droits de la personne du SCC.

Constatations

Parmi les 78 recommandations formulées au cours de la dernière décennie, trois thèmes clés et interdépendants se sont dégagés : les défis liés à l'accès aux soins de santé et à leur qualité; les lacunes en matière de contrôle, de responsabilité et de défense des droits; et les préoccupations persistantes concernant la qualité des soins de santé destinés aux populations vulnérables.

Accessibilité et qualité des soins de santé

Constatation : *Le modèle de soins de santé primaires intégré favorise la prise en charge intégrée des soins de santé, mais les contraintes en matière de ressources ont entraîné une confusion des rôles, des pressions liées à la charge de travail et une baisse de la qualité des soins.*

En réponse aux préoccupations de longue date concernant la fragmentation de la prestation des soins de santé, le BEC a systématiquement recommandé au SCC d'adopter une approche plus intégrée et davantage axée sur le travail d'équipe en matière de soins de santé mentale et physique. Bien que des efforts d'intégration soient en cours depuis

⁵⁸ Bureau de l'enquêteur correctionnel et Commission canadienne des droits de la personne, Rapport spécial, *Vieillir et mourir en prison : enquête sur les expériences vécues par les personnes âgées sous garde fédérale* (Ottawa : Bureau de l'enquêteur correctionnel et Commission canadienne des droits de la personne, 28 février 2019).



Centre fédéral de formation, au Québec – Salle des Services de santé

plusieurs années, le SCC a officiellement adopté le modèle de soins de santé primaires intégré, dont la mise en œuvre complète dans tous les établissements en 2024-2025. Dans le cadre de ce modèle, chaque détenu est pris en charge par une équipe de soins interdisciplinaire attitrée, chargée de coordonner et de proposer ses services de santé sur la durée. En pratique, ce modèle vise non seulement à offrir aux personnes des soins plus continus et plus coordonnés, plutôt que de leur demander de naviguer dans différents systèmes pour combler leurs besoins physiques, mentaux, dentaires et de santé publique, mais aussi à soutenir leur participation active à la planification et à la prise de décision des soins.

Le modèle vise à proposer une approche centrée sur le patient qui intègre ces services au moyen d'équipes interdisciplinaires dotées de rôles et de responsabilités bien définis. De plus, ce modèle met en œuvre un régime de soins intégrés (RSI) qui remplace les plans de traitement propres à chaque service. Le RSI constitue un plan unique et complet visant à répondre aux besoins de santé d'une personne, élaboré avec sa participation et conçu pour améliorer la communication entre les professionnels de la santé et favoriser des interventions opportunes et appropriées.

La mise en œuvre du modèle de soins de santé primaires intégré n'a toutefois pas été accompagnée d'un renforcement des effectifs ni de ressources supplémentaires, ce qui exerce une pression considérable sur les services de santé existants. Le personnel a signalé que, dans la pratique, les distinctions entre les rôles sont devenues de plus en plus floues, ce qui contribue à alourdir la charge de travail et, dans certains cas, à compromettre la qualité des soins. Par exemple, le personnel infirmier en santé mentale de plusieurs sites a indiqué qu'il était couramment réaffecté à des tâches de soins primaires, tandis que le personnel infirmier en soins primaires était censé assumer des fonctions de santé mentale sans formation adéquate, sans supervision clinique ni clarification des attentes.

Ces conditions ont été décrites comme érodant les limites de la pratique professionnelle, augmentant le stress et la fatigue, et contribuant à l'épuisement professionnel et au roulement du personnel.

La mise en place des régimes de soins intégré (RSI) individuels a encore intensifié les pressions sur les services de santé. Bien que le personnel ait estimé que les RSI constituaient une pratique prometteuse et qu'il ait soutenu leur but initial, l'accent mis par l'administration centrale sur la réalisation d'un volume plus important de RSI afin de respecter les indicateurs de rendement a réduit leur valeur clinique. En conséquence, les RSI ont souvent été décrits comme un exercice procédural ou une simple « formalité administrative » plutôt que comme un outil clinique utile. Le personnel a fait remarquer que les attentes consistant à établir des RSI pour toutes les personnes, indépendamment de leurs besoins cliniques ou de leur disposition à se mobiliser, sont souvent en contradiction avec les pénuries de personnel, les contraintes liées à la sécurité et le temps limité consacré à l'interaction directe avec les patients. Ces préoccupations se reflétaient dans les témoignages du personnel des services de santé :



Le RSI serait un excellent exemple de cela [exercice consistant à cocher des cases]. Savez-vous à quel point c'est une perte de temps? Est-ce que tout le monde en a besoin? Non. Nous sommes censés rencontrer chaque personne, mais savez-vous à quel point c'est difficile? Nous sommes confrontés à des obstacles opérationnels et de sécurité qui rendent cela extrêmement difficile. Nous affirmons que tout le monde bénéficie d'un RSI, mais c'est une illusion de croire que tout le monde a accès aux soins.



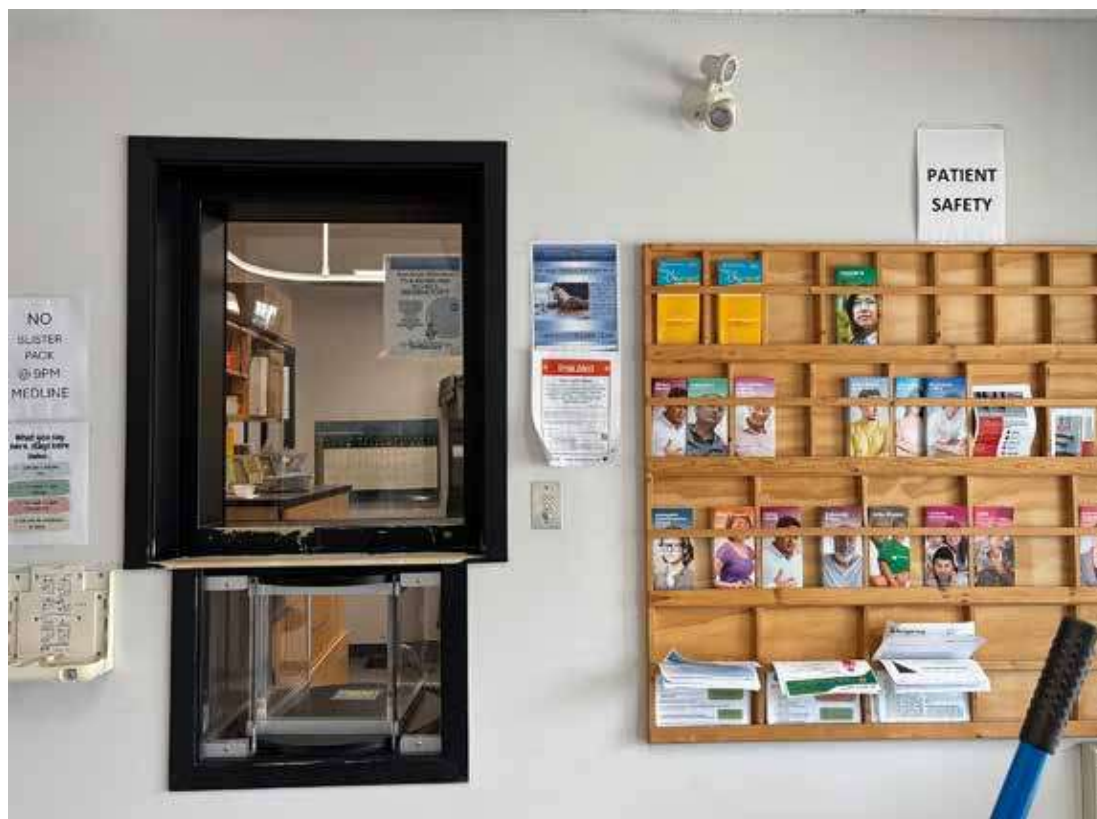
Pour moi, c'est une question d'éthique; j'estime l'idée de les établir lorsque la personne la plus touchée est en phase de mobilisation et souhaite y participer. C'est difficile à accepter : s'asseoir avec quelqu'un et lui dire : « Je n'ai pas le choix, vous n'avez pas le choix; si vous ne souhaitez pas vous mobiliser, c'est votre choix, mais je vais en établir un quand même et vous rencontrer tous les six mois pour voir si vous changez d'avis.

D'autres préoccupations ont été soulevées par le personnel concernant la pertinence culturelle des approches normalisées des RSI pour les patients autochtones, en particulier lorsque la planification des soins ne reflète pas adéquatement les perspectives de santé autochtones, les antécédents de traumatismes ou le rôle des Aînés et des soutiens propres aux Autochtones.

Constatation : *Les difficultés liées à la gestion des médicaments et les retards dans les services dentaires compromettent la continuité, la sécurité et l'équité des soins.*

Bien que cela ne soit pas lié à une recommandation particulière, le BEC a toujours souligné que les personnes sous responsabilité fédérale ont droit à un accès rapide à des services de santé comparables à ceux disponibles dans la communauté. Certains membres du personnel ont indiqué que, à certains égards, les services de santé au sein des établissements fédéraux peuvent être équivalents, voire supérieurs, à ceux disponibles dans la communauté, notamment en raison de l'étendue de l'offre (par exemple, soins primaires, soins dentaires, optométrie, kinésithérapie, réduction des méfaits, santé publique et soins de santé mentale). Dans la pratique, cependant, l'accès est souvent limité par des contraintes opérationnelles et de sécurité. Les restrictions en matière de déplacements, les pressions chroniques sur les effectifs, ainsi que la fréquence des visites médicales et des consultations créent couramment des goulots d'étranglement, ce qui entraîne des retards ou un accès inhabituel aux soins. Ces difficultés ont été particulièrement manifestes dans la fourniture et la continuité des traitements médicamenteux, ainsi que dans les retards persistants pour des services tels que les soins dentaires.

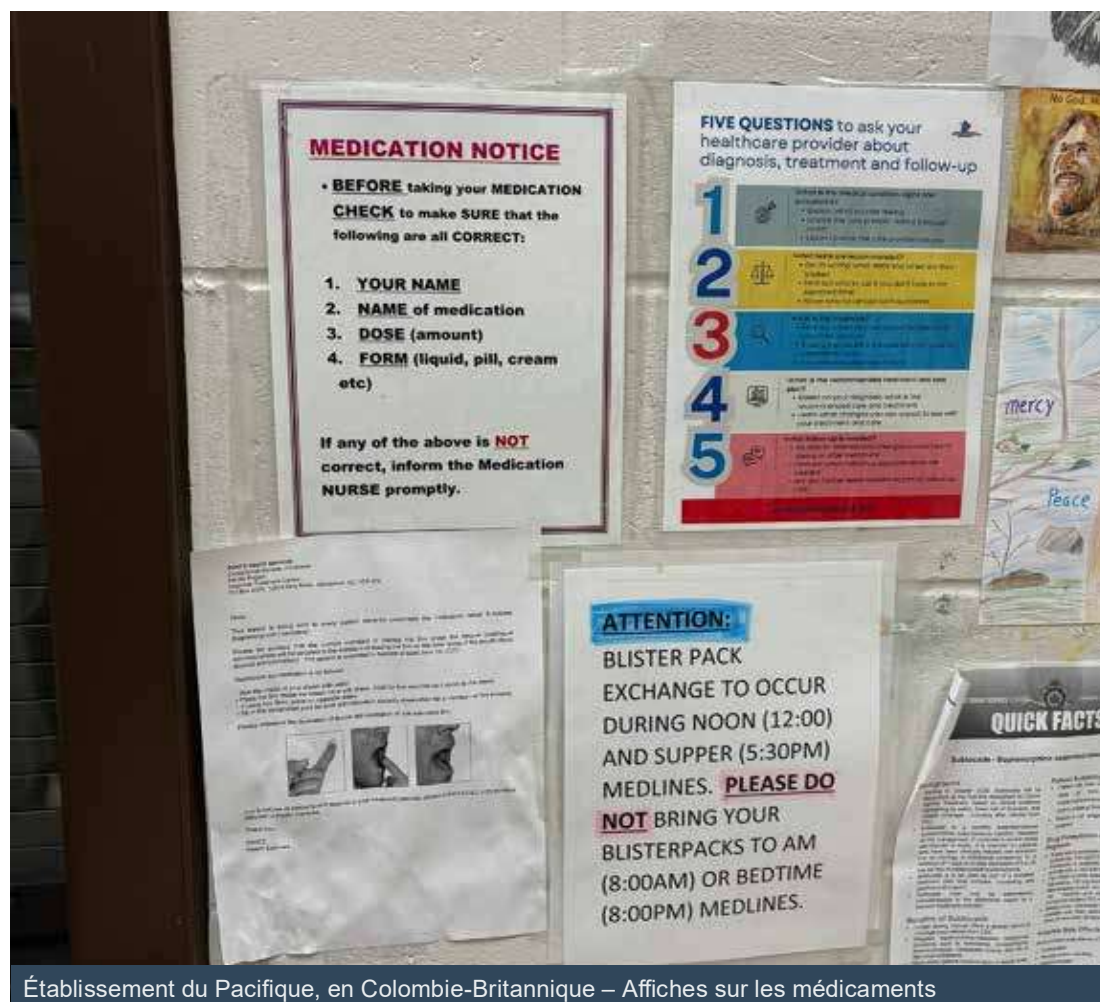
Gestion des médicaments



Établissement de la vallée du Fraser, en Colombie-Britannique – Fenêtre des médicaments des Services de santé

En 2014-2015, le Bureau avait recommandé l'élaboration d'un formulaire national des médicaments plus complet, ainsi que la mise en place de mécanismes normalisés pour cibler et combler les lacunes du formulaire, et l'amélioration des données permettant de suivre les tendances en matière d'utilisation des médicaments. Plus d'une décennie plus tard, le formulaire s'est considérablement allongé, et le personnel a généralement indiqué qu'il était désormais plus complet, offrant un accès à une gamme plus étendue de médicaments suffisante pour soutenir les soins cliniques. En même temps, le personnel a indiqué que le principal défi avait évolué. Plutôt que d'accéder à des médicaments individuels, les préoccupations portent désormais sur la gestion d'un profil médicamenteux de plus en plus vaste et complexe. L'insuffisance des ressources, conjuguée à des pratiques inégales d'un établissement à l'autre, a limité la capacité de SCC à gérer efficacement les schémas thérapeutiques, à surveiller les plans de traitement et à garantir une surveillance cohérente de la médication à l'échelle du système.

La gestion des médicaments a été décrite comme un domaine présentant une complexité opérationnelle et des risques croissants. Les personnes interrogées ont souligné le volume très élevé de médicaments dans les établissements, les registres d'administration des médicaments atteignant des longueurs excessives et augmentant à la fois la charge de travail et le risque d'erreur. Le personnel des services de santé a fait état d'efforts continus visant à réduire les prescriptions inutiles au moyen d'examens périodiques des traitements médicamenteux; toutefois, ces efforts ont été décrits comme exigeants en temps et en



Établissement du Pacifique, en Colombie-Britannique – Affiches sur les médicaments

ressources en raison de la complexité et du nombre de médicaments. On estime également que les ressources pharmaceutiques régionales sont mises à rude épreuve, ce qui limite la disponibilité d'un soutien clinique cohérent d'un établissement à l'autre.

Bien que certains mécanismes administratifs ainsi que des restrictions sur le formulaire ont été mis en place, le personnel a fait part de ses préoccupations concernant les médicaments à haut risque, le détournement de médicaments et le manque d'uniformité des pratiques pour certains médicaments, notamment la testostérone et certains psychotropes. Ces défis étaient particulièrement évidents chez les nouveaux membres du personnel, qui devaient s'y retrouver dans des politiques complexes, le fardeau des formulaires administratifs et les exigences liées au formulaire. Le personnel a également décrit les défis liés à la continuité des soins, notamment la nécessité de stabiliser les personnes à l'admission en réduisant progressivement ou en arrêtant les médicaments dont la prise a commencé dans la communauté ou dans un autre établissement, ainsi que les difficultés persistantes à assurer l'accès aux médicaments prescrits à la libération, un enjeu largement documenté par le Bureau dans son plus récent rapport annuel⁵⁹.

À l'échelle nationale, les lacunes potentielles du formulaire national des médicaments et les tendances récurrentes liées aux demandes de médicaments hors formulaire sont examinées au moyen de mécanismes de gouvernance établis, notamment le Comité national de pharmacologie et de thérapeutique (CNPT). Ce travail s'aligne de façon générale sur les recommandations antérieures du BEC concernant la supervision du formulaire et la coordination nationale. Toutefois, malgré des recommandations antérieures visant à améliorer le suivi et le compte rendu des tendances en matière d'utilisation des médicaments, le personnel a indiqué que, bien que le SCC conserve des données pharmaceutiques internes à des fins opérationnelles, il n'existe pas de système national ou public de compte rendu des tendances en matière d'utilisation des médicaments, ce qui soulève des inquiétudes quant à la transparence.

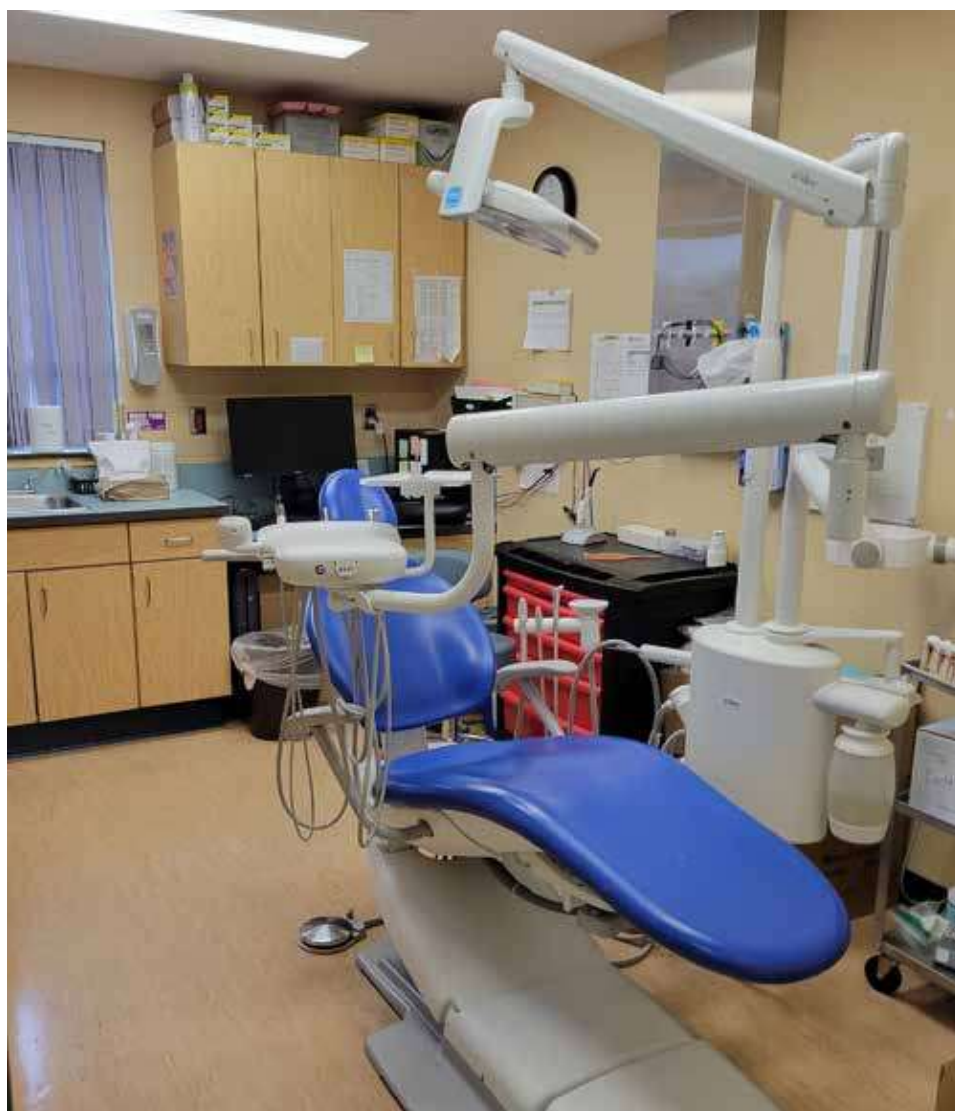
Le SCC a mis en œuvre les éléments clés des recommandations du Bureau en élargissant l'accès au formulaire et en renforçant la surveillance. Néanmoins, ces progrès se sont accompagnés de nouvelles pressions opérationnelles, car la complexité croissante des profils thérapeutiques met à rude épreuve les capacités du personnel et contribue à des incohérences dans la pratique.

Services dentaires

En 2015-2016, le BEC a recommandé au SCC d'élaborer un plan d'action national visant à remédier aux listes d'attente persistantes pour les soins dentaires, à rétablir le financement des soins dentaires préventifs et à améliorer l'accès à ces soins dans l'ensemble des établissements fédéraux. Plus d'une décennie plus tard, l'accès à des soins dentaires adéquats reste un enjeu persistant, caractérisé par de longues listes d'attente et des normes de service non respectées dans toutes les régions.

Le SCC hiérarchise les soins dentaires au moyen d'un système de triage à trois niveaux (urgence, urgence relative et non urgent), destiné à garantir des soins en temps opportun aux personnes souffrant de douleurs aiguës, d'infections ou présentant un risque important d'aggravation de leur état. Cependant, les propres rapports de rendement du SCC mettent

⁵⁹ BEC, *Rapport annuel 2024-2025* (2025).



Établissement du Pacifique, en Colombie-Britannique – Cabinet dentaire

en évidence des difficultés. Dans son *Aperçu du système de santé et évaluation de la qualité de 2024*, le SCC a indiqué que seulement 64 % des services dentaires ont été fournis dans les délais ciblés – bien en dessous de la cible de 90 %. Bien que cet indicateur⁶⁰ ne reflète pas la demande non satisfaite, l'équité d'accès générale ou la qualité des soins, il souligne néanmoins des retards systémiques.

En mai 2025, le SCC a publié un *Plan d'examen et de mise en œuvre des services dentaires* pour 2025-2026, représentant une réponse constructive et attendue depuis longtemps aux recommandations du BEC. Comme reconnu dans le cadre plan, le SCC n'avait pas effectué d'examen formel de ses normes de services dentaires depuis 2012-2013, ni mis à jour de manière importante les dispositions de couverture dentaire dans le *Cadre national des services de santé essentiels* durant cette période.

⁶⁰ Selon l'Aperçu du système de santé et évaluation de la qualité de SCC (2024) : cet indicateur mesure le pourcentage de personnes en détention ayant bénéficié de soins dentaires dans les délais cibles, en fonction de l'urgence de leur demande de soins dentaires.



L'examen souligne en outre que les préoccupations de longue date concernant les services dentaires ont entraîné des conséquences juridiques et administratives, notamment neuf litiges entre 2021 et 2025, ainsi que des procédures de grief en dernière instance toujours en cours. Parmi les enjeux fréquemment cités figurent la détérioration de la santé dentaire due à des délais d'attente prolongés et à une prise en charge insuffisante de la douleur; le recours à du personnel infirmier disposant d'une expertise dentaire limitée pour les évaluations initiales; l'accès restreint aux services préventifs tels que les détartrages; les retards liés aux transferts entre établissements; et les désaccords concernant les options thérapeutiques, en particulier le recours à l'extraction dentaire plutôt qu'à des soins de restauration.

Ces enjeux ont été confirmés par les rétroactions du personnel soignant, qui a souvent désigné les soins dentaires comme l'un des domaines les plus complexes de la prestation de services. Dans un établissement, plus des deux tiers de la population institutionnelle étaient en attente de soins dentaires; dans d'autres, les délais d'attente pour les services non urgents variaient systématiquement de neuf mois à plus d'un an. Le personnel a fait remarquer que les retards dans les soins non urgents et d'entretien conduisaient souvent à une détérioration évitable, dégénérant parfois en situation d'urgence.

Les plaintes reçues par le BEC illustrent davantage les répercussions de ces retards. Des personnes ont fait état de douleurs prolongées, d'une aggravation de leur état dentaire et de tentatives répétées et infructueuses pour accéder à des soins, certaines ayant même dû se faire soigner en dehors de l'établissement. Les demandes de détenus souhaitant payer de leur poche des services dentaires en milieu communautaire ont été rejetées, souvent au motif que ces soins ne répondaient pas aux critères d'une « permission de sortir pour raisons médicales essentielles ». Ces cas renforcent la préoccupation du BEC selon laquelle une approche privilégiant les interventions aiguës au détriment des soins préventifs et restaurateurs contribue à une détérioration évitable, à une souffrance accrue et à des pressions prévisibles sur les services de santé en milieu carcéral.

Constatation : *Les pénuries persistantes de personnel et la mise en œuvre inégale des formations continuent de nuire à la stabilité et à l'efficacité de la prestation des services de santé.*

Le BEC a formulé de nombreuses recommandations concernant la dotation en personnel et la fidélisation, en soulignant la nécessité d'un recrutement rigoureux, d'une sélection appropriée, d'une formation complète et d'un soutien continu. Ces recommandations s'appliquent tant au personnel correctionnel travaillant auprès de personnes ayant des besoins divers et complexes qu'aux professionnels de santé confrontés aux défis liés à l'exercice de leur métier dans le milieu carcéral. Cependant, les postes vacants, les difficultés de recrutement et de fidélisation, ainsi que les lacunes en matière de formation persistent.

Dotation en personnel des services de santé

Le SCC est le plus grand employeur fédéral de professionnels de la santé; il emploie environ 1 183 membres du personnel infirmier, 220 psychologues, 166 travailleurs sociaux et 61 ergothérapeutes répartis dans les établissements et les centres de traitement. Les taux de postes vacants dans les services de santé varient entre 20 % et 30 % dans l'ensemble des 43 établissements, ce qui représente un déficit national estimé à plus de 370 professionnels de la santé, les psychologues étant les plus touchés par cette pénurie⁶¹. Dans de nombreux établissements, l'instabilité des effectifs a entraîné un renouvellement quasi complet du personnel sur une période de cinq ans, orientant la prestation des services vers des soins d'urgence et de crise et limitant l'accès à la programmation préventive et thérapeutique. Par exemple, les données sur les effectifs fournies par le SCC indiquent que tous les centres de traitement régionaux ont signalé des postes vacants importants dans le domaine des soins de santé, certains atteignant jusqu'à 24 équivalents temps plein (ETP)⁶². Les pressions en matière de dotation en personnel que subit le SCC reflètent les pénuries nationales plus générales de personnel de santé, mais elles sont exacerbées par les défis liés au travail en milieu carcéral. En conséquence, les employés restants doivent assumer des charges de travail plus lourdes tout en s'efforçant de soutenir le recrutement, l'intégration et la formation. Le personnel a indiqué que le passage à une couverture en soins infirmiers 24 heures sur 24 a également entraîné des répercussions importantes. Si les précédents rapports du BEC ont souligné la nécessité d'étendre la couverture clinique en dehors des heures d'ouverture habituelles, l'accent a été mis sur l'augmentation des effectifs globaux. Dans la pratique, cependant, les participants ont indiqué que le SCC a étiré les ressources existantes, plutôt que d'augmenter les effectifs infirmiers, ce qui a contribué à accroître l'épuisement professionnel, à allonger les congés de maladie et à entraîner des départs. Comme l'a expliqué une personne chef des services de santé:

⁶¹ SCC (2025). Stratégie des ressources humaines en santé 2025-2030. Le BEC reconnaît que, bien que les niveaux de dotation aient évolué depuis la rédaction du présent rapport, le problème sous-jacent persiste, puisque les fluctuations continues du personnel continuent de poser des défis et de nuire à la stabilité.

⁶² SCC, données sur les ressources humaines des Services de santé fournies au BEC en réponse à une demande officielle de documents, reçues le 18 janvier 2026.



Nous n'avons reçu aucun renfort en personnel ni aucune ressource supplémentaire [...] Nos obligations en matière de soins se sont considérablement accrues. Je ne sais pas jusqu'à quel moment l'élan qui nous permet d'assurer ces soins – et nous fournissons ici des soins de qualité, grâce à des collaborateurs dévoués – va tenir. Nous ne pouvons pas maintenir ce niveau de soins indéfiniment.

En réponse aux pressions persistantes en matière de personnel, le SCC a élaboré une stratégie relative aux ressources humaines en santé pour la période 2025-2030 afin de traiter l'instabilité de la main-d'œuvre comme un enjeu systémique. Cette stratégie met l'accent sur la modernisation des modèles de soins, le recrutement et la fidélisation, le développement professionnel et la planification des effectifs fondée sur des données, ce qui témoigne d'une bonne compréhension du contexte sanitaire en milieu carcéral et d'une vision claire à long terme. Des inquiétudes subsistent toutefois quant à la capacité de SCC à combler les pénuries critiques de personnel à court et moyen terme. La dépendance de la stratégie aux examens futurs, aux processus de mobilisation, aux initiatives pilotes et au développement d'outils de données retarde les répercussions mesurables; il en résulte des postes vacants persistants qui posent un risque prévisible pour l'accès et la continuité des soins. De plus, la réussite de sa mise en œuvre dépendra de contraintes plus larges, notamment des pressions budgétaires au sein du SCC ainsi que des pénuries généralisées et des difficultés de financement qui touchent l'ensemble du système de santé canadien.

Formation du personnel

Le BEC a formulé plusieurs recommandations concernant la mise en œuvre et le renforcement de la formation du personnel de santé dans les établissements pénitentiaires (par exemple, le recours à la force, la mobilisation et les interventions, les normes professionnelles et l'éthique, ainsi que les préjugés raciaux dans les soins de santé). Le Bureau a également recommandé que le personnel opérationnel reçoive une formation adéquate pour intervenir auprès de populations présentant des besoins variés en matière de santé physique et mentale.

Le SCC indique que les professionnels de santé diplômés qu'il emploie respectent les normes éthiques et professionnelles établies par leurs organismes de réglementation respectifs, communément appelés « ordres professionnels », et suivent chaque année des activités de développement professionnel conformément aux exigences de ces organismes. Afin de combler les lacunes précédemment soulevées par le BEC, le personnel de santé bénéficie également d'une formation propre à l'exercice de sa profession en milieu carcéral, portant notamment sur le recours à la force, la mobilisation et l'intervention, ainsi que les soins d'urgence en cas de traumatisme. Parmi les initiatives plus récentes dans ce domaine figurent des formations par simulation aux situations d'urgence, ainsi que des formations en présentiel sur les valeurs et l'éthique, que le personnel a jugées utiles pour adopter une approche plus pratique et plus interactive.

Le SCC a également organisé un certain nombre d'ateliers ciblés et de cycles de formation visant à renforcer les connaissances et les pratiques du personnel des services de santé dans le cadre de son travail auprès de populations diverses et vulnérables. Ces initiatives ont porté sur la reconnaissance et la lutte contre les préjugés raciaux dans les soins de santé, l'amélioration de la prise en compte des besoins des délinquants âgés, ainsi que l'amélioration de la compréhension de la consommation de substances. Ces initiatives constituent des progrès positifs, et la collaboration étroite avec des experts externes en la matière est louable; toutefois, elles ont été mises en œuvre sur des périodes définies et limitées dans le temps et ne sont pas intégrées dans des cadres de formation continus ou obligatoires, bien qu'elles soient accessibles en ligne au personnel pour un apprentissage autonome. Cette approche peut limiter la portée et les répercussions durables de ces initiatives, en particulier compte tenu des pressions liées à la charge de travail qui pèsent actuellement sur le personnel.

Bien que les récents changements dans la formation du personnel correctionnel reflètent des efforts qui sont en phase avec les recommandations du BEC visant à améliorer la connaissance du travail avec des populations diverses, des lacunes dans la pratique et la culture organisationnelle subsistent. Certains membres du personnel de santé ont fait état d'expériences positives dans leur collaboration avec le personnel correctionnel qui manifeste un intérêt particulier pour l'accompagnement des personnes présentant des besoins en matière de santé mentale ou physique, le plus souvent au sein d'unités dédiées ou spécialisées. Toutefois, ces approches ne se reflètent pas encore de manière cohérente dans la culture institutionnelle au sens large. Par exemple, le personnel de certains établissements a noté que le personnel correctionnel continue d'interpréter et de réagir aux comportements associés à la démence comme des manifestations de non coopération ou de confrontation, plutôt que comme les symptômes d'une maladie dégénérative du cerveau nécessitant des accommodations et des mesures de soutien. Des préoccupations semblables ont été soulevées dans le Rapport annuel 2024-2025, qui a déterminé un recours accru aux mesures de sécurité statiques, y compris le recours à la force, lors des interactions avec des personnes présentant divers besoins liés à la santé, comme le vieillissement, les troubles de santé mentale et les troubles cognitifs.

Prises ensemble, les pénuries de personnel et la mise en œuvre inégale des formations continuent de limiter la capacité de SCC à fournir des soins de santé efficaces dans l'ensemble des établissements. Si les stratégies et initiatives de formation récentes témoignent d'une prise de conscience des défis de longue date et répondent en partie aux recommandations du BEC, elles ne se sont pas encore traduites par des pratiques cohérentes ni par une amélioration à l'échelle du système. En l'absence d'attentes claires en matière d'effectifs, de cadres de formation intégrés et obligatoires, ainsi que de mécanismes garantissant que les nouvelles politiques et les acquis soient mis en œuvre sur le terrain, les lacunes existantes restent largement non comblées. Non seulement ces pressions ont une incidence sur la disponibilité et la qualité des soins prodigués aux personnes en détention, mais elles contribuent aussi à l'épuisement professionnel et à l'attrition du personnel, ce qui aggrave encore l'instabilité des effectifs.

Surveillance, imputabilité et défense des droits

Constatation : *Des mécanismes d'imputabilisation des services santé existent, mais leur contrôle reste limité tant dans sa portée que dans ses effets.*

Au fil des ans, le BEC a recommandé toute une série de mesures visant à renforcer la gouvernance et l'imputabilité de SCC en matière de soins de santé, notamment des examens courants par les pairs des pratiques cliniques, des vérifications et des évaluations des dossiers médicaux à l'échelle nationale, ainsi qu'une accréditation professionnelle pertinente afin de garantir que les services répondent aux normes de soins reconnues. Les lignes directrices provisoires de SCC relatives aux services de santé intégrés décrivent plusieurs mécanismes internes destinés à soutenir l'imputabilité et l'assurance qualité. Il s'agit notamment de l'Aperçu du système de santé et évaluation de la qualité de SCC, qui fournit des données à l'échelle des patients et de la population au niveau des établissements, des régions et de l'administration centrale, afin de soutenir la prise de décision clinique, la surveillance des rendements et l'analyse comparative. Les régions sont également tenues de mener des examens d'assurance qualité des mesures de PCI afin d'évaluer leur qualité, leur exactitude et leur exhaustivité au regard des normes de pratique professionnelle. Les constatations issues de ces examens sont analysées afin de cerner les besoins en formation, de normaliser les processus et d'améliorer la continuité et la qualité des soins.

À l'échelle nationale, plusieurs mécanismes internes appuient la supervision et la coordination, notamment le Comité de direction des services de santé qui offre une direction et orientation stratégique concernant le rendement, la qualité et la gestion des risques; et le Comité consultatif national des professionnels de santé, qui offre conseils professionnels et cliniques afin de promouvoir une pratique fondée sur des données probantes et cohérentes des services de santé au sein de SCC.

De plus, le SCC s'appuie sur l'accréditation externe délivrée par Agrément Canada comme mécanisme clé d'imputabilisation et d'assurance qualité pour ses services de santé. Bien que l'agrément soit conforme aux recommandations du BEC, le Bureau a relevé des préoccupations persistantes quant à la mesure dans laquelle les résultats de l'agrément sont utilisés comme indicateurs de l'adéquation globale du système. Comme l'indique le Rapport annuel 2023-2024 du BEC, l'agrément vise à soutenir l'amélioration continue et la promotion de la qualité, plutôt qu'à signaler que d'autres améliorations sont inutiles, surtout lorsque des lacunes récurrentes continuent d'être déterminées. Comme l'a fait remarquer un membre du personnel des services de santé : « Je suis favorable à l'agrément, mais en pratique... on nous a donné un système défaillant ».

Si ces mécanismes démontrent que le SCC a mis en place de multiples processus de supervision des services de santé, la majorité d'entre eux relèvent de la gouvernance interne et de l'assurance qualité. En dehors d'Agrément Canada, le cadre de responsabilité de SCC repose principalement sur des examens internes, des rapports et des organismes consultatifs. Cette approche reste en deçà des appels lancés de longue date par le BEC en faveur d'une séparation plus claire entre les autorités sanitaires et les autorités carcérales.

Défense des droits des patients

Constatation : Malgré de multiples engagements, l'absence de défense indépendante des droits des patients continue de porter atteinte aux droits des patients, au consentement éclairé et à l'indépendance clinique.

Le Bureau a systématiquement recommandé la mise en place d'un modèle externe et indépendant de défense des droits des patients, fondé sur le respect des droits, afin d'aider les personnes sous responsabilité fédérale à s'orienter dans le système de santé, à comprendre les options thérapeutiques et à donner leur consentement éclairé. Ces recommandations s'appuient sur des préoccupations de longue date selon lesquelles l'environnement carcéral, conjugué à d'importants déséquilibres de pouvoir et à des pressions cliniques liées à la double loyauté, limite la capacité des patients à faire part de leurs préoccupations, à contester des décisions ou à exercer un recours sans crainte de représailles.

Malgré ces attentes claires, le SCC a largement mis l'accent sur les obligations légales existantes et sur le rôle de défense des droits que doivent jouer les professionnels de santé eux-mêmes, plutôt que de promouvoir un modèle externe indépendant. Cette approche a perduré malgré les réformes introduites au moyen du projet de loi C-83 en 2019, qui ont explicitement renforcé les droits des patients, le consentement éclairé et l'accès à la défense des droits des patients en tant qu'éléments fondamentaux des soins de santé en milieu carcéral.

À la suite de ces réformes législatives, le SCC a pris de multiples engagements visant à clarifier la portée et la fonction de la défense des droits des patients au moyen de mises à jour des politiques, de l'élaboration d'un plan de mise en œuvre et de la mise en place complète d'un modèle de défense des droits. Les délais associés à ces engagements ont toutefois été révisés à plusieurs reprises, s'étendant jusqu'en mars 2025. Sept ans plus tard, aucun de ces engagements n'a abouti à la mise en place d'un service de défense des droits des patients fonctionnel et indépendant. Au contraire, le SCC a continué de s'appuyer sur le personnel interne des services de santé ou sur des organisations limitées, spécialisées dans des enjeux particuliers, qui n'assurent pas un soutien cohérent en matière de défense des droits à l'échelle du système.

Si le personnel de santé a reconnu son rôle dans l'accompagnement des patients, les personnes interrogées ont souligné les limites de la défense des droits en interne dans un environnement carcéral. Comme l'a expliqué un membre du personnel :



La défense des droits *fait partie* de notre rôle, mais ce n'est pas notre *seule* responsabilité. Nous ne sommes pas neutres vis-à-vis du client ni de la situation. Pour nous, notre défense des droits consiste à informer et à communiquer des informations pertinentes, tout en veillant à ce que les patients connaissent leurs droits. Si un autre membre du personnel agit d'une manière que nous désapprouvons, cela nous place alors dans une position qui n'est pas perçue comme une défense du patient, mais comme une « mesure disciplinaire » envers un autre membre du personnel.

En mars 2026, le SCC a mis en place un *Cadre de représentation des patients pour les services correctionnels fédéraux*, décrivant un modèle multiforme, mis en œuvre en *interne*, qui comprendra des postes de défenseurs des droits des patients dans toutes les régions ainsi qu'une stratégie de collecte de données sur l'expérience des patients. Les postes seront limités aux établissements pour femmes, aux établissements à sécurité maximale, ainsi qu'aux centres régionaux de traitement. Toutefois, ce modèle ne répond pas à la préoccupation principale cernée par le Bureau. Étant donné que les services de santé carcéraux s'inscrivent dans une structure plus large d'autorité institutionnelle sur les patients, une approche mise en œuvre en interne ne peut offrir le degré d'indépendance nécessaire pour garantir les droits des patients, le consentement éclairé et l'autonomie clinique. À ce titre, ce cadre ne répond pas à la norme de défense des droits externe et indépendante recommandée à maintes reprises par le BEC et reflétée dans les processus plus larges de contrôle et d'imputabilité portant sur les soins de santé pour les personnes purgeant une peine de ressort fédéral⁶³.

De plus, à la date de rédaction du présent rapport, le Service de défense des droits des patients n'a pas encore été doté en personnel ni mis en service. En conséquence, même dans le cadre du modèle interne choisi par le SCC, aucun progrès tangible n'a été réalisé pour améliorer l'accès à la défense des droits des patients dans les établissements fédéraux.

⁶³ (SCC) 2014 Réponse à l'enquête du coroner sur le décès d'Ashley Smith.

Qualité des soins de santé pour les populations vulnérables

Les populations présentant des besoins de santé complexes et entrecroisés sont surreprésentées parmi les détenus sous responsabilité fédérale et ils nécessitent des soins de santé rapides, spécialisés et coordonnés. Ce thème examine les progrès réalisés en réponse aux recommandations du BEC concernant la qualité et l'accessibilité des services de santé destinés aux personnes présentant des besoins en matière de santé mentale, des troubles liés à la consommation de substances psychoactives, ainsi que des besoins liés à l'âge ou aux personnes nécessitant des soins palliatifs.

Santé mentale

Constatation : *Malgré les examens en cours et les plans proposés, la lenteur de la mise en œuvre continue de compromettre la disponibilité, la cohérence et la qualité des soins de santé mentale.*

La santé mentale reste l'un des domaines de la prestation des services de santé qui mobilise le plus de ressources au sein du système carcéral fédéral. Les personnes atteintes de troubles mentaux graves sont surreprésentées en détention, et nombre d'entre elles ont besoin d'accéder à des soins cliniques spécialisés et coordonnés. En 2024-2025, le BEC a mené un examen exhaustif des services de santé mentale, y compris les soins intermédiaires de santé mentale (SISM) et les centres régionaux de traitement (CRT). Compte tenu du caractère récent de ces travaux, la présente section ne revient pas en détail sur ces constatations, mais se concentre plutôt sur le suivi des rapports précédents, les premiers domaines de progrès et les lacunes persistantes qui continuent de nuire à l'accès et à la qualité des soins.

Soins de santé mentale intermédiaires (SSMI)

Dans son Rapport annuel 2019-2020, le BEC a demandé un examen externe des rangées thérapeutiques de SCC, qui fonctionnent comme des Unités de soins de santé mentale intermédiaires (SSMI) dans les établissements à sécurité maximale. Les recommandations du BEC ont mis l'accent sur le besoin de renforcer l'environnement thérapeutique, de réduire le recours aux interventions restrictives, d'améliorer l'accès aux soins cliniques et de renforcer les effectifs (par exemple, dans le cadre du projet pilote « agent thérapeutique ») ainsi que de supprimer l'utilisation du système de contrainte Pinel.

En réponse, le SCC a mené un examen systémique des SSMI, qui a mené à un rapport externe en janvier 2023⁶⁴. Sur la base de cet examen, le SCC a déterminé quatre priorités pour la normalisation à l'avenir en 2025-2026 : un traitement individuel et collectif cohérent; la disponibilité de soins ambulatoires à l'échelle des SSMI dans tous les établissements; évaluation diagnostique normalisée; et des soutiens aux activités de la vie quotidienne. Le SCC a également mis en place une communauté

⁶⁴ Examen des services intermédiaires de soins de santé mentale dans les établissements ordinaires du Service correctionnel du Canada et recommandations connexes : aperçu, objectif, principes et processus (Rapport de SCC, écrit par Colin Cameron, Ph. D.).



Établissement de Millhaven, en Ontario – Rangée thérapeutique

de pratique pour les SSMI et mené à bien un examen de tous les sites de SSMI afin d'évaluer les disparités dans la prestation des services. Bien que prometteuses, ces activités de base auraient dû être mises en place avant la mise en œuvre.

De plus, ces initiatives et priorités ne se sont pas encore traduites par des améliorations cohérentes dans la pratique. Les fiches d'évaluation des SSMI, précédemment utilisées pour surveiller et imputabiliser, ont été suspendues, sans calendrier précis pour leur remplacement. Le SCC n'a pas été en mesure de fournir des informations actualisées sur l'état d'avancement du projet pilote concernant les agents des unités thérapeutiques, et les effectifs normalisés pour les unités de SSMI n'ont pas encore été définis. En conséquence,

la prestation des services continue de varier considérablement d'un établissement à l'autre et reste largement tributaire des capacités locales plutôt que des normes nationales.

L'utilisation du système de contrainte Pinel au sein des SSMI reste une préoccupation majeure. Le SCC a fait état d'environ 246 placements entre avril et décembre 2025, mais a reconnu l'absence de données concernant la durée, la justification clinique ou le recours à des solutions de rechange. Ce manque d'informations est préoccupant, car il limite la transparence et la capacité à évaluer la durée et les conditions dans lesquelles ces interventions hautement restrictives sont utilisées. Plus fondamentalement, le recours persistant au système de contrainte Pinel dans les environnements thérapeutiques de santé mentale soulève de sérieuses questions quant à leur compatibilité avec les objectifs thérapeutiques. Les recherches montrent que l'isolement et la contention mécanique sont associés à des préjudices psychologiques et physiques importants, notamment la détresse, la peur et la perte de dignité⁶⁵. Ces interventions sont également liées à des réactions de stress post-traumatique et comportent un risque évident de nouveau traumatisme, en particulier chez les personnes ayant déjà subi un traumatisme. Le recours persistant au système de contrainte Pinel risque d'exacerber la détresse, d'entraver le rétablissement et de compromettre le cadre thérapeutique que les unités de SSMI sont censées offrir.

Dans l'ensemble, bien que le SCC ait défini des priorités pour la réforme des SSMI en milieu carcéral, les progrès restent largement cantonnés à la phase de planification et d'évaluation. Les enjeux de longue date cernés par le BEC restent sans solution, et des calendriers de mise en œuvre clairs, des mécanismes d'imputabilité et des résultats mesurables n'ont pas encore été établis.

⁶⁵ Chieze, M., et al. « Effects of seclusion and restraint in adult psychiatry: A systematic review ». *Frontiers in Psychiatry*, 10, 491 (2019).

Centres régionaux de traitement

Comme il est mentionné plus haut, le BEC a entrepris un examen complet des centres régionaux de traitement (CRT) dans son Rapport annuel 2024-2025, cernant des lacunes importantes et mettant en lumière les domaines où les recommandations précédentes restaient non abordées. À la suite de son propre examen à l'échelle du système, le SCC a proposé une nouvelle harmonisation progressive des activités des CRT afin de mieux harmoniser les niveaux de soins avec les besoins des patients et d'améliorer l'efficacité clinique et opérationnelle. Les mesures proposées incluent l'amélioration des services propres à la population, la normalisation des modèles de soins, l'amélioration du placement des patients et de l'utilisation des lits, ainsi que la modernisation des pratiques cliniques pour les harmoniser avec les normes communautaires. Le SCC poursuit également la mise en place d'un nouveau Centre d'excellence en santé d'une valeur de 1,3 milliard de dollars dans la région de l'Atlantique, dont l'ouverture est ciblée pour 2032 – une initiative qui a connu d'importants retards et dont les coûts ont plus que doublé par rapport aux prévisions initiales.



Centre de rétablissement Shepody, Nouvelle-Écosse – Cellule

Bien que certains éléments de la transformation proposée par le SCC s'harmonisent en principe avec les recommandations du BEC, leur efficacité dépendra d'une mise en œuvre rapide et mesurable. Le personnel a fait part de vives préoccupations concernant les changements proposés, en particulier l'intégration des hôpitaux régionaux et des CRT, soulignant les risques liés au mélange des populations de patients et aux pressions supplémentaires exercées sur le personnel des services de santé. Les préoccupations de longue date du BEC concernant les retards et les coûts associés au Centre d'excellence en santé, ainsi que les limites structurelles et les risques liés à la construction d'un autre établissement psychiatrique géré par le SCC, ont été détaillées dans des rapports antérieurs et restent sans réponse. Étant donné que le Centre d'excellence en santé ne devrait pas être opérationnel avant 2032, le SCC doit établir des étapes intermédiaires claires afin de combler bien à l'avance les lacunes actuelles en matière de services. À l'avenir, le BEC continuera de surveiller et de faire le suivi des progrès liés aux recommandations des CRT, tels que présentés dans le Rapport annuel 2024-2025.

Ensemble des troubles causés par l'alcoolisation foetale (ETCAF)

Constatation : Les capacités à l'échelle du système en matière d'ETCAF restent limitées et inégales malgré un projet pilote prometteur.

Les lacunes en matière de capacités à l'échelle du système dans le domaine de la santé mentale sont particulièrement évidentes dans la prise en charge par le SCC des personnes atteintes de troubles neurodéveloppementaux complexes, tels que l'ETCAF. Le BEC a déjà recommandé au SCC de mettre en place une approche globale et à l'échelle du système concernant l'ETCAF, comprenant une évaluation de la prévalence, un dépistage et un diagnostic normalisés, ainsi que des partenariats avec des organisations communautaires spécialisées.

En conséquence, le SCC a mis en œuvre un programme pilote sur l'ETCAF au Centre psychiatrique régional en 2018-2019, avec une équipe de diagnostic complète, qui a démontré une capacité de diagnostic précoce et s'est révélé prometteur. Malheureusement, ce programme n'a pas été pérennisé. À l'issue de la phase pilote en janvier 2020, les effectifs ont été réduits et les activités ont depuis été perturbées par la COVID-19, les redéploiements de personnel et l'absence de couverture psychiatrique dédiée. À l'heure actuelle, la clinique ne dispose pas d'un effectif complet et n'est pas pleinement opérationnelle; aucune évaluation n'a été réalisée depuis décembre 2024.

Bien que la formation relative au programme sur l'ETCAF ait récemment été étendue à deux Centres régionaux de traitement supplémentaires, le SCC a récemment indiqué qu'il n'y avait pas de projet d'extension ou de financement supplémentaire. Le personnel de SCC a indiqué que le Réseau de l'ETCAF de la Saskatchewan (*FASD Network of Saskatchewan*) continue d'offrir des activités de soutien plus larges, notamment des services de transition et de mobilisation communautaire; toutefois, ce soutien se limite à une seule région et n'inclut plus de participation directe aux évaluations. En conséquence, les personnes atteintes de l'ETCAF restent insuffisamment prises en charge, et le SCC continue de dépendre de prestataires externes et de services hospitaliers pour les évaluations, ce qui entraîne des retards et un accès non constant aux soins.

Ces lacunes entraînent des répercussions disproportionnées sur les personnes autochtones sous responsabilité fédérale, qui sont surreprésentées dans le

système carcéral et plus susceptibles d'être touchées par l'ETCAF⁶⁶. Le SCC a reconnu que la prévalence de l'ETCAF est plus élevée parmi les populations autochtones incarcérées, mais les capacités de diagnostic et les soutiens adaptés à la culture demeurent limités.

Solutions de rechange à l'incarcération

Le BEC recommande depuis longtemps de mettre au point les solutions de rechange à l'incarcération pour les personnes présentant des besoins importants en matière de santé mentale, au moyen de l'amélioration de l'accès aux places d'accueil en santé mentale au sein de la collectivité. En réponse au Rapport annuel 2023-2024 du Bureau, le SCC s'est engagé à élaborer un Plan de partenariat pour les services de santé afin d'élargir l'accès au-delà des 20 lits actuellement financées à l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel (INPLPP)⁶⁷.

Depuis cet engagement, le SCC a fait état d'une première mobilisation avec des prestataires communautaires et de discussions exploratoires avec des hôpitaux psychiatriques. Toutefois, aucun accord formel supplémentaire concernant des lits en santé mentale en dehors du système carcéral n'a été conclu. Le SCC a en outre indiqué que les efforts de mobilisation avaient ralenti en 2025 en raison d'un changement de priorités, et qu'il prévoyait de renouer le dialogue avec ses partenaires en 2026-2027. Bien que le BEC reconnaisse que l'accès aux lits en psychiatrie légale dépend des capacités provinciales et présente des défis inhérents, la réalisation de progrès durables dans ce domaine nécessite une collaboration continue avec les partenaires provinciaux ainsi que des accords plus stables et à plus long terme afin de favoriser l'accès aux ressources externes en santé mentale. En l'absence de tels progrès, le manque persistant d'expansion des options communautaires limite les solutions de rechange viables à l'incarcération.

Dans l'ensemble, la réponse de SCC aux lacunes de longue date en matière de services de santé mentale s'est caractérisée par des examens, des plans et des projets pilotes successifs, sans que des données probantes permettent d'établir une mise en œuvre à l'échelle du système. La disparité des services, les contraintes non résolues en matière de personnel et de capacité, ainsi que l'absence de normes nationales claires, continuent de compromettre l'accès à des soins de santé mentale proposés en temps opportun, cohérents et adaptés sur le plan thérapeutique dans l'ensemble des établissements fédéraux.

⁶⁶ Ruff, K. « Without Screening or Supports, Offenders with FASD Face Revolving Door of Justice. » *CBC News*, 16 février 2018. <https://www.cbc.ca/news/indigenous/without-screening-or-supports-offenders-with-fasd-face-revolving-door-of-justice1.4536103>; FASD Justice. « Indigenous Peoples ». Consulté le 4 mai 2026.

⁶⁷ L'INPLPP est un hôpital psychiatrique médico-légal du Québec offrant des services de traitement et d'évaluation sécurisés aux personnes impliquées dans le système de justice pénale ayant des besoins importants en santé mentale. Il fonctionne sous la gouvernance de l'autorité provinciale de la santé et accepte des placements fédéraux au moyen d'accords intergouvernementaux.

Réduction des méfaits et consommation de substances

Constatation : *Les récentes réformes des politiques de réduction des méfaits constituent un changement important, mais les lacunes de mise en œuvre risquent d'atténuer les répercussions axées sur la santé.*

La réduction des méfaits est une approche de santé publique bien établie qui vise à atténuer les répercussions de la consommation de substances sur la santé et la sécurité sans exiger l'abstinence ni recourir principalement à des mesures disciplinaires. En milieu carcéral, la réduction des méfaits englobe les interventions en cas de surdose et de risques liés à la consommation de substances, ainsi que la prévention et le traitement des infections transmissibles par le sang, associées à la consommation de drogues et à d'autres comportements à risque. Elle reconnaît la persistance de la consommation de substances malgré les contrôles de sécurité, et vise à réduire les surdoses, la transmission des maladies infectieuses, ainsi que la morbidité et la mortalité évitables. Les données probantes démontrent que les approches de réduction des méfaits mises en œuvre en milieu carcéral contribuent à l'amélioration des résultats en matière de santé et de la sécurité au sein des établissements⁶⁸.

Au sein de SCC, la réduction des méfaits liés à la consommation de substances est guidée par sa Stratégie nationale sur les drogues et autres substances (SNDS) et mise en œuvre au moyen de mesures telles que le Programme d'échange de seringues dans les prisons (PESP), les Services de prévention des surdoses (SPS) et le traitement par agonistes opioïdes (TAO). Ensemble, ces interventions visent à former un continuum centré sur la santé qui traite des risques liés aux substances tout en favorisant la sécurité et la continuité des soins en détention.

Dans son analyse de la Stratégie nationale sur les drogues et autres substances de SCC (Rapport annuel 2021-2022) et ses critiques antérieures concernant les efforts de réduction des méfaits (par exemple, Rapport annuel 2018-2019), le BEC a appelé le Service à moderniser sa politique et à s'éloigner d'une approche de tolérance zéro qui risque de stigmatiser les personnes atteintes de troubles liés à la consommation de substances. Ces recommandations ont constamment mis l'accent sur une approche axée sur la santé et centrée sur la personne, harmonisée avec les normes de soins communautaires.

À la suite de recommandations répétées du BEC et près de deux décennies sans révision substantielle, le SCC a promulgué en mars 2026 une version révisée de la Directive du commissaire 585 : *Stratégie nationale sur les drogues et autres substances*, appuyée par de nouvelles lignes directrices et outils⁶⁹. La directive révisée s'harmonise davantage avec

⁶⁸ Organisation mondiale de la santé, *Prisons and Health* (Copenhague : Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, 2014), 39-44.; Harm Reduction International, *The Harms of Incarceration: The Evidence Base and Human Rights Framework for Decarceration and Harm Reduction in Prisons* (London : Harm Reduction International, 2021); Canadian HIV/AIDS Legal Network, *Hard Time Persists: Health care and Harm Reduction in Canada's Prison System* (Toronto : Canadian HIV/AIDS Legal Network, 2025).

⁶⁹ La Directive du commissaire a été promulguée avec les lignes directrices et outils de soutien : *Lignes directrices (LD) 585-1 : Cadre sur la consommation individuelle de substances et des LD 585-2 : Cadre d'interception et de gestion des objets interdits : Cadre individuel sur l'usage de substances*, le Document d'orientation en cas d'événement de consommation individuelle de substances, ainsi que le guide d'application du Cadre d'interception et de gestion des objets interdits.

la Stratégie canadienne sur les drogues et autres substances⁷⁰ et distingue ainsi l'usage individuel de substances comme enjeu de santé provenant du trafic et de la distribution comme préoccupations de sécurité. Sur le plan des politiques, cela représente un changement important et bienvenu vers un cadre plus axé sur la santé.

Compte tenu de la récente mise en œuvre, il est prématuré d'évaluer les résultats; cependant, les premiers examens mettent en lumière les risques potentiels à mesure que le SCC passe de la politique à la pratique. Bien que les Lignes directrices 585-1 mettent l'accent sur des réponses non stigmatisantes et centrées sur la santé, leur application demeure largement réactive et axée sur les événements, plutôt que d'être intégrée dans un modèle de soins de santé préventifs doté de ressources. En revanche, les Lignes directrices 585-2 privilégient des approches axées sur l'application de la loi, soutenues par des structures opérationnelles de longue date et des pratiques de détention établies. Sans une mise en œuvre soignée, les réponses axées sur la sécurité pourraient éclipser l'intention centrée sur la santé de la Directive, particulièrement lorsque les distinctions entre consommation individuelle de substances et trafic ne sont pas appliquées de façon cohérente ou ne sont pas si claires.

Le BEC note également que, malgré l'accent mis par la Stratégie canadienne sur les drogues et les substances sur la mesure du rendement, la collecte de données et l'amélioration continue, le cadre de SCC n'apporte actuellement qu'une clarté limitée quant aux indicateurs axés sur les résultats en matière de réduction des méfaits. Cela peut limiter la transparence et la capacité d'évaluer les répercussions au fil du temps.

Constatation : Des obstacles opérationnels, culturels et liés aux ressources persistent et continuent de limiter l'adoption et l'efficacité du Programme d'échange de seringues dans les prisons et des services de prévention des surdoses.

Le Programme d'échange de seringues dans les prisons (PESP) et les Services de prévention des surdoses (SPS) sont déterminés comme les piliers fondamentaux de l'approche de réduction des méfaits de SCC. Au fil des ans, le BEC a recommandé des réformes de ces deux programmes afin d'accroître la participation, d'élargir leur mise en œuvre et de mettre en place une offre de services plus complètes.

Les constatations de plusieurs évaluations⁷¹ externes du PESP et du SPS indiquent que les deux programmes demeurent sous-utilisés et mal harmonisés avec les profils actuels de consommation de substances en détention. La participation au PESP reste extrêmement faible et limitée à un petit nombre de sites. Parmi les obstacles cernés figurent la stigmatisation, l'absence d'anonymat, les horaires d'accès restreints, les préoccupations liées à la sécurité du personnel et la faible intégration avec les services de traitement de la toxicomanie et d'accompagnement psychologique – des points que le BEC a également soulignés. Les évaluations ont mis en évidence que le programme

⁷⁰ Gouvernement du Canada, *La stratégie canadienne sur les drogues et autres substances : L'approche du gouvernement du Canada à l'égard des méfaits liés à la consommation de substances et de la crise des surdoses* (Ottawa : Santé Canada, 2023).

⁷¹ *Rapport final sur l'évaluation du Programme d'échange de seringues dans les prisons et du Service de prévention des surdoses du Canada*, commandé par le SCC et réalisé par des chercheurs de l'Université d'Ottawa.



Établissement Drummond, au Québec – Site de prévention des surdoses

ne reflète pas suffisamment les modes de consommation actuels, qui recourent de plus en plus à l'inhalation ou à la consommation par voie nasale plutôt qu'à l'injection. Cependant, des solutions de rechange plus sûres pour la consommation sans injection ne sont pas systématiquement disponibles⁷².

Nos entretiens avec le personnel des services de santé ont confirmé ces constatations, plusieurs personnes interrogées décrivant le programme, bien que bénéfique pour certains, comme déconnecté des réalités institutionnelles et toujours entravé par des obstacles à l'accès. Certains membres du personnel des services de santé ont en outre fait remarquer que, même pour les personnes qui s'injectent des drogues, le modèle actuel de mise en œuvre du PESp ne réduit pas nécessairement l'échange de seringues et peut ne pas offrir le

niveau de surveillance clinique requis dans un cadre de détention. Conformément à notre recommandation visant à déployer davantage de programmes de SPS, plusieurs membres du personnel ont indiqué leur préférence pour un modèle de consommation supervisée qui permettrait au personnel de surveiller la consommation et d'intervenir immédiatement en cas de surdose, comme en témoigne l'observation suivante :



Dans cet établissement, la grande majorité des personnes aux prises avec une dépendance à la drogue ont tendance à broyer, à inspirer ou à fumer leurs drogues [...] De nombreux membres du personnel infirmier ont déclaré qu'ils se sentaient très mal à l'aise avec le processus du PESp; ils préféreraient simplement disposer d'un lieu d'injection sécurisé [...] Cela représente un dilemme éthique pour les membres du personnel infirmier. Mais nous travaillons dans le respect de la politique en vigueur et faisons ce que nous pouvons.

- Personnel des services de santé de SCC

⁷² Lors de l'examen factuel du rapport annuel 2025-26 en juin 2026, le SCC a noté qu'ils prévoient d'élargir les services de réduction des méfaits pour traiter l'inhalation et les méthodes de consommation nasale. Aucun plan détaillé ni échéancier n'a été fourni.



Centre fédéral de formation, au Québec

Le personnel a également souligné que la stigmatisation, les ressources limitées, la résistance du personnel correctionnel et l'insuffisance des soutiens en santé mentale, en particulier en matière de conseil en toxicomanie, limitent l'efficacité tant du PESp que du SPS.

Dans l'ensemble, ces constatations suggèrent que, bien que le PESp et le SPS demeurent des composantes importantes des interventions de réduction des méfaits, leur conception et leur mise en œuvre actuelles n'ont pas suivi l'évolution des modes de consommation de substances ni les réalités opérationnelles.

Constatation : *L'accès au traitement par agonistes opioïdes (TAO) s'est globalement amélioré, bien que les difficultés liées à la mise en œuvre de la nouvelle politique suscitent des inquiétudes quant à la continuité des so*

Le traitement par agonistes opioïdes (TAO) reste l'intervention de réduction des méfaits la plus largement accessible pour les détenus sous responsabilité fédérale, avec une moyenne nationale de 3 291 participants en 2025. Dans ses précédents rapports, le BEC avait fait part de ses préoccupations concernant les délais d'accès et la persistance des listes d'attente. Le BEC constate des progrès mesurables dans ce domaine, les listes d'attente pour le TAO rendues publiques étant passées de 474 personnes en décembre 2020 à 24 en décembre 2025, ce qui permet d'éliminer un obstacle de longue date à un accès au traitement en temps opportun⁷³.

Depuis le 1^{er} octobre 2025, le SCC a révisé sa politique relative au TAO afin de désigner la buprénorphine à libération prolongée (Sublocade) comme traitement de première intention privilégié pour les troubles liés à l'usage d'opiacés, en remplacement de la buprénorphine-naloxone (Suboxone). La méthadone reste disponible en tant qu'option de deuxième intention, tandis que le Suboxone a été progressivement retiré du formulaire national des médicaments de SCC et définitivement supprimé en avril 2026. Selon le

⁷³ SCC. « Traitement par agonistes aux opioïdes. » Portail du gouvernement ouvert. Gouvernement du Canada. Consulté en février 2026.

SCC, ce changement de politique vise à réduire le détournement, soutenir l'adhésion aux traitements et améliorer la continuité des soins.

Si de nombreux membres du personnel ont exprimé leur soutien à ce changement, plusieurs ont toutefois fait part de leurs inquiétudes concernant le processus de mise en œuvre, notamment en raison des orientations limitées et tardives fournies par l'administration centrale. Certains établissements ont indiqué avoir procédé à la transition de manière autonome, en élaborant des stratégies de communication et des processus de mise en œuvre locaux en l'absence de directives centralisées, tandis que d'autres ont fait état de délais serrés et d'une préparation insuffisante. Bien que l'administration centrale a mentionné que de l'information avait été offerte à l'avance et qu'on avait donné six mois aux établissements pour effectuer la transition, les participants ont exprimé leur frustration face à ce qu'ils percevaient comme une volonté de l'administration centrale de faire avancer le changement de politique sans préparation opérationnelle ni soutien suffisants.

Le BEC a également reçu des plaintes de personnes incarcérées soulevant des préoccupations semblables concernant la communication, la compréhension des changements et la mesure dans laquelle elles se sentaient en mesure de participer de manière importante aux décisions relatives au traitement pendant la transition. Des rapports externes ont également fait état de préoccupations selon lesquelles certaines personnes incarcérées n'auraient reçu que des informations limitées ou auraient perçu un manque de choix important en matière de traitement pendant la transition, d'où le besoin de directives claires et de mesures pour protéger le consentement éclairé⁷⁴.

Au-delà des enjeux de mise en œuvre, la politique révisée a suscité un débat plus large parmi les professionnels de santé et les défenseurs des droits concernant la pertinence des données probantes, l'autonomie des patients et l'équivalence avec les normes de soins en milieu communautaire. Une surveillance continue sera nécessaire afin d'évaluer comment l'efficacité clinique, les considérations opérationnelles et les principes centrés sur le patient sont conciliés dans la pratique⁷⁵.

Réduction du VIH et de l'hépatite C dans les établissements fédéraux

Constatation : Des approches durables et centrées sur la santé au sein des établissements fédéraux ont contribué à des réductions mesurables des cas de VIH et d'hépatite C, démontrant l'efficacité des initiatives ciblées de dépistage et de traitement.

Les efforts visant à prévenir et à traiter les infections transmissibles par le sang parmi les détenus sous responsabilité fédérale constituent un élément

⁷⁴ HIV Legal Network et al., *Urgent Concerns Regarding CSC's Recent Opioid Agonist Treatment Policy Changes*, Lettre Ouverte, 18 décembre 2025.

⁷⁵ Ibid; Russell et al., *Clarifying the evidence and implications of prioritizing extended-release buprenorphine for opioid agonist treatment in Canada's federal correctional system*, *Canadian Journal of Public Health*, 9 avril 2026.

central de la réduction des méfaits, allant au-delà des interventions liées à la consommation de substances pour inclure le dépistage, le traitement et la continuité des soins. Le Bureau a précédemment recommandé que le SCC sollicite des financements supplémentaires afin d'élargir l'accès en temps opportun aux traitements contre les infections transmissibles par le sang, y compris l'hépatite C, au sein des établissements fédéraux, dans le but d'améliorer les résultats en matière de santé. Dans ce contexte, des progrès mesurables ont été observés au fil du temps.



Centre fédéral de formation, au Québec – Anciennes brochures de santé

Les données nationales de surveillance sanitaire indiquent que la prévalence du VIH chez les personnes placées sous responsabilité fédérale est désormais inférieure à 1 %. La prévalence de l'hépatite C a considérablement diminué au cours des 15 dernières années, ce qui témoigne des répercussions de l'élargissement du dépistage, de l'accès aux traitements antiviraux à

action directe et de mesures plus larges de santé publique et de réduction des méfaits mises en œuvre tant au sein des établissements que dans la collectivité. Les constatations de l'Enquête nationale sur la santé de 2022 montrent en outre que, bien que l'exposition à vie à l'hépatite C demeure élevée parmi la population incarcérée fédérale, la proportion de personnes atteintes d'une infection active a diminué. Cela laisse supposer une amélioration du diagnostic, de la mise en place du traitement et de la guérison pendant la période d'incarcération⁷⁶.

Ces tendances constituent une avancée importante en matière de santé publique et démontrent l'efficacité potentielle d'approches durables et centrées sur la santé dans les établissements carcéraux. Des initiatives telles que le dépistage systématique et ciblé, l'amélioration de l'orientation vers les soins, l'élargissement de l'accès aux traitements antiviraux et la planification de la continuité des soins lors de la libération ont contribué à ces résultats.

Population vieillissante

Constatation : *Malgré les cadres stratégiques et les initiatives, le SCC n'est toujours pas prêt à répondre aux besoins d'une population vieillissante.*

Les besoins en matière de soins de santé des personnes âgées en détention constituent un défi croissant et de plus en plus complexe pour les systèmes carcéraux. Bien qu'il n'existe pas de définition universellement acceptée de la notion de « personne âgée » incarcérée, la littérature scientifique sur la santé en milieu carcéral cerne généralement les personnes âgées de 50 ans et plus comme des « personnes âgées incarcérées » (PAI), ce qui reflète les données probantes indiquant un vieillissement accéléré lié à des facteurs liés au mode de vie et à l'incarcération. Au sein de SCC, cette population continue de croître. Environ 25 % (3865) des personnes placées sous la responsabilité fédérale sont désormais âgées de 50 ans ou plus, dont environ 6,5 % ont 65 ans ou plus⁷⁷. Cette évolution démographique a des implications importantes pour la prestation des soins de santé et la planification des services à long terme.

Les personnes âgées en détention présentent des taux plus élevés de maladies chroniques, de démence, de limitations de mobilité et de besoins en soins palliatifs et de fin de vie. Beaucoup souffrent de plusieurs pathologies concomitantes, nécessitant des interventions médicales spécialisées (par exemple, l'hypertension, les douleurs chroniques, le diabète, la dyslipidémie). Les recherches montrent systématiquement que les personnes

⁷⁶ SCC, *Taux de prévalence des maladies infectieuses chez les délinquants dans les établissements fédéraux* (Ottawa : Direction de la recherche, SCC, 2023); SCC, *Résultats de l'Enquête nationale sur la santé de 2022 : Services de réduction des méfaits, comportements à risque, consommation de drogues en établissement et maladies infectieuses* (Ottawa : Direction de la recherche, SCC, 2024).

⁷⁷ Données de fin d'exercice 2025-2026 extraites du Système intégré de rapport – Modernisé (SIR-M) le 18 juin 2026.

âgées en détention ont des besoins de santé plus importants que leurs homologues de la population générale, ce qui souligne la nécessité d'une approche globale des soins de santé au sein du système carcéral⁷⁸.

Le BEC recommande depuis longtemps que le SCC élabore et mette en œuvre une stratégie nationale globale sur le vieillissement, mettant l'accent sur l'accès à des soins de santé adaptés, un modèle de soins palliatifs à long terme, des logements adaptés à l'âge et des solutions de rechange à l'incarcération. En réponse, le SCC a instauré en 2018 le cadre *Promouvoir le mieux-être et l'autonomie des personnes âgées incarcérées* (PAI). Dans le cadre de ces travaux, les Services de santé ont mené à bien une évaluation exhaustive des besoins sur deux ans (2018-2020) portant sur la prévalence des maladies chroniques, les expériences vécues par les personnes vieillissant en détention, les infrastructures institutionnelles, les points de vue du personnel et les pratiques de dépistage clinique.

Le SCC a depuis élaboré une série d'outils et de lignes directrices liés au vieillissement. En collaboration avec des chercheurs externes, le SCC a également piloté un outil de dépistage propre au service correctionnel, l'évaluation à l'accueil interRAI® (EA interRA), destiné à faciliter la détection précoce des besoins en matière de santé, de capacités cognitives et de prise en charge dans les établissements carcéraux. Plus récemment, le SCC a commencé à piloter un modèle de soins gériatriques (MSG) dans six établissements, dont un établissement pour femmes, avec une mise en œuvre complète dans les centres de soins primaires visant 2026-2027. Le SCC a également mis en place un processus de consultation continue auprès d'experts externes spécialisés dans le vieillissement et les soins gériatriques en milieu carcéral afin d'éclairer l'élaboration des politiques et la planification des services destinés aux personnes âgées en détention.

Dans le cadre de l'examen des CRT, le SCC a également proposé la création d'unités de vie assistée au sein des établissements pénitentiaires généraux et d'unités de soins renforcés au sein des centres régionaux de traitement afin de mieux répondre aux besoins des personnes vieillissantes. À l'heure actuelle, des unités désignées de gériatrie ou de vie assistée existent, mais leur capacité est limitée, dans les régions du Pacifique, de l'Ontario et des Prairies, tandis qu'aucune unité comparable n'existe dans les régions du Québec et de l'Atlantique.

Ces évolutions pourraient indiquer une tendance émergente visant à répondre aux besoins d'une population vieillissante, bien que la mise en œuvre n'en soit encore qu'à ses débuts. Si les initiatives prévues dans plusieurs régions laissent supposer un dépassement de la phase pilote initiale, on ne sait pas encore clairement dans quelle mesure ces unités seront mises en place de manière cohérente ni comment elles fonctionneront concrètement. À ce stade, les données disponibles sont insuffisantes pour évaluer leur efficacité ou leur pérennité à l'échelle du système. Plusieurs initiatives clés restent également sous-développées ou appliquées de manière inégale. Par exemple, malgré la mise en œuvre d'un projet pilote national de l'usage de l'outil d'évaluation à l'accueil interRAI®, le SCC n'a pas défini de calendrier de mise en œuvre clair. Sur l'un des sites pilotes du Modèle de soins gériatriques (MSG), le personnel a déclaré ne pas savoir que leur établissement

⁷⁸ Novisky, Meghan A., et al. « Linkages between incarceration and health for older adults. » *Health & Justice* 13, no. 23 (2025); Skarupski, Kimberly A., et al. "The Health of America's Aging Prison Population." *Epidemiologic Reviews* 40, no. 1 (2018): 157-165; Williams, Brie, et al. « The Growing Geriatric Prison Population: A Dire Public Health Consequence of Mass Incarceration. » *Journal of the American Geriatrics Society* 69, no. 12 (2021): 3407-3409.

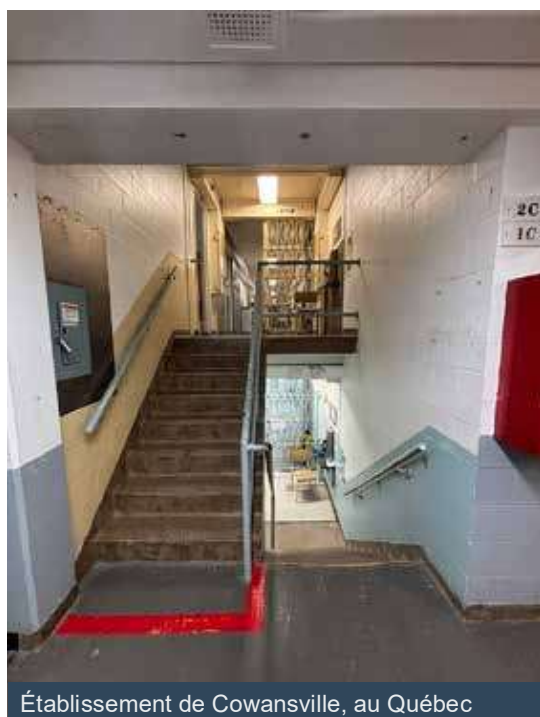
participait au projet, ce qui soulève des inquiétudes quant à la communication et à l'état de préparation opérationnelle.

Au niveau des établissements, les entretiens et les visites sur place ont révélé une grande variabilité dans la qualité et la disponibilité des soins. Certains établissements ont été décrits comme offrant des soins comparables aux normes communautaires, voire, dans certains cas, supérieurs à celles-ci, au moyen de services de santé au sein même des unités, de soutien en soins infirmiers, de services d'ergothérapie et de kinésithérapie, ainsi que de soins prodigués par des pairs. Toutefois, ces pratiques étaient très particulières à chaque établissement et dépendaient souvent de l'engagement individuel du personnel plutôt que de soutiens normalisés à l'échelle du système, ce qui contribuait à des niveaux de soins inégaux au sein du système fédéral. Par exemple, en l'absence d'évaluations habituelles et normalisées des fonctions cognitives et liées à la démence, le personnel a indiqué s'appuyer sur les observations des agents correctionnels, du personnel de santé ou des pairs pour cerner les baisses de forme ou les changements de comportement justifiant une évaluation plus approfondie. Bien que cette approche puisse fonctionner dans des milieux spécialisés ou plus petits où le personnel a une familiarité continue avec les personnes, elle n'est pas transférable d'un établissement à l'autre et augmente la probabilité que des besoins émergents ou progressistes soient négligés.

Les lacunes en matière de capacités de soins de santé ont également entraîné des conséquences imprévues sur le plan de la sécurité. Le personnel a indiqué que des personnes qui, autrement, rempliraient les critères de transfert vers un établissement à sécurité minimale sont maintenues à des niveaux de sécurité plus élevés, car les établissements à sécurité minimale ne disposent pas des capacités de soins de santé ni des modèles de dotation en personnel nécessaires pour répondre à leurs besoins.

Constatation : *L'infrastructure pénitentiaire reste mal adaptée pour répondre aux besoins des personnes vieillissantes.*

Malgré les appels répétés du BEC à améliorer l'accessibilité, le personnel a systématiquement cerné les contraintes liées à la conception physique des locaux comme un obstacle majeur à la satisfaction des besoins quotidiens et en matière de soins de santé de la population vieillissante. Les établissements, y compris ceux dotés d'« unités gériatriques » désignées, n'ont pas été conçus pour accueillir des personnes âgées ou à mobilité réduite. Le personnel a noté que, même lorsque des logements ont été mis en place, tels que des encadrements de porte plus larges, des barres d'appui, des revêtements de sol antidérapants ou des cellules dites « accessibles », les espaces restent inadaptés à la prestation des soins en toute sécurité. En particulier, l'absence d'accès autour du lit a été cernée comme un enjeu critique. Le personnel a décrit des incidents au cours desquels des personnes âgées qui étaient tombées dans leur cellule ont dû être traînées jusque dans la rangée, car l'exiguïté des cellules rendait impossible tout soulèvement en toute sécurité. Le personnel a également signalé des blessures subies en tentant de soulever ou de déplacer des personnes dans ces environnements exigus.



Établissement de Cowansville, au Québec



Établissement du Pacifique, en Colombie-Britannique – Cellule accessible

DOUCHES ACCESSIBLES



Établissement de la vallée du Fraser, en Colombie-Britannique



Établissement de Millhaven, en Ontario

Ces défis vont au-delà des cellules individuelles et s'étendent à des agencements institutionnels plus larges, y compris les escaliers, les rampes, les sentiers extérieurs et le manque d'installations accessibles. Les chefs des services de santé ont indiqué devoir procéder à l'approvisionnement en matériel plus compact ou plus spécialisé, tel que des déambulateurs étroits, pour s'adapter à des agencements restrictifs. Dans un établissement, des représentants du Comité des personnes âgées ont déterminé des préoccupations persistantes concernant l'accessibilité, notamment un nombre insuffisant de toilettes accessibles, notant qu'une unité dépendait d'une seule salle de bain accessible pour environ 50 personnes.

Bien que les unités de vie assistée et de soins renforcés proposées par le SCC soient harmonisées, en principe, avec les recommandations du BEC, on ignore encore comment les lacunes infrastructurelles sous-jacentes, les obstacles à l'accessibilité et les besoins en personnel seront pris en compte au sein des établissements existants. Sans travaux de rénovation ou de réaménagement importants, le personnel a exprimé sa crainte que ces modèles puissent s'avérer difficiles à mettre en œuvre de manière sûre ou durable.

Constatation : *L'accès limité à des placements communautaires appropriés restreint les options de libération et compromet la continuité et la dignité des soins prodigués aux personnes vieillissantes.*

Au-delà de la gestion des besoins en matière de soins de santé au sein des établissements, le BEC a souligné à plusieurs reprises l'importance du placement en milieu communautaire, notamment dans des établissements de soins de longue durée et des centres de soins palliatifs, pour les personnes présentant des besoins complexes ou en fin de vie. Dans sa réponse à ces recommandations, le SCC a déclaré qu'il collaborait activement avec des partenaires communautaires afin de faciliter la libération des personnes vers des options communautaires telles que les établissements de soins de longue durée, les centres de soins palliatifs ou les maisons de soins palliatifs, dans le but d'assurer la continuité des soins et le respect de la dignité. En revanche, les entretiens menés auprès du personnel ont révélé un décalage important entre cette approche déclarée et les réalités opérationnelles.

Obtenir un placement dans un établissement de soins de longue durée ou un établissement semblable a été décrit comme extrêmement difficile, voire presque impossible pour les personnes présentant des besoins médicaux complexes ou souffrant d'une stigmatisation liée à leur infraction. Le personnel a fourni de nombreux exemples de personnes à qui un placement avait été refusé et qui avaient finalement été orientées vers des structures inadaptées (par exemple, un refuge communautaire) malgré des besoins de santé importants, ou qui restaient hospitalisées pendant de longues périodes en raison de l'absence de solutions de rechange viables.



Les établissements de soins de longue durée se réservent le droit de refus. S'il s'agit d'un cas complexe ou si des décisions de justice sont en jeu, ils n'acceptent pas ces cas. Nous avons eu une personne qui est restée à l'hôpital pendant plus d'un an parce que les établissements de soins de longue durée refusaient de l'accueillir. Dans un autre cas, où l'état de santé de la personne se détériorait, nous ne pouvions pas nous en occuper; on nous a en substance demandé de l'abandonner à l'hôpital, ce qui a contraint cet établissement à agir. Ce n'est pas une solution viable; cela détruit nos relations avec l'hôpital et la collectivité.

— Personnel des services de santé communautaire

Le personnel a également décrit un schéma récurrent où les personnes sont estimées « trop en bonne santé » pour être placées puis « trop malades » pour être acceptées à mesure que leur état se détériore, entraînant ainsi des séjours prolongés en établissements ou encore des hospitalisations prolongées qui compromettent la continuité des soins. Même lorsque l'admission est possible, les listes d'attente peuvent s'étendre sur plusieurs années et nécessitent d'entrer en concurrence avec des systèmes communautaires déjà surchargés. Les constatations du BEC soulignent l'intérêt potentiel de mettre en place des accords plus structurés ou à plus long terme avec les professionnels de la santé provinciaux de soins de longue durée afin de contribuer à atténuer ces obstacles à l'accès.

L'absence d'options communautaires appropriées a été décrite comme une source fréquente de frustration et de détresse morale pour le personnel. Beaucoup ont souligné que ces lacunes limitent les décisions de libération et compromettent fondamentalement la capacité de SCC à fournir des soins humains et centrés sur la personne aux personnes vieillissantes dont les besoins médicaux et fonctionnels dépassent ce que les établissements carcéraux ont été conçus pour offrir.

L'aide médicale à mourir (AMM) dans le système carcéral fédéral

L'aide médicale à mourir (AMM) soulève des enjeux éthiques, juridiques et opérationnels complexes au sein du système carcéral fédéral. Le Bureau a toujours insisté sur le fait que l'AMM doit être protégée par des garanties solides fondées sur la dignité, l'autonomie et les principes humanitaires. Le BEC a recommandé la création d'un comité d'experts externes chargé d'examiner l'AMM dans les lieux de détention et de proposer les réformes politiques et législatives nécessaires. En attendant la réalisation de ces travaux, le BEC a insisté pour que l'AMM ne soit pas pratiquée au sein des

établissements pénitentiaires fédéraux et que les décisions de recourir à la procédure, en particulier pour les personnes en soins palliatifs ou en phase terminale, soient prises librement et volontairement au sein de la collectivité.

En réponse, le SCC a réaffirmé son engagement en faveur d'un processus rigoureux, empreint de compassion et centré sur le patient, qui est harmonisé avec la législation fédérale. Le SCC a souligné que ses lignes directrices existantes en matière d'AMM protègent déjà les droits des personnes admissibles : les évaluations d'admissibilité doivent être effectuées par des professionnels de santé externes, et les procédures d'AMM doivent généralement se dérouler dans des hôpitaux de proximité, les exceptions n'étant autorisées qu'à la demande de la personne concernée et avec l'accord d'un responsable de haut niveau.

Malgré ces garanties, le BEC continue de constater une tension fondamentale entre les objectifs centrés sur le patient et les réalités d'un environnement axé sur la sécurité. Les contraintes opérationnelles, notamment les pénuries de personnel, les exigences en matière de sécurité et les routines institutionnelles, peuvent entraver l'accompagnement en fin de vie, même lorsque l'AMM est mise en œuvre au sein de la collectivité. Dans un cas, par exemple, une personne a procédé à l'AMM sans la présence d'une personne de soutien désignée, en raison du refus de dernière minute du personnel de fournir un accompagnement, malgré une planification préalable approfondie.

Ces constatations soulignent les défis structurels liés au soutien de l'autonomie et de la dignité en fin de vie des personnes placées sous responsabilité fédérale, et renforcent les préoccupations de longue date concernant les limites de la prestation de soins liés à l'AMM dans un cadre carcéral.

Conclusion

Cet examen portant sur une période de dix ans démontre que, bien que le SCC ait mis en place toute une série de réformes politiques, de cadres et de projets pilotes en réponse aux 78 recommandations du Bureau relatives à la santé, les progrès ont été inégaux et largement insuffisants pour aboutir à des améliorations cohérentes, à l'échelle du système, dans la prestation et la qualité des services de santé. Malgré des obligations législatives claires, des normes internationales et des engagements répétés, l'accès à des soins de santé opportuns, équitables et centrés sur le patient au sein du système carcéral fédéral reste entravé par des obstacles structurels, opérationnels et liés aux ressources.

Dans tous les domaines de la prestation des services de santé, un écart récurrent persiste entre l'intention des politiques et leur mise en œuvre sur le terrain. Le SCC a lancé plusieurs initiatives constructives, notamment le Modèle intégré de soins primaires, l'expansion du formulaire national des médicaments, un nouveau plan de services

dentaires, l'élaboration d'une stratégie de ressources humaines pour les services de santé, un regain d'attention portée au vieillissement et aux soins palliatifs, des examens des centres régionaux de traitement et une refonte importante de la politique de réduction des méfaits. Dans de nombreux cas, ces initiatives reflètent l'harmonisation attendue depuis longtemps avec les recommandations antérieures du BEC ainsi qu'une reconnaissance accrue de la complexité de la prestation des soins de santé en milieu carcéral.

Les répercussions de ces initiatives ont toutefois été limitées par des pénuries chroniques de personnel, des ressources restreintes et une mise en œuvre inégale. Le déploiement du Modèle intégré de soins primaires illustre cette tension. Si ce modèle favorise en principe des soins intégrés et centrés sur le patient, sa mise en œuvre sans investissements correspondants en matière de personnel et de capacités cliniques a contribué à une confusion des rôles, à des pressions liées à la charge de travail et à l'érosion des limites professionnelles. Alors que les travaux du BEC ont souligné l'importance d'une couverture en soins infirmiers et clinique adéquate au-delà des heures d'ouverture habituelles, cela met en évidence la nécessité de renforcer les effectifs globaux plutôt que de redistribuer des ressources déjà limitées. De même, si l'élargissement de la gamme de médicaments disponibles au moyen du formulaire national des médicaments représente un progrès important en matière d'accès et de choix, il a tout de même entraîné de nouvelles pressions opérationnelles, les schémas thérapeutiques de plus en plus complexes mettant à rude épreuve les capacités du personnel.

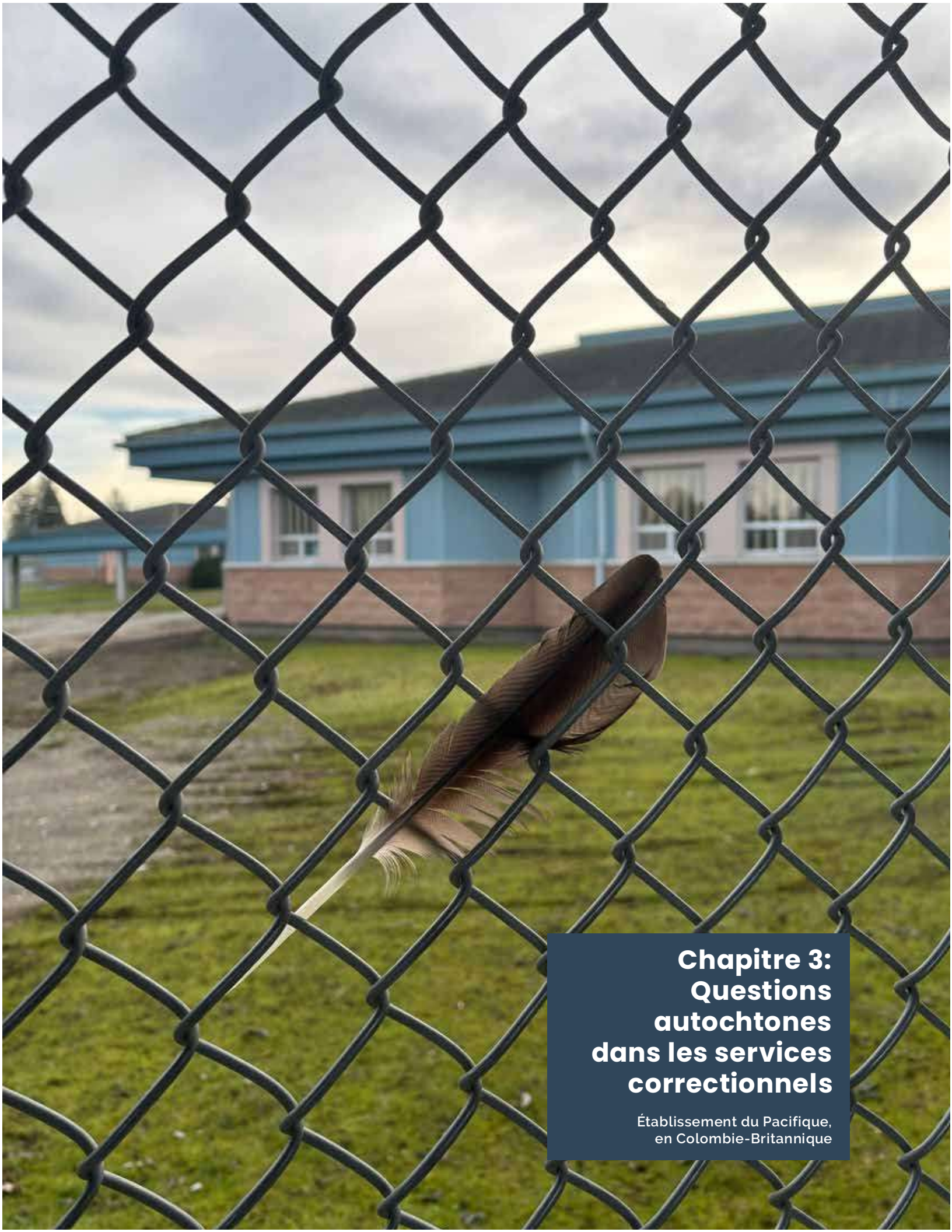
Les conséquences de ces contraintes systémiques sont particulièrement évidentes lorsque les retards et les inégalités entraînent un préjudice tangible. Les services dentaires restent caractérisés par des listes d'attente prolongées, le non-respect des normes de service et un recours privilégié aux interventions aiguës plutôt qu'aux soins préventifs. Les services de santé mentale continuent de présenter une variabilité importante en matière de qualité et de disponibilité, avec des lacunes de longue date sur le plan des normes nationales, des effectifs, de la supervision et de la cohérence thérapeutique. En conséquence, les personnes ayant des besoins importants en matière de santé mentale continuent de faire face à un accès inégal à des soins appropriés et proposés en temps opportun.

Les populations présentant des besoins complexes et intercroisés sont touchées de manière disproportionnée. Malgré l'existence de cadres stratégiques et d'initiatives pilotes liés au vieillissement, le SCC reste insuffisamment préparé à faire face à la croissance rapide du nombre de personnes âgées en détention. De nombreux établissements restent physiquement inadaptés pour fournir des soins adaptés à l'âge, des soins de longue durée ou des soins palliatifs, et l'accès à des placements communautaires adaptés est sévèrement limité. Ces contraintes conduisent souvent à ce que des personnes soient retenues dans des milieux institutionnels mal adaptés, ce qui nuit à la dignité, à la continuité des soins et à la planification de la libération dans des conditions humaines.

Dans le domaine de la toxicomanie, la récente révision par le SCC de sa Stratégie nationale sur les drogues et autres substances (SNDS) représente une évolution importante et nécessaire vers un cadre davantage axé sur la santé et fondé sur des données probantes, rapprochant ainsi le système correctionnel fédéral des normes de soins en vigueur dans la collectivité. Bien qu'il ne soit pas encore possible d'évaluer les premiers résultats, une

mise en œuvre efficace dépendra d'un appui opérationnel soutenu, d'une mesure plus claire des résultats et d'un équilibre minutieux entre les objectifs axés sur la santé et les pratiques de sécurité bien établies.

Après plus d'une décennie de recommandations, les attentes en matière de soins de santé en milieu carcéral sont bien établies. Il reste à mettre en œuvre les mesures durables nécessaires pour traduire les engagements stratégiques en pratiques cohérentes, en ressources adéquates et en améliorations mesurables des résultats. Le Bureau continuera à surveiller et à rendre compte des progrès réalisés par le SCC, en particulier lorsque des lacunes dans la prestation des soins de santé font peser des risques persistents sur la dignité, la sécurité et le bien-être des personnes placées sous responsabilité fédérale.



Chapitre 3: Questions autochtones dans les services correctionnels

Établissement du Pacifique,
en Colombie-Britannique

Contexte

La surreprésentation des peuples autochtones au sein du système carcéral fédéral canadien est une réalité de longue date, bien documentée et profondément enracinée, qui ne cesse de s'aggraver malgré des décennies d'efforts de réforme. Alors que les peuples autochtones représentaient moins de cinq pour cent de la population canadienne en 2016-2017, ils constituaient 26,4 %⁷⁹ de la population carcérale fédérale à cette époque. D'ici 2025, les peuples autochtones représentent près d'un tiers de toutes les personnes sous responsabilité fédérale, les femmes autochtones représentant près de la moitié de la population des femmes purgeant une peine de ressort fédéral. Cette augmentation s'est produite malgré une attention stratégique soutenue et des engagements institutionnels répétés, et elle s'est révélée largement résistante aux changements progressifs apportés aux lois, aux politiques et aux pratiques.

Au cours de la dernière décennie, le BEC a continué d'examiner les facteurs systémiques intersectionnels qui contribuent à la surreprésentation des Autochtones et perpétuent des résultats inéquitables tout au long du continuum correctionnel. Au moyen d'enquêtes nationales, d'examins au cas par cas et de rapports annuels courants, le Bureau a systématiquement mis en évidence la manière dont les pratiques carcérales fondamentales, telles que l'évaluation du risque et la classification de sécurité, classent de manière disproportionnée les personnes autochtones dans des catégories de risque et de sécurité plus élevées. Ces décisions, souvent prises au début d'une peine, entraînent des conséquences durables. Les constatations du BEC ont en outre démontré que ces résultats sont renforcés par des obstacles structurels persistants ancrés au sein du système correctionnel fédéral. Cela inclut un accès limité et inégal aux mesures de soutien et solutions de rechange pour les Autochtones envisagées par la *Loi sur les services correctionnels et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC), comme les Aînés, les pavillons de ressourcement gérés par la collectivité et les mécanismes de libération visant à réduire la dépendance à l'incarcération pour les peuples autochtones.

L'ensemble de ces travaux met en évidence un cadre carcéral qui reste principalement axé sur le système général et la sécurité, les initiatives propres aux Autochtones fonctionnant en marge plutôt qu'en tant que composantes à part entière du système. Le résultat est un modèle de service correctionnel qui continue de reproduire les désavantages et les disparités plutôt que de les atténuer.

Entre 2015 et 2025, le Bureau a formulé un total de 49 recommandations visant à corriger ces défaillances systémiques et à harmoniser à nouveau les services correctionnels fédéraux avec l'intention législative, les pratiques fondées sur des données probantes et les approches autochtones en matière de guérison et de réintégration. Parmi les travaux les plus importants menés par le Bureau au cours de cette période figurent les enquêtes suivantes :

⁷⁹ Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC), *Rapport annuel 2016-2017* (2017).

Évaluation des risques auprès des délinquants autochtones : l'affaire *Ewert c. Canada*

Six ans après l'arrêt de la Cour suprême du Canada *Ewert c. Canada* (2018)⁸⁰, le Bureau a examiné si le SCC, qui s'appuie toujours sur des outils normalisés de classification des risques et de sécurité, respectait ses obligations légales. L'enquête a révélé que le SCC persiste à utiliser des instruments d'évaluation qui n'ont pas été démontrés comme fiables ou validés adéquatement pour les peuples autochtones, intégrant ainsi un biais systémique dans la prise de décision correctionnelle. En conséquence, les personnes autochtones demeurent plus susceptibles d'être classées à des niveaux de sécurité plus élevés et moins susceptibles d'accéder à des programmes et à une libération conditionnelle, ce qui soulève des préoccupations persistantes quant au respect de l'intention de l'arrêt *Ewert*.

Dix ans depuis *Une question de spiritualité : Une feuille de route pour la réforme du système correctionnel canadien pour Autochtones* (2023)

En 2023, le Bureau a publié *Dix ans depuis Une question de spiritualité*, une mise à jour complète sur dix ans de l'état des services correctionnels autochtones au Canada. Le rapport visait non seulement à évaluer les progrès réalisés depuis le rapport original *Une question de spiritualité* de 2013, mais aussi à évaluer si le SCC avait réellement mis en œuvre des recommandations de longue date visant à réduire la surreprésentation des Autochtones et à renforcer les services correctionnels dirigés par les Autochtones. La mise à jour comprenait trois enquêtes approfondies portant sur les piliers clés du continuum de soins autochtones : les pavillons de ressourcement, l'Initiative des Sentiers autochtones et le rôle des Aînés dans les services correctionnels fédéraux.

Promesses non tenues : Enquête sur les pavillons de ressourcement dans le système correctionnel fédéral du Canada

Cette enquête a examiné dans quelle mesure les pavillons de ressourcement étaient utilisés conformément à leur objectif initial : réduire la surincarcération, soutenir les services correctionnels dirigés par les Autochtones et améliorer les résultats pour les Autochtones sous responsabilité fédérale, pour et par les peuples et communautés autochtones. Le Bureau a constaté que l'accès aux pavillons de ressourcement, en particulier aux établissements gérés par la communauté au titre de l'article 81 de la LSCMLC, restait extrêmement limité. D'importantes disparités de financement entre les pavillons de ressourcement gérés par le SCC et les communautés persistaient, et les obstacles de longue date déterminés dans le rapport *Une question de spiritualité* de 2013 – y compris la sous-utilisation et l'inégalité des ressources – sont restés en grande partie non réglés. En conséquence, les pavillons de ressourcement gérés par les communautés autochtones continuent d'être traités comme des composantes périphériques plutôt que centrales des services correctionnels autochtones, laissant des engagements clés non remplis plus d'une décennie plus tard.

⁸⁰ *Ewert c. Canada*, [2018] SCC 30 [Ewert].

Route droite et étroite : une enquête sur l'Initiative des Sentiers autochtones de SCC

Cette enquête a examiné si l'Initiative des Sentiers autochtones offrait les solutions de rechange centrées sur les Autochtones et guidées par les Aînés qui avaient été envisagées dans les établissements fédéraux. Le Bureau a constaté que l'Initiative des Sentiers autochtones était mise en œuvre de manière inégale, entravée par des pratiques axées sur la sécurité et insuffisamment liées à la réinsertion dans la communauté. En conséquence, l'Initiative des Sentiers autochtones est restée principalement symbolique plutôt que transformatrice, reflétant les mêmes échecs de mise en œuvre déterminés dans *Une question de spiritualité* une décennie plus tôt.

Enquête sur le rôle et les répercussions des Aînés dans les services correctionnels fédéraux

Cette enquête a confirmé le rôle crucial et positif que jouent les Aînés dans le soutien à la guérison des délinquants autochtones, tout en constatant que leurs répercussions sont limitées par un accès inégal, des ressources limitées, un manque d'autorité et des pratiques institutionnelles qui sous-estiment les connaissances autochtones. Les constats soulignent que la guérison menée par les Autochtones n'est pas encore pleinement intégrée en tant que fonction essentielle du système carcéral fédéral.

S'appuyant sur ces travaux, le présent chapitre évalue dans quelle mesure le SCC a donné suite aux recommandations formulées au cours de la dernière décennie. Cet examen se concentre précisément sur les progrès et les lacunes dans les domaines de l'évaluation du risque et de la classification de sécurité, des centres de guérison gérés par la communauté et des options de libération, de l'Initiative des Sentiers autochtones et des interventions propres aux Autochtones, ainsi que du rôle des Aînés dans le système carcéral fédéral.

Constatations

Les 49 recommandations formulées au cours de la dernière décennie s'articulent autour de quatre thèmes clés : les défis liés à l'évaluation du risque, à la classification de sécurité et à l'histoire sociale des Autochtones; les lacunes concernant l'utilisation et l'accessibilité des pavillons de ressourcement et des libérations au titre de l'article 84 de la *Loi*; les limites en matière de disponibilité et d'efficacité de l'Initiative des Sentiers autochtones et des interventions propres aux Autochtones; ainsi que le rôle des Aînés dans les pratiques correctionnelles.

Évaluation du risque, classification de sécurité et histoire sociale des Autochtones

Constatation : *Le SCC n'a pas mis au point d'outils d'évaluation du risque ou de classification de sécurité dirigés par des Autochtones, conformes à la déclaration de la Cour suprême du Canada à la suite de l'affaire Ewert c. Canada (2018), et la surclassification des personnes autochtones persiste.*

Depuis plus d'une décennie, le Bureau demande au SCC de mettre au point de nouveaux outils d'évaluation du risque et de classification de sécurité fiables et rigoureusement validés pour les délinquants autochtones – conçus dès le départ pour remédier aux préjugés systémiques, réduire la surclassification et améliorer l'accès à des placements en milieu de sécurité moindre ainsi qu'à la libération. Dans une enquête menée en 2016, le Bureau a rendu compte des constatations de la Cour fédérale dans l'affaire *Ewert c. Canada*, qui avait conclu que plusieurs échelles d'évaluation du risque psychologique utilisées par le SCC étaient moins fiables lorsqu'elles étaient appliquées aux peuples autochtones. Le Bureau a par la suite recommandé l'élaboration d'outils d'évaluation adaptés à la culture et tenant compte des questions de genre, fondés sur les principes Gladue, destinés aux hommes et aux femmes autochtones.

À la suite de la décision rendue en 2018 par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Ewert c. Canada*, le Bureau a réitéré ces recommandations et a demandé des précisions sur le plan de SCC visant à combler les lacunes mises en évidence. Le SCC a répondu en affirmant que ses outils existants « présentent une précision prédictive modérée à élevée », tout en indiquant que des recherches supplémentaires pourraient être menées⁸¹. En 2023⁸², le Bureau a de nouveau insisté auprès du SCC pour qu'il expose publiquement les mesures concrètes, les résultats attendus et les échéances relatifs à l'élaboration d'outils d'évaluation dirigés par des Autochtones, et qu'il fasse appel à une mobilisation d'expertise externe indépendante pour évaluer la validité et la fiabilité des instruments existants.

Le SCC a fait état de diverses initiatives visant à répondre à ces préoccupations. Il s'agit notamment de recherches sur les outils d'évaluation utilisés auprès des femmes et des délinquants autochtones, de travaux exploratoires décrits dans le plan de recherche 2019-2020 de SCC, d'exercices de nouvelle validation de l'Échelle de classement par niveau de sécurité repondérée pour les femmes et délinquants issus de minorités ethniques, de partenariats avec des établissements universitaires visant à explorer des approches tenant compte des spécificités culturelles, ainsi que du recours à des groupes d'experts et à des analyses documentaires. Bien que ces activités témoignent d'une mobilisation sur le plan de la recherche et de la planification, elles n'ont pas abouti à la mise en place d'un outil ou d'un processus d'évaluation révisé qui remédie de manière importante aux lacunes cernées par la Cour suprême du Canada.

Plus de sept ans après l'affaire *Ewert*, le SCC continue de s'appuyer sur des outils d'évaluation et de classification normalisés qui n'ont pas été conçus pour les populations autochtones et dont les répercussions sur les résultats de classification restent inchangées. Par conséquent, les personnes autochtones continuent d'être classées de manière disproportionnée à des niveaux de sécurité plus élevés, avec des conséquences en cascade pour l'accès aux programmes, aux pavillons de ressourcement et à la libération conditionnelle. Le dossier fait état d'une activité soutenue sans réforme de fond ni amélioration mesurable des résultats.

⁸¹ BEC, *Rapport annuel 2018-2019* (2019).

⁸² BEC, *Rapport annuel 2023-2024* (2024).

Les antécédents sociaux des Autochtones (ASA) dans la prise de décision

Constatation : Bien que le SCC ait élargi la formation relative à l'histoire sociale autochtone, l'absence de lignes directrices claires et applicables a entraîné une application incohérente et limitée des facteurs liés à l'histoire sociale autochtone dans la prise de décision correctionnelle.

Les facteurs liés aux antécédents sociaux des Autochtones (ASA) rendent compte des répercussions intergénérationnelles et systémiques du colonialisme – notamment les pensionnats, les déplacements forcés, la discrimination et les traumatismes collectifs – qui façonnent les expériences vécues par les peuples autochtones. En vertu de la LSCMLC, ces facteurs doivent être pris en compte de manière importante dans la prise de décision en matière correctionnelle afin de garantir que les évaluations soient équitables, qu'elles tiennent compte du contexte culturel et qu'elles répondent aux réalités autochtones.

En 2021, le Bureau a recommandé que le SCC renforce la formation et le soutien pratique destinés au personnel chargé de la gestion des cas afin de garantir que les facteurs liés aux ASA sont appliqués de manière cohérente dans les décisions relatives à la classification de sécurité, au placement en établissement, à l'isolement, à l'accès aux programmes et à la libération discrétionnaire⁸³. Le SCC a par la suite intégré le contenu relatif aux ASA dans la *Formation initiale des agents de libération conditionnelle* (FIALC, 2024)⁸⁴, et ce, en réalisant un module virtuel obligatoire de quatre heures au sein du programme d'études « Analyse et évaluation du risque ».

Bien que cela constitue une avancée positive, la formation reste largement conceptuelle. Le module explique l'objectif et les limites des outils d'évaluation du risque et souligne l'importance des approches tenant compte du contexte culturel, mais il n'identifie pas d'outils spécifiques liés aux réalités autochtones et ne fournit pas d'instructions concrètes sur la manière dont les facteurs relatifs aux ASA devraient être mis en œuvre dans la pratique. Notamment, la formation ne fait pas référence aux articles 79.1(1) et 79.1 (2) de la LSCMLC, qui établissent une obligation au titre de la loi à tenir compte des facteurs systémiques et historiques qui affectent les peuples autochtones, tout en limitant leur utilisation dans les décisions portant sur les évaluations de risques aux cas où ces facteurs pourraient réduire le niveau de risque évalué⁸⁵.

Ces contraintes vont au-delà de la formation initiale. Les documents relatifs au *Programme de perfectionnement continu des agents de libération conditionnelle* pour 2024-2025 sur l'évaluation des risques psychologiques ne traitent pas de manière importante des ASA ni les limites avérées des outils d'évaluation normalisés lorsqu'ils sont appliqués aux

⁸³ Service correctionnel Canada (SCC), *Rapport de recherche : Facteurs liés aux antécédents sociaux des Autochtones dans la gestion des cas* (Rapport de recherche R-356) (2015).

⁸⁴ SCC, portail de formation en ligne – Ressources pour le développement des connaissances – *Formation initiale des agents de libération conditionnelle* (FIALC), consulté le 14 avril 2026.

⁸⁵ *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, L.C. 1992, ch. 20, par. 79.1(1) et (2).

peuples autochtones⁸⁶. Le Manuel du formateur qui l'accompagne ne consacre qu'un temps minimal à l'enjeu et ne fournit aucune orientation pratique au-delà de la simple reconnaissance du fait que les facteurs de risque peuvent s'appliquer différemment selon les groupes culturels. De même, les études de cas utilisées dans la formation omettent les exemples autochtones, ce qui limite les occasions d'apprentissage et de réflexion.

Par conséquent, il subsiste un écart important entre l'engagement déclaré de SCC envers une prise de décision culturellement éclairée et les conseils pratiques fournis au personnel. Bien que la sensibilisation aux ASA se soit accrue, son application reste inégale, laissée à la discrétion des agents et insuffisamment ancrée dans les exigences légales. À la fin de 2025, le SCC a publié le *Guide des interventions autochtones adaptées à la culture* et le *Guide national des Centres d'intervention pour Autochtones* (CIA), qui intègrent tous deux des références aux considérations relatives aux ASA et à des interventions culturellement appropriées. Ces documents constituent un pas dans la bonne direction; toutefois, au moment de la rédaction du présent rapport, leur mise en œuvre et leurs répercussions n'ont pas pu être évaluées. Il n'est pas encore certain que ces outils influenceront de manière importante les pratiques d'évaluation ou les résultats de classification pour les hommes et les femmes autochtones.

Malgré des recommandations de longue date et des améliorations progressives de la formation, le SCC n'a pas démontré de progrès mesurables dans la lutte contre la surclassification systémique des personnes autochtones. La sensibilisation accrue aux ASA ne s'est pas encore traduite par une prise de décision cohérente et conforme à la loi, ni par une amélioration des résultats en matière correctionnelle.

Leadership autochtone à l'échelle nationale

La création du poste de sous-commissaire des services correctionnels pour Autochtones (SCSCA) en mars 2023 a marqué un pas important et longtemps prôné, conformément aux recommandations du Bureau au cours des deux dernières décennies⁸⁷ et en faisant écho aux appels de nombreux groupes, dont l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA)⁸⁸. Cette nomination a démontré la reconnaissance de l'importance du leadership, de l'expérience et de la prise de décision autochtones aux échelons supérieurs du système correctionnel fédéral. La vaste expérience⁸⁹ de première ligne du sous-commissaire des services correctionnels pour Autochtones auprès des peuples autochtones

⁸⁶ SCC, portail de formation en ligne – Ressources pour le développement des connaissances – *Programme de perfectionnement continu des agents de libération conditionnelle (PCALC) 2024-2025 – Formateur – Prendre en compte les évaluations des risques psychologiques en gestion de cas*, p. 49-50, consulté en avril 2026.

⁸⁷ BEC, *Dix ans depuis Une question de spiritualité : Une feuille de route pour la réforme du système correctionnel canadien pour Autochtones – Publication spéciale* (2023).

⁸⁸ *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*, (2019, vol. 1 b, p. 185).

⁸⁹ SCC, *Entre nous – Présentation de la nouvelle sous-commissaire des services correctionnels pour Autochtones*, dernière modification le 23 octobre 2023.

sous responsabilité fédérale dans des établissements et des pavillons de ressourcement est largement reconnue comme une force dans la direction du Secteur des initiatives autochtones (SIA). Bien que ce rôle soit estimé comme essentiel pour traiter les enjeux systémiques, notamment la surreprésentation des Autochtones, le pouvoir d'apporter des changements majeurs à l'échelle du système reste entre les mains du commissaire. Néanmoins, le Bureau demeure optimiste que le rôle du SCSCA entraînera un leadership important, une reddition de comptes et une prise de décision pour favoriser des améliorations importantes pour les Autochtones sous responsabilité fédérale. Les récents changements de politique sous la direction du SCSCA indiquent une direction positive et nous attendons que ces changements se traduisent en pratique. Le Bureau demeure engagé dans le cadre d'une mobilisation continue et productive alors que le SCSCA mène ce portefeuille important vers l'avant.

Pavillons de ressourcement et libérations au titre de l'article 84 de la Loi

Constatation : *Au cours de la dernière décennie, le SCC n'a pas réussi à augmenter de manière importante le nombre de pavillons de ressourcement mis en place au titre de l'article 81 de la Loi, ce qui a entraîné des limitations persistantes de capacité et des disparités régionales non résolues, malgré des engagements de longue date et des recommandations répétées.*

La disponibilité limitée des pavillons de ressourcement gérés par les communautés au titre de l'article 81 de la Loi⁹⁰ constitue une préoccupation constante pour le Bureau, notamment compte tenu de l'ampleur de la surreprésentation des Autochtones sous responsabilité fédérale. Malgré une population de plus de 5 000 Autochtones sous responsabilité fédérale, on ne compte encore que dix pavillons de ressourcement en activité à l'échelle nationale, dont seulement six sont gérés par les communautés dans le cadre d'accords au titre de l'article 81 de la Loi. Collectivement, ces établissements offrent environ 452 places dans des pavillons de ressourcement, dont moins de la moitié sont situés dans des pavillons gérés par la communauté. Au cours de la dernière décennie, un seul nouveau pavillon de ressourcement a ouvert au titre de l'article 81 de la Loi. Au cours de cette même période, le Bureau a recommandé à plusieurs reprises d'augmenter le nombre d'accords conclus au titre de l'article 81 afin de renforcer les capacités communautaires adaptées à la culture autochtone – des recommandations reprises par les parties prenantes, les organismes de contrôle et les commissions chargées d'examiner les services correctionnels destinés aux Autochtones.

⁹⁰ L'article 81 de la LSCMLC permet à une communauté autochtone de fournir des services correctionnels à des délinquants autochtones. Les délinquants peuvent être confiés à la garde d'un établissement d'une communauté autochtone à tout moment pendant leur peine, y compris dès l'admission, aux termes de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, L.C. 1992, c. 20, section 81.

Le SCC a périodiquement rendu compte des mesures prises pour donner suite à ces recommandations. En 2016, à la suite des constatations formulées tant par le vérificateur général que par notre Bureau, le SCC s'est engagé à accroître les capacités au titre de l'article 81 et a indiqué qu'il évaluait les manifestations d'intérêt émanant des communautés autochtones. En 2017, le SCC a de nouveau indiqué qu'il renforçait ses partenariats pour élargir la participation au titre de l'article 81 de la *Loi*, y compris des discussions avec les communautés de la région des Prairies concernant un possible pavillon de ressourcement pour femmes. Toutefois, malgré le renouvellement de deux accords existants au titre de l'article 81 de la *Loi* en 2018, l'ouverture du pavillon de ressourcement Eagle Women à Winnipeg, Manitoba en 2019, avec une capacité de 30 places pour les femmes autochtones, et de l'ajout d'un nombre limité de places, ces efforts n'ont pas abouti à une augmentation nette du nombre de pavillons de ressourcement au titre de l'article 81.

Plus récemment, le SCC a confirmé qu'il n'avait conclu aucun nouvel accord au titre de l'article 81 avec des communautés ou des organisations autochtones. Bien que le Service mène actuellement des négociations préliminaires avec des communautés des régions de l'Ontario, de l'Atlantique et du Pacifique – appuyées par des lettres d'intention approuvées par le ministre de la Sécurité publique en 2024 et 2025 –, ces discussions en sont encore à un stade précoce⁹¹. Toute augmentation de capacité qui en résulterait a peu de chances de se concrétiser avant plusieurs années, car les processus de négociation et de mise en œuvre sont, par nature, de longue haleine.

Par conséquent, des lacunes de longue date et bien documentées ne sont toujours pas comblées. En particulier, l'absence de pavillons de ressourcement au titre de l'article 81 de la *Loi* dans les régions de l'Ontario et de l'Atlantique continue de limiter l'accès aux options correctionnelles communautaires et autochtones. Cette lacune avait été mise en évidence dans le rapport *Dix ans depuis Une question de spiritualité* et persiste dans les régions où les populations autochtones sont importantes et un nombre croissant de femmes autochtones purgeant une peine de ressort fédéral.

Constatation : *Les pavillons de ressourcement au titre de l'article 81 de la Loi continuent d'être nettement sous-utilisés par rapport aux établissements gérés par le SCC en raison d'obstacles systémiques a transfert, de pratiques restrictives et de l'absence de mise en œuvre efficace des politiques – et non en raison d'un manque de besoins ou de capacité.*

Malgré une reconnaissance de longue date de leur valeur réhabilitatrice, les pavillons de ressourcement au titre de l'article 81 de la *Loi* ont constamment fonctionné à un taux d'occupation inférieur à celui des établissements comparables gérés par le SCC. Le Bureau a déjà rapporté que le taux d'occupation moyen dans les pavillons de ressourcement au titre de l'article 81 de la *Loi* est passé d'environ 78 % avant la pandémie à 51 % en 2022-2023. Bien que le taux d'occupation général des pavillons de ressourcement

⁹¹ Le SCC a indiqué avoir mené 21 activités de consultation et de sensibilisation dans les régions de l'Atlantique, de l'Ontario, du Pacifique, des Prairies et du Québec; toutefois, aucune lettre d'intention n'a été signée en raison d'un intérêt limité de la part des communautés, de contraintes de capacité, de l'emplacement géographique, de problèmes de propriété foncière et de l'implication d'organisations non autochtones. SCC, *Réponse à la demande de documents*, datée de décembre 2025.

ait depuis augmenté en 2025-2026, passant à 73 %, cette reprise n'a pas été répartie de manière égale. Les pavillons de ressourcement au titre de l'article 81 de la *Loi* demeurent grandement sous-utilisés par rapport aux pavillons de ressourcement gérés par le SCC, qui ont affiché un taux d'occupation de 90,9 % sur la même période. Cette disparité ne s'explique pas par un manque de demande ou de capacité disponible. En 2025-2026, les six pavillons de ressourcement au titre de l'article 81 de la *Loi* fonctionnaient collectivement à un taux d'occupation de 52,4 %, avec 110 des 210 places vacantes, même si les établissements de SCC conservaient les personnes répondant aux critères de transfert. Comme l'a rapporté un pavillon de ressourcement au titre de l'article 81 de la *Loi*, la moitié de ses places restaient vides tandis que les établissements d'envoi continuaient à placer en occupation double des personnes à sécurité minimale, y compris celles déjà approuvées pour le transfert. En revanche, les pavillons de ressourcement gérés par le SCC ont rapporté une occupation quasi complète, soulignant une préférence systémique pour les placements internes plutôt que les solutions de rechange communautaires (se reporter au tableau 1). Lors du processus de révision des faits (erreurs et omissions), le SCC a indiqué que leur système de bases de données – duquel le Bureau dépend pour retirer des données et de l'information – n'était pas fiable pour effectuer un suivi efficace du taux d'occupation des pavillons de ressourcement. Malgré des efforts tout au long de l'enquête pour tenter de soulever et réconcilier des lacunes évidentes, le SCC a finalement admis qu'ils n'ont pas présentement de « mécanisme fiable » pour effectuer le suivi à l'échelle nationale et le signalement du taux d'occupation des lits dans les pavillons de ressourcement, spécifiquement les installations au titre de l'article 81 de la *Loi*. Le SCC s'est donc appuyé sur des méthodes de suivi manuelles. Alors que le SCC a éventuellement fourni des données compilées manuellement, le Bureau n'était pas en position de pouvoir vérifier de façon indépendante leur exactitude ou leur exhaustivité. Par conséquent, le Bureau n'a pas pu valider l'information offerte par le SCC.

Les cadres législatifs et politiques permettent le transfert de personnes autochtones vers des établissements visés par l'article 81, y compris des personnes classées comme étant à sécurité moyenne⁹². Le SCC a confirmé que ni la LSCMLC ni son article 81 ne limitent exclusivement les transferts aux populations classées comme étant à sécurité minimale. Pourtant, dans la pratique, les décisions de transfert restent fortement conditionnées par les pratiques de classification. Au moment de la rédaction, seulement 20,2 % des hommes autochtones étaient classés comme étant à sécurité minimale, tandis que 58,6 % étaient classés comme étant à sécurité moyenne, ce qui limitait grandement leur admissibilité selon les approches institutionnelles en vigueur et contribuait directement au problème courant de postes vacants dans les pavillons de ressourcement au titre de l'article 81 de la *Loi*.

Au cours de la dernière décennie, le Bureau a recommandé à plusieurs reprises que le SCC s'attaque à ces obstacles en augmentant les transferts vers des niveaux de sécurité inférieurs, en accélérant les transferts et en collaborant avec les établissements relevant de l'article 81 afin de déterminer les causes des postes vacants persistants et d'y remédier. Les initiatives du SCC visant à améliorer les transferts, notamment les Centres d'intervention pour Autochtones (CIA), n'ont pas donné de résultats mesurables. Bien

⁹² Les lignes directrices 710-2-1 et l'article 81 de la LSCMLC définissent le but et les objectifs des établissements gérés par la communauté ainsi que les avantages pour les délinquants autochtones; lignes directrices 710-2-1, article 81 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (7 novembre 2018).

que la participation dans les CIA a été associée à des résultats positifs en matière de réintégration, l'initiative n'a pas permis un plus grand accès à des placements en établissements visés par l'article 81. Le lancement de ces initiatives en 2017 et leur reconditionnement plus récemment grâce à la publication d'un *Manuel national* en 2025 –, l'admissibilité sous-jacente des critères de participation sont restés inchangés⁹³. Dans sa propre vérification menée en 2024, le SCC a confirmé qu'aucun changement de politique substantiel n'a été apporté pour élargir l'admissibilité, confirmant ainsi les constatations antérieures selon lesquelles l'initiative n'a pas réussi à augmenter les transferts vers les pavillons de ressourcement au titre de l'article 81 de la *Loi*⁹⁴.

Tableau 1. Comparaison de la capacité et des taux d'occupation entre les pavillons de ressourcement gérée au titre de l'article 81 de la *Loi* et ceux gérés par le SCC

Exercice financier 2025-2026			
Établissements	Capacité nominale	Capacité réelle	Pourcentage d'occupation
Total au titre de l'article 81	210	110	52,4
Centre de guérison Stan Daniels	73 ¹	33	45,2
Pavillon de ressourcement des Premières Nations O-chi-chak-ko-sipi	28	20	71,4
Centre de guérison Waseskun	27	15	55,6
Maison de ressourcement Buffalo Sage pour femmes	28	13	46,4
Pavillon de ressourcement spirituel du Grand conseil de Prince Albert	24	10	41,6
Pavillon de ressourcement Eagle Women	30	19	63,3
Total géré par SCC	242	220	90,9
Village de guérison de Kwikwèxwelhp	50	47	94
Centre Pê Sâkâstêw	60	59	98,3
Pavillon de ressourcement Willow Cree	72 ²	54	75
Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci	60	60	100
TOTAL GÉNÉRAL	452	330	73

1. Le SCC a fourni des données corrigées pour 2025-2026, qui diffèrent de celles qui avaient été communiquées et donc publiées dans le rapport *Dix ans depuis Une question de spiritualité : Une feuille de route pour la réforme du système correctionnel canadien pour Autochtones*.

2. La capacité du Pavillon de ressourcement Willow Cree est inférieure à celle de 2022-2023, car il semble y avoir eu une réduction des places pouvant être utilisées.

⁹³ SCC, *Guide national des Centres d'intervention pour Autochtones* (CIA), document interne, consulté en avril 2026.

⁹⁴ SCC, *Audit des Centres d'intervention pour Autochtones* (CIA), 1^{er} mars 2024, dernière modification le 19 septembre 2025.

De même, les engagements de SCC visant à rationaliser les processus de placement et de transfert ne se sont pas traduits par une mise à jour des orientations stratégiques. À l'exception des consultations sur les révisions proposées à la Directive du commissaire 702, aucun changement substantiel n'a été mis en œuvre. La principale directive régissant les transferts au titre de l'article 81 de la LSCMLC (Lignes directrices [LD] 710-2-1) n'a pas été examinée depuis 2018, malgré des examens prévus. En conséquence, des critères dépassés et des pratiques institutionnelles incohérentes continuent de limiter l'accès aux pavillons de ressourcement au titre de l'article 81 de la *Loi*.

Bien que les pavillons de ressourcement autochtones aient pris des mesures proactives pour relever ces défis, notamment la formation d'une coalition nationale en 2025, la responsabilité de résoudre les obstacles systémiques au transfert incombe ultimement au SCC. Sans réforme claire des politiques, soutien institutionnel actif ou mise en œuvre constante, les pavillons de ressourcement au titre de l'article 81 de la *Loi* continueront d'exercer leurs activités en dessous de leur capacité, limitant l'accès aux options correctionnelles communautaires et autochtones malgré le besoin démontré.

Constatation : *Aucun progrès important n'a été réalisé en vue d'un parité de financement entre les pavillons de ressourcement au titre de l'article 81 de la Loi et les établissements gérés par le SCC, créant un système à deux vitesses pour ces pavillons, avec des conséquences opérationnelles tangibles et de longue date.*

Au cours de la dernière décennie, le Bureau a constamment déterminé d'importantes disparités de financement entre les pavillons de ressourcement au titre de l'article 81 de la *Loi* exploités par les communautés autochtones et ceux gérés directement par le SCC. Par exemple, en 2017, le Bureau a constaté des inégalités substantielles dans les niveaux de financement et les conditions d'emploi; il a donc recommandé de réaffecter des ressources afin de soutenir de nouveaux mécanismes de financement pour les accords relevant de l'article 81. Des rapports subséquents en 2022 ont confirmé que toutes proportions gardées, peu de nouveaux fonds avaient été alloués aux initiatives correctionnelles communautaires contrôlées par les Autochtones, y compris les pavillons de ressourcement au titre de l'article 81 de la *Loi*. Plus récemment, dans *Dix ans depuis Une question de spiritualité*, le Bureau a conclu que le SCC avait effectivement créé un système de pavillons de ressourcement à deux niveaux, plaçant les pavillons de ressourcement mis en place au titre de l'article 81 de la *Loi* en concurrence avec les installations gérées par le SCC pour les résidents, le personnel, les ressources et l'autorité.

Les données financières corrigées obtenues au moyen de la présente enquête renforcent cette conclusion. Bien que le rapport *Dix ans depuis Une question de spiritualité* ait initialement indiqué que les pavillons de ressourcement mis en place au titre de l'article 81 de la *Loi* représentaient environ 34 % des dépenses totales des pavillons de ressourcement, les données révisées montrent que leur part était plus proche de 25,8 % en 2021-2022 et est restée largement inchangée à 26,5 % en 2024-2025. En valeur absolue, les dépenses de SCC consacrées aux pavillons de ressourcement gérés par le SCC en 2024-2025 (43,9 millions de dollars) étaient environ 2,8 fois supérieures à celles consacrées aux pavillons de ressourcement relevant de l'article 81 (15,8 millions de dollars), malgré des recommandations de longue date visant à rééquilibrer le financement.

Les comparaisons des coûts par détenu illustrent en outre la persistance des inégalités de financement. Au cours de l'exercice 2024-2025, les pavillons de ressourcement gérés par le SCC ont fait état d'un coût annuel moyen de 217 147 \$ par résident, contre 143 780 \$ dans les pavillons de ressourcement au titre de l'article 81 de la *Loi*, soit une différence d'environ 73 400 \$ par résident et par an. Autrement dit, pour chaque dollar que le SCC dépense pour un résident d'un pavillon de ressourcement géré par le SCC, il dépense environ 66 cents pour un résident dans un pavillon de guérison au titre de l'article 81 de la *Loi*. Bien que les coûts par détenu aient diminué dans les deux types d'établissements entre 2021-2022 et 2024-2025, ce qui reflète probablement une augmentation du taux d'occupation et des économies d'échelle, ces réductions n'ont pas permis de réduire de manière importante le déficit de financement.

Le SCC a pris certaines mesures pour répondre aux préoccupations de longue date en matière de financement. En 2025, le SCC a mis en place un modèle de financement hybride pour les accords relevant de l'article 81, qui comprend un financement de base indépendant du taux d'occupation et des taux de financement plus élevés. Si ces changements ont permis d'améliorer la stabilité financière à court terme de certains pavillons, ils se sont accompagnés d'une réduction de la durée de renouvellement des accords, qui est passée de cinq à trois ans. Les données comparatives sur les dépenses montrent que ces modifications n'ont pas changé le déséquilibre structurel sous-jacent. À ce titre, les réformes récentes constituent des améliorations progressives plutôt qu'une évolution vers la parité de financement ou la viabilité à long terme.

Le Bureau a constaté à plusieurs reprises que les disparités de financement entraînent des conséquences opérationnelles directes. Les pavillons de ressourcement au titre de l'article 81 de la *Loi* continuent de faire face à des défis liés au recrutement, à la formation et au maintien en poste du personnel, principalement motivé par des salaires non concurrentiels et des ressources limitées. Le vieillissement des infrastructures et le financement limité des programmes ont, en outre, une incidence sur le fonctionnement quotidien. Au cours de l'enquête actuelle, le personnel et les résidents ont signalé que certaines activités culturelles et de réhabilitation disponibles dans les pavillons de ressourcement gérés par le SCC, comme la fabrication de couvertures en forme d'étoiles et de tipis, ne pouvaient pas être offertes dans les établissements au titre de l'article 81 de la *Loi* en raison de ressources limitées. Ces lacunes soulignent que, malgré des augmentations modestes de financement, aucune amélioration concrète n'a été apportée pour remédier aux inégalités systémiques de financement auxquelles font face les pavillons de ressourcement autochtones.

Constatation : Bien qu'un plus grand nombre de délinquant autochtones aient manifesté leur intérêt pour les libérations au titre de l'article 84, l'augmentation du nombre de libérations effectives été modeste. Les résultats globaux demeurent limités en raison des obstacles persistants sur le plan structurel, administratif et de capacité, lesquels continuent de limiter l'utilisation efficace de l'article 84 comme voie de réintégration.

Au cours de la dernière décennie, le Bureau a constamment appelé le SCC à renforcer le recours à l'article 84 de la LSCMLC en tant que mécanisme visant à soutenir la réinsertion des délinquants autochtones, adaptée à leur culture et menée par la communauté⁹⁵. Bien que certains progrès aient été observés, le recours global à ce dispositif reste modeste par rapport à l'intérêt et aux besoins manifestés.

Des rapports antérieurs ont révélé une augmentation progressive du nombre de libérations au titre de l'article 84 de la *Loi*; cependant, le rapport *Dix ans depuis Une question de spiritualité* a mis en lumière un écart important entre l'intérêt et les résultats : entre 2012 et 2021, seulement 227 des 507 manifestations d'intérêt ont donné lieu à une libération au titre de l'article 84. Des données plus récentes montrent une augmentation substantielle de l'intérêt. Entre 2021 et 2025, le nombre moyen de manifestations d'intérêt s'est élevé à 878, alors que seules 307 libérations ont été accordées (se reporter au graphique 1). Bien que le SCC ait indiqué que toutes les manifestations d'intérêt ne se traduisent pas nécessairement par une admissibilité à la libération conditionnelle, l'ampleur de cet écart souligne la persistance de contraintes systémiques. Malgré une augmentation, après la pandémie, tant de l'intérêt que du nombre de libérations, la majorité des manifestations d'intérêt ne débouchent toujours pas sur un placement au titre de l'article 84.

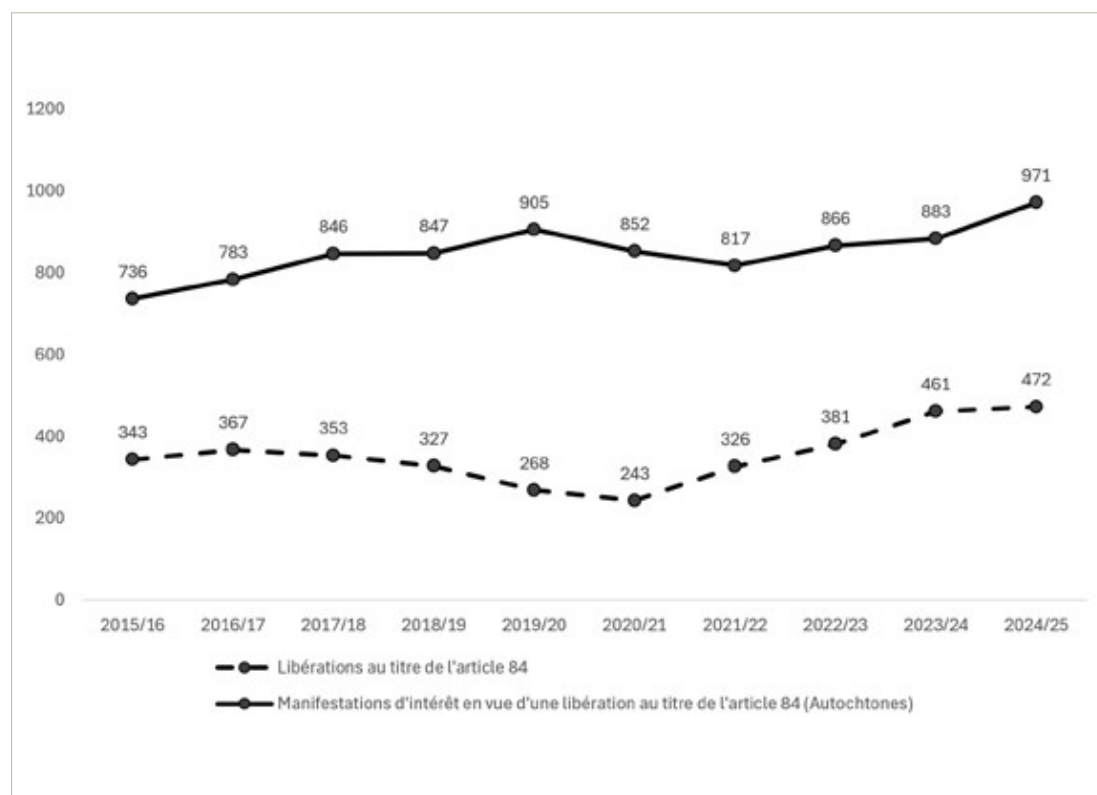
En réponse aux recommandations du Bureau, le SCC a entrepris un certain nombre d'initiatives visant à améliorer l'environnement procédural et opérationnel qui concerne la planification des libérations au titre de l'article 84. En 2025, le SCC a soutenu un rassemblement au titre de l'article 84 de la *Loi* organisé par la *Kwanatul-Together Circle of Eagles Lodge Society* en Colombie-Britannique, qui a facilité le dialogue sur les barrières systémiques et le codéveloppement d'un projet de recherche axé sur les expériences autochtones à l'égard de l'article 84. Le SCC a également fait état d'améliorations apportées aux mécanismes de suivi des manifestations d'intérêt et des libérations au titre de l'article 84.

Le SCC a en outre indiqué avoir déployé des efforts pour renforcer ses capacités au moyen de projets pilotes ciblés et de services sous-traités. Un projet pilote de trois mois, mené dans la région du Pacifique (de juin à septembre 2025), s'est concentré sur l'assurance qualité des évaluations communautaires et a mis en évidence l'importance d'un soutien de gestion consacré aux agents de développement communautaire autochtones. Des projets de manuels décrivant le processus prévu à l'article 84 à l'intention des agents

⁹⁵ L'article 84 de la LSCMLC prévoit que si un détenu manifeste un intérêt à être libéré dans une communauté autochtone, le SCC doit : 1) aviser la communauté de son examen de demande libération conditionnelle ou de sa date de libération légale; et 2) lui donner la possibilité de proposer un plan de libération et de réintégration au sein de cette communauté. Section 84 – Libération dans une collectivité autochtone, *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, L.C. 1992, c. 20.

de développement communautaire autochtones et des agents de liaison autochtones ont été élaborés, parallèlement à des engagements visant à organiser des séances de sensibilisation pour les agents de réinsertion relevant de l'article 84. Bien que ces initiatives constituent des avancées positives, leur poursuite et leurs répercussions dépendent d'un financement durable et d'une mise en œuvre à plus grande échelle.

Graphique 1 : Nombre total de manifestations d'intérêt au titre de l'article 84 et de libérations pertinentes depuis 2015-2016



Le SCC a également fait état d'accords de contribution et de partenariats élargis visant à renforcer la mobilisation communautaire et à soutenir la planification des libérations au titre de l'article 84. Il s'agit notamment d'accords conclus avec des organisations autochtones en Ontario, au Nunavut et au Québec, ainsi que de travaux en cours visant à élaborer un cadre provincial pour la mobilisation au titre de l'article 84 en Ontario. Bien que ces partenariats témoignent d'efforts visant à renforcer les capacités communautaires, on dispose de peu d'informations sur leur durée, leur cohérence et les répercussions sur les résultats des libérations au titre de l'article 84.

À la suite d'une recommandation du Bureau en 2024, le SCC a proposé de rationaliser le processus *Le chemin du retour* prévu à l'article 84 au moyen de modifications aux Lignes directrices sur le processus de planification de la libération et à la DC 702. Au moment de la rédaction du présent rapport, ces révisions n'avaient pas encore été approuvées. En conséquence, des obstacles de longue date – notamment les capacités limitées du personnel, la complexité administrative, une sensibilisation inégale et les ressources communautaires restreintes – continuent d'entraver une adoption à plus grande échelle.

Collectivement, ces initiatives témoignent d'une attention accrue portée à l'article 84 et d'un cadre procédural plus favorable; toutefois, les résultats obtenus à ce jour indiquent que ces efforts ne se sont pas traduits par une augmentation substantielle ou durable des libérations au titre de l'article 84. Malgré un intérêt croissant, moins de la moitié des personnes autochtones concernées sont finalement libérées au titre de l'article 84, ce qui souligne la nécessité d'une mise en œuvre soutenue, du raffinement des politiques et d'investissements dans les capacités afin de garantir que l'article 84 remplit le rôle qui lui est dévolu dans la réinsertion des Autochtones.

Initiative des Sentiers autochtones et interventions propres aux Autochtones

Constatation : *Les récentes réformes en matière de politiques et de programmation ont élargi l'accès à l'Initiative des Sentiers autochtones, ce qui s'est traduit par une augmentation mesurable de la participation des délinquants autochtones.*

La mise en œuvre de programmes et d'initiatives propres aux Autochtones au sein du système correctionnel fédéral est régie par un ensemble d'instruments stratégiques, notamment la Directive du commissaire (DC) 702 (*Délinquants autochtones*), les Lignes directrices 702-1 (*Initiatives des Sentiers autochtones*), le Guide national des initiatives des Sentiers autochtones et le Plan national relatif aux Autochtones. Ensemble, ces instruments constituent le « Continuum de soins autochtone » et visent à garantir que les délinquants autochtones ont accès à des soutiens adaptés à leur culture tout au long de leur peine et de leur réinsertion.

Dans son rapport *Dix ans depuis Une question de spiritualité*, le Bureau a constaté que l'Initiative des Sentiers autochtones était mise en œuvre de manière incohérente et ne respectait souvent pas les orientations nationales. Parmi les défis rencontrés figuraient une adhérence inégale aux Lignes directrices 702-1, des inefficacités opérationnelles, un leadership limité des Aînés et un manque de continuité entre la programmation institutionnelle et les soutiens communautaires. Ces lacunes ont miné à la fois la crédibilité de l'Initiative des Sentiers autochtones et l'accès des délinquants autochtones admissibles.

En réponse, le SCC a entrepris en 2025 des révisions de la DC 702 et des Lignes directrices 702-1, parallèlement à l'actualisation du Guide national des Initiatives des Sentiers autochtones. Ces changements visaient à améliorer la coordination, à clarifier les rôles et responsabilités, et à renforcer l'harmonisation entre les établissements mettant en œuvre l'Initiative des Sentiers autochtones. Bien que la Directive révisée du commissaire n'ait pas encore été approuvée au moment de la rédaction, les changements proposés répondent directement aux recommandations du Bureau et, s'ils sont pleinement mis en œuvre, ont le potentiel d'améliorer la détermination précoce et le placement des délinquants autochtones dans le cadre de l'Initiative des Sentiers autochtones.

Les premières données sur la participation laissent supposer que ces réformes commencent à entraîner des répercussions mesurables. En 2022-2023, moins de 10 % des personnes autochtones incarcérées ont bénéficié de l'Initiative des Sentiers autochtones.

Au deuxième trimestre de l'exercice 2025-2026, environ 37 % des délinquants autochtones avaient participé à l'Initiative des Sentiers autochtones⁹⁶. Il est important de noter que cette augmentation ne résulte pas de modifications des critères d'admissibilité, mais plutôt d'une meilleure coordination et d'une centralisation des services qui ont permis une désignation et un placement plus précoces. Cette croissance précoce souligne comment le leadership autochtone, comme le SCSCA, assure la coordination à l'échelle du système nécessaire pour mieux harmoniser les services, éliminer les goulots d'étranglement opérationnels et transposer des réformes centralisées en un accès plus précoce et significatif à des soutiens axés sur la guérison pour les délinquants autochtones.

Constatation : *Malgré un accès amélioré, les contraintes liées à la capacité d'accueil et à la conception de l'Initiative des Sentiers autochtones continuent d'en limiter les répercussions globales, à des listes d'attente persistantes, des critères d'admissibilité restrictifs et une mise en œuvre inégale d'un établissement à l'autre.*

Malgré ces gains, la capacité de l'Initiative des Sentiers autochtones n'a pas augmenté à un rythme correspondant à la demande. La capacité nationale n'a augmenté que de façon marginale, passant d'environ 350 lits en 2022-2023 à 366 lits en 2025-2026. En 2025-2026, 76 personnes figuraient toujours sur la liste d'attente, alors que le taux d'occupation s'élevait à environ 86 %⁹⁷. Les délinquants autochtones représentent plus des deux tiers de la population des établissements où l'Initiative des Sentiers autochtones est offerte, mais seule une petite proportion peut accéder à un lit dans le cadre de l'Initiative des Sentiers autochtones.

Des obstacles structurels et systémiques limitent encore davantage la participation. Le personnel a signalé que le recours à l'indice de risque criminel continue de classer un nombre disproportionné de délinquants autochtones dans la catégorie « haut risque ». Cela nécessite souvent la participation à des programmes à haute intensité et retarde ou empêche la cascade vers des niveaux de sécurité plus bas – ce qui restreint l'accès à l'Initiative des Sentiers autochtones. D'autres ont noté une stigmatisation persistante associée à la participation, un membre du personnel affirmant que « tout le monde le sait dans le milieu des délinquants : on n'est pas estimé comme un dur à cuire si l'on suit l'Initiative des Sentiers autochtones ». En d'autres termes, la participation au programme est perçue au sein de la population carcérale comme portant atteinte à la légitimité de chacun, laissant entendre que la personne bénéficie d'un traitement de faveur plutôt que de purger intégralement sa peine. En conséquence, le personnel préfère transférer les personnes directement de l'admission, car une fois qu'elles entrent dans la population générale, il est peu probable qu'elles s'inscrivent à l'Initiative des Sentiers autochtones.

⁹⁶ SCC, *Pathways Indicator Report* (rapport d'indicateurs relatifs à l'Initiative des Sentiers autochtones), document interne non publié, reçu le 5 mars 2026, par demande de document officiel.

⁹⁷ SCC, *Bed Utilization Report* (rapport sur l'utilisation des places), document interne non publié, reçu le 5 mars 2026, par demande officielle de documents.



Établissement de Collins Bay, en Ontario – Espace des programmes autochtones



Établissement du Pacifique, en Colombie-Britannique – Unité de l'Initiative des Sentiers autochtones

Pour les personnes qui ne sont pas admissibles à l'Initiative des Sentiers autochtones, l'accès aux programmes culturels demeure limité et incohérent. Le personnel du Centre d'interventions autochtones a indiqué que les séances de sudation, les conseils prodigués par les Aînés et les activités culturelles destinées à l'ensemble de la population fonctionnent selon des horaires de rotation en raison de l'importance des populations et de la disponibilité limitée des Aînés. Ces contraintes réduisent la fréquence de participation et entraînent de longs délais d'attente, ce qui a une incidence particulière sur les délinquants autochtones purgeant des peines à perpétuité ou de longue durée. Un accès retardé à des programmes ancrés culturellement peut, à son tour, avoir une incidence sur les occasions de réduire les niveaux de sécurité ou de poursuivre de futures voies de réintégration.

Le SCC a pris des mesures pour revitaliser l'Initiative des Sentiers autochtones dans un petit nombre d'établissements à sécurité maximale; cependant, la mise en œuvre demeure inégale en raison de défis de personnel, de lacunes d'infrastructures et de l'absence d'espaces consacrés à l'Initiative des Sentiers autochtones. Les réformes récentes ont élargi l'accès à l'Initiative des Sentiers autochtones, mais la capacité limitée et les contraintes persistantes de la conception continuent de limiter ses répercussions générales.

Le rôle des Aînés

Constatation : Bien que le SCC ait pris des mesures pour améliorer les conditions de travail des Aînés et réduire les charges administratives, ces efforts restent inégaux et incomplets.

Au cours de la dernière décennie, le Bureau a souligné le rôle central des Aînés et des conseillers spirituels dans l'accompagnement de la guérison, de la réinsertion et de la réintégration des délinquants autochtones. De nombreux rapports, notamment ceux du vérificateur général du Canada, ont appelé à une participation accrue des Aînés, à une définition plus claire de leurs rôles, à une amélioration de leur rémunération et de leur sécurité d'emploi, à une réduction des charges administratives et à la mise en place d'environnements de travail respectueux de la culture. Le Bureau a également souligné l'importance de respecter l'appropriation et le contrôle autochtones des savoirs et pratiques cérémoniels.

Au cours des dernières années, le SCC a entrepris des mesures pour répondre à certaines de ces préoccupations. Les Aînés interrogés dans le cadre de cet examen ont reconnu des améliorations telles qu'une rémunération accrue, l'accès à des jours de congé pour raisons de santé mentale et un soutien administratif renforcé; toutefois, ils ont également signalé l'absence persistante d'avantages sociaux de base et souligné que la rémunération ne reflète ni l'étendue, ni la responsabilité, ni les exigences émotionnelles de leur travail. Comme l'a expliqué un Aîné : « Notre rôle est probablement l'un des plus importants au sein de SCC, car nous sommes partout... Nous sommes débordés et nous avons besoin de temps pour nous ressourcer ».

En avril 2025, SCC a mis en place un modèle contractuel pour Aînés et conseillers spirituels dans la région des Prairies, visant à réduire les charges administratives et à améliorer l'intégration. Dans le cadre de ce modèle, les administrateurs régionaux des initiatives pour les Autochtones (ARIA) apportent un soutien structuré tout au long du processus de passation de marchés, aidant ainsi les Aînés à s'y retrouver dans les systèmes de SCC. Bien que prometteur, le SCC n'a pas encore indiqué quand, ni même si, ce modèle serait mis en œuvre à l'échelle nationale.

Le SCC a également renforcé les soutiens d'intégration grâce à la Trousse d'orientation des Aînés révisée (mai 2023), qui comprend un peu plus de 40 heures de formation facilitée et une version mise à jour de son manuel destiné aux Aînés. Ces documents fournissent des orientations plus claires sur les politiques, les attentes et les pratiques de travail de SCC, répondant ainsi directement aux demandes des Aînés qui souhaitaient une meilleure intégration. Bien que prometteur, le SCC n'a pas encore indiqué quand, ni même si, ce modèle sera mis en œuvre à l'échelle nationale.



Centre correctionnel communautaire Henry Traill, en Ontario – Hutte de sudation et terrains sacrés

Parmi les autres efforts déployés figure l'élaboration du document *Adopter une démarche respectueuse dans les interactions avec les Aînés et les conseillers spirituels : Guide à l'intention du personnel de SCC* visant à promouvoir la sensibilisation culturelle et la collaboration respectueuse. Même si le guide était encore en attente d'approbation finale au moment de la rédaction du présent rapport, son efficacité dépendra inévitablement de sa mise en œuvre cohérente, de son adoption par le personnel et du fait de surveiller ces pratiques dans toutes les régions.

Constatation : *L'intégration inégale et sous-estimée des évaluations des Aînés dans la gestion des cas et la prise de décision continue nuire à une planification de la réinsertion ancrée dans la culture et aux résultats correctionnels.*

Malgré des améliorations des conditions de travail et des aides à l'intégration, les contributions des Aînés restent insuffisamment intégrées dans le processus décisionnel officiel. Les entretiens avec le personnel ont systématiquement mis en évidence des décalages entre les Aînés, les agents de liaison autochtones et les équipes de gestion de cas. Comme l'a fait remarquer un membre du personnel : « Il existe un écart entre ce que les Aînés considèrent comme un progrès et ce que perçoivent les équipes de gestion de cas. Les Aînés constatent une guérison et un changement de comportement, mais ces points de vue ne se traduisent pas toujours en décisions ».

Bien que la politique de SCC reconnaisse le rôle essentiel des Aînés dans le suivi des progrès réalisés au moyen des plans de guérison, leurs évaluations ne sont pas systématiquement prises en compte dans les décisions relatives à la classification de sécurité, aux transferts, aux permissions de sortir ou à la planification de la libération. Dans

certains cas, les Aînés et le personnel autochtone ont signalé que les progrès culturels sont éclipsés par les outils actuariels et les évaluations du risque. Certains établissements ont tenté de combler ce fossé en regroupant sous un même toit les Aînés, le personnel chargé des interventions autochtones et les agents de libération conditionnelle afin d'encourager la collaboration et une compréhension commune. Si ces pratiques locales semblent prometteuses, elles ne sont pas appliquées de manière cohérente à l'échelle du système.

Sans l'intégration systématique des évaluations culturelles, émotionnelles et spirituelles des Aînés dans la prise de décision correctionnelle, la guérison autochtone risque de rester marginale. Une approche correctionnelle holistique et adaptée à la culture exige que les connaissances des Aînés se voient accorder un poids important aux côtés des outils actuariels. Le renforcement de l'autorité des Aînés et l'intégration de leurs points de vue dans les cadres décisionnels officiels restent essentiels pour améliorer les résultats en matière de réinsertion des délinquants autochtones.

Conclusion

Dans l'ensemble, ce bilan décennal démontre que, bien que le SCC ait entrepris toute une série de mises à jour de politiques, d'initiatives pilotes et de réformes administratives en réponse aux 49 recommandations formulées par le Bureau, les progrès ont été inégaux, progressifs et insuffisants pour modifier les résultats de manière importante. La sur-représentation des Autochtones ne s'est ni stabilisée ni réduite; au contraire, elle a continué de s'accroître.

À tous les niveaux du continuum correctionnel, cet examen met en évidence un écart persistant entre les intentions et les répercussions concrètes. Le SCC a réalisé des progrès modestes en matière de sensibilisation, de formation et d'affinement procédural, notamment une attention accrue à l'histoire sociale autochtone, des améliorations à l'intégration et aux ressources des Aînés, une coordination renforcée au sein de l'Initiative des Sentiers autochtones et une mobilisation renouvelée avec les communautés autochtones concernant les libérations au titre de l'article 84. Dans plusieurs domaines, les premiers indicateurs laissent entendre que ces efforts pourraient commencer à améliorer l'accès – comme une participation accrue à l'Initiative des Sentiers autochtones et une augmentation des manifestations d'intérêt pour une libération au titre de l'article 84. Toutefois, ces progrès restent fragiles et limités par des contraintes structurelles auxquelles le SCC n'a pas encore remédié.

Des obstacles systémiques de longue date continuent de compromettre les progrès. Le SCC n'a pas mis au point d'outils d'évaluation du risque ou de classification de sécurité dirigés par des Autochtones, malgré les orientations juridiques claires de la Cour suprême du Canada. Les personnes issues des populations autochtones continuent d'être surreprésentées et surconcentrées dans les établissements à haut niveau de sécurité, ce qui limite leur accès aux pavillons de ressourcement, aux mesures de rechange au sein de la communauté et à une libération en temps opportun. Même si la formation sur l'histoire sociale autochtone s'est développée, les orientations restent largement théoriques, avec une intégration pratique limitée dans la gestion de cas et la prise de décision. Par conséquent, les obligations légales de prendre en compte de manière importante les facteurs systémiques et contextuels continuent d'être appliquées de manière incohérente.

De même, les pavillons de ressourcement – particulièrement ceux gérés par la communauté – demeurent périphériques plutôt que fondamentaux au sein du système correctionnel fédéral. Les capacités n'ont pas été renforcées malgré des engagements répétés, des disparités régionales persistent, et les centres d'hébergement gérés par les communautés continuent d'être largement sous-utilisés en raison de pratiques de transfert restrictives et de politiques désuètes. Ces défis sont aggravés par des disparités de financement enracinées qui ont créé un système de pavillons de ressourcement à deux niveaux, limitant la capacité des communautés autochtones à offrir des environnements de guérison culturellement ancrés sur un pied d'égalité avec les établissements gérés par le SCC.

En matière de libération conditionnelle, l'écart persistant entre les manifestations d'intérêt et les libérations effectives au titre de l'article 84 ne traduit pas un manque de demande, mais bien des obstacles persistants sur les plans administratifs, des capacités et de la coordination. Bien que le SCC ait mis en place des projets pilotes et des partenariats prometteurs, en plus d'avoir proposé des révisions de politiques, ces efforts ne se sont pas encore traduits par une augmentation durable des libérations gérées par les communautés ni par une réduction du recours à l'incarcération. De même, l'Initiative des Sentiers autochtones, quoique plus accessible qu'auparavant, demeure limitée par une capacité réduite, des voies d'admissibilité restrictives et une mise en œuvre inégale, particulièrement pour les personnes purgeant de longues peines.

Sur le plan plus fondamental, cet examen met en évidence l'absence de progrès concernant plusieurs des recommandations les plus importantes du Bureau – celles visant à réduire le recours global à l'incarcération pour les peuples autochtones. Le SCC n'a pas élaboré de stratégie globale de désincarcération ni défini d'objectifs mesurables ou de délais pour réduire la surreprésentation des peuples autochtones. Malgré des engagements répétés en faveur de la réconciliation et d'approches menées par les peuples autochtones, aucun changement tangible n'a été observé dans les « critères » permettant de mesurer le succès : les personnes autochtones restent plus susceptibles d'être incarcérées, classées à des niveaux de sécurité plus élevés et se voient refuser l'accès à des solutions de rechange en milieu communautaire.

L'effet cumulatif de ces constatations est clair. Le système correctionnel fédéral demeure principalement peu enclin à prendre des risques, axé sur la sécurité et centré sur les établissements, les initiatives propres aux Autochtones fonctionnant en marge plutôt qu'en tant que fonctions essentielles du système. Si la création de postes de direction occupés par des Autochtones, notamment celui de sous-commissaire des services correctionnels pour Autochtones, marque une avancée importante, le leadership à lui seul ne peut surmonter l'inertie structurelle sans autorité, sans ressources durables et sans responsabilité systémique.

Après plus d'une décennie de recommandations répétées, la voie à suivre ne fait aucun doute. Un changement important exigera un passage décisif d'une réforme progressive à une transformation structurelle, ancrée dans le leadership autochtone, l'intention législative et des solutions communautaires. Sans mesures correspondantes visant à réduire l'incarcération, à rééquilibrer les pouvoirs et à s'attaquer aux causes systémiques de la sur-

représentation, les progrès en matière de politiques et de programmation continueront de ne pas répondre aux attentes que les peuples autochtones, parmi tant d'autres, expriment depuis longtemps.

Le Bureau continuera à surveiller, à rendre compte et à demander des comptes au Service correctionnel du Canada afin qu'il traduise ses engagements en changements mesurables – en particulier là où les conséquences de l'inaction continuent d'être supportées de manière disproportionnée par les personnes autochtones sous responsabilité fédérale.

A photograph of a snowy residential area. In the foreground, a wooden picnic table is covered in a thick layer of snow. The ground is also covered in snow, with some shadows cast by the table. In the background, there is a row of houses with snow-covered roofs. A person is visible walking on a path in the distance. The sky is clear and blue.

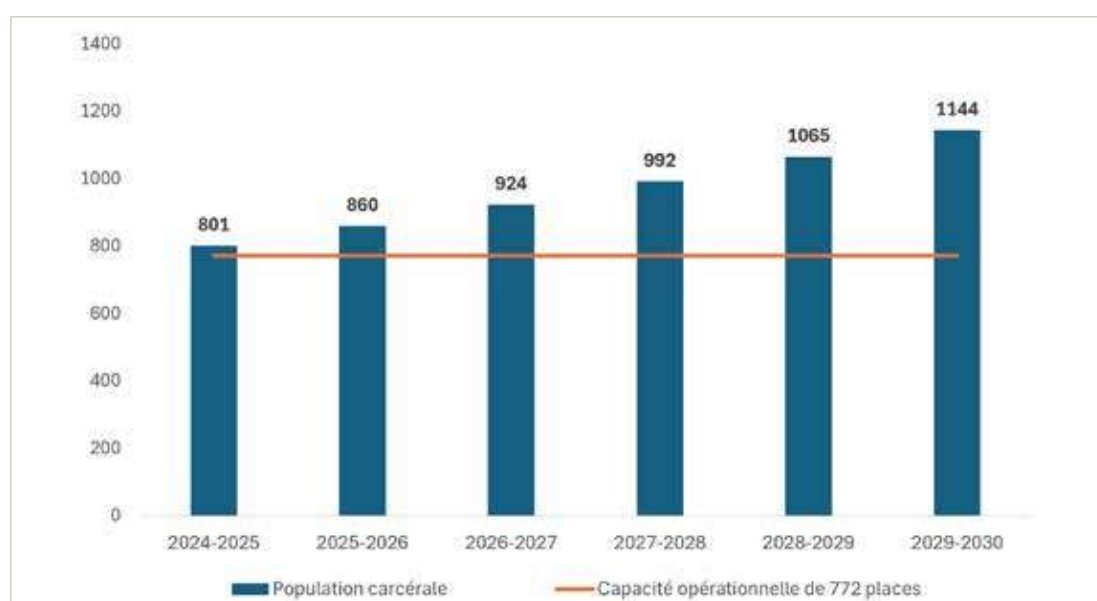
Chapitre 4 : Femmes purgeant une peine de ressort fédéral

Établissement pour femmes d'Edmonton, en Alberta –
Unités (logements) pour la population générale

Contexte

Au Canada, les femmes purgeant une peine de ressort fédéral constituent la population carcérale qui connaît la croissance la plus rapide, une tendance qui devrait se poursuivre dans les années à venir. Le parcours qui les a conduites en détention reflète souvent des inégalités de longue date, notamment des taux disproportionnellement élevés de troubles de santé mentale, de problèmes liés à la consommation de substances et d'antécédents de violences physiques et sexuelles – autant de facteurs qui influencent à la fois leurs besoins en matière d'insertion sociopénale et leur expérience au sein des établissements carcéraux.

Graphique 1. Prévisions démographiques concernant les femmes purgeant une peine de ressort fédéral⁹⁸



Au cours de la dernière décennie, le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) a formulé 32 recommandations appelant à des changements systémiques afin de mieux répondre aux besoins des femmes purgeant une peine de ressort fédéral. S'appuyant sur une série d'enquêtes et de mises à jour menées à l'échelle nationale, ces recommandations véhiculent un message cohérent : pour mener une réforme importante du système correctionnel pour femmes, il faut abandonner les modèles axés sur la sécurité au profit d'approches qui privilégient la dignité, la réinsertion et un éventail plus diversifié et mieux adapté d'options de détention et de réinsertion dans la collectivité.

Unités à sécurité maximale et unités de garde en milieu fermé pour femmes

Entre 2016 et 2021, les rapports annuels du Bureau consacrés aux femmes purgeant une peine de ressort fédéral ont accordé une importance particulière à l'examen des unités de

⁹⁸ Service correctionnel Canada, *Federally Sentenced Women's Population Management Strategy* (stratégie de gestion de la population des femmes purgeant une peine de ressort fédéral), présentation PowerPoint, été 2025, document interne non publié, reçu le 23 février 2026 au moyen d'une demande officielle d'accès aux documents.

garde au sein des cinq établissements régionaux pour femmes. Cet ensemble de travaux comprenait des enquêtes et des mises à jour nationales telles que *À pleine capacité : Examen des unités de garde en milieu fermé dans les établissements régionaux pour femmes* (2016-2017)⁹⁹, *Femmes purgeant une peine de ressort fédéral – Les unités de garde en milieu fermé dans les établissements pour femmes* (2018-2019)¹⁰⁰, et *Surreprésentation des femmes autochtones dans les milieux de garde fermés (sécurité maximale)* (2021-2022)¹⁰¹.

Dans l'ensemble de ces rapports, le Bureau a systématiquement souligné la nécessité de réexaminer en profondeur les pratiques en matière de sécurité dans les établissements pour femmes, en vue d'éliminer ou de réduire les procédures de sécurité excessives. Le Bureau a en outre recommandé de supprimer le système de niveaux de déplacement¹⁰² dans les unités de sécurité maximale et de procéder à un examen complet des outils d'évaluation et de classification de la sécurité. Il a été constaté que ces outils n'étaient pas suffisamment adaptés aux circonstances, aux besoins et aux profils de risque des femmes et qu'ils entraînaient souvent des classifications de sécurité surévaluées, en particulier pour les femmes autochtones.

Options minimales pour les femmes incarcérées dans un établissement sous responsabilité du gouvernement fédéral dans les unités à sécurité minimale

En complément de son examen des unités de garde en milieu fermé et des unités à sécurité maximale, les rapports du Bureau ont également examiné les lacunes structurelles et systémiques touchant les femmes classées dans les unités à sécurité minimale (USM). Entre 2014 et 2016¹⁰³, le BEC a fait part de ses préoccupations concernant l'accès insuffisant à la programmation, aux contacts avec la collectivité et aux aides à la réinsertion. En 2022-2023, le Bureau est revenu à un accent plus explicite sur les unités à sécurité minimale et la réintégration grâce à son enquête intitulée *Options minimales pour les femmes incarcérées dans les prisons fédérales dans des établissements à sécurité minimale*¹⁰⁴. Constatant que les USM n'offraient pas d'occasions suffisantes d'accès à la communauté ni de mise en place de mesures de soutien après la libération, le Bureau a recommandé de réaffecter des ressources à la communauté, d'améliorer l'accès aux programmes et services communautaires pour les femmes incarcérées dans des établissements à sécurité minimale, et d'étendre le recours aux pavillons de ressourcement gérés par la communauté au titre de l'article 81 de la *Loi*, ainsi qu'aux accords et libérations prévus au titre de l'article 84.

⁹⁹ Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC), *Rapport annuel 2016-2017* (2017).

¹⁰⁰ BEC, *Rapport annuel 2018-2019* (2019).

¹⁰¹ BEC, *Rapport annuel 2021-2022* (2022).

¹⁰² Dans le cadre de ce système de niveaux, les femmes placées en sécurité maximale se voient attribuer un niveau 1, 2 ou 3 en fonction du niveau de risque évalué découlant de leurs comportements. Les personnes désignées comme présentant un risque élevé sont affectées au niveau 1, qui est le plus restrictif en matière de déplacements au sein de l'établissement, tandis que celles jugées comme présentant un risque moindre sont classées au niveau 3, qui est le moins restrictif. Selon le Service correctionnel du Canada, le système de niveaux a pour but de faciliter les déplacements liés à des activités, telles que les programmes et l'emploi, en déterminant le niveau de surveillance et les mesures de sécurité nécessaires pour permettre ces déplacements.

¹⁰³ BEC, *Rapport annuel 2014-2015* (2015); BEC, *Rapport annuel 2015-2016* (2016); BEC, *Rapport annuel 2016-2017* (2017).

¹⁰⁴ BEC, *Rapport annuel 2022-2023* (2023).

Pressions démographiques dans les établissements de détention pour femmes : dépendance excessive et répercussions des transferts interrégionaux

Dans son rapport de 2023-2024 intitulé *Pressions démographiques dans les établissements pour femmes : Surutilisation et conséquences des transfèvements interrégionaux*¹⁰⁵, le BEC a attiré l'attention sur l'augmentation rapide de la population de femmes purgeant une peine de ressort fédéral et l'utilisation de transferts interrégionaux involontaires pour atténuer la pression démographique. Il a été constaté qu'il s'agissait d'une pratique ayant des répercussions disproportionnées sur les femmes – en particulier les femmes autochtones – en rompant les liens familiaux, les attaches culturelles et l'accès aux réseaux de soutien. La situation n'a cessé de s'aggraver, tous les établissements pour femmes dépassant leur capacité d'accueil initiale. Les répercussions de cette situation sont généralisées et se sont traduites par une augmentation importante et continue en double occupation cellulaire et des hébergements communs; par un accès réduit aux programmes, aux services et aux soutiens communautaires; ainsi que par une disponibilité réduite des places d'hébergement en milieu communautaire.



¹⁰⁵ BEC, *Rapport annuel 2023-2024* (2024).

Un examen des services correctionnels pour femmes 30 ans après *La création de choix*

Le Bureau a mené *Un examen des services correctionnels pour femmes 30 ans après La création de choix* (2020-2021)¹⁰⁶, examinant le cadre largement reconnu comme fondamental pour les services correctionnels pour femmes au Canada. L'enquête a réexaminé les cinq principes fondamentaux et les neuf enjeux clés du cadre initial, en évaluant les progrès réalisés trois décennies plus tard. Cet examen a souligné que les conditions dans les prisons fédérales pour les femmes continuent de ne pas correspondre à la vision énoncée dans *La création de choix*, avec des obstacles structurels persistants, des besoins non satisfaits et des environnements qui n'offrent pas l'approche bienveillante et communautaire envisagée. De plus, bon nombre des problèmes systémiques cernés en 1990 persistent ou se sont aggravés, et le profil de la population a considérablement évolué.

Constatations

Une analyse des 32 recommandations formulées au cours de la dernière décennie a permis de mettre en évidence trois thèmes centraux et interdépendants : un éloignement progressif du cadre *La création de choix*; la sécurisation excessive des femmes purgeant une peine de ressort fédéral; et des lacunes dans la planification de la réinsertion et la mise en œuvre des programmes communautaires.

Un éloignement soutenu du cadre *La création de choix*

Constatation : *Le cadre La création de choix de SCC n'a pas été adéquatement adapté ou mis en œuvre pour rester harmonisé avec les besoins et le profil contemporains des femmes incarcérées.*

Issu d'un rapport du Groupe de travail de 1990, le cadre *La création de choix*¹⁰⁷ a constitué un modèle novateur pour les services correctionnels pour femmes et a marqué un virage vers une approche correctionnelle plus humaine et sensible au genre. Les principes d'autonomisation, de choix éclairés et responsables, de respect et de dignité, d'environnements favorables et de responsabilité commune restent d'actualité et reflètent les pratiques exemplaires reconnues en matière de système pénitentiaire centré sur les femmes, tenant compte des traumatismes et adapté à la culture.

Dans la pratique, cependant, la mise en œuvre de ces principes n'a pas suivi le rythme de l'évolution des réalités du système correctionnel féminin. Le modèle initial avait été conçu pour une population plus restreinte, moins complexe et moins diversifiée. Au fil du temps, un décalage croissant s'est dessiné entre l'intention du cadre *La création de choix* et les pratiques institutionnelles d'aujourd'hui. Des membres du personnel de SCC ayant une longue expérience dans le milieu correctionnel féminin ont fait état d'un sentiment croissant de décalage entre les opérations quotidiennes et les principes du cadre *La création de*

¹⁰⁶ BEC, *Rapport annuel 2020-2021* (2021).

¹⁰⁷ SCC et Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry, *La création de choix : le rapport du groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine de ressort fédéral* (1990).

choix. Cette préoccupation a été mise en évidence lors des entretiens menés par le Bureau auprès du personnel, comme en témoignent les remarques suivantes :



De moins en moins de gens s'appuient sur le cadre *La création de choix* pour mener des conversations et prendre des décisions.



Je ne pense pas que les choses reviendront un jour à ce qu'elles étaient.

Le Bureau a déjà fait état des préoccupations liées à la mise en œuvre du cadre *La création de choix* dans les établissements de détention pour femmes. Bien que les recommandations individuelles aient abordé des domaines particuliers, qui sont explorés plus en détail dans ce chapitre, elles représentent ensemble un appel constant et cumulatif à revenir aux principes du cadre « *La création de choix* ». Au moyen de ses activités continues de suivi et de rapport, notamment par la mobilisation auprès de la direction des établissements et du Secteur des délinquantes, le BEC a constaté que les pratiques institutionnelles ne reflètent pas systématiquement les principes centrés sur les femmes et axés sur la réinsertion énoncés dans le cadre. Bien que ces préoccupations aient été soulevées auprès du SCC au cours de plusieurs périodes de rapport, elles n'ont pas donné lieu à des changements complets ou durables dans les pratiques.



Établissement Joliette, au Québec – Cinq principes du cadre *La création de choix*

Ces lacunes de mise en œuvre doivent être estimées dans le contexte d'une population qui a considérablement évolué. La démographie, les caractéristiques et les pressions qui façonnent la population des femmes purgeant une peine de ressort fédéral en 2026 diffèrent profondément de celles qui ont inspiré le cadre *La création de choix* en 1990. Les femmes en détention présentent aujourd'hui plus souvent des besoins complexes en matière de santé mentale, des antécédents de traumatismes et de victimisation, ainsi que des enjeux liés à la consommation de substances. Parallèlement, la surreprésentation des femmes autochtones n'a cessé d'augmenter, et un éventail plus large de considérations liées au genre influe désormais sur les politiques et les pratiques correctionnelles. Ces changements ont exacerbé la pression exercée sur un cadre qui n'a été ni pleinement modernisé ni mis en œuvre de manière cohérente pour répondre aux réalités contemporaines.

Le BEC a été informé que le SCC a récemment réalisé un sondage auprès des femmes incarcérées cherchant leur point de vue à l'égard du cadre *La création de choix* et que le Service a signalé un taux de réponse élevé. Cette mobilisation est positive et nécessaire. Le taux de participation élevé semble souligner le vif intérêt des femmes en détention pour une meilleure conception du cadre régissant leur incarcération. Une réforme importante exigera que le SCC dépasse les solutions progressives de mise en œuvre et s'oriente vers un cadre repensé qui reflète la réalité de la population contemporaine de femmes purgeant une peine de ressort fédéral. Un tel cadre doit être capable de répondre aux besoins intersectoriels liés à la santé mentale, aux traumatismes, à la surreprésentation des Autochtones et à la diversité de genre, et de transposer en pratiques institutionnelles cohérentes des principes centrés sur les femmes et axés sur la réinsertion. Étant donné que le cadre *La création de choix* demeure fondamental dans les services correctionnels pour femmes au Canada, ses principes doivent être renforcés, modernisés et traduits en pratiques institutionnelles cohérentes afin d'assurer leur pertinence et leur efficacité continues.

Délinquants de genres divers

Après la promulgation en 2022 de la *Directive du commissaire (DC) 100 : Délinquants de diverses identités de genre*¹⁰⁸, le BEC a mené à bien une *Révision de la politique en matière de diversité des genres* dans son Rapport annuel 2022-2023. Le Bureau a reconnu – et continue de reconnaître – que les considérations liées au genre soulèvent des enjeux complexes, en particulier dans le contexte d'environnements intrinsèquement fondés sur l'isolement par sexe. Le BEC a recommandé que le SCC prenne des mesures supplémentaires pour mieux répondre aux besoins et protéger les droits des personnes de genre divers, notamment en renforçant les avis consultatifs au-delà de ceux du Secrétariat des considérations liées au genre, en clarifiant les circonstances dans lesquelles des considérations de santé ou de sécurité peuvent prévaloir sur les décisions de placement, et en mettant en place des mécanismes sûrs et accessibles pour signaler les abus. Bien que le SCC ait, en principe, accepté les recommandations

¹⁰⁸ Directive du commissaire 100 : Délinquants de diverses identités de genre (9 mai 2022).

issues de cet examen, peu de progrès ont été réalisés au-delà des mobilisations et consultations externes, et les expériences vécues par les personnes aux identités de genre diverses continuent de varier considérablement d'un établissement à l'autre, ce qui suscite des préoccupations persistantes au sein du Bureau.

Au cours des dernières années, le Bureau a surveillé de près la mise en œuvre de la DC 100, ses répercussions sur les personnes incarcérées de genre divers, ainsi que les processus décisionnels connexes. Au moyen de l'examen de dossiers individuels et des entretiens menés auprès de personnes de genres divers, le Bureau a fait part de ses préoccupations concernant des cas de prise de décision arbitraire et inéquitable, ainsi que l'application incohérente des politiques. Bien que les considérations liées à la diversité de genre ne soient pas propres aux établissements pour femmes, il importe de souligner qu'une proportion significative des plaintes acheminées au Bureau et des dossiers plus complexes traités par celui-ci proviennent d'établissements pour femmes ou concernent des personnes souhaitant être transférées vers de tels établissements, où ces enjeux sont souvent particulièrement plus prononcés.

Bien que les textes réglementaires mettent l'accent sur la dignité, l'auto-identification et l'évaluation individualisée, le BEC a constaté que les considérations liées à la sécurité priment souvent sur l'identité de genre, et ce, sans justification claire. Le Bureau est préoccupé par le fait qu'alors que les décisions sont évaluées « au cas par cas », en pratique l'approche semble souvent se diriger par défaut vers un refus, affaiblissant de fait les protections prévues par la politique et exposant les personnes de genre divers à un risque accru de préjudice et de nouveaux traumatismes.

Au moyen de plaintes et d'entretiens, le Bureau a recueilli les témoignages de personnes de divers genres qui ont fait état d'attitudes et de comportements discriminatoires de la part tant du personnel de SCC que d'autres personnes incarcérées. Les personnes interrogées ont en outre indiqué que, selon elles, de nombreux membres du personnel ne disposaient pas de connaissances et d'une compréhension suffisantes de la diversité de genre, ce qui pouvait contribuer à ces expériences. Ces expériences étaient souvent décrites comme ayant des répercussions durables sur le sentiment de sécurité, d'identité et de bien-être des personnes pendant leur incarcération. Comme l'a rapporté une personne :



Être soi-même dans un établissement peut vous amener à croire que vous subirez cette discrimination pour le reste de votre vie alors qu'en réalité, la situation est meilleure au sein de de la communauté.

- Personne transgenre incarcérée

Cette déclaration reflète la préoccupation plus générale exprimée par les personnes de genre divers selon laquelle l'environnement institutionnel peut renforcer les sentiments de marginalisation et de désespoir, en particulier lorsque les soutiens et les pratiques d'affirmation sont limités.

Pour répondre efficacement aux besoins et faire respecter les droits des personnes de genre divers sous responsabilité fédérale, il faudra une attention soutenue, la mise en œuvre de pratiques innovantes et fondées sur des données probantes, ainsi qu'une mobilisation importante avec des experts en la matière et des personnes ayant une expérience vécue. Alors que le SCC s'efforce de mettre à jour et de réviser la DC 100 au cours du prochain exercice financier, il sera impératif que ces révisions s'appuient sur les principes des droits de la personne et s'inspirent des recherches actuelles et des pratiques exemplaires. Elles doivent également être élaborées en étroite collaboration avec les personnes de genre divers et les parties prenantes concernées afin de garantir que les politiques et les pratiques favorisent réellement la sécurité, la dignité et l'accès équitable aux mesures de soutien tout au long du parcours correctionnel.

Sécurisation excessive des femmes purgeant une peine de ressort fédéral

Constatation : *Les femmes purgeant une peine de ressort fédéral continuent de faire l'objet de taux élevés de surclassification en matière de sécurité, ce qui a des répercussions particulièrement marquées sur les femmes autochtones, les femmes présentant de besoins en matière de santé mentale et les personnes de genre divers.*

Au cours de la dernière décennie, le BEC a à plusieurs reprises soulevé des préoccupations concernant la surclassification des femmes purgeant une peine de ressort fédéral, en particulier les femmes autochtones, notant que des placements sécuritaires trop restrictifs nuisent à la réhabilitation, aggravent les traumatismes et ne sont pas conformes aux principes du cadre *La création de choix*. Les femmes autochtones sont systématiquement surreprésentées dans les établissements à sécurité maximale, où elles représentaient 52 % de la population au moment de la rédaction du présent rapport¹⁰⁹. Les recommandations précédentes du BEC appelaient le SCC à veiller à ce que les outils de classification de sécurité reposent sur des données probantes, tiennent compte des réalités du parcours des femmes menant à l'incarcération et soient adaptés sur le plan culturel.

¹⁰⁹ Données extraites du Système intégré de rapports – Modernisé (SIR-M), le 19 avril 2026.

En réponse à ces préoccupations, et en conformité avec l'arrêt de la Cour suprême du Canada *Ewert c. Canada*¹¹⁰, rendu en 2018, le SCC a entrepris plusieurs initiatives de recherche et d'analyse visant à remédier aux biais systémiques dans la classification de sécurité des peuples autochtones. Plus précisément, le SCC examine actuellement différentes options visant à intégrer des indicateurs dynamiques dans le cadre décisionnel de classification de sécurité des personnes autochtones, notamment la détermination des points forts et des facteurs de protection susceptibles d'atténuer le risque évalué. Une initiative pilote visant à tester cette approche devrait être mise en œuvre au cours du prochain exercice financier. Bien que prometteurs, ces efforts en sont encore au stade de développement et n'ont pas encore abouti à des changements substantiels dans les résultats relatifs à la classification de sécurité des femmes.

Le SCC a aussi mis en place des mesures procédurales destinées à multiplier les occasions d'évaluation pour les personnes autochtones placées à des niveaux de sécurité plus élevés. Alors qu'auparavant, une révision de la classification de sécurité n'était exigée que tous les deux ans pour les personnes placées en sécurité maximale, le SCC procède désormais à des révisions pour tous les délinquants autochtones à l'issue des étapes clés de leur programme, créant ainsi des points supplémentaires où le placement en matière de sécurité peut être réexaminé. En janvier 2026, une modification¹¹¹ de la politique a également été mise en œuvre afin de traiter la question de la prise en charge des femmes placées dans des établissements à sécurité maximale dans les unités de garde en milieu fermé. Les équipes de gestion de cas sont désormais tenues d'organiser une conférence de cas au moins une fois tous les six mois afin d'étudier la possibilité d'un reclassement vers un niveau de sécurité inférieur. Ces mesures constituent des avancées progressives visant à remédier à la surclassification, à réduire la durée des séjours dans des environnements restrictifs et à gérer les pressions démographiques. Elles ne modifient toutefois pas fondamentalement les limites structurelles sous-jacentes du cadre de classification et dépendent d'une application cohérente ainsi que des ressources opérationnelles disponibles.

Le besoin pressant de s'attaquer à la surclassification est encore souligné par l'évolution du profil des femmes débutant une peine de ressort fédéral. Des entretiens avec le personnel et les gestionnaires de SCC ont confirmé que les femmes présentant des problèmes complexes de santé mentale et dont le comportement pose des difficultés sont souvent classées comme étant à sécurité maximale. Dans de nombreux cas, le placement selon un niveau de sécurité renforcée reflète l'absence d'environnements thérapeutiques appropriés plutôt qu'un risque accru, car les contraintes infrastructurelles limitent les options de placement au sein de la population carcérale générale. Le Bureau a également constaté que les femmes transgenres sont souvent placées dans des unités de sécurité renforcée lorsqu'elles sont transférées d'un établissement pour hommes vers un établissement pour femmes, la classification de sécurité servant alors à gérer une complexité perçue plutôt qu'un risque évalué. On retrouve fréquemment des extraits tels que ceux-ci dans les décisions concernant les femmes transgenres :

¹¹⁰ *Ewert c. Canada*, 2018 C.S.C. 30 [Ewert].

¹¹¹ SCC, Bulletin politique provisoire – 730, *Directive du commissaire 710-6 : Réévaluation de la cote de sécurité des détenus* (2026, 01, 19).



À ce titre, j'ai envisagé la possibilité d'une reclassification en sécurité maximale à titre de stratégie d'atténuation, ce qui entraînerait votre transfert vers l'unité de garde en milieu fermé, qui offrira un niveau d'intervention et de surveillance plus élevé.



"(...) votre transfert vers un établissement pour femmes a été approuvé (...) à la suite d'une chirurgie de réassignation de genre. Dans la décision approuvée, il a été noté que [l'établissement pour femmes] mettrait en œuvre un plan de gestion, y compris un examen de votre classification de sécurité. À l'issue de cet examen, vous avez été classée comme étant à sécurité maximale (...).

— Extraits de décisions de SCC

L'intention des services correctionnels centrés sur les femmes et du cadre *La création de choix* sont fondamentalement incompatibles avec les pratiques de classification de sécurité qui conduisent les femmes à être traitées de façon plus punitive que les hommes ou à être placées dans des environnements restrictifs en raison de limites du système plutôt que de risques vérifiés. Malgré des corrections progressives et des efforts de recherche préliminaires de la part de SCC, il demeure urgent de veiller à ce que les outils de classification de sécurité soient précis, équitables, adaptés au contexte culturel et appliqués de manière cohérente.

Fouilles à nu aléatoires dans les établissements de détention pour femmes

Le Rapport annuel 2018-2019 du BEC a soulevé des préoccupations concernant l'utilisation de fouilles à nu aléatoires dans les établissements fédéraux pour femmes, y compris l'application du *calculateur de fouilles à nu aléatoires*. Ce calculateur était réglé sur un rapport par défaut de 1:3 et visait à normaliser l'attribution aléatoire des fouilles à nu de routine. Le Bureau a estimé que cette pratique reflétait une sécurisation excessive, qu'elle était incompatible avec les principes tenant compte des traumatismes et sensibles au genre, et qu'elle s'écartait de l'esprit du cadre *La création de choix*.

Le BEC a recommandé au SCC de mettre fin immédiatement à la pratique des fouilles à nu aléatoires dans les établissements pénitentiaires pour femmes et d'adopter, à titre de pratique courante, une politique de fouille tenant compte des traumatismes et respectueuse de la dimension de genre.

Au départ, dans sa réponse, le SCC soutenait que son approche des services correctionnels pour femmes est fondée sur la recherche, fondée sur les traumatismes et le genre, et que les fouilles à nu ne sont effectuées que lorsque cela nécessaire, proportionnellement et conformément à la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC).

Le 14 mai 2024, le SCC a toutefois publié une directive mettant fin à la pratique des fouilles à nu aléatoires et à l'utilisation de l'outil de calcul associé, réaffirmant l'obligation d'appliquer les mesures les moins restrictives lors des fouilles. Le BEC a accueilli ce changement comme une étape positive vers l'harmonisation à la fois avec la LSCMLC et le cadre *La création de choix*.

Alors que les scanners corporels sont de plus en plus mis en place dans les établissements du SCC afin de réduire davantage le recours aux fouilles à nu, le BEC continuera de surveiller leurs répercussions sur les femmes incarcérées.

Constatation : *La variabilité dans la mise en œuvre du Plan des déplacements en vue de la réintégration (PDR) entre les établissements pour femmes contribue à des incohérences dans l'équité procédurale et l'accès aux déplacements hors de l'unité pour les femmes placées dans des établissements à sécurité maximale, avec des implications pour le bien-être, l'adaptation institutionnelle et la réintégration.*

Le BEC a à plusieurs reprises fait part de ses préoccupations concernant la nature restrictive des unités de garde en milieu fermé (UGMF) et les obstacles opérationnels qui limitent les occasions de réinsertion significatives. Dans plusieurs rapports annuels, notamment entre 2016 et 2019, le BEC a exhorté le SCC à abroger son système actuel de niveaux de déplacement. Selon cette approche, les femmes placées dans des établissements à sécurité maximale sont ensuite classées au niveau 1, 2 ou 3 (le niveau 3 étant le moins restrictif) afin de déterminer le degré de sécurité et de supervision requis lorsque les personnes sont hors de l'unité. Les recommandations visant à abroger le système soulignaient la nécessité d'équité procédurale, de cohérence et de prise de décision individualisée.

En réponse à ces recommandations, le SCC a mené un examen national du système de niveaux de déplacement, qui comprenait des consultations auprès des femmes incarcérées, du personnel de première ligne et des parties prenantes externes. Cet examen a conduit à la création du Plan des déplacements en vue de la réintégration (PDR), intégré à la *DC 578 : Stratégie d'intervention intensive dans les établissements/unités pour femmes*¹¹². Bien que le système de niveaux n'ait pas été abrogé, il a été réformé pour accroître la cohérence et l'équité procédurale dans les établissements pour femmes.

¹¹² Directive du commissaire 578 : *Stratégie d'intervention intensive dans les établissements/unités pour femmes* (30 novembre 2019).



Établissement pour femmes d'Edmonton, en Alberta – Unité de garde

Selon la politique, le PDR vise à garantir que toutes les femmes placées dans des établissements à sécurité maximale ont la possibilité de participer à des interventions et activités à l'extérieur de l'unité de garde en milieu fermé, individuellement ou en groupe. Les femmes continuent d'être classées au niveau 1, 2 ou 3, mais la politique autorise également la prise de décision au cas par cas et exige que les décisions soient réexaminées et consignées couramment.

Malgré ces objectifs politiques, la mise en œuvre du PDR continue de varier considérablement d'un établissement régional pour femmes à l'autre, ce qui se traduit par un accès inégal aux déplacements hors unité pour les femmes hébergées dans des unités de garde en milieu fermé. Les pratiques exemplaires déterminées lors d'entrevues menées

tant avec le personnel qu'avec les détenues en sécurité maximale soulignent l'importance d'offrir aux femmes des occasions de quitter leur unité aussi fréquemment que possible. Il a été noté que les déplacements hors unité apportent des avantages importants en matière de bien-être, d'adaptation à l'établissement et de préparation à la réinsertion. Il est important de noter que ces occasions ne devraient pas être réservées uniquement aux femmes qui font preuve du plus haut niveau de respect des règles. Bien que la réduction du nombre d'escortes ou des mesures de sécurité soit logiquement liée à une classification de niveau 3, l'occasion de sortie hors de l'unité ne doit pas nécessairement être « méritée » sur la base du comportement dans tous les cas.

Les pratiques d'un établissement à l'autre révèlent l'absence d'une compréhension commune de l'objectif et des principes qui sous-tendent le PDR. Bien que cela ne fasse pas l'objet d'un suivi systématique, les entrevues menées auprès du personnel et des détenues dans des établissements à sécurité maximale ont révélé que certains établissements facilitent les sorties habituelles pour toutes les détenues des unités de garde en milieu fermé, tandis que d'autres restreignent largement ces occasions pour celles classées au niveau 3, ou font état de sorties limitées en raison de contraintes opérationnelles. Les pressions liées à la population carcérale, notamment en ce qui concerne les effectifs et la disponibilité des escortes, ont été fréquemment citées comme des obstacles à la facilitation des sorties habituelles hors de l'unité. De nombreuses unités de garde en milieu fermé fonctionnant au-delà de leur capacité – avec un taux d'occupation national de 123 % et un recours croissant à la double occupation cellulaire¹¹³ – les ressources opérationnelles sont mises à rude épreuve, ce qui entraîne souvent une réduction des activités de routine, y compris les sorties hors de l'unité de garde en milieu fermé. Les répercussions de ces contraintes ont été directement exprimées par des femmes incarcérées dans un établissement à sécurité maximale, comme en témoigne le commentaire suivant:

¹¹³ Données du Système intégré de rapports – Modernisé (SIR-M) consultées le 21 avril 2026.



Les gestionnaires nous disent qu'il existe une longue liste d'activités, mais si nous ne sortons pas réellement de l'unité, le nombre d'activités n'a pas vraiment d'importance.

— Personne interviewée dans un établissement à sécurité maximale

Dans l'ensemble, l'examen mené par le Bureau a reconnu la valeur du PDR et le consensus selon lequel maximiser le temps passé hors de l'environnement sécurisé favorise des résultats positifs. Cependant, les difficultés en matière d'effectifs et de ressources, associées à l'absence d'application normalisée et de suivi propre à chaque niveau des sorties hors de l'unité, compromettent l'efficacité du PDR et contribuent à des disparités dans les expériences vécues par les femmes.

Lacunes dans la planification de la réinsertion et la mise en œuvre des programmes communautaires

Constatation : *La sous-utilisation des permissions de sortir entrave la réinsertion progressive et en toute sécurité des femmes purgeant une peine de ressort fédéral, ce qui contribue à la stagnation dans les unités à sécurité minimale et compromet la préparation des femmes à leur libération, malgré des données probantes de résultats positifs.*

Au cours de la dernière décennie, le BEC a systématiquement constaté que les permissions de sortir (PS) constituent un mécanisme essentiel, mais sous-utilisé, pour soutenir la réinsertion progressive et structurée des femmes purgeant une peine de ressort fédéral au sein de la collectivité. Les données probantes montrent que l'accès à la collectivité au moyen des permissions de sortir contribue à améliorer les résultats à la libération et présente un « effet de dosage » : une participation plus fréquente et plus soutenue aux permissions de sortir est associée à de meilleurs résultats¹¹⁴. Le BEC a appelé à plusieurs reprises à une augmentation de la disponibilité, de la fréquence et de l'utilisation pertinente des permissions de sortir. Alors que les unités à sécurité minimale sont censées jouer un rôle central dans ce processus en favorisant l'accès à la collectivité et la planification de la réinsertion, le Bureau a couramment constaté que les femmes s'ennuient et disposent de peu d'activités constructives pour occuper leurs journées. Par exemple, depuis 2022-2023, seuls 74 placements à l'extérieur ont été accordés au total dans l'ensemble des établissements pour femmes¹¹⁵. En l'absence d'un accès important aux permissions de sortir, les femmes à sécurité minimale restent souvent dans un schéma de détention prolongé, avec peu d'occasions de faire avancer la planification de la réintégration.

¹¹⁴ Helmus, L., et Ternes, M., *Incidence des permissions de sortir et des placements à l'extérieur sur les résultats dans la collectivité* (Rapport de recherche R-350) (Service correctionnel du Canada, 2015).

¹¹⁵ SCC, *Les données annuelles sur le nombre de permissions de sortir pour les femmes incarcérées*, reçues le 23 février 2026, au moyen d'une demande officielle de documents.

Tableau 1. Nombre total de permissions de sortir avec escorte (PSAE), de permissions de sortir sans escorte (PSSE) et de placements à l'extérieur (PE), accordées, non accordées et non médicaux, depuis 2022-2023

Exercice financier (EF)	PSAE accordées		PSAE annulées		PSSE accordées		PSSE annulées		PE accordés		PE annulés	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
2022-2023	1 198	73	451	27	95	94	6	6	2	100	0	0
2023-2024	2 155	65	1 143	35	102	84	20	16	39	87	6	13
2024-2025	2 231	62	1 386	38	91	48	98	52	2			
2025-2026*	1 372	61	872	39	126	77	37	23	12	92	1	8
TOTAL	6 956	64	3 852	36	414	72	161	28	74	89	9	11

*Les données ont été extraites le 6 octobre 2025 et ne comprennent pas les chiffres pour l'ensemble de l'exercice budgétaire.

Ce point a été souligné dans le rapport de 2022-2023 du Bureau intitulé « Options minimales pour les femmes incarcérées dans les prisons fédérales dans des établissements à sécurité minimale » et fait fréquemment l'objet de plaintes de la part des femmes détenues en sécurité minimale. Comme nous l'a confié une femme :



Il n'y a rien à faire ici. La plupart des personnes passent leur temps à dormir, en attendant d'être libérées.

— Personne interrogée dans une unité de sécurité minimale

En réponse aux recommandations formulées dans le Rapport annuel 2022-2023 du BEC, le Secteur des délinquantes de SCC a entrepris un examen des indicateurs de ressources dans les établissements à sécurité minimale pour femmes purgeant une peine de ressort fédéral¹¹⁶. Une partie de cet examen comprenait une analyse des permissions de sortir avec escorte (PSAE). Bien qu'il ait été reconnu que le manque de disponibilité d'accompagnateurs bénévoles qui ne sont pas agents de sécurité constitue une préoccupation généralisée et puisse entraîner l'annulation d'une PSAE, dans l'ensemble, le Secteur des délinquantes n'a formulé aucune préoccupation générale concernant l'accès à la collectivité dont bénéficient les femmes dans les unités à sécurité minimale. Cette constatation contredit ce que le Bureau a pu constater tant auprès du personnel de SCC que des femmes placées dans des établissements à sécurité minimale. Les entretiens ont révélé qu'il existe un besoin important d'accroître l'accès à la collectivité pour les femmes

¹¹⁶ SCC, *Review of the Review of Resource Indicators at Minimum at the Federally Sentenced Women Institutions* (examen des indicateurs de ressources dans les établissements à sécurité minimale pour femmes purgeant une peine de ressort fédéral), décembre 2024, document interne non publié, reçu le 23 février 2026, par demande de document officiel.



Établissement pour femmes Grand Valley, en Ontario – Sécurité minimale

placées en sécurité minimale. De plus, un examen des PSAE au cours des cinq dernières années révèle que 36% de toutes les sorties temporaires non médicales ont été annulées, certains établissements ayant annulé plus de sorties temporaires qu'ils n'en ont effectué. Par exemple, en 2024-2025, l'Établissement d'Edmonton pour femmes a annulé 51 % des PSAE et 60 % des PSSE, et ce, tout en n'accordant que neuf placements à l'extérieur au total. Les premières données de 2025 à 2026 montrent un schéma semblable, avec 53 % des PSAE déjà annulées¹¹⁷. Les femmes ont indiqué que les PSAE annulées étaient décourageantes et réduisaient leur motivation, en particulier lorsque les annulations survenaient à la dernière minute.

Afin d'accroître le nombre de permissions de sortir et d'établir des partenariats communautaires, le SCC a récemment lancé un projet pilote en collaboration avec l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry (ACSEF). Cette initiative est actuellement mise à l'essai à l'établissement Nova pour femmes et a permis de cerner plusieurs programmes, activités et autres occasions au sein de la collectivité locale afin d'accroître la participation aux permissions de sortir. Bien qu'il s'agisse d'un pas dans la bonne direction et que le Bureau soit impatient de connaître les résultats du projet pilote, ce type de mobilisation devrait être estimé comme la norme et comme un élément fondamental du fonc-

¹¹⁷ SCC, Les données annuelles sur le nombre de permissions de sortir pour les femmes incarcérées, reçues le 23 février 2026, au moyen d'une demande officielle de documents.

tionnement des établissements. Le développement de partenariats communautaires et la facilitation des permissions de sortir auraient dû être mis en place il y a des années, compte tenu des données probantes de longue date de leur importance pour les résultats en matière de réinsertion.

Dans l'ensemble, la sous-utilisation persistante et l'annulation des permissions de sortir constituent une occasion manquée de favoriser une réinsertion sûre et progressive des femmes purgeant une peine de ressort fédéral. Malgré des données probantes constantes de leur efficacité, des recommandations répétées ainsi que l'intérêt et la capacité de nombreuses femmes à participer à des sorties d'établissement, des obstacles systémiques et opérationnels persistent. Des mesures plus rapides, plus coordonnées et plus soutenues sont nécessaires pour s'assurer que ces outils de réintégration sont utilisés comme prévu, et pour mieux harmoniser les politiques, la pratique et les résultats.

Programme mère-enfant

Le Rapport annuel 2021-2022 du BEC cernait le Programme mère-enfant comme un domaine de préoccupation continu dans les établissements fédéraux pour femmes. Il a été constaté que des lacunes systémiques de longue date continuent de miner l'objectif principal du programme : soutenir et préserver le lien entre les mères incarcérées et leurs enfants.

Pour répondre à ces préoccupations, le BEC a recommandé au SCC :

- examiner les critères d'admissibilité et de participation du Programme mère-enfant afin d'éliminer les obstacles et d'accroître l'accès, tout en portant une attention particulière aux besoins des mères autochtones;
- collecter, surveiller et publier les données relatives à la participation afin d'améliorer la transparence et de mieux évaluer les bénéficiaires du programme ainsi que son fonctionnement.

À la suite de la lettre de mandat du commissaire de 2022 publiée par le ministre de la Sécurité publique, qui appelait à une promotion, une participation et des ressources accrues du Programme mère-enfant dans tous les établissements pour femmes, le SCC s'est engagé à répondre à la fois aux recommandations du BEC et aux directives du ministre.

Le 8 mai 2025, le Secteur de l'audit interne et de l'évaluation de SCC a publié *l'Audit du Programme mère-enfant*¹¹⁸. En plus d'indiquer que le programme continue de ne pas respecter les principes qui ont présidé à sa création, soulignant ainsi des lacunes dans sa conception, sa mise en œuvre et son accessibilité. Ces constatations ont renforcé les préoccupations de longue date du BEC concernant les obstacles systémiques et la faible participation.

¹¹⁸ SCC, Secteur de l'audit interne et de l'évaluation, Audit du Programme mère-enfant (mai 2025).



Établissement Nova pour femmes, en Nouvelle-Écosse
– Hébergement mère-enfant

Bien que le SCC ait réalisé certains progrès dans la mise en œuvre de ses engagements déclarés à la suite de l'audit, des observations récentes provenant d'entretiens et de visites institutionnelles menées par le BEC indiquent que ces efforts n'ont pas encore abouti à des améliorations opérationnelles importantes ni à une augmentation de la participation au programme. En fait, la participation à la composante résidentielle du programme a diminué, les pressions démographiques dans les établissements pour femmes constituant une contrainte importante. Ces pressions ont encore limité l'accès au Programme mère-enfant, en particulier la composante résidence à temps plein, en créant des défis en matière d'hébergement qui réduisent les possibilités pour les mères et enfants admissibles de participer.

Conformément aux observations plus générales du BEC, les lacunes persistantes du Programme mère-enfant reflètent un décalage persistant entre les engagements de SCC visant à élargir l'accès et la participation et la mise en œuvre en temps opportun d'améliorations mesurables. Ces écarts suscitent des inquiétudes persistantes quant à la capacité de SCC à accroître de manière concrète le recours au programme et à soutenir son expansion durable dans le cadre des contraintes institutionnelles existantes.

Constatation : *L'accès aux options de réinsertion communautaire reste limité, notamment aux pavillons de ressourcement au titre de l'article 81 de la Loi et à d'autres solutions de rechange tenant compte d spécificités culturelles, ce qui restreint les occasions de libération progressive et accompagné*

Au cours des dix dernières années, le BEC a recommandé au SCC de réaffecter ses ressources vers des mesures de réinsertion communautaires centrées sur les femmes. Ces recommandations reposent sur des constatations persistantes concernant le manque d'options dans les unités à sécurité minimale, la sous-utilisation des pavillons de ressourcement au titre de l'article 81 de la *Loi* et des libérations au titre de l'article 84, ainsi que des pressions démographiques persistantes. Ces recommandations s'appuient en outre sur des données probantes démontrant que les objectifs de sécurité publique sont mieux atteints au moyen d'un accès précoce à des occasions de libération progressive, d'une capacité d'hébergement communautaire suffisante et de services adaptés à la culture des bénéficiaires, proposés en dehors des établissements pénitentiaires¹¹⁹. Les éléments clés de ces recommandations sont les suivants :

- l'expansion et le financement adéquat des pavillons de ressourcement au titre de l'article 81 de la *Loi* et d'autres installations gérées par la communauté, ainsi que le renforcement des partenariats avec les organisations communautaires autochtones;
- réduire le recours au placement en établissement pour les femmes qui pourraient effectuer en toute sécurité leur transition vers un milieu communautaire, et réinvestir ces ressources dans la surveillance communautaire, le logement et les mesures de soutien;
- intégrer plus tôt dans le parcours pénal des femmes la planification de leur placement en milieu communautaire et de leur libération.

¹¹⁹ Hanby, L., et al., *Pavillons de ressourcement pour Autochtones : répercussions sur la réinsertion sociale des délinquants et sur les résultats dans la collectivité* (rapport de recherche R-437) (Service correctionnel du Canada, 2022).

Le BEC a constaté que, sans un transfert délibéré de ressources, de compétences et de pouvoir décisionnel vers la communauté, les femmes, en particulier les femmes autochtones, demeurent hébergées dans des environnements institutionnels mal équipés pour répondre à leurs besoins ou favoriser une réinsertion durable.

Dans son Rapport annuel 2023-2024, le Bureau a appelé le Service à élaborer une stratégie globale de réintégration communautaire pour les femmes dans le cadre de sa stratégie plus large de gestion de la population. Achievée à l'été 2025, cette stratégie a reconnu la nécessité de soutenir des pratiques efficaces de surveillance communautaire des femmes au moyen d'une collaboration renforcée, de financements spécialisés et de la formation. Elle a également reconnu l'importance de prévenir les suspensions de peine et d'offrir des solutions de rechange au moyen de mesures telles que les lits en milieu communautaire sur la base du volontariat, une collaboration communautaire accrue, le renforcement des capacités du personnel communautaire et une orientation organisationnelle¹²⁰. La stratégie a également reconnu la nécessité d'un recours accru aux articles 81 et 84 de la *Loi* en tant que solutions de rechange viables et axées sur la communauté au placement en établissement pour les femmes autochtones. Le profil national des femmes incarcérées à l'échelle fédérale devenant de plus en plus complexe, il existe également un besoin de types de soutiens communautaires diversifiés et spécialisés (c'est-à-dire en matière de santé mentale, de consommation de substances, de parentalité, de diversité de genre, d'accessibilité, etc.).

Bien que ces reconnaissances constituent une avancée importante, l'efficacité de la stratégie dépendra de l'élaboration d'un plan d'action concret et doté de ressources suffisantes. En l'absence d'échéances claires, de mécanismes d'imputabilité et d'investissements soutenus, les lacunes de longue date en matière de capacités communautaires risquent de persister. Le sous-développement persistant des solutions de rechange communautaires risque de perpétuer la dépendance à l'égard des établissements pénitentiaires et sape l'objectif d'une réinsertion progressive et accompagnée pour les femmes qui pourraient effectuer une transition en toute sécurité et avec succès vers la communauté.

Conclusion

Au cours de la dernière décennie, le SCC a pris certaines mesures limitées pour répondre aux préoccupations de longue date concernant les femmes purgeant une peine de ressort fédéral, notamment des réformes ciblées des politiques, des initiatives de recherche et certains projets pilotes. Certaines mesures, comme l'annulation des fouilles à nu aléatoires, la réforme des pratiques de déplacement au sein des unités de garde en milieu fermé grâce au Plan des déplacements en vue de la réintégration, l'initiation de recherches sur la classification culturellement informée de la sécurité et la mobilisation des femmes dans des consultations sur l'avenir du cadre *La création de choix*, reflètent une certaine reconnaissance des recommandations du BEC. Ces mesures sont en phase avec les constatations du BEC selon lesquelles les modèles traditionnels, axés sur la sécurité, sont mal adaptés aux parcours, aux besoins et aux objectifs de réinsertion des femmes.

¹²⁰ SCC, *Federally Sentenced Women's Population Management Strategy* (stratégie de gestion de la population des femmes purgeant une peine de ressort fédéral), été 2025, document interne non publié.

Ces efforts restent toutefois fragmentés, mis en œuvre de manière incohérente, et insuffisants pour répondre à l'ampleur et à la complexité des défis auxquels est confronté le système correctionnel pour femmes. Les principes fondamentaux du cadre *La création de choix* n'ont pas été mis en œuvre de manière cohérente et, à bien des égards, ont été compromis par une sécurisation excessive, les pressions démographiques et des pratiques institutionnelles qui privilégient la sécurité et l'enfermement au détriment de la réinsertion. La classification de sécurité continue de servir de substitut pour gérer la complexité, en particulier pour les femmes autochtones, les femmes présentant des besoins importants en matière de santé mentale et les personnes de genres divers, plutôt que de refléter fidèlement le risque évalué. Les modifications procédurales progressives ne se sont pas encore traduites par une réduction concrète du recours à des environnements restrictifs ni par un accès équitable à la liberté de déplacements, à la programmation et à la progression.

Les lacunes en matière de réinsertion restent particulièrement marquées. Les permissions de sortir, la mobilisation communautaire et les mécanismes de libération graduelle sont sous-utilisés et souvent perturbés, laissant de nombreuses femmes en sécurité minimale avec peu d'occasions de tisser des liens communautaires ou de planifier leur libération plus tôt. Les solutions de rechange communautaires, y compris les pavillons de ressourcement au titre de l'article 81 de la *Loi* et d'autres soutiens culturellement adaptés, demeurent rares, sous-financées et inégalement accessibles, limitant les transitions sécuritaires et soutenues depuis la détention. Les pressions démographiques au sein des établissements pour femmes exacerbent encore davantage ces défis, réduisant ainsi l'accès aux programmes, aux places communautaires et aux initiatives centrées sur la famille comme le Programme mère-enfant, malgré des engagements répétés d'expansion.

Cet examen décennal met en évidence un écart persistant entre les engagements affichés par le SCC en faveur d'un système correctionnel centré sur les femmes, tenant compte des traumatismes et adapté à la culture, et la réalité quotidienne vécue par les femmes purgeant une peine de ressort fédéral. Si les récents changements de politique et les initiatives pilotes indiquent une certaine avancée, des progrès importants dépendront d'un leadership soutenu, de réformes structurelles et d'investissements ciblés. Il est essentiel de redynamiser le cadre *La création de choix*, de s'attaquer aux causes profondes de la surclassification excessive, de renforcer la planification de la réinsertion et de réaffecter les ressources vers des solutions communautaires afin d'obtenir des résultats sûrs, équitables et durables dans le domaine de l'exécution des peines pour les femmes.



Chapitre 5: Programmes, interventions et réinsertion en temps opportun

Établissement de Collins Bay, en Ontario –
Atelier de fabrication de CORCAN

Contexte

Au cours de la dernière décennie, le Bureau a surveillé les efforts déployés par le SCC pour s'acquitter de ses obligations au titre de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC), en particulier son devoir de favoriser la réadaptation et la réinsertion sociale en toute sécurité des personnes purgeant une peine de ressort fédéral¹²¹. Ce travail a permis d'examiner dans quelle mesure les programmes correctionnels, éducatifs et d'insertion professionnelle de SCC répondent efficacement à ces exigences législatives tout en restant adaptés aux besoins particuliers des femmes, des peuples autochtones, des personnes noires et d'autres groupes racisés, des personnes ayant des besoins en matière de santé mentale, et d'autres groupes¹²². Les interventions correctionnelles de SCC comprennent le Modèle de programme correctionnel intégré (MPCI), l'éducation de base pour adultes et la formation professionnelle de CORCAN. En principe, ces programmes devraient répondre aux besoins criminogènes, développer des compétences professionnelles et favoriser une réinsertion réussie. Dans la pratique, le Bureau a constaté à plusieurs reprises une évolution vers une programmation normalisée et axée sur l'efficacité, qui va à l'encontre de ces objectifs. Le recours massif au MPCI, des secteurs d'activité et des modèles de formation désuets, ainsi que la lenteur des progrès en matière d'infrastructures d'apprentissage numérique, ne permettent pas de répondre aux besoins actuels des personnes en détention. Les recherches établissent systématiquement un lien entre l'ennui et l'absence d'activités enrichissantes, d'une part, et les comportements répréhensibles en milieu carcéral, la détérioration de la santé mentale, la consommation de substances psychoactives et des résultats moins favorables à la sortie de prison, d'autre part – des tendances¹²³ que le Bureau continue d'observer. Ces tendances sont encore aggravées lorsque le SCC supprime des services de réinsertion essentiels dans le but de moderniser, d'optimiser, de rationaliser et d'améliorer « l'efficacité opérationnelle et administrative ».

Au cours de dix années d'enquête, le Bureau a formulé quelque 70 recommandations visant à renforcer les programmes et les interventions de réinsertion en milieu carcéral. Parmi les examens marquants, on peut citer :

Programmation éducative et formation professionnelle dans les établissements pénitentiaires fédéraux

L'enquête intitulée *Apprendre derrière les barreaux : une enquête sur les programmes éducatifs et la formation professionnelle dans les pénitenciers fédéraux*¹²⁴ du BEC a examiné les programmes éducatifs et professionnels dans les pénitenciers fédéraux afin d'évaluer si ces soutiens préparaient les personnes incarcérées à une réintégration réussie. L'enquête

¹²¹ LSCMLC, L.S., 1992, c. 20, s. 3.

¹²² Se reporter à la LSCMLC, L.C. 1992, c. 20, articles 4(c.2), 4(g), 5(b), et 76, 77 et 80.

¹²³ Se reporter à, Duwe, G., Clark, V., et McNeeley, S., « When Prison Becomes the Devil's Workshop: The Association Between Idleness and Post-Release Employment, Recidivism, and Mortality », *Crime & Delinquency* 71, no. 5 (2025) : 1359-1387; Duwe, G., & McNeeley, S., « The Effects of Prison Labor on Institutional Misconduct, Postprison Employment, and Recidivism », *Corrections* 5, no. 2 (2020) : 89-108; Fox, K. J., et Crocker, A. M., « Idle Time in Prison: The Emotional, Social, and Practical Impacts of Incapacitation », *Journal of Contemporary Criminal Justice* 40, no. 4 (2024) : 696-715; nurse, J., Woodcock, P., et Ormsby, J., « Influence of Environmental Factors on Mental Health Within Prisons: Focus Group Study », *BMJ* 327, no 7413 (2003) : 480; et, Vuk, M., et Doležal, D., « Idleness and Inmate Misconduct: A New Perspective on Time Use and Behavior in Local Jails », *Deviant Behavior* 41, no 11 (2020) : 1347-1369.

¹²⁴ Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC), *Rapport annuel 2019-2020* (2020).

a révélé que les occasions étaient limitées, désuètes et peu alignées sur les besoins actuels du marché du travail. Les recommandations de longue date du BEC concernant la culture numérique, l'enseignement à distance et l'accès aux technologies n'avaient guère progressé, tandis que l'enseignement supérieur et les apprentissages étaient rares. En conséquence, l'éducation et le travail en prison semblaient n'avoir qu'une valeur de réinsertion limitée, laissant de nombreuses personnes mal préparées à leur libération.

Expériences des personnes noires sous garde fédérale

L'enquête menée par le BEC¹²⁵ en 2021-2022 a examiné si les expériences et les résultats des personnes noires sous responsabilité fédérale s'étaient améliorés depuis son examen de 2013. Elle a révélé que les personnes noires sous responsabilité fédérale demeurent largement surreprésentées et continuent de faire face à une discrimination systémique en matière de classification de sécurité, de recours à la force, de mesures disciplinaires institutionnelles, ainsi que d'accès à l'emploi, à la rémunération et à la libération anticipée. L'enquête a mis en évidence des préjugés raciaux persistants, des stéréotypes et le recours excessif aux désignations de « groupes menaçant la sécurité », parallèlement à un accès limité à des soutiens adaptés à la culture des détenus. Dans l'ensemble, le Bureau a constaté peu de progrès importants au cours de la dernière décennie, soulignant la nécessité de réformes ciblées et fondées sur les réalités communautaires.

Gestion des peines de prison à perpétuité dans des établissements fédéraux

L'enquête intitulée *L'espoir au-delà des barreaux : la gestion des peines d'emprisonnement à perpétuité au fédéral*¹²⁶ du BEC a examiné la gestion de cas, la reclassification de la sécurité et la planification des peines dans le cas des personnes purgeant des peines à perpétuité dans des établissements à sécurité moyenne. Il a constaté que les détenus condamnés à perpétuité sont confrontés à des désavantages systémiques dus à des outils d'évaluation du risque comportant des biais, à des mises à jour tardives et désuètes des plans correctionnels, à des évaluations arbitraires du risque d'évasion et à des délais prolongés pour les évaluations psychologiques. L'accès aux permissions de sortir et à la reclassification vers un niveau de sécurité inférieur était systématiquement restreint, tandis que la surprogrammation et la prise de décision basée sur des listes de vérification ont pour effet d'éclipser les progrès. En conséquence, de nombreux détenus condamnés à perpétuité croupissaient dans des établissements à sécurité renforcée bien au-delà de la date à laquelle ils étaient admissibles à la libération conditionnelle, sans objectif clair de réinsertion ou de réadaptation, ce qui sapait leur espoir, leur motivation et les résultats correctionnels.

Constatations

Parmi les 70 recommandations formulées au cours de la dernière décennie, cinq thèmes ont émergé : les programmes correctionnels; les programmes éducatifs; les programmes professionnels; la planification des libérations et les services correctionnels communautaires; et la réduction des écarts à l'aide de trois stratégies émergentes.

¹²⁵ BEC, *Rapport annuel 2021-2022* (2022).

¹²⁶ BEC, *Rapport annuel 2023-2024* (2024).

Programmes correctionnels

Constatation : *Le SCC n'a pas produit d'évaluation rigoureuse et indépendante de ses programmes correctionnels fondamentaux, malgré leur coût pour la collectivité continu et substantiel. Les données pour démontrer l'efficacité de ces programmes demeurent limitées.*



Établissement de Stony Mountain, au Manitoba – Unité d'intervention structurée



Établissement de Collins Bay, en Ontario - Espace de programmes

En 2016, le Bureau a demandé une évaluation immédiate et indépendante du MIPC au regard d'indicateurs de rendement clairs. L'évaluation¹²⁷ du MIPC et des Programmes correctionnels pour les délinquantes (PCD) finalement réalisée par le SCC en 2019 n'a pas pleinement donné suite à cette recommandation. Cette évaluation manquait d'indépendance, et ses limites méthodologiques ont compromis son utilité. L'échantillon de détenus était restreint et biaisé, et seul un quart du personnel invité y a participé. L'évaluation n'a pas comparé le MPCI à l'ancien modèle multiprogramme ni examiné les taux de récidive après l'expiration du mandat. Des limites de conception, telles qu'un groupe témoin mal défini, ont encore davantage sapé la crédibilité des constatations. Même compte tenu de ces contraintes, l'évaluation a mis en évidence des résultats institutionnels et post-libération peu encourageants, notamment une plus grande probabilité de consommation de substances parmi les personnes ayant complété les programmes, bien que cette constatation était statistiquement significative seulement auprès des hommes participant au MPCI-intensité élevée, programmes multi-cibles. La rétroaction des membres du personnel était tout aussi nuancée, environ la

moitié se déclarant insatisfaits du programme dans son ensemble, et la majorité des personnes chargées du volet autochtone ont décrit son contenu comme étant pertinent culturellement et approprié, à une échelle modérée (43%) ou moindre (21%). Étant donné

¹²⁷ Service correctionnel du Canada (SCC), *Rapport d'évaluation : Évaluation des programmes correctionnels de réinsertion sociale : sommaire* (2019).

que le MPCl et le PCD ont coûté environ 45 millions de dollars en 2017-2018, l'absence d'une évaluation rigoureuse et indépendante reste une préoccupation majeure¹²⁸.

En ce qui concerne les résultats en matière de récidive, deux études canadiennes majeures¹²⁹ ont été menées en réponse à une recommandation du BEC datant de 2018¹³⁰. Ces études ont révélé qu'entre 44 % et 70 % des personnes libérées de la détention avaient eu un nouveau contact avec le système judiciaire dans les trois ans ou plus qui ont suivi, les hommes autochtones enregistrant les résultats les plus défavorables. Ces constatations, qui demeurent d'actualité, soulèvent des questions fondamentales quant à l'objectif et à l'efficacité des programmes et des interventions du SCC.

Constatation : *Le recours par le SCC à des programmes normatifs fondés sur le Modèle du risque, des besoins et de la réceptivité (RBR)¹³¹, conjugué à des obstacles opérationnels et à l'absence d'approches adaptées à la culture ou propres à certaines populations, limite considérablement l'accessibilité et l'efficacité des programmes.*

Dans le but d'améliorer les résultats, le Bureau a recommandé à plusieurs reprises que le SCC élabore une programmation ciblée et adaptée aux personnes âgées¹³², aux personnes noires¹³³ et aux jeunes adultes¹³⁴. Le SCC a toujours soutenu que ses programmes correctionnels de base – ancrés dans le modèle RBR et les approches cognitivo-comportementales – conviennent à toutes les personnes, peu importe l'âge, le genre ou l'origine ethnique. Bien que ce principe soit fondamental dans la philosophie correctionnelle de SCC, il est souvent appliqué de manière trop rigide, sans tenir véritablement compte des normes culturelles ni des réalités vécues par des groupes particuliers.

¹²⁸ Dans le cadre du processus de vérification des faits, le SCC a cité une étude réalisée par Orbis Partners (Jones et Robinson, 2013), selon laquelle le Modèle de programme correctionnel intégré (MPCI) obtenait de meilleurs résultats que les programmes antérieurs et dont les conclusions justifiaient sa mise en œuvre à l'échelle nationale. Toutefois, l'étude concluait que les résultats étaient préliminaires et équivoques, qu'ils ne démontraient pas clairement la supériorité du MPCI par rapport aux Programmes correctionnels reconnus à l'échelle nationale et qu'ils ne justifiaient pas son déploiement à l'échelle nationale à ce moment-là.

¹²⁹ Pedneault, C., Lee, S. C., et Jones, N. J., *Nouvelles condamnations chez les adultes condamnés peine de placement sous garde ou de surveillance dans la collectivité dans cinq programmes correctionnels provinciaux, 2015-2016 à 2018-2019* (Juristat : Centre canadien de la statistique juridique [CCSJ], 2024), 1-43; et, Stewart, L. A., et al., *Étude exhaustive des taux de récidive chez les délinquants canadiens sous responsabilité fédérale* (SCC, 2019).

¹³⁰ En 2017-2018, le Bureau a recommandé que Sécurité publique Canada mette en place une base de données nationale sur la récidive, gérée à l'échelle nationale, qui relie les secteurs de compétence fédérale, provinciaux et territoriaux. Depuis que cette recommandation a été formulée, Sécurité publique Canada et le Centre canadien de statistiques sur la justice et la sécurité communautaire ont collaboré à l'élaboration d'une base de données nationale intégrant des données administratives provenant des services de police, des tribunaux pénaux et des services correctionnels afin de surveiller et de rendre compte de la récidive (ou de la remise en contact) avec le système de justice pénale. Se reporter à la page 4 de Pedneault, Lee et Jones (2024).

¹³¹ Le Modèle du risque, des besoins et de la réceptivité (RBR) (Andrews, D. A., et Bonta, J., 2010) est un cadre d'évaluation et de réhabilitation des délinquants visant à réduire la récidive. Cela exige que les interventions correctionnelles adaptent le niveau de *risque* à l'intensité du service, que les *besoins* dynamiques soient ciblés et que les programmes correctionnels *répondent* aux besoins individuels (par exemple, style d'apprentissage, capacité cognitive, motivation).

¹³² BEC, *Rapport annuel 2018-2019* (2019).

¹³³ BEC, *Rapport annuel 2021-2022* (2022).

¹³⁴ BEC, *Rapport annuel 2017-2018* (2018).

L'efficacité des programmes du SCC est encore affaiblie par les réalités pratiques du système correctionnel fédéral. L'accès aux programmes est couramment perturbé par des contraintes opérationnelles, telles que les mesures de confinement, l'incompatibilité entre sous-populations et les pénuries de personnel. Le modèle RBR exige que l'intensité du programme soit adaptée au risque et aux besoins de la personne, mais les établissements pour hommes à sécurité maximale, qui hébergent de nombreuses personnes à haut risque, offrent très peu de programmes ou d'interventions. La hiérarchisation des programmes en fonction des dates de libération signifie que les personnes purgeant de longues peines, y compris les condamnés à perpétuité, sont fréquemment placées en liste d'attente, négligées ou soumises à des cycles répétés de séances d'entretien sans progression importante¹³⁵.

Lorsqu'il évalue l'efficacité des programmes correctionnels, le SCC doit également reconnaître la critique philosophique plus profonde qui pèse sur la structure de ses programmes. Les programmes de SCC sont fondés sur la psychologie du comportement criminel (PCC), qui met l'accent sur l'autonomie et le contrôle personnels¹³⁶. Bien que la prise de décision prosociale puisse s'enseigner et que la PCC soit largement reconnue comme inspirant la pratique exemplaire, ce cadre ne tient souvent pas compte des réalités des personnes confrontées à des traumatismes intergénérationnels, à des troubles concomitants, à une discrimination systémique ou à une pauvreté chronique. Pour beaucoup, l'idée selon laquelle des compétences cognitivo-comportementales pourraient surmonter des obstacles structurels profondément enracinés est irréaliste. En effet, en l'absence d'interventions visant à s'attaquer aux déterminants sociaux¹³⁷ – revenus, emploi, logement stable, éducation et santé –, les programmes correctionnels ont peu de chances d'améliorer les résultats en matière de réinsertion. L'évaluation réalisée en 2019 par le SCC lui-même a reconnu que des « services supplémentaires » dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, de la famille et du soutien social étaient associés à une réduction des révocations, même après avoir pris en compte la participation au programme, ce qui souligne la nécessité d'une prestation de services intégrée. Au contraire, les programmes et services de réinsertion de SCC fonctionnent actuellement en silos. Au cours des entretiens, le personnel correctionnel a souvent exprimé son souhait de voir adopter des approches plus globales et plus coordonnées en ce qui concerne les programmes correctionnels, éducatifs et professionnels.

Bien que le MPCJ soit conçu comme un programme normalisé et prescriptif, une individualisation efficace découle souvent du personnel qui adapte de façon créative les matériaux, le rythme et les liens avec l'emploi, l'éducation et la gestion de cas. Les agents de programme disposent également d'une marge de manœuvre pour adapter la mise en œuvre, comme l'a observé le BEC lors d'une visite sur site. Le succès de la réinsertion dépendra toutefois en fin de compte de la manière dont la programmation correctionnelle est intégrée à d'autres domaines, y compris les déterminants sociaux et structurels.

¹³⁵ BEC, *Rapport annuel 2023–2024* (2024).

¹³⁶ Bonta, J., et Andrews, D. A., *The psychology of criminal conduct*. (Routledge 2023).

¹³⁷ Institut de recherches en politiques publiques, *Repenser la justice criminelle au Canada – Rapport de la table ronde* (octobre 2018).

Programmes éducatifs

Constatation : Une grande majorité des personnes incarcérées ont des besoins d'apprentissage avérés, alors que seule une fraction d'entre elles est inscrite à des programmes correctionnels, ce qui révèle un déficit systémique qui compromet à la fois leur employabilité et la réussite de leur réinsertion.

Le Bureau a formulé plusieurs recommandations visant à renforcer le cadre éducatif de SCC. Il s'agit notamment d'intégrer l'éducation à la préparation à l'emploi et à la planification de la libération, d'élargir l'accès aux technologies numériques, d'améliorer les occasions d'études post-secondaires, tout en veillant à ce que les services éducatifs répondent aux besoins diversifiés des personnes incarcérées.

SALLES DE CLASSE



Établissement de Collins Bay, en Ontario



Établissement de Stony Mountain, au Manitoba

Le besoin d'éducation en milieu carcéral est considérable, non seulement pour les personnes souhaitant terminer leurs études secondaires, mais aussi pour celles qui aspirent à des études post-secondaires. Les recherches publiées par le SCC indiquent qu'environ 75 % des personnes purgeant une peine de ressort fédéral entrent en détention sans être titulaires d'un diplôme d'études secondaires¹³⁸. Un aperçu de la population incarcérée en octobre 2025¹³⁹ révèle que :

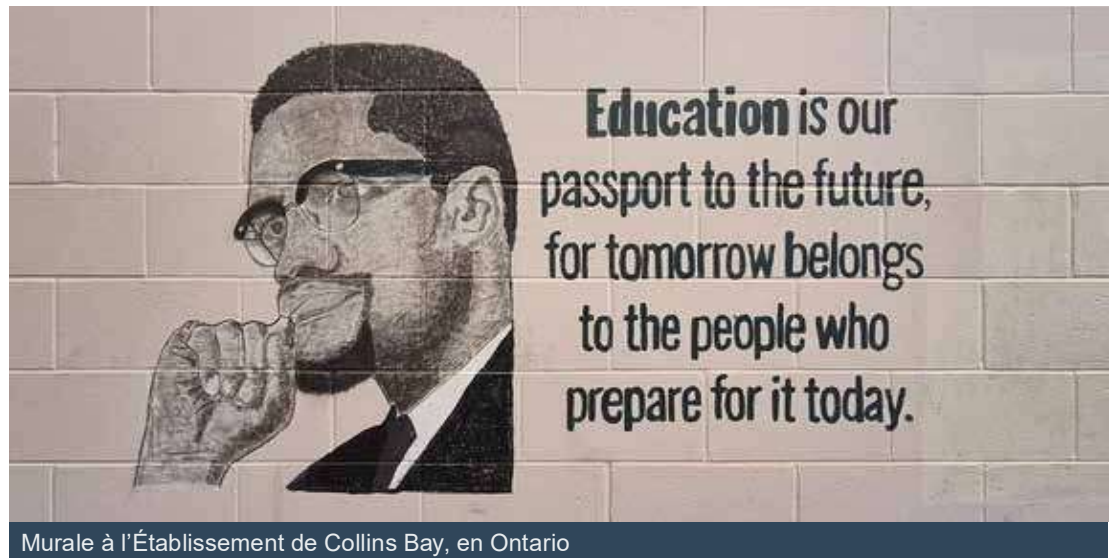
- Au total, 54 % des hommes incarcérés et 46 % des femmes incarcérées avaient un besoin avéré d'obtenir un diplôme de fin d'études secondaires.

¹³⁸ SCC, *Besoins cernés des détenus sous responsabilité fédérale : 2020* (Faits saillants de la recherche [FSR], avril 2021).

¹³⁹ Données obtenues au moyen d'une demande formelle à SCC.

- De plus, 10 % des hommes et 17 % des femmes avaient été orientés vers des études post-secondaires.
- Au total, 9 847 personnes, soit 65 % de l'ensemble de la population incarcérée, présentaient un besoin éducatif avéré.

Par ailleurs, le SCC n'a fait état que de 3 209 inscriptions actuelles à des programmes éducatifs, depuis le 5 octobre 2025. Bien que ce chiffre doive être nuancé – les personnes pouvant notamment s'inscrire à plusieurs programmes simultanément – il ne représente néanmoins qu'un tiers des personnes présentant un besoin éducatif cerné. On pourrait en conclure que le niveau de soutien est insuffisant, compte tenu du rôle essentiel de l'éducation dans l'employabilité et, par extension, dans la réussite de la réinsertion. Cette lacune est encore aggravée par un décalage persistant entre l'éducation, l'emploi et la planification de la libération, un thème qui est revenu à plusieurs reprises lors des entretiens avec le personnel de SCC. Comme l'a expliqué l'une des personnes interrogées : « L'éducation en prison est un élément clé d'une réinsertion positive pour les délinquants... C'est un élément fondamental de la sécurité publique et elle devrait être repensée en l'intégrant à la planification de la libération et à l'emploi ».



Constatation : Le SCC a commencé à combler un déficit de longue date en matière de culture numérique au moyen de l'initiative Éducation numérique pour les délinquants (END), qui s'étend à l'ensemble du système et accompagne déjà plus de 1 000 apprenants. Cependant, des infrastructures désuètes et l'absence de financement réservé menacent la pérennité du programme et sa capacité à soutenir pleinement la réinsertion.

Le programme éducatif du SCC a souffert d'une absence quasi totale de technologies numériques modernes. Le Bureau a recommandé à plusieurs reprises que le SCC offre aux personnes incarcérées un accès à des outils et à des infrastructures numériques afin de favoriser l'apprentissage en ligne, l'alphabétisation moderne et la communication.



Établissement de Millhaven, en Ontario –
Ordinateurs de la bibliothèque

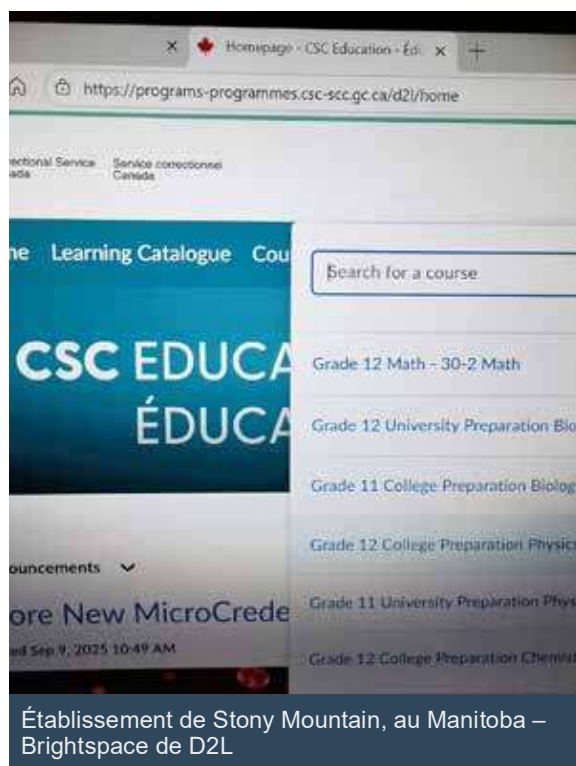
Ces recommandations reposent sur la constatation que la maîtrise du numérique est essentielle à l'employabilité, à la planification de la libération et à une réinsertion réussie. Les entretiens menés auprès de personnes incarcérées purgeant de longues peines révèlent systématiquement une profonde inquiétude concernant la maîtrise du numérique; plus précisément, des craintes à l'idée de réintégrer une société qui exige de plus en plus des compétences en ligne pour trouver un logement, payer ses factures et accéder à des occasions d'emplois.

S'appuyant sur les efforts d'une poignée de membres du personnel éducatif entreprenants, le SCC a commencé à combler cette lacune au moyen de l'initiative « Éducation numérique pour les délinquants (END) », officiellement

lancée en février 2025. Mise à l'essai pour la première fois à l'Établissement de Bath en 2020, l'objectif de l'END est de permettre « aux personnes incarcérées d'acquérir et de mettre en pratique des compétences fondamentales en informatique, tout en améliorant leur niveau de scolarité et d'alphabétisation »¹⁴⁰. L'END est rendue possible au moyen d'un intranet sécurisé et du nouveau système de gestion de l'apprentissage numérique du SCC, D2L (Desire to Learn) de Brightspace. Cette plateforme permet aux enseignants de moderniser le contenu des cours, de proposer une éducation de base pour adultes selon des approches mixtes plutôt qu'exclusivement sur support papier, et de prendre en charge un éventail croissant de cours de niveau secondaire, post-secondaire et de micro-certification. Ces cours de micro-certification D2L – élaborés en partenariat avec des établissements d'enseignement supérieur, des services gouvernementaux, et des organismes d'alphabétisation – visent à renforcer la réinsertion en améliorant l'employabilité, la culture numérique, la santé mentale et les compétences financières. L'Éducation numérique pour les délinquants propose également un parcours d'apprentissage destiné aux populations autochtones, qui comprend des cours offerts par l'organisme Good Learning Anywhere au moyen du Sioux-Hudson Literacy Council. Cela marque un virage important vers l'harmonisation de la formation en établissements de détention avec les objectifs plus larges de réintégration, une priorité que le Bureau a constamment déterminée comme cruciale pour le succès après libération.

L'initiative Éducation numérique pour les délinquants (END) est désormais opérationnelle dans des établissements de toutes les régions et devrait s'étendre à l'ensemble du système grâce à un déploiement progressif. Bien que chaque site mette en œuvre

¹⁴⁰ SCC, *Initiative Éducation numérique pour les délinquants (END)*, document interne modifié pour la dernière fois le 5 mai 2026. Consulté le 7 mai 2026.



L'initiative END à son propre rythme – en modernisant les réseaux virtuels privés (RVP), l'infrastructure de sécurité et les postes informatiques –, la plupart des établissements disposent désormais de D2L Brightspace, y compris les établissements à sécurité maximale. Les données obtenues auprès de SCC montrent que 1 015 personnes incarcérées (958 hommes et 57 femmes) ont suivi un cours en ligne entre le 1er février et le 30 septembre 2025.

Le personnel interrogé par le Bureau a indiqué que l'initiative END crée un environnement d'apprentissage plus « complet et mixte » en intégrant l'enseignement traditionnel en classe aux technologies modernes et à l'étude autonome. Ils ont également indiqué que la plateforme avait facilité la

collaboration entre les différents secteurs institutionnels, notamment l'éducation, la santé mentale et CORCAN, et qu'elle avait amélioré la continuité pour les étudiants qui changent d'établissement en leur permettant de poursuivre leurs cours sans interruption. Le SCC a également indiqué qu'il travaille à une plus grande harmonisation et continuité entre les systèmes éducatifs fédéraux et provinciaux.

Malgré ces progrès, des défis importants subsistent. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'initiative END ne disposait pas de financement réservé. De plus, de nombreux établissements continuent de faire face à des infrastructures désuètes, à une bande passante limitée et à du matériel informatique dépassé, ce qui restreint à la fois l'accès et la fiabilité et nécessite des ressources considérables pour y remédier. Ces contraintes menacent la pleine réalisation des ambitions de l'initiative END. Sans investissements soutenus, le SCC risque de ne pas atteindre son objectif de modernisation de l'éducation en milieu carcéral et de ne pas fournir aux personnes incarcérées le matériel nécessaire à une réinsertion sociale réussie. Ces défis font écho aux préoccupations précédemment soulevées par le Bureau concernant les risques associés à une innovation fondée sur des projets pilotes qui ne s'appuie ni sur des investissements soutenus ni sur une planification à l'échelle du système.

Constatation : Des occasions d'études post-secondaires existent dans la plupart des établissements et la demande est forte, mais l'accès reste inégal en raison de restrictions liées au niveau de sécurité, d'obstacles financiers et administratifs, ainsi que d'un soutien pédagogique limité. Ces préoccupations soulignent la fragilité de ces programmes et suscitent des inquiétudes quant à leur stabilité à long terme



Le Bureau a recommandé que le SCC élargisse l'accès aux études post-secondaires au moyen de partenariats renforcés avec les établissements d'enseignement supérieur (collèges, cégeps) et les universités, en reconnaissant le rôle des études post-secondaires dans l'amélioration de l'employabilité, de la préparation à la libération et des résultats en matière de réinsertion. En octobre 2025, 1 605 personnes incarcérées titulaires d'un diplôme d'études secondaires (ou l'équivalent) avaient accepté d'être orientées vers les études post-secondaires, ce qui témoigne à la fois de la demande et de l'importance de l'enseignement supérieur pour la réinsertion.

Notre enquête a révélé que des options d'études post-secondaires – sur support papier, en présentiel, en ligne et au moyen de micro-certifications au moyen de D2L – étaient disponibles dans presque tous les établissements

interrogés. Ces occasions sont soutenues par des partenariats avec un large éventail d'établissements d'études post-secondaires. Malgré l'étendue de l'offre, l'accès aux études post-secondaires et à l'éducation en général reste inégal, en particulier entre les différents niveaux de sécurité. Comme l'a expliqué un membre du personnel éducatif : « Dans les établissements à sécurité maximale, nous ne sommes pas en mesure de proposer les interventions qui s'imposent... les réalités opérationnelles priment sur tout... Les règles sont les règles, et personne n'est disposé à changer cela ». Les établissements à sécurité maximale sont confrontés à des obstacles chroniques en matière de déplacements, de dotation en personnel et d'accès aux zones de services, autant de facteurs qui entravent une participation habituelle à la programmation d'enseignement supérieur.

Au-delà du niveau de sécurité, l'accès aux études post-secondaires dépend d'une série de facteurs pratiques et administratifs, notamment :

- La sensibilisation et le soutien en matière de gestion de dossier, y compris la volonté du personnel de faciliter les demandes d'inscription, la logistique et la communication avec les universités.
- La capacité financière, car les étudiants incarcérés doivent prendre en charge leurs frais de scolarité, à moins d'être admissibles à de rares bourses.
- Les exigences administratives, telles que la possession d'un compte bancaire, d'une pièce d'identité officielle et d'un accès à Internet pour demander des prêts étudiants – des

démarches qui dépendent souvent de la famille, des bureaux des bandes des Premières Nations ou des aides communautaires, alors que les moyens de communication sont limités.

Même lorsque les étudiants parviennent à s'inscrire, ils doivent souvent suivre leurs cours avec un soutien pédagogique minimal. Comme l'a fait remarquer un enseignant : « Aussi formidables que nous soyons en tant qu'enseignants, nous ne sommes pas toujours en mesure de les aider dans leurs études... Nous pouvons faciliter les appels avec les tuteurs universitaires, mais cela prend beaucoup de temps ». Sans accès à Internet, la plupart des études post-secondaires se déroulent au moyen de correspondance ou, dans de rares cas, lors de visites sur place de facultés d'université. Certaines personnes incarcérées ont fait état de retards et d'obstacles administratifs qui, selon elles, frisaient l'entrave, en particulier dans les établissements à haute sécurité. Une personne incarcérée interrogée en mars 2025 a fait part de l'expérience suivante :



J'essaie de m'inscrire à l'université. Il n'y a personne ici capable de remplir le dossier d'inscription ou de m'aider à demander des prêts... J'ai reçu aujourd'hui une réponse à une requête que j'avais envoyée en janvier... J'ai encore dû reporter ma libération conditionnelle parce que mon [équipe de gestion de cas] change constamment... Je dois passer des évaluations communautaires, remplir des candidatures à des emplois, m'inscrire à des cours pour adultes... C'est difficile de voir tout cela se produire et de demeurer résilient... Remplir des papiers, encore des papiers, pour qu'ils voient que je ne veux pas abandonner ma vie.

Au-delà des enjeux d'accès et de participation, le Bureau s'inquiète également de la stabilité et de la pérennité générales des études post-secondaires au sein du système correctionnel fédéral. Dans ce contexte, la décision prise en février 2026 par le SCC de mettre fin à son accord contractuel de longue date avec le Cégep pour les établissements fédéraux du Québec est particulièrement préoccupante. Bien que seuls deux établissements participaient encore à ce programme, cette décision a de fait mis fin à un programme d'études post-secondaires qui fonctionnait depuis plus de cinquante ans et elle souligne la vulnérabilité, même pour des parcours éducatifs bien établis, face aux décisions en matière de politiques et de financement.

Dans l'ensemble, ces constatations soulignent la fragilité de l'accès à l'éducation derrière les barreaux. Bien que le SCC ait élargi ses partenariats et mis en place des outils numériques susceptibles de renforcer les parcours vers l'enseignement supérieur, une participation importante dépend encore fortement de la culture institutionnelle, des réalités opérationnelles de la vie carcérale, de l'initiative du personnel et de la pérennité des programmes. Le SCC doit continuer de donner la priorité à l'éducation individualisée dans les services correctionnels fédéraux grâce à un financement à long terme réservé, à l'innovation et à des partenariats stratégiques.

Programmes de formation professionnelle

Constatation : *Le SCC n'a pas donné suite de manière important aux recommandations de longue date visant à développer la formation professionnelle et l'emploi rémunéré, et les lacunes en matière de données empêchent une évaluation fiable des progrès réalisés. Les occasions liées à CORCAN demeurent rares, inéquites et mal harmonisées avec les besoins en emploi, laissant de nombreuses personnes incarcérées sans accès à un travail de développement de compétences rémun*

En 2017, le Bureau a recommandé au ministre de la Sécurité publique d'envisager de demander à une commission parlementaire de mener une étude sur le travail et les industries pénitentiaires (CORCAN) pour les personnes incarcérées à l'échelle fédérale. Le ministre de l'époque avait officiellement accepté cette recommandation, indiquant qu'une demande avait été adressée au Comité permanent de la sécurité publique et de la sécurité nationale (SECU)¹⁴¹. À notre connaissance, aucune étude de ce type n'a été menée à ce jour. En 2019-2020, le Bureau a en outre recommandé la création d'un groupe de travail composé d'experts indépendants afin de contribuer à la mise en œuvre des recommandations de longue date relatives à l'éducation et à la formation professionnelle dans le système correctionnel fédéral. Cette recommandation n'a pas été retenue à l'époque, car il a été noté que plusieurs initiatives prévues nécessitaient une mise en œuvre, une évaluation et une reddition de comptes plus approfondies. Le SCC a indiqué qu'une mise à jour serait offerte au ministre d'ici juin 2021. En mars 2026, le Bureau n'avait pas été informé de développements ultérieurs.

Le Bureau a recommandé au SCC d'élargir l'offre d'emplois valorisants, d'apprentissages et de programmes de placement à l'extérieur – en particulier dans les établissements à sécurité renforcée où ces occasions sont rares. Malgré ces recommandations, notre capacité à évaluer les progrès réalisés au fil du temps a été entravée par les lacunes dans la communication des données par le SCC et CORCAN. Les réponses à nos demandes de données ont laissé des questions clés sans réponse et ne permettent pas de mettre en évidence un changement. Par exemple, lorsqu'on lui a demandé de démontrer des améliorations en matière d'emploi dans les établissements à sécurité maximale, le SCC a fait état d'une augmentation de 3,1 % de l'« emploi structuré » entre 2022-2023 et 2024-2025. En l'absence de contexte ou de chiffres de référence, il est difficile d'évaluer l'importance de cette augmentation. De même, les « augmentations importantes » signalées concernant la programmation pour l'employabilité, comme le nombre de participants ayant achevé le Programme national des compétences relatives à l'employabilité (PNCE), passé de 3 à 33 au cours de la même période, sont difficiles à interpréter en l'absence d'informations sur la demande globale, les taux de participation, ou de comparaisons avec les niveaux d'avant la pandémie.

À l'aide du Système intégré de rapports – Modernisé (SIR-M) de SCC, le Bureau a déterminé qu'au 15 mars 2026, 74 % des personnes incarcérées à l'échelle fédérale présentaient

¹⁴¹ Sécurité publique Canada, *Déclaration du ministre Goodale sur le Rapport annuel 2016-2017 du Bureau de l'enquêteur correctionnel* (octobre 2017). Site Web consulté le 7 mai 2026.

un besoin d'emploi cerné (faible = 20 %, modéré = 47 % et élevé = 7 %). Malgré les besoins manifestes, la plupart des emplois au sein des établissements correctionnels consistent en des postes exigeant des compétences de base, tels que ceux de serveurs ou d'agents d'entretien des unités. Ces emplois n'offrent guère de possibilités de développement des compétences ou de préparation à la libération, mais donnent droit à la même rémunération que les travaux carcéraux hautement qualifiés ou les postes de confiance, comme la participation aux comités de bien-être des détenus¹⁴².

CORCAN a le potentiel de combler cette lacune en proposant des emplois et une formation professionnelle de meilleure qualité. Ses secteurs d'activité, allant de la métallurgie et de l'ébénisterie à l'agriculture, en passant par le bâtiment, l'artisanat autochtone et les fermes pénitentiaires rétablies aux établissements de Joyceville et de Collins Bay¹⁴³, sont impressionnants tant par leur ampleur que par leur sophistication. Certains établissements proposent des apprentissages et des parcours menant à la certification « Sceau rouge »¹⁴⁴. Cependant, l'accès à ces occasions est extrêmement limité, offert à quelques privilégiés, et varie selon le niveau de sécurité.

Un aperçu national de mars 2026¹⁴⁵ fait état de seulement 1 058 travailleurs de CORCAN, ce qui représente 9 % de toutes les personnes ayant un besoin d'emploi. Les femmes n'occupaient que 52 de ces postes (soit 8 % de l'ensemble des femmes en détention). Il est frappant de constater que près de la moitié des travailleurs de CORCAN n'avaient pas ou peu besoin d'un emploi, ce qui laisse entendre que ceux qui bénéficieraient le plus d'une formation professionnelle en sont souvent exclus¹⁴⁶. La plupart des emplois au sein de CORCAN sont concentrés dans les établissements pénitentiaires pour hommes à sécurité minimale (25 %) et moyenne (57 %), tandis que peu de postes sont disponibles dans les établissements à sécurité maximale (2 %). De plus, alors que les métiers en demande représentent environ 30 % des affectations, la plus grande partie des travailleurs de CORCAN, en particulier les femmes, est employée dans le secteur textile, un secteur offrant des perspectives d'emploi limitées et des salaires faibles¹⁴⁷.

La participation aux programmes de CORCAN est limitée non seulement par la capacité d'accueil restreinte des lieux de travail, mais aussi par des obstacles structurels tels que l'obligation pour les demandeurs de disposer d'une pièce d'identité, d'un numéro d'assurance sociale (NAS) et d'un diplôme d'études secondaires. Des disparités raciales en matière d'embauche sont également présentes : les hommes blancs représentent 46 % de la population carcérale, mais 60 % des travailleurs de CORCAN, tandis que les hommes noirs et autochtones sont proportionnellement sous-représentés par rapport à la population. Cette dernière constatation confirme les soupçons des personnes incarcérées noires qui

¹⁴² Pour en savoir plus sur la rémunération des détenus, veuillez consulter le *Rapport annuel 2022-2023* du BEC, *Enquête thématique : L'augmentation du coût de la vie derrière les barreaux*.

¹⁴³ En 2009, le gouvernement du Canada a décidé de fermer ses fermes pénitentiaires. Dans son Rapport annuel 2016-2017, le BEC a recommandé que la SCC rétablisse son programme de ferme pénitentiaire sous la direction de CORCAN. En 2018, le gouvernement a annoncé qu'il rouvrirait ses fermes pénitentiaires aux établissements de Joyceville et Collins Bay sous CORCAN.

¹⁴⁴ Se reporter à la *Stratégie relative à l'emploi et à l'employabilité des délinquants* (2018) de SCC et son cadre politique, la *Directive du commissaire 735 : Programme d'emploi et d'employabilité*.

¹⁴⁵ Données issues des rapports du SCC intitulés *Rapports automatisés de données appuyant la réinsertion (RADAR)* – Rapports du système d'information sur la gestion de l'emploi (système RSIGE). Date d'extraction par le SCC : 19 mars 2026.

¹⁴⁶ Représente le « besoin actuel » pendant qu'il est employé par CORCAN. En examinant les besoins de ce même groupe lors de leur admission, nous avons constaté que les pourcentages étaient semblables.

¹⁴⁷ Consulter : jobbank.gc.ca/trend-analysis.



Établissement de la vallée du Fraser, en Colombie-Britannique

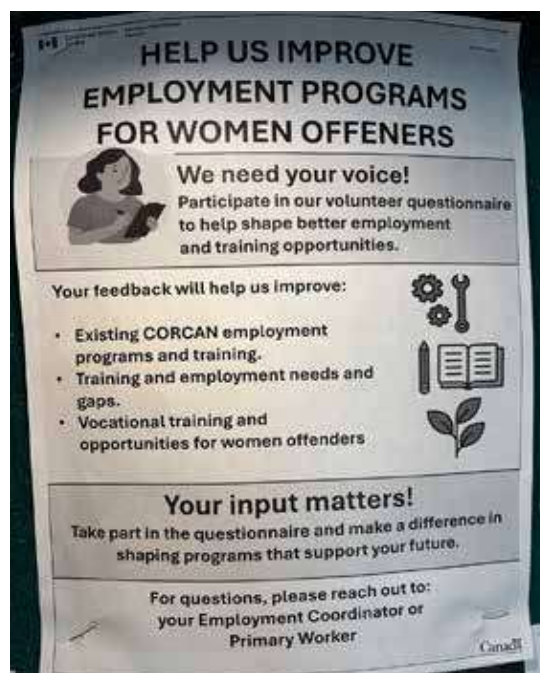
ont souvent évoqué les obstacles auxquels elles se heurtaient pour accéder aux emplois proposés par CORCAN, par rapport à leurs pairs qui ne sont pas des personnes noires. De manière plus générale, les personnes condamnées ont invoqué un sentiment de désespoir quant à leurs perspectives d'emploi après leur libération comme raison de ne pas postuler à un emploi au sein de CORCAN.

La rémunération était de loin le facteur dissuasif le plus souvent cité. Les personnes incarcérées perçoivent le même taux journalier pour un travail exigeant au sein de CORCAN que pour des tâches bien moins intensives, et la plupart d'entre elles – en particulier les femmes, les personnes noires et les autres personnes racisées – restent cantonnées aux niveaux de rémunération les plus bas. Même si une rémunération plus élevée est censée favoriser un sens de responsabilité et la motivation, les données semblent indiquer que le fait de répondre à ces critères ne se traduit pas systématiquement par une meilleure rémunération, même dans des environnements à sécurité minimale, où de telles qualités sont attendues.

Ces constatations mettent en évidence un système dans lequel les emplois valorisants restent rares, inégalement répartis et souvent inaccessibles à ceux qui en ont le plus besoin. En 2018, le CORCAN a publié sa *Stratégie relative à l'emploi et à l'employabilité des délinquants*, un « document visionnaire » bien caractérisé qui décrit un « continuum d'emploi robuste ». En définissant la nécessité de ce continuum d'emploi, le document précise ce qui suit : « Par le passé, CORCAN était un modèle d'« industrie pénitentiaire » dans lequel des ateliers d'emploi étaient utilisés pour offrir des occasions d'emploi aux délinquants pendant leur incarcération, les occasions offertes au moyen de CORCAN aux délinquants sous surveillance communautaire étant quant à elles très limitées ».



Établissement de Collins Bay, en Ontario – Quai de chargement de CORCAN



Établissement Nova pour femmes, en Nouvelle-Écosse



Établissement de Stony Mountain, au Manitoba – Introduction à la construction résidentielle



Établissement pour femmes d'Edmonton, en Alberta – Atelier de couture de CORCAN

Bien que le Bureau souscrive sans réserve à cette évaluation et soutienne les efforts novateurs qui ont présidé à l'élaboration du Programme d'emploi et d'employabilité (PEE), huit années se sont écoulées sans que des progrès substantiels aient été réalisés. À ce jour, malgré le potentiel de CORCAN et les recommandations de longue date du Bureau, le SCC n'a pas encore démontré de progrès mesurables dans l'élargissement de l'emploi rémunéré ni dans la garantie d'un accès équitable parmi les niveaux de sécurité et les groupes démographiques.

Constatation : *La participation aux programmes de travail en liberté reste bien en deçà des niveaux d'avant la pandémie, déjà insuffisants, malgré des efforts limités pour remédier à cette pénurie au moyen nouveaux partenariats menés par CORCAN.*



People need a second chance!
Providing them with employment opportunities is an important step to help them show their commitment and readiness to return to the community.

WHO AUTHORIZES A WORK RELEASE?
Applications are authorized by the Correctional Service Canada. To decide, they consider:

- A person's level of risk
- A person's behaviour in the institution
- How a structured work release plan contributes to a person's correctional plan
- The benefit to the community through participation in a structured work or community service environment

Work Release Statistics:
The vast majority of people in custody eventually return to our communities, and work releases increase the odds of community success upon release. For the past 10 years, the average successful completion rate for WRs is 95%
(Source: Public Safety Canada Annual Report 2020, Corrections and Conditional Release Statistical Overview)

WHO PAYS THE WORKER?
The employer is subject to all provincial labour standards in the province of work. The person participating in a Work Release must be covered by the employer's Workplace Safety and Insurance Board (WSIB) provisions. The worker must be paid at least the minimum wage as per the province's Labour Law.
There are also various wage subsidy programs that may be available to an employer in the province or territory where your business is located.

**I am interested!
How can I find out more?**
For more information on Work Release, please visit the following website:
CorrectionalServiceCanada.ca
or email:
WorkReleases.GEN-NHQ@CSC-SCC.GC.CA
Let us know the type of business you operate and provide your contact information. We will connect to discuss your labour requirements and potential solutions to help address your needs.

Work Release
Consider working with CSC to find:

- ✓ Solutions to your short or long-term employment needs
- ✓ Skilled workers
- ✓ An opportunity to make a difference

**Get there through
Work Release opportunities
with CSC!**

Correctional Service Canada

Brochure des placements à l'extérieur de SCC

Le Bureau reconnaît les répercussions de la pandémie sur la disponibilité des programmes de placement à l'extérieur. Selon le Bulletin de gestion des cas de SCC du 21 mai 2024, la participation aux placements à l'extérieur a chuté de 80 % entre 2019-2020 et 2020-2021. Ce Bulletin faisait également référence à une brochure élaborée en collaboration avec des partenaires externes, visant à « mobiliser et encourager les employeurs potentiels » à participer au Programme de placements à l'extérieur de SCC. Malgré cette initiative, la participation aux programmes de placement à l'extérieur reste bien en deçà des niveaux d'avant la pandémie, qui étaient eux-mêmes limités. La participation est passée de 58 personnes en 2020-2021 à un pic de 166 en 2023-2024, mais a ensuite diminué pour s'établir à 114 en 2024-2025 et à 134 en 2025-2026¹⁴⁸.

On ignore toujours si le SCC a pris des mesures autres que la publication de la brochure pour remédier à la pénurie persistante d'occasions de placement à l'extérieur. Le Bureau se réjouit toutefois de constater que certains établissements, au moyen des bureaux régionaux de CORCAN, ont noué de nouveaux partenariats avec des entreprises, des établissements d'enseignement supérieur et des acteurs du monde de l'emploi – notamment BUILD Inc., une entreprise sociale autochtone de Winnipeg – dans le but d'améliorer les parcours de formation et de renforcer les perspectives de réinsertion.

¹⁴⁸ Données fournies par le SCC le 15 juin 2026 dans le cadre de l'exercice de vérification des faits.

Constatation : *L'approche du SCC en matière d'emploi en milieu communautaire perpétue des obstacles pour les femmes, les peuples autochtones, les personnes atteintes de troubles de santé mentale, les personnes âgées, les personnes noires et les jeunes adultes. La suppression des postes de coordonnateurs de l'emploi communautaire compromet davantage la réinsertion en supprimant des soutiens spécialisés, fondés sur des relations de confiance.*

Bien que les inégalités systémiques au sein de CORCAN aient été soulignées, le véritable test de l'équité émerge dans la collectivité, où les personnes font face à des obstacles majeurs pour obtenir et maintenir un emploi. Les personnes interrogées ont indiqué que le SCC ne répondait pas suffisamment aux besoins particuliers en matière d'employabilité de certaines populations, notamment les femmes, les peuples autochtones, les personnes atteintes de troubles mentaux, les personnes âgées, les personnes noires et les jeunes adultes. Par exemple, le personnel communautaire a expliqué comment les personnes atteintes de troubles de santé mentale rencontrent des difficultés en raison d'un parcours professionnel limité, de troubles cognitifs ou d'une incapacité à réguler leurs émotions en milieu de travail. Les personnes âgées placées sous surveillance communautaire sont confrontées à des obstacles liés à l'âge, bien qu'elles se révèlent être des employés fiables et de longue durée lorsqu'on leur en donne l'occasion¹⁴⁹. Les jeunes adultes, quant à eux, sont peut-être confrontés à moins d'obstacles structurels, mais manquent parfois de stabilité, des habitudes de travail ou de motivation nécessaires pour conserver un emploi. Pour l'ensemble de ces groupes, ce sont des obstacles sociaux et économiques plus généraux – et non pas uniquement la programmation du SCC – qui déterminent les résultats en matière d'employabilité et peuvent compromettre la réinsertion en l'absence de soutiens ciblés et adaptés à chaque population.

Compte tenu de ce qui précède, le Bureau est d'accord avec l'analyse de CORCAN, dans le cadre de la stratégie des services d'emplois communautaires des programmes d'emploi (EEP), lorsque celui-ci a déclaré : « Les stratégies doivent inclure des dispositions particulières visant à aider les délinquants désignés comme présentant un risque accru de difficulté à conserver un emploi stable, afin de leur fournir une intervention supplémentaire en matière d'emploi¹⁵⁰ ». Reconnaisant le besoin d'une préparation à l'emploi pratique et individualisée – y compris les apprentissages, la documentation et la formation à la préparation à l'emploi – le SCC a introduit les postes de coordonnateur de l'emploi en 2017 et a finalement étendu le projet pilote à 22 établissements. Les coordonnateurs de l'emploi dans la collectivité (CEC) étaient destinés à soutenir les personnes immédiatement après leur libération en les aidant à obtenir une pièce d'identité, à préparer des CV, à gérer l'anxiété, à accéder à l'éducation et à établir des liens avec les employeurs. La décision de SCC d'éliminer les postes de coordonnateurs des centres d'emploi dans la collectivité en janvier 2026, dans le cadre de l'examen exhaustif des dépenses du gouvernement du Canada, reflète une approche qui fait fi des réalités de la réintégration et du déséquilibre de longue date entre les services correctionnels institutionnels et communautaires. Le fait de s'en remettre exclusivement à des services d'emplois externes revient à négliger

¹⁴⁹ Emploi et Développement social Canada, *Milieus de travail amis des aînés : Promouvoir la participation de travailleurs âgés*, dernière modification le 27 août 2024. Consulté le 5 mai 2026.

¹⁵⁰ SCC, *Stratégie relative à l'emploi et à l'employabilité des délinquants* (2018).

l'accompagnement spécialisé et fondé sur les relations humaines que fournissent les coordonnateurs de l'emploi dans la collectivité, et met en évidence un décalage préoccupant entre les décisions prises à l'échelle nationale et l'expertise de terrain.

Planification des libérations et services correctionnels communautaires

Constatation : *Le SCC continue de sous-financer de manière chronique les services correctionnels communautaires, ce qui rend le système incapable de répondre aux besoins croissants et le fait fonctionner sous une pression considérable.*

Le Bureau a des préoccupations de longue date concernant le sous-investissement chronique de SCC dans les services correctionnels communautaires et le décalage entre la planification institutionnelle et le soutien après la libération. Comme il a été mentionné dans le Rapport annuel de l'an dernier, malgré le fait que les personnes sous supervision communautaire représentent 40 % (8 713 sur 23 516) de la population condamnée en 2024-2025, les services correctionnels communautaires ne recevaient que 12 % du budget de 3,2 milliards de dollars de SCC et 9 % de son personnel¹⁵¹. Un examen des dépenses réelles de SCC en 2024-2025 démontre que les services correctionnels communautaires représentaient 392,4 millions de dollars, soit un peu moins de 11 % des dépenses totales. Seule la moitié a été consacrée aux établissements résidentiels communautaires, aux centres correctionnels communautaires et aux services de santé communautaires, tous essentiels à une réinsertion en toute sécurité. Les dépenses en services correctionnels communautaires ont également connu des déficits constants depuis la pandémie, ce qui suggère une hausse des coûts et un financement insuffisant.

Les entretiens menés avec le personnel communautaire dans différentes régions ont mis en évidence la gravité de ces pénuries de ressources. Un cadre supérieur a déclaré sans détour : « Rien n'a changé – c'est pire ». Un autre a décrit la hausse des coûts liés au transport, aux allocations de subsistance, aux transitions vers les soins de santé et même à l'expédition des effets personnels, ajoutant : « Nous sommes réduits à la plus simple expression, et je ne sais pas ce qu'ils pourraient bien nous retirer de plus ».

Ces pressions sont aggravées par les besoins de plus en plus complexes des personnes sous surveillance. Les centres correctionnels communautaires, qui sont déjà en surcapacité dans plusieurs régions, sont tenus d'accueillir les personnes ayant les besoins les plus importants, notamment celles atteintes de graves troubles mentaux ou physiques, de troubles liés à la consommation de substances psychoactives, ainsi que les personnes âgées nécessitant une aide à la vie quotidienne.

Ensemble, ces constatations indiquent un système de services correctionnels communautaires fonctionnant sous une forte pression, avec des ressources insuffisantes pour répondre à la complexité croissante de la population qu'il sert. Malgré ces réalités, le SCC ne montre aucun signe de vouloir agir selon les recommandations du BEC pour soutenir les services correctionnels communautaires en réalisant des investissements importants.

¹⁵¹ BEC, Rapport annuel 2024-2025 (2025).

Constatation : *Le SCC n'a pas élaboré de stratégie efficace à long terme pour remédier à la pénurie chronique de lits en milieu communautaire, s'appuyant plutôt sur un outil centralisé dont le personnel signale qu'il est peu utilisé et d'une utilité limitée.*

En 2018-2019, le Bureau a recommandé que le SCC élabore une stratégie à long terme pour remédier à la pénurie chronique de lits en milieu communautaire et mette en place un système permettant de recenser les besoins avant la libération. À ce jour, la seule initiative concrète que le Bureau a vue est le Système de gestion des logements pour les délinquants (SGLD), une base de données centralisée destinée à automatiser certains aspects de la gestion des lits¹⁵². Les entretiens menés auprès des cadres supérieurs des services communautaires suggèrent toutefois une faible utilisation de cet outil et un manque de confiance à son égard. Comme l'a formulé l'une des personnes interrogées : « L'administration centrale estime qu'elle est plus à même que nous de suivre les besoins en lits dans notre district... Le Système de gestion des logements pour les délinquants (SGLD) a été créé pour résoudre un problème que nous n'avions pas ». Lorsqu'on leur a demandé comment le SCC pourrait mieux soutenir les efforts visant à augmenter le nombre de lits, en particulier pour répondre à des besoins spécialisés tels que la toxicomanie, le vieillissement et les soins palliatifs, ou la santé mentale, les membres du personnel ont souligné l'importance des partenariats locaux, de la flexibilité et d'une prise de décision rapide. « L'agilité est essentielle ici », a déclaré l'un d'entre eux, soulignant que les défis liés aux capacités d'accueil varient selon les régions et nécessitent des solutions locales. Beaucoup se sont prononcés en faveur de coordinateurs régionaux ou de district chargés des capacités d'accueil plutôt que d'un système centralisé géré depuis Ottawa. D'autres ont critiqué l'administration centrale pour la lenteur des validations de contrats.

Constatation : *La planification de la libération reste insuffisante, avec des lacunes persistantes dues à la charge de travail écrasante des agents de libération conditionnelle en établissement (ALCE), à des charges administratives incontrôlées et à une mauvaise coordination entre les établissements et les partenaires communautaires.*

Une réintégration efficace dépend fortement du personnel institutionnel qui prépare les personnes à la libération, mais le Bureau a constaté peu d'améliorations importantes dans la planification des libérations. Alors que le SCC impose de nombreuses exigences qui masquent des lacunes persistantes sous l'apparence de progrès, le personnel des services communautaires s'est montré sans équivoque dans ses évaluations – comme le résume parfaitement cette remarque d'un cadre supérieur des services communautaires : « La planification de la libération n'a pas changé depuis 25 ans ».

Le Bureau a déjà recommandé des mesures concrètes, telles que l'augmentation des contacts en personne entre les agents de libération conditionnelle en établissement (ALCE) et les personnes incarcérées, ainsi que la désignation de coordinateurs de libération

¹⁵² SCC, *Gestion de l'hébergement pour les délinquants – Guide utilisateur* (2023) : 6.

spécialisés, mais aucune d'elles n'a été mise en œuvre. La rareté des contacts avec les ALCE reste courante, en grande partie en raison d'une charge de travail écrasante. Comme l'a dit un ancien agent de libération conditionnelle en établissement : « Je me sentais comme un bureaucrate... Je n'ai pas pu voir les détenus autant que je l'aurais souhaité ». Un autre a fait remarquer que, bien que l'agent de libération conditionnelle soit le « moteur du dossier », les exigences concurrentes font que « la planification de la libération est la dernière de vos préoccupations ». Pour améliorer la planification de la libération, il faudra décharger les agents de libération conditionnelle des tâches administratives excessives et des éléments de liste de contrôle requis pour satisfaire aux indicateurs de rendement nationaux, tout en renforçant la coordination entre la gestion des cas, les secteurs institutionnels et les partenaires communautaires bien avant la libération. Sans ces changements, le décalage entre les services correctionnels institutionnels et communautaires continuera de miner les résultats de la réintégration.

Constatation : *Le SCC continue de libérer un grand nombre personnes sans les documents d'identité indispensables, avec des améliorations régionales modestes et inégales malgré des engagements de longue date et des révisions de politique.*

Le Bureau a soulevé à plusieurs reprises des préoccupations au fil des ans concernant la libération de personnes sans pièce d'identité essentielle, plus récemment dans son Rapport annuel 2024-2025. Une pièce d'identité ou une carte de santé délivrée par le gouvernement est nécessaire pour accéder aux prestations et aux programmes comme l'assurance-médicaments, les soins de santé, les services aux personnes handicapées et d'autres mesures de soutien. Malgré l'engagement pris l'année dernière par le SCC d'améliorer l'accès à une pièce d'identité et de collaborer avec les autorités sanitaires provinciales et territoriales, ainsi que plusieurs révisions récentes des politiques renforçant les responsabilités des agents de libération conditionnelle, le personnel communautaire a couramment fait part de sa frustration face à l'absence de progrès tangibles.



Établissement de Collins Bay, en Ontario

Les données obtenues au moyen d'une demande officielle démontrent qu'à la mi-année 2025-2026, la moitié des personnes libérées de la détention fédérale ne disposaient toujours pas de pièces d'identité, contre 62 % en 2022-2023. Bien qu'il s'agisse d'une amélioration, ces progrès semblent principalement le fait de la région du Québec, où 80 à 85 % des personnes ont été libérées en possession d'une pièce d'identité au cours des quatre dernières années. Hors Québec, seulement 59 % des personnes libérées ne disposaient pas de documents d'identité à la mi-année 2025-2026 – ce qui représente tout de même une amélioration par rapport aux 73 % enregistrés en 2022-2023. De plus, seuls 20 % des personnes libérées à la mi-année 2025-2026 disposaient d'un acte de naissance et 32 % d'une carte de santé¹⁵³.

Le Bureau reconnaît les progrès réalisés ces dernières années, mais il reste encore beaucoup à faire pour veiller à ce que cette dynamique ne s'essouffle pas. Une collaboration intergouvernementale soutenue, à l'instar du protocole d'entente conclu en 2019 entre le SCC et Services aux Autochtones Canada visant à faciliter l'accès aux documents d'identité pour les personnes autochtones, sera nécessaire pour garantir que chaque personne libérée de la détention fédérale dispose des documents d'identité essentiels.

Options de libération pour les détenus âgés et vieillissants

En 2018-2019, le BEC et la Commission canadienne des droits de la personne ont publié un rapport conjoint intitulé « *Vieillir et mourir en prison : enquête sur les expériences vécues par les personnes âgées sous garde fédérale* ». Le rapport a exhorté le ministre de la Sécurité publique à examiner et à évaluer des options telles que la libération conditionnelle pour raisons médicales ou gériatriques dans le cas des personnes âgées ne présentant pas de risque excessif, y compris en proposant des modifications à la LSCMLC, le cas échéant. Il a également appelé le SCC à rendre obligatoires les examens continus des options de libération, à renforcer la planification de la libération afin d'y inclure la préparation à la fin de vie, et à garantir une libération proactive et pour des motifs de compassion lorsque le décès est raisonnablement prévisible.

Depuis que cette recommandation a été formulée, aucun changement n'a été apporté au cadre canadien de la mise en liberté pour des motifs de compassion au-delà des dispositions existantes de l'article 121 de la LSCMLC. Le SCC a publié en 2019 une mise à jour de la *DC 712-1 : Processus de décision prélibératoire*, qui réitère les responsabilités et les procédures déjà prévues par la loi, et il a produit des communications et des affiches afin de rappeler au personnel et aux personnes incarcérées leurs droits et obligations. Cela

¹⁵³ C'est là que la région du Québec se distingue nettement, puisque 75 % des personnes libérées dans cette région disposaient d'une carte de santé au moment de leur libération.

inclut les *Lignes directrices sur les soins palliatifs et les soins de fin de vie*, publiées en 2022, qui visent à « guider et soutenir l'équipe interdisciplinaire de soins de santé dans la prestation de soins palliatifs et de fin de vie ». Bien que ces mesures soient les bienvenues, leurs répercussions concrètes restent incertaines. Le dernier rapport de suivi du rendement de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC), contenant des données sur les décisions de libération conditionnelle à titre exceptionnel (2022-2023), n'a fait état que de trois libérations. En l'absence d'informations de référence plus complètes sur le nombre de personnes admissibles, il est impossible de tirer des conclusions importantes. Néanmoins, l'absence d'options de libération accessibles entraîne des conséquences concrètes : entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2026, 22 personnes, dont l'âge moyen était de 60 ans, sont décédées sous la responsabilité du SCC.

Réduction des écarts à l'aide de trois stratégies émergentes

Au cours de la dernière décennie, les enquêtes du Bureau ont démontré à maintes reprises que les programmes, interventions et services existants de SCC ne répondent pas de manière adéquate aux besoins de plusieurs populations, notamment les personnes noires, celles purgeant des peines à perpétuité ou à durée indéterminée, et les personnes classées dans les « groupes menaçant la sécurité ». En réponse à une surveillance soutenue, le SCC a commencé à élaborer trois stratégies nationales actuellement à l'étude : la Stratégie relative aux délinquants noirs, la Stratégie nationale relative aux condamnés à perpétuité et la Stratégie en matière de groupes menaçant la sécurité. Ces initiatives constituent une occasion importante de combler les lacunes de longue date, maintes fois documentées par le Bureau, en matière d'interventions correctionnelles, et de mettre en place une approche plus réactive, plus équitable et plus centrée sur la personne.

Constatation : *La mise en œuvre précoce de la Stratégie relative aux délinquants noirs est prometteuse, mais reste entravée par l'application incohérente de l'outil d'analyse des antécédents sociaux des Noirs (ASN), par des obstacles structurels limitant les rôles de liaison et par la marginalisation persistante de la programmation communautaire ancrée dans la culture.*

Les personnes noires continuent d'être surreprésentées dans les centres de détention fédéraux, et la situation ne cesse de s'aggraver. En 2016-2017, les personnes noires représentaient 8,6 % de la population carcérale fédérale; en mars 2025, ce chiffre était passé à 11 %, en raison notamment d'une augmentation chez les hommes noirs. Le rapport de 2013 du BEC intitulé *Étude de cas sur la diversité dans les services correctionnels : l'expérience des détenus de race noire dans les pénitenciers*, a permis de déterminer des

disparités importantes dans la classification de sécurité, le recours à la force, l'isolement, l'accès aux programmes correctionnels, éducatifs et professionnels, ainsi que les résultats de la libération conditionnelle. Une décennie plus tard, la mise à jour de 2021-2022 du BEC intitulée *Mise à jour sur les expériences des personnes noires dans les pénitenciers fédéraux canadiens* a révélé que la plupart de ces disparités persistaient. Le rapport préconisait une stratégie nationale comprenant une programmation adaptée à la culture, des agents de liaison, une prise en compte significative de l'histoire sociale, des recherches ciblées, des actions de sensibilisation au sein de la collectivité et un financement durable. En 2022, le SCC s'est engagé à élaborer une Stratégie relative aux délinquants noirs (SDN) en réponse à la recommandation du BEC.

S'il est peut-être prématuré d'évaluer la SDN – étant donné qu'il n'a obtenu que récemment un financement de 7,9 millions de dollars pour une période de deux ans débutant en 2025-2026 –, les éléments suivants de la SDN méritent une attention particulière de la part de SCC.

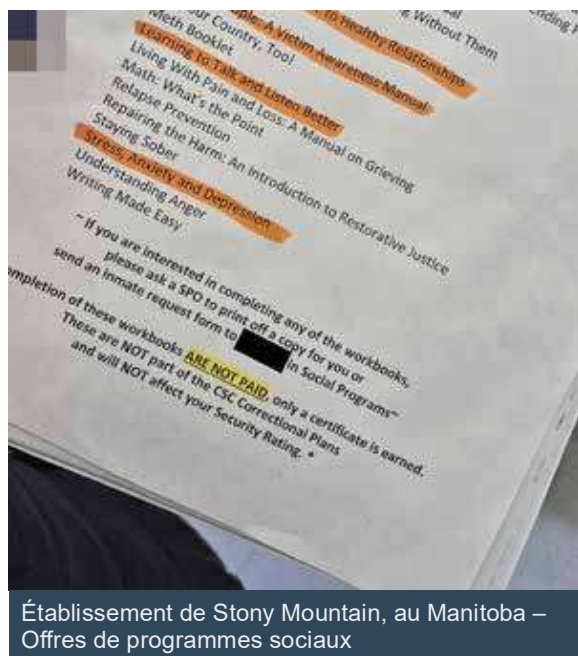
L'outil relatif aux antécédents sociaux des Noirs (ASN), lancé en Ontario en 2023, a été créé pour fournir un contexte culturellement informé à la gestion de cas en documentant les facteurs sociaux, politiques et systémiques historiques. Alors qu'un projet de recherche du SCC a révélé que 67 % du personnel estimait que cet outil améliorerait leur compréhension du parcours individuel d'une personne, moins de 40 % des personnes noires estimaient qu'il aidait leur équipe de gestion de cas à comprendre leur cycle de délinquance¹⁵⁴. Les entretiens menés par le BEC ont révélé que les antécédents sociaux des Noirs (ASN) étaient parfois négligés ou mal interprétés, de manière à renforcer les discours existants



Établissement de Collins Bay, en Ontario

sur le risque plutôt qu'à éclairer des interventions pertinentes. Plusieurs personnes noires incarcérées ont décrit des cas où les ASN ont été utilisés contre elles, y compris un cas où l'on a dit à une personne que, parce qu'elle avait grandi dans un environnement difficile, « elle serait comme ça toute sa vie ». Ces témoignages mettent en évidence une tendance préoccupante : un outil destiné à contextualiser le risque est, dans certains cas, utilisé pour le confirmer. Le personnel dans les rôles liés à la SDN a également signalé des obstacles à la mise en œuvre de l'outil, et de nombreuses personnes noires ont déclaré que l'outil relatif aux ASN « reste simplement sur le dossier », avec peu d'influence sur la programmation, la sécurité ou les décisions de libération conditionnelle.

¹⁵⁴ Filoso, D., Chadwick, N., Johnson, S., et White, A., *Projet pilote sur les antécédents sociaux des Noirs dans la région de l'Ontario : Résumé des expériences du personnel et des clients* (Rapport de recherche R-485) (SCC, 2025).



Établissement de Stony Mountain, au Manitoba – Offres de programmes sociaux

Parallèlement à l'outil sur les antécédents sociaux des Noirs, le SCC a introduit plusieurs rôles au titre de la SDN. En plus des « postes de confiance » occupés par des personnes incarcérées comme les représentants ethnoculturels et les représentants de la Black Inmate and Friends Association (BIFA), le SCC a créé plusieurs postes de liaison, dont l'agent de liaison pour les délinquants noirs en établissement (ALDNE) et l'agent de liaison pour les délinquants noirs (ALDN). Ensemble, ces fonctions jouent un rôle crucial pour mettre les personnes incarcérées en relation avec des ressources adaptées à leur culture et des soutiens communautaires. Si le personnel n'a

cessé de saluer l'importance de ces fonctions pour mettre les personnes noires en relation avec des ressources et des soutiens, des obstacles structurels tels que la restriction des déplacements, des mandats peu clairs et la résistance institutionnelle limitent leur efficacité. Ces défis reflètent des schémas institutionnels plus larges, notamment un fort roulement dans les rôles de liaison, un manque d'autorité pour des postes comme l'ALDNE, et une opérationnalisation incohérente des stratégies nationales visant à s'attaquer aux inégalités systémiques.

Les partenaires communautaires ont fait écho à des frustrations semblables, notant que, bien qu'ils soient invités à offrir des programmes ancrés culturellement, leurs contributions influent rarement sur les décisions en matière de plan correctionnel ou de libération conditionnelle. Comme l'a fait remarquer un intervenant représentant une organisation à but non lucratif dirigée par des personnes noires : « C'est bien d'avoir des programmes sociaux, mais à moins qu'ils ne soient documentés et reconnus, cela ne compte pas ». Les cadres de SCC continuent de privilégier les programmes correctionnels traditionnels au détriment d'interventions adaptées à la culture, ce qui confère au travail en milieu communautaire une valeur symbolique tout en le reléguant à l'arrière-plan sur le plan opérationnel. Sans reconnaissance officielle dans le cadre de la gestion de cas et des procédures de libération conditionnelle, ces programmes ne peuvent pas soutenir pleinement la réinsertion ni s'attaquer aux obstacles systémiques auxquels sont confrontées les personnes noires en détention.

Constatation : Bien que le SCC ait pris des premières mesures pour mettre en œuvre sa Stratégie nationale relative aux condamnés à perpétuité au moyen de consultations, de la création d'un groupe de travail et de la tenue d'examens ciblés, la réalisation de progrès importants dépendra d'une collaboration soutenue avec des partenaires externes, d'une amélioration de la qualité et de la rapidité d'élaboration des plans correctionnels, ainsi que de la garantie que le personnel bénéficie d'un soutien total pour mettre en œuvre la stratégie comme prévu.

L'enquête menée par le Bureau en 2023-2024, intitulée « *L'espoir au-delà des barreaux : La gestion des peines d'emprisonnement à perpétuité au fédéral* », a révélé que les condamnés à perpétuité représentaient 26 % de la population carcérale fédérale et étaient détenus dans des établissements à haut niveau de sécurité pendant des périodes plus longues, sans objectif de réinsertion clairement défini. Le BEC a recommandé que le SCC élabore une Stratégie nationale relative aux condamnés à perpétuité en consultation avec les condamnés à perpétuité, le personnel de première ligne et les partenaires externes; qu'il améliore la planification des peines et la gestion des cas afin de garantir des réévaluations de sécurité et des transferts en temps opportun; et qu'il renforce considérablement le soutien aux organisations bénévoles travaillant avec les condamnés à perpétuité.

Une note de service datée du 9 mars 2025 du commissaire adjoint a confirmé que le SCC avait commencé à élaborer une Stratégie nationale relative aux condamnés à perpétuité, avec un lancement prévu au printemps 2026. Le SCC a également diffusé un long questionnaire papier aux condamnés à perpétuité et au personnel en mai 2025. Alors que certains groupes de condamnés à perpétuité ont fait état d'une diffusion limitée – un représentant a noté que « peu de personnes savaient même que ce questionnaire existait, et que le personnel n'avait aucune idée de la manière de renvoyer le formulaire » –, le SCC a déclaré avoir reçu plus de 450 réponses, qu'il a qualifiées de « très positives ». Les premiers résumés communiqués au Bureau laissent entendre que les résultats font écho à de nombreuses préoccupations soulevées par le BEC et d'autres parties prenantes.

Plus tard, en novembre 2025, un groupe de travail national a été mis en place, réunissant du personnel régional et national de SCC ainsi que des partenaires externes tels que la Société St-Léonard du Canada et les associations nationales actives dans le domaine de la justice pénale.

Le SCC a reconnu que les constatations du BEC soulignaient la nécessité d'une communication et d'une formation plus claires autour des *Quatre étapes d'une peine de longue durée*, une version atténuée de l'ancien Programme Option-Vie. Bien que le SCC ait élaboré des lignes directrices et un « outil de gestion des peines à perpétuité », ces documents étaient encore en cours d'examen par le groupe de travail au moment de la rédaction du présent rapport. Le SCC a en outre publié, le 23 juin 2025, un bulletin sur la gestion des cas précisant que la « règle des deux ans » – abrogée depuis longtemps –, qui plaçait automatiquement les condamnés à perpétuité en régime de sécurité maximale pendant leurs deux premières années, n'était pas approuvée par le Service.



Établissement de Cowansville, au Québec – Salle de groupe des condamnés à perpétuité

Malgré ces premières mesures, de nombreux condamnés à perpétuité ont continué à signaler peu d'améliorations importantes sur le terrain. Le personnel et les condamnés à perpétuité ont tous deux rapporté une connaissance limitée des *Quatre étapes* en pratique. Les personnes interrogées ont fait état de longs délais d'accès aux programmes, de « renvois » répétés hors de la programmation, ainsi que d'une stagnation de plusieurs années dans un établissement à sécurité moyenne, sans orientations claires et avec des refus de transfert inexpliqués. L'un d'entre eux a indiqué qu'il avait « dépassé de deux ans [sa] date de semi-liberté » avant de finalement bénéficier de la programmation requise, après avoir été reporté à sept reprises.

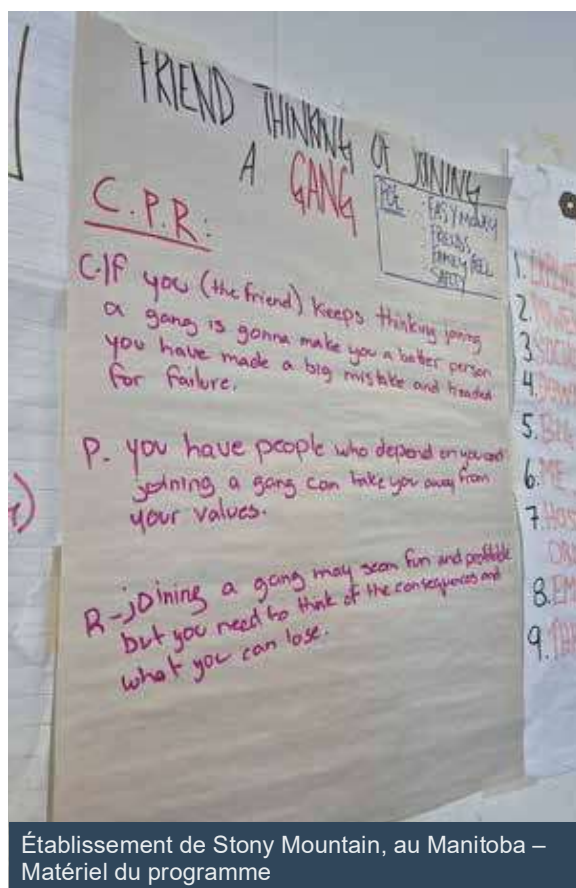
En réponse aux pressions croissantes liées à l'augmentation de la population carcérale, le SCC s'est engagé à donner la priorité au transfert progressif des

personnes admissibles des établissements de haute sécurité vers ceux de sécurité moindre. Une note de service, datée du 28 octobre 2025, a donné lieu à des réexamens de la classification de sécurité pour les détenus condamnés à perpétuité se situant en dessous d'un certain seuil de l'échelle de classement par niveau de sécurité, suivis d'une directive du 6 janvier 2026 visant à réexaminer tous les détenus condamnés à perpétuité dont les plans correctionnels n'avaient pas été mis à jour depuis plus de huit ans. Il convient de noter que seulement deux cas de ce type ont été déterminés dans le Rapport annuel 2023-2024 du BEC, soulevant la question à savoir pourquoi cet examen n'a pas été étendu à tous les condamnés à perpétuité dont les plans datent de plus de deux ans, soit un groupe de moins de 150 personnes. Le SCC a également indiqué que les exigences relatives aux évaluations du risque psychologique étaient en cours de révision afin de réduire les retards et d'améliorer leur pertinence dans un contexte de pénurie nationale de psychologues.

Bien que ces avancées soient encourageantes, le succès de la SNCP du SCC dépendra d'une collaboration soutenue avec les partenaires externes et les groupes de condamnés à perpétuité, d'un contrôle de qualité amélioré et d'une mise en œuvre plus rapide des plans correctionnels, ainsi que d'un soutien adéquat apporté au personnel pour qu'il puisse utiliser les outils de gestion de cas comme prévu.

Constatation : Si elle est mise en œuvre, la nouvelle stratégie relative aux groupes menaçant la sécurité pourrait mettre en œuvre de mesures pour protéger la sécurité, comme des seuils de preuve plus clairs, la suppression des étiquettes vagues et des mesures visant réduire les préjugés. Pour obtenir les résultats escomptés, il suffit d'apporter certains ajustements, notamment en ce qui concerne la charge de travail du personnel, les réexamens rétroactifs et la procédure de contestation de la désignation « groupe menaçant la sécurité (GMS) ».

L'implication réelle ou présumée avec des GMS comme les gangs, le crime organisé ou les entités terroristes peut avoir une incidence sur l'accès d'une personne aux programmes, à l'emploi, à l'éducation, aux permissions de sortir et même à la participation aux comités des détenus. Les désignations GMS entraînent également des classifications de sécurité plus élevées, ce qui a un effet en cascade sur l'accès aux programmes et les niveaux de rémunération en établissement. Ces conséquences ont porté préjudice de manière disproportionnée aux personnes noires et autochtones, comme l'ont documenté le Bureau et d'autres intervenants¹⁵⁵.



L'une des principales préoccupations réside dans le fait que les désignations GMS se sont souvent révélées inexactes, difficiles à lever et sujettes à des biais systémiques. Dans de nombreux cas observés par le Bureau, des personnes ont été fichées simplement parce qu'elles fréquentaient des personnes connues pour être affiliées à des organisations, même s'il n'existe aucune donnée probante indiquant que cette fréquentation à elle seule soit un facteur de risque. Depuis des années, le Bureau recommande une stratégie nationale relative aux GMS, fondée sur les pratiques exemplaires, adaptée aux besoins des jeunes adultes, des personnes noires et des peuples autochtones ainsi que des femmes, et qui protège l'équité procédurale.

Le 15 janvier 2026, le SCC a invité le Bureau à examiner la version révisée

¹⁵⁵ Martinez, S., « Probative of Prejudice: Procedural Fairness Underlying Security Threat Group Classifications in Canadian Prisons ». *JL & Soc. Politique* 37 (2025) : 49; BEC, *Rapport annuel 2021-2022* (2022); Saghbini, C., et Paquin-Marseille, L., *Représentation des personnes noires devant les tribunaux de juridiction criminelle : étude fondée sur l'indice de taux relatif* (ministère de la Justice Canada, 2023).

de sa Directive du commissaire 568-3 : *Identification et gestion des groupes menaçant la sécurité*. Le Bureau a été encouragé de constater que bon nombre de ses préoccupations de longue date se reflétaient dans cette nouvelle approche. La DC révisée exige que l'affiliation aux GMS repose sur des faits objectifs et clairement liés, et introduit une charge de la preuve définie : des motifs raisonnables. Elle établit également une distinction entre les « motifs raisonnables de soupçonner » et les « motifs de croire », ces derniers étant requis pour une désignation officielle d'affiliation, ce qui remédie à l'arbitraire observé par le passé. La stratégie reconnaît par ailleurs l'influence du genre, de l'origine ethnique et de l'âge sur l'implication dans les GMS et intègre ces considérations dans les principes directeurs et les responsabilités des hauts responsables. Elle s'efforce en outre d'atténuer les préjugés implicites au moyen de questions guides (par exemple, pour déterminer si un comportement peut s'expliquer par des liens familiaux ou d'amitié). Parmi les autres améliorations notables, on peut citer :

- L'élimination des étiquettes vagues au profit d'une distinction binaire claire entre « affilié » et « non affilié ».
- La suppression de l'affiliation en tant que seul facteur de risque, les décisions étant désormais fondées sur des comportements avérés.
- L'accent mis sur la collaboration intersectorielle et la mobilisation de personnes ayant une expérience vécue.

Dans leur ensemble, ces changements marquent une rupture importante par rapport à l'ancienne DC 568-3, qui était fortement axée sur la surveillance et le contrôle. Bien que la DC révisée n'ait pas encore été promulguée au moment de la rédaction du présent document, la nouvelle stratégie s'oriente vers une gestion des risques plus fondée sur des données probantes et plus équitable, réduisant ainsi les obstacles à la réadaptation et à la réinsertion.

Bien que l'orientation soit prometteuse, certaines préoccupations subsistent. Premièrement, la stratégie révisée introduit de nouveaux manuels et de multiples formulaires administratifs, alourdissant potentiellement ainsi la charge de travail du personnel de première ligne, déjà débordé. Sa mise en œuvre initiale nécessitera une communication claire, une formation et un soutien étroit de la part de la direction de l'établissement afin d'éviter de submerger le personnel. Deuxièmement, on ignore si le SCC a l'intention de procéder à des réexamens rétroactifs des désignations GMS existantes, y compris celles signalées comme « associés ». Tout examen de ce type nécessiterait une coordination minutieuse avec les établissements afin d'éviter un fardeau administratif excessif et des conséquences imprévues. Enfin, la procédure de contestation reste déséquilibrée : les agents du renseignement de sécurité disposent de 90 jours pour mener à bien une évaluation, tandis que la personne incarcérée ne dispose que de cinq jours ouvrables pour répondre. Afin de garantir l'équité, les personnes incarcérées devraient se voir accorder davantage de temps, être informées de leur droit à une représentation juridique et recevoir les informations utilisées pour déterminer leur affiliation.

Dans l'ensemble, ces préoccupations soulignent l'importance d'une collaboration continue et d'améliorations constantes afin de garantir que la stratégie révisée tienne sa promesse d'une approche plus équitable et plus fondée sur des données probantes pour la gestion de l'affiliation aux GMS.

Conclusion

Au cours de la dernière décennie, le SCC a réalisé des progrès sélectifs, mais importants en matière de mise en œuvre des programmes et de mesures d'accompagnement à la réinsertion. Des initiatives telles que la plateforme d'éducation numérique destinée aux délinquants, l'élaboration de la Stratégie relative aux délinquants noirs, les premières mesures en vue d'une Stratégie nationale relative aux condamnés à perpétuité, ainsi qu'un cadre considérablement révisé concernant les groupes menaçant la sécurité, reflètent une prise de conscience croissante du fait que les approches normalisées et axées sur l'efficacité n'ont pas su répondre aux besoins d'une population diversifiée et de plus en plus complexe.

Ces progrès restent toutefois inégaux, fragiles et insuffisamment financés. Les programmes correctionnels de base continuent de fonctionner sans évaluations rigoureuses et indépendantes démontrant leur efficacité ou leur rapport coût-efficacité, malgré des dépenses importantes et des taux de récidive qui restent élevés. Les obstacles opérationnels, la prise en compte culturelle limitée et les pratiques de hiérarchisation des programmes continuent de restreindre l'accès, en particulier pour les personnes détenues dans des établissements à haute sécurité, purgeant de longues peines ou confrontées à des désavantages structurels. L'éducation s'avère à la fois prometteuse et risquée: si l'apprentissage numérique a élargi l'accès et assuré la continuité, des infrastructures désuètes et l'absence de financement réservé menacent sa viabilité à long terme.

Les lacunes de longue date sont particulièrement criantes dans les domaines de l'emploi et de la réinsertion. Les programmes institutionnels et les formations professionnelles pertinents restent rares et inéquitables; les occasions offertes par CORCAN ne correspondent pas aux besoins du marché du travail, et la participation aux programmes de travail en liberté conditionnelle reste bien inférieure aux niveaux d'avant la pandémie. La suppression des postes de coordonnateur de l'emploi dans la collectivité affaiblit encore davantage la préparation à la libération, en supprimant des soutiens spécialisés et fondés sur des relations à un moment critique de la transition. Ces lacunes sont exacerbées par un sous-investissement chronique dans les services correctionnels communautaires, des pénuries persistantes de lits, une planification inadéquate des libérations et des libérations continues sans pièces d'identité essentielles.

Le SCC a défini bon nombre d'objectifs pertinents, mais continue d'éprouver des difficultés en matière de mise en œuvre, d'intégration et de reddition de comptes. Sans investissement soutenu, sans évaluation rigoureuse, sans accès équitable à tous les niveaux de sécurité et pour toutes les populations, et sans rééquilibrage décisif en faveur des soutiens communautaires, les initiatives récentes risquent de reproduire les cycles passés de réformes partielles. La réalisation de progrès importants dépendra de la capacité de SCC à transposer ses engagements de longue date en améliorations durables et mesurables en matière de réinsertion et de réintégration.

A photograph of a prison corridor, viewed through a metal grate in the foreground. The corridor is long and narrow, with a red door at the far end. The walls are light blue, and the floor is a dark, polished surface. The grate in the foreground is made of metal and has a diamond-shaped pattern. The corridor is lit by overhead lights, and the red door at the end is a prominent feature.

Chapitre 6: Article 19 et décès en détention

Établissement de Port-Cartier, au
Québec – Vue sur la rangée depuis
la barrière

Contexte

Au cours de la dernière décennie, le Bureau de l'enquêteur correctionnel a systématiquement désigné les décès en détention comme l'un des exemples les plus urgents et les plus révélateurs des indicateurs systémiques en matière de santé, de sécurité et de droits de la personne au sein du système correctionnel fédéral. En vertu de l'article 19 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC), le Service correctionnel du Canada (SCC) est tenu d'enquêter sur tous les décès ou cas de lésions corporelles graves (LCG) et d'en faire rapport au BEC. Le Bureau a examiné minutieusement des centaines de cas, mettant en évidence des lacunes récurrentes dans les soins cliniques, les pratiques de sécurité, la divulgation d'information, et la prestation des services de santé mentale. Des examens indépendants des processus d'enquête de SCC ont mis en évidence des lacunes persistantes concernant la qualité des soins médicaux, la continuité des soins et l'adéquation globale des enquêtes internes, y compris des défaillances systémiques documentées dans les rapports des comités nationaux d'enquête (CNE) et les études de cas portant sur des décès survenus dans les centres régionaux de traitement¹⁵⁶. Au cours de cette période, le Bureau a continué à mettre en évidence la manière dont les défaillances en matière de surveillance, le vieillissement et la complexité croissante des profils de santé des détenus, ainsi que les lacunes des stratégies de prévention et d'intervention, contribuent à des décès qui auraient pu être évités. Cette réalité renforce les appels lancés de longue date par le Bureau en faveur d'une responsabilisation accrue, d'une meilleure gouvernance des soins de santé et d'une approche plus transparente et plus fondée sur les droits au sein du système correctionnel fédéral.

Le Bureau a formulé 41 recommandations au cours de cette période concernant l'article 19 et les procédures qui s'y rapportent. Ces recommandations ont porté sur divers sujets, notamment l'automutilation et le suicide, l'imputabilité organisationnelle et institutionnelle, ainsi que la divulgation d'information avec les familles touchées et le personnel de SCC. Parmi les travaux particulièrement notables menés par le Bureau, on peut citer :

Une réaction fatale : enquête sur le décès en établissement de Matthew Ryan Hines

Le Bureau a mené une enquête sur la mort de Matthew Ryan Hines à l'Établissement de Dorchester, en 2015¹⁵⁷. Son décès, jugé *évitable*, a résulté de recours à la force répétés et inadéquats, notamment l'utilisation d'un agent inflammatoire à bout portant, ainsi que de l'incapacité du personnel correctionnel à reconnaître et à prendre en charge la détresse médicale qui s'en est suivie. L'enquête a conclu que de graves manquements en matière de soins, de communication et de responsabilité ont contribué à son asphyxie mortelle, et elle a mis en évidence des lacunes systémiques dans les pratiques du SCC en matière de recours à la force et de gestion des urgences médicales. Ces constatations ont notamment servi de base à la mise en place du modèle d'engagement et d'intervention, tel que décrit plus haut dans le présent rapport.

¹⁵⁶ Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC), *Rapport annuel 2024-2025* (2025).

¹⁵⁷ BEC, *Une réaction fatale : enquête sur le décès en établissement de Matthew Ryan Hines : rapport définitif* (2017).

Laissés dans le noir : Enquête sur les pratiques relatives à l'échange et à la divulgation d'information sur les décès en établissement dans le système correctionnel fédéral

Une enquête sur les pratiques du SCC en matière de divulgation d'information avec les proches à la suite d'un décès en détention¹⁵⁸. Elle a révélé que les familles des personnes décédées alors qu'ils sont sous responsabilité fédérale se heurtaient à des obstacles importants pour accéder ne serait-ce qu'aux informations de base concernant les circonstances du décès de leur proche, le SCC fournissant des informations incohérentes, tardives et largement caviardées. Le rapport a conclu que les pratiques de divulgation d'information de SCC manquaient de transparence, reposaient sur des procédures d'accès à l'information fastidieuses et ne répondaient pas aux besoins des familles endeuillées. De tels enjeux alimentent la méfiance et la détresse, et soulignent la nécessité d'une communication proactive, rapide et empreinte de compassion à la suite d'un décès en détention.

Étude de cas – Décès au Centre régional de traitement (Millhaven)

Une enquête sur le décès de Stéphane Bissonnette en 2021 au Centre régional de traitement (Millhaven)¹⁵⁹ a révélé que son décès était dû à des défaillances persistantes et systémiques, notamment des patrouilles de sécurité et des contrôles de bien-être insuffisants, des lacunes dans la continuité des soins, ainsi que des réponses axées sur la sécurité face à des besoins complexes en matière de santé mentale. Des lacunes systémiques dans le contexte plus large des centres régionaux de traitement (CRT), allant d'infrastructures déficientes à des problèmes de dotation en personnel et de gouvernance, ont été désignées comme des facteurs ayant compromis la mise en œuvre d'une intervention clinique sûre et appropriée au cours de la période précédant le décès de monsieur Bissonnette.

Enquête sur le processus d'examen des cas de décès du Service correctionnel du Canada

Jusqu'à l'adoption du projet de loi C-83 en 2019, l'article 19 de la LSCMLC ne faisait pas de distinction quant à l'étendue ou à la nature des obligations d'enquête du SCC selon que le décès résultait de causes naturelles ou non naturelles. Cependant, au fil des ans, le SCC a mis au point un processus d'examen des décès jugés attribuables à des causes naturelles, qui impliquait des examens en masse des dossiers médicaux, jusqu'à la fin de 2011, lorsque cela a été modifié à des examens individuels. Une enquête menée en 2014 sur ce processus d'examen¹⁶⁰ a mis en évidence de graves lacunes, des retards et des résultats discutables, tout en soulignant que le processus ne semblait pas répondre à la plupart des exigences de l'article 19. Ce rapport a incité le Service à renforcer son approche en matière d'enquêtes sur les décès dus à des causes naturelles. Le SCC s'est engagé à lancer un projet pilote de six mois visant à accélérer les examens des décès et à en améliorer la

¹⁵⁸ BEC, *Laissés dans le noir : Enquête sur les pratiques relatives à l'échange et à la divulgation d'information sur les décès en établissement dans le système correctionnel fédéral – Rapport final* (2016).

¹⁵⁹ BEC, *Rapport annuel 2023-2024* (2024).

¹⁶⁰ BEC, *Enquête sur le processus d'examen des cas de décès du Service correctionnel du Canada* (2014).

cohérence et la qualité¹⁶¹. Par la suite, en 2019, le Parlement a adopté le projet de loi C-83, ce qui a clarifié que les décès dus à des causes naturelles déclenchent un Examen clinique de la qualité des soins par un professionnel des soins de santé plutôt qu'une enquête institutionnelle formelle. L'article 19.1 prévoit désormais que, lorsque le Service a des motifs raisonnables de croire qu'un décès est dû à des causes naturelles, l'intervention du SCC se limite principalement à un examen de la qualité des soins (EQS) interne qui est aussi mené par les Services de santé du SCC. De plus, la LSCMLC n'oblige pas le SCC à effectuer une enquête en vertu de l'article 19 dans les cas où la mort d'une personne incarcérée provient de l'aide médicale à mourir (AMM), de tels cas étant explicitement exemptés de cette disposition; ces cas sont plutôt traités via un examen interne des dossiers.

S'appuyant sur ce travail antérieur, le Bureau a examiné les EQS pour les décès de causes naturelles dans son Rapport annuel 2023-2024. L'enquête a mis en évidence des lacunes systémiques dans la manière dont le SCC mène les EQS, soulignant des insuffisances en matière de supervision et de cohérence de ces examens. Ces lacunes soulèvent des inquiétudes quant à l'imputabilité et à la capacité du processus d'examen de SCC à prévenir de futurs décès.

Constatations

Les 41 recommandations formulées au cours de la dernière décennie mettent en évidence six thèmes récurrents : la divulgation d'information avec les proches et la famille du défunt; la divulgation d'information au sein de SCC; les suicides en détention; les perspectives autochtones; les examens de la qualité des soins; et la libération conditionnelle à titre exceptionnel et la mise en liberté pour des motifs de compassion.

Divulgence d'information avec les proches et la famille des défunts

Constatation : Bien que le SCC ait déployé des efforts pour améliorer la divulgation d'information avec les familles à la suite de décès détention, des enjeux subsistent en ce qui concerne la formation relative aux avis de décès, ainsi que la communication impersonnelle et peu fréquente de la part des directeurs d'établissement.

Au cours des dix dernières années, plusieurs recommandations du Bureau ont appelé à une divulgation plus efficace des informations concernant les lésions corporelles graves (LCG) et les décès en détention avec les proches des personnes concernées. Dans notre enquête de 2016 sur les pratiques de divulgation relatives aux décès en détention¹⁶², par exemple, nous avons recommandé que le Service communique de manière proactive les informations factuelles pertinentes aux familles des détenus immédiatement après un incident de cette nature. La même enquête a recommandé que le SCC mette en place

¹⁶¹ Service correctionnel Canada (SCC), Réponse du Service correctionnel du Canada au rapport final de l'enquêteur correctionnel intitulé « Enquête sur le processus d'examen des cas de décès du service correctionnel du Canada », dernière modification le 9 janvier 2024.

¹⁶² BEC, *Laissés dans le noir* (2016).

une fonction de liaison avec les familles dans chaque région afin de faciliter la divulgation d'information avec les proches, qu'une lettre de condoléances soit envoyée aux proches à la suite d'un décès en détention, et que les examens des décès et les comités nationaux d'enquête (CNE) soient communiqués « par présomption et de manière systématique » « dans leur intégralité » aux proches. Afin d'améliorer la qualité de la correspondance entre le personnel de SCC et les proches, le Bureau a également recommandé que le SCC propose une formation sur la communication avec les familles à la suite d'un décès et crée un forum national permettant au personnel de discuter des défis, des pratiques exemplaires et des enseignements tirés.

Le Service a apporté certaines modifications à ses pratiques de divulgation d'information à la suite des recommandations du Bureau. Par exemple, conformément à la recommandation formulée par le Bureau en 2016¹⁶³, le SCC a élaboré un guide détaillé destiné à aider les familles à s'y retrouver dans les procédures du SCC à la suite d'un décès en détention, notamment en ce qui concerne les dernières volontés de la personne décédée, la récupération des effets personnels, les rites culturels ou religieux et l'organisation des funérailles¹⁶⁴. Les proches ont désormais également accès à un agent de liaison avec les familles dans chaque région, conformément à notre recommandation.

Malgré les progrès constatés, d'importantes lacunes subsistent dans les pratiques de divulgation d'information de SCC. Un problème majeur réside dans les procédures relatives aux avis de décès. Actuellement, la personne chargée de transmettre ce message important varie en fonction de l'établissement où l'incident s'est produit. Bien que les aumôniers se voient confier la responsabilité des avis de décès dans de nombreux établissements, il n'est pas rare que le directeur adjoint, Services de gestion (DASG), assume ce rôle, en plus de s'occuper des arrangements funéraires et de gérer les demandes d'informations personnelles concernant le défunt, entre autres tâches. Il est important de noter que les avis de décès ne figurent pas dans la description officielle des responsabilités du DASG, par le SCC¹⁶⁵. En effet, les responsabilités liées aux décès en détention s'écartent nettement des fonctions habituelles d'un DASG, qui comprennent la gestion des technologies de l'information, l'assainissement, la gestion des dossiers, la formation du personnel, ainsi que divers projets d'entretien et d'infrastructure. Par conséquent, certains DASG se sentent particulièrement mal préparés aux avis de décès et à la correspondance qui en découle. De même, dans certains établissements, les avis de décès sont la responsabilité du chef, services administratifs (CSA). Comme c'est le cas pour les DASG, ces avis divergent grandement des tâches habituelles du CSA et laissent donc certains membres du personnel se sentir mal préparés pour assumer cette responsabilité importante. En effet, le Bureau s'est entretenu avec un CSA qui n'a reçu aucune formation concernant les avis de décès, mais qui a reçu la tâche d'en remettre 16 jusqu'à présent, au cours de sa carrière. Il a également décrit des situations délicates où on lui a demandé d'attendre avant de transmettre un avis de décès en raison de retards administratifs.

À la suite d'une recommandation du Bureau en 2016¹⁶⁶, le SCC a mis au point une formation concernant la communication avec les familles à la suite d'un décès en détention.

¹⁶³ Idem.

¹⁶⁴ SCC, *Décès d'une personne sous les soins et la garde du Service correctionnel du Canada : Guide à l'intention de la famille et des amis*, 2021, dernière modification le 7 février 2023.

¹⁶⁵ SCC, *Services de gestion des directeurs adjoints (DA)*, document interne, consulté en mars 2026.

¹⁶⁶ BEC, *Laissés dans le noir* (2016).

Cependant, l'expérience décrite par le CSA ci-dessus indique qu'il n'a peut-être pas atteint tout le personnel pertinent et que la formation elle-même est minimale. Plus précisément, l'un des modules de formation consiste en un cours en ligne de trente minutes, tandis que l'autre se présente sous la forme d'un document en ligne sans support audiovisuel, sans instruction en direct ou enregistrée, ni évaluation des connaissances¹⁶⁷. Ce manque de formation solide est particulièrement préoccupant, car des recherches approfondies ont démontré que les personnes bénéficiant d'une formation approfondie et continue en matière d'avis de décès sont plus susceptibles de se sentir confiantes et compétentes dans leurs fonctions, et moins exposées au risque d'épuisement professionnel. En revanche, les personnes ayant reçu une formation minimale sont plus susceptibles de percevoir ces avis comme difficiles et stressants¹⁶⁸. Les données probantes laissent supposer qu'une formation habituelle peut également contribuer à atténuer le sentiment de perte ressenti par les proches, car ceux-ci sont plus susceptibles de se sentir soutenus sur le plan émotionnel et moins stigmatisés lorsqu'ils interagissent avec un personnel mieux qualifié¹⁶⁹. Ainsi, l'absence de formation concernant les avis de décès a des répercussions non seulement sur le personnel chargé de les transmettre, mais aussi sur les personnes qui les reçoivent. Afin de combler certaines de ces lacunes, le Bureau a proposé la création d'un forum national afin de discuter des pratiques exemplaires, des enseignements tirés et des défis liés à la communication avec les familles¹⁷⁰; toutefois, cette proposition n'a pas encore été mise en œuvre par le SCC.

Outre l'avis de décès, des lettres de condoléances sont désormais envoyées aux proches par le directeur de l'établissement à la suite d'un décès en détention, conformément à la recommandation formulée par notre Bureau en 2016¹⁷¹. Il convient toutefois de noter que l'importance de cette pratique est diminuée par le fait que tous les directeurs d'établissement reçoivent le même gabarit de lettre dans lequel ils doivent simplement indiquer les noms des défunts et leur lien de parenté avec les proches¹⁷². Comme l'a décrit un DASG, « nous perdons de vue le côté humain ». De même, un CSA a décrit le gabarit comme désuet et a affirmé devoir le reformuler fréquemment. Malheureusement, cette lettre impersonnelle est généralement la seule correspondance que les proches reçoivent de la part des directeurs d'établissement.

Dans le même ordre d'idées, bien que le Bureau ait recommandé que les rapports du Comité national d'enquête (CNE) soient communiqués « par présomption et de manière systématique » aux proches de la personne décédée¹⁷³, les directives actuelles de SCC à l'intention des familles continuent d'indiquer qu'une demande d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) doit être déposée pour obtenir ces

¹⁶⁷ SCC, *Trousse de formation Avis de décès*, document interne, consulté en mars 2026.

¹⁶⁸ Campos, A., et al., The Association of Death Notification and Related Training with Burnout among Emergency Medical Services Professionals, *Prehospital Emergency Care* 25, no. 4 (2020): 539-548
Hofmann, L., et al., The delivery of death notifications, associated stress and use of aftercare in police officers: a mixed-method approach, *Police Practice and Research* 23, no. 5 (2022): 584-599; De Leo, D., et al., Notification of Unexpected, Violent and Traumatic Death: A Systematic Review, *Frontiers in Psychology* 11, no. 2229 (2020).

¹⁶⁹ Hofmann, L., et al., The Impact of Police Behavior During Death Notifications on Mental Health of the Bereaved: A Cross-Sectional Study, *OMEGA – Journal of Death and Dying* 87, no. 2 (2021): 344-362.

¹⁷⁰ BEC, *Laissés dans le noir* (2016).

¹⁷¹ Idem.

¹⁷² SCC, *Lettre de condoléances*, document interne, consulté en mars 2026.

¹⁷³ BEC, *Laissés dans le noir* (2016).

rapports¹⁷⁴. Bien qu'aucune autre action ne soit requise de la part des familles alors que le processus d'AIPRP est entamé, la demande d'information initiale demeure la responsabilité des proches en deuil et n'est donc ni systématique, ni routinière.

Divulgence d'information au sein de SCC

Constatation : *Le SCC ne dispose pas d'un processus national cohérent permettant de diffuser et d'intégrer systématiquement les enseignements tirés des enquêtes du Comité national d'enquête (CNE) dans la formation et la prise de décision disciplinaire, ce qui entraîne des décalages entre les constatations des enquêtes, l'imputabilité du personnel et la prévention d'incidents futurs.*

Au cours de la dernière décennie, le Bureau a insisté pour que les résumés de cas et les enseignements tirés des incidents ayant entraîné des blessures graves ou un décès soient communiqués avec le personnel de SCC et intégrés à la formation existante afin de prévenir de futurs incidents. En 2017¹⁷⁵, par exemple, le Bureau a recommandé que les enseignements tirés du rapport du CNE concernant une émeute majeure survenue au Pénitencier de la Saskatchewan (PS) soient largement diffusés au sein de SCC et rendus publics. La même année¹⁷⁶, le Bureau a également recommandé qu'un résumé du dossier concernant le décès évitable de Matthew Ryan Hines soit utilisé comme outil de formation national destiné à l'ensemble du personnel de SCC, en mettant particulièrement l'accent sur le recours à la force inapproprié et les lacunes dans les interventions en matière de soins de santé.

Il est important de noter que le SCC a pris diverses mesures pour donner suite à ces recommandations. Par exemple, le SCC a intégré les enseignements tirés du cas de Matthew Ryan Hines dans les scénarios de formation, tant dans le cadre du Programme de formation correctionnelle (PFC) que la formation relative au Perfectionnement continu des agents correctionnels (PCAC). Le SCC a également mis à la disposition de l'ensemble du personnel un document contenant un résumé du cas et les enseignements tirés de l'enquête du CNE concernant l'émeute survenue au Pénitencier de la Saskatchewan¹⁷⁷. Malheureusement, la valeur de ce document a été compromise par sa brièveté, puisqu'il ne recense que trois enseignements tirés de l'incident.

Malgré ces améliorations marginales, la diffusion des résumés des cas et des enseignements tirés des incidents ayant entraîné des lésions corporelles graves (LCG) ou un décès reste largement limitée aux cas traités directement par le Bureau. Cette absence de processus habituel et normalisé de divulgation d'information persiste bien que la *Directive du commissaire 041 : Enquêtes sur les incidents*¹⁷⁸ indique explicitement

¹⁷⁴ SCC, Décès d'une personne sous les soins et la garde du Service correctionnel du Canada, dernière modification le 7 février 2023.

¹⁷⁵ BEC, *Rapport annuel 2016-2017* (2017).

¹⁷⁶ BEC, *Une réaction fatale* (2017).

¹⁷⁷ SCC, *Comité d'enquête (CE) sur l'émeute au pénitencier de la Saskatchewan : Résumé du cas*, document interne, consulté en mars 2026.

¹⁷⁸ *Directive du commissaire 041 : Enquêtes sur les incidents* (8 septembre 2020).

que les constatations et recommandations importantes de la Direction des enquêtes sur les incidents (DEI) doivent être « diffusées à l'ensemble du personnel de SCC » et publiées sur l'intranet de SCC. En effet, une page intitulée « Bulletins d'information : enquêtes sur les incidents », qui contient ces constatations, a été mise à jour pour la dernière fois en 2021 et 2024, avec seulement quelques pages d'informations pour chacune de ces années¹⁷⁹. En l'absence d'un processus simple et mis en œuvre de manière cohérente pour la divulgation d'information issue des enquêtes du CNE, ces constatations et recommandations ne sont soit pas diffusées, soit diffusées uniquement par les établissements ayant mis au point leur propre stratégie de communication de ces informations. Dans un établissement, par exemple, le directeur adjoint des opérations a commencé à organiser des séances bimensuelles de développement du personnel du groupe CX (Services correctionnels) au cours desquelles les agents correctionnels peuvent être informés des constatations et recommandations récentes du CNE issues des enquêtes sur des incidents survenus au sein de leur établissement. Bien que cette pratique soit potentiellement utile et riche de perspectives, elle reflète les efforts de membres individuels du personnel d'un seul établissement et ne constitue pas la norme à l'échelle nationale. En fin de compte, tant que l'approche fragmentaire de la diffusion des constatations, des recommandations et des enseignements tirés des rapports des enquêtes du CNE persistera, des tragédies semblables à celles qui ont fait l'objet d'enquêtes risquent de se reproduire.

La procédure disciplinaire qui s'ensuit souvent à la suite d'un incident grave, visant à évaluer les cas de fautes commises par le personnel, est encore plus opaque que le processus de divulgation d'information au sein de SCC. Les CNE ne déterminent pas la culpabilité individuelle ni n'imposent de conséquences. Une fois qu'une enquête du Comité national d'enquête est terminée, toute question relative aux mesures disciplinaires est transférée vers des processus distincts relevant de la direction et des relations de travail. Dans le cas de Matthew Ryan Hines, un rapport intermédiaire du Bureau a souligné l'absence de mesures disciplinaires¹⁸⁰. Cependant, des rapports disciplinaires ultérieurs obtenus par le Bureau ont révélé des divergences notables entre les constatations et les recommandations formulées dans le rapport du Comité national d'enquête et les sanctions disciplinaires infligées au personnel. Aucun des deux n'a reflété adéquatement la gravité et les répercussions des actions et omissions individuelles du personnel, ainsi que les échecs organisationnels qui ont mené à la mort de Matthew. Il convient notamment de noter que le SCC a accepté de concilier les constatations des enquêtes du CNE avec les mesures disciplinaires à l'encontre du personnel en intégrant les enseignements tirés de toutes les enquêtes dans les dossiers disciplinaires afin d'éviter de nouvelles divergences dans la prise de décision. À la suite d'autres recommandations selon lesquelles les personnes à tous les échelons soient tenues responsables du recours à la force ayant directement contribué à la mort de Matthew, le SCC a également accepté d'exercer une surveillance accrue à l'échelle régionale et nationale lorsqu'il s'agit de prendre des décisions disciplinaires découlant d'incidents de recours à la force ayant entraîné des lésions corporelles graves ou un décès.

¹⁷⁹ SCC, *Bulletins d'information : enquêtes sur les incidents*, document interne, consulté en mars 2026.

¹⁸⁰ BEC, *Une réaction fatale* (2017).

Cas à l'étude : Décès au CRT de Millhaven

Le 17 décembre 2021, Stéphane Bissonnette, un patient du Centre régional de traitement (CRT) de Millhaven, est décédé alors qu'il faisait l'objet d'une surveillance anti-suicide modifiée. Un Comité national d'enquête (CNE) a été convoqué pour examiner l'incident et, à la suite d'une recommandation du Bureau, un observateur indépendant (OI) a été désigné pour évaluer l'impartialité et l'exhaustivité de l'enquête interne de SCC. L'examen de cet incident tragique mené par le Bureau a conclu que le décès de monsieur Bissonnette résultait de lacunes cumulatives et systémiques, notamment des contrôles de bien-être insuffisants, des patrouilles de sécurité inadéquates et de graves défaillances dans la continuité des soins de santé mentale¹⁸¹. Ces constatations ont soulevé des questions quant aux approches punitives axées sur la sécurité dans un contexte de traitement, et l'enquête a établi que le personnel n'avait pas su reconnaître des signes évidents de détresse médicale et d'y réagir rapidement. En conséquence, le Bureau a recommandé que le SCC rédige et publie un résumé du cas présentant les faits et les constatations du CNE, y compris les recommandations, les enseignements tirés et les mesures correctives qui ont ensuite été mises en œuvre. Nous avons en outre recommandé que le rapport de l'observateur indépendant (OI) soit immédiatement rendu public dans un souci de transparence concernant le processus du CNE. Il est encourageant de constater que le SCC a accepté ces recommandations et publié des versions validées de ces deux documents¹⁸². Assumer ses responsabilités, promouvoir la transparence, et tirer les leçons de cet incident constituent un exemple de la manière dont ce processus pourrait être amélioré pour remédier aux schémas d'incidents tragiques semblables que le Bureau a cernés dans ses rapports précédents. Compte tenu de ce schéma récurrent et des préoccupations concernant l'établissement en question, le Bureau a également recommandé qu'un expert indépendant et externe en santé mentale procède à un examen complet de la conformité en matière de sécurité des patients au CRT de Millhaven. En réponse, le SCC n'a exprimé aucun engagement évident envers un tel examen, indiquant plutôt son intention de mener son propre examen de tous les centres régionaux de traitement¹⁸³. Cet examen, qui est toujours en cours, visait à normaliser les politiques et programmes du CRT et des hôpitaux régionaux afin de s'harmoniser avec la prestation de services cohérente et la mise en œuvre du Centre d'excellence en soins de santé prévu. Il reste à déterminer si cet

¹⁸¹ BEC, *Rapport annuel 2023-2024* (2024).

¹⁸² SSC, *Rapport de l'observateur indépendant : décès de Stéphane Bissonnette* (dernière modification le 11 décembre 2024); SCC, « Résumé du cas : comité d'enquête concernant le décès de Stéphane Bissonnette », dernière modification le 11 décembre 2024.

¹⁸³ SSC, « Réponse au 51^e rapport annuel de l'enquêteur correctionnel 2023 à 2024 », dernière modification le 19 septembre 2025.

exercice répondra de manière suffisante aux préoccupations particulières ou systémiques exposées dans l'étude de cas du Bureau concernant le cas de Stéphane Bissonnette.

Suicides en détention

Constatation : Bien que le SCC ait mis en œuvre certaines mesures de prévention du suicide, les progrès ont été limités et inégaux. D'importantes lacunes persistent dans l'atténuation des risques environnementaux, la qualité et la cohérence de l'analyse des Comités d'enquête (CE), ainsi que la transparence au moyen du rapport public sur les décès en détention.



Établissement de Kent, en Colombie-Britannique
– Trousse d'équipement de protection résistant aux coupures

En 2024-2025, le suicide était la principale cause de décès non naturel parmi les détenus sous responsabilité fédérale¹⁸⁴. Au cours de la dernière décennie, le Bureau a formulé de nombreuses recommandations visant à remédier à cette situation persistante et évitable. Dans le cadre d'une enquête menée en 2014 sur les suicides de détenus survenus entre 2011 et 2014¹⁸⁵, le Bureau a exhorté le SCC à supprimer tous les points d'accrochage connus dans les cellules d'isolement à titre de priorité immédiate et à publier un document complet et

actualisé décrivant sa stratégie de sensibilisation et de prévention du suicide. Le Bureau a également souligné à plusieurs reprises l'importance de renforcer les pratiques d'enquête, notamment en exigeant une analyse fondée sur des données cliniques des facteurs psychologiques susceptibles de contribuer aux suicides en détention.

En réponse, le SCC a pris certaines mesures pour combler les lacunes cernées. Plus récemment, à la suite de l'enquête du Bureau sur le décès de Stéphane Bissonnette, le SCC s'est engagé à évaluer la faisabilité de la surveillance à distance des signes vitaux en cellule pour les détenus à haut risque. Le SCC a depuis indiqué que des travaux de sous-traitance sont en cours pour mettre à l'essai cette technologie au Centre régional de santé mentale du Québec, la mise en œuvre étant prévue à l'automne 2026. Le SCC a également

¹⁸⁴ Cette statistique ne comprend que les décès non naturels dont la cause est connue. Données extraites du Système intégré de rapports – Modernisé (SIR-M), le 25 mars 2026.

¹⁸⁵ BEC, *Examen triennal sur les suicides de détenus sous responsabilité fédérale (2011-2014) (2014)*.



Établissement de Cowansville, au Québec – Crochets de douche pliables et pommeau de douche conçus pour prévenir l'utilisation à des fins de tentatives de strangulation



Établissement Nova pour femmes, en Nouvelle-Écosse – Crochet repliable conçu pour empêcher toute utilisation à des fins de tentatives de strangulation



Établissement de Kent, en Colombie-Britannique – Lit avec cadre en tôle

amélioré l'accès du public à l'information en publiant le rapport final du deuxième Comité d'examen indépendant sur les décès en détention à l'échelle fédérale (2010-2011) et, par la suite, quatre autres rapports des comités d'examen indépendants sur les décès en détention, accompagnés des plans d'action correspondants.

Malgré ces mesures, des lacunes importantes subsistent, notamment en ce qui concerne les enquêtes sur les suicides. Certains rapports récents du CNE ont commencé à cerner des facteurs organisationnels pouvant contribuer à un décès; cependant, cette pratique n'est pas imposée par la Directive du commissaire 041 et, par conséquent, elle est



Établissement de la vallée du Fraser, en Colombie-Britannique – Lit avec un cadre en barres métalliques

appliquée de manière incohérente. Aucun des rapports du CNE sur les suicides soumis au Bureau en 2025-2026 n'a cerné plus d'une lacune des politiques, voire aucune. De même, bien que de nombreux rapports du CNE comprennent désormais des antécédents psychologiques détaillés de la personne décédée, notamment les antécédents d'automutilation, de tentatives de suicide, de consommation de substances psychoactives et d'accès aux services de santé mentale, la DC 041 n'exige pas que cette analyse soit réalisée par un professionnel de santé mentale agréé. Cette analyse n'exige pas non plus d'examiner explicitement les causes sous-jacentes potentielles de l'incident. Par conséquent, la richesse et la valeur analytique de ces examens varient et n'informent pas systématiquement les efforts de prévention du suicide.

Des préoccupations de longue date persistent également concernant les risques environnementaux. En 2014¹⁸⁶, le Bureau a recommandé que tous les points d'accrochage connus dans les cellules d'isolement soient éliminés afin de réduire l'accès aux moyens de se suicider. En réponse aux constatations d'un CNE ultérieur, le SCC a lancé un projet visant à recenser les points d'accrochage dans l'ensemble des établissements et à proposer des stratégies d'atténuation. Un projet de rapport transmis au Bureau a cerné six catégories de points d'accrochage et a présenté des modifications infrastructurelles potentielles, ainsi que les coûts connexes¹⁸⁷. Toutefois, ce rapport est resté à l'état de projet pendant plusieurs années et a été mis à jour pour la dernière fois en 2022. En l'absence d'orientations nationales, les établissements ont mis en œuvre de manière indépendante des mesures ponctuelles, ce qui a conduit à des modifications incohérentes et, parfois, improvisées – telles que l'installation de tôles sous les lits des cellules pour empêcher les tentatives de strangulation.

¹⁸⁶ BEC, *Examen triennal sur les suicides de détenus sous responsabilité fédérale (2011-2014)* (2014).

¹⁸⁷ SCC, *Suspension Points: Phase 3: Solutions, Estimates & Recommendations* (points d'accrochage : phase 3 : solutions, estimations et recommandations), février 2022, document interne non publié, reçu le 12 mars 2026, par demande officielle de documentation.

Des lacunes importantes subsistent également en matière de transparence et de communication d'informations au public. En 2014¹⁸⁸, le Bureau a recommandé que le SCC continue à produire des rapports annuels sur les suicides de détenus ou, à défaut, publie des analyses annuelles de tous les décès survenus en détention. Le rapport le plus récent a été publié en 2023 et portait sur les décès survenus entre 2017 et 2020¹⁸⁹. De même, bien que le SCC ait élaboré une stratégie de prévention et d'intervention en matière de suicide en 2019¹⁹⁰, ce document n'a pas été mis à jour pour refléter les réalités opérationnelles actuelles et n'a pas été rendu public, contrairement aux recommandations du Bureau¹⁹¹.

Enfin, le Bureau a systématiquement demandé que les enquêtes du CNE sur les décès en détention évaluent clairement si et comment un décès aurait pu être évité, plutôt que de limiter l'analyse aux facteurs contributifs¹⁹². Cette exigence n'est actuellement pas reprise dans la DC 041. L'absence d'analyse obligatoire axée sur la prévention et à l'évaluation retardée de la levée des points de suspension continue de compromettre la capacité de SCC à réduire de manière importante le risque de suicide pour une personne sous responsabilité fédérale.

Perspectives autochtones

Constatation : Bien que le SCC se soit efforcé de renforcer l'application des procédures prévues à l'article 19 pour les personnes autochtone au moyen de la formation du personnel, les progrès globaux restent limités en raison de l'absence de formation obligatoire propre à Direction des enquêtes sur les incidents (DEI) et de l'intégration insuffisante de l'histoire sociale autochtone dans les rapports du CNE.

À la suite d'une enquête sur le suicide d'un jeune homme autochtone désigné sous le nom de « M. »¹⁹³, notre Bureau a formulé trois recommandations concernant les procédures prévues à l'article 19 impliquant précisément des personnes autochtones. En réponse à notre constatation selon laquelle l'enquête du CNE sur le décès de M. n'avait pas suffisamment pris en compte l'identité autochtone de M., le Bureau a recommandé que les enquêteurs nationaux au sein de la Direction des enquêtes sur les incidents (DEI) soient formés de manière exhaustive à l'analyse selon les principes *Gladue* et à la rédaction de rapports. Le Bureau a également recommandé qu'un résumé du dossier de M., établi conformément aux principes *Gladue*, soit rédigé et utilisé comme outil de formation pour l'ensemble du personnel de SCC, et que ces documents soient rendus publics afin de favoriser la transparence. De plus, le Bureau a suggéré que les enquêtes du CNE concernant des personnes d'ascendance autochtone soient principalement menées et rédigées dans une perspective d'antécédents sociaux des Autochtones (ASA). Enfin, le Bureau a exhorté le commissaire à présenter des excuses officielles à la famille de M. pour les défaillances systémiques de SCC.

¹⁸⁸ BEC, *Examen triennal sur les suicides de détenus sous responsabilité fédérale (2011-2014)* (2014).

¹⁸⁹ SCC, *Rapport annuel sur les décès en établissement de 2017-2018 à 2019-2020* (2023).

¹⁹⁰ SCC, *Suicide Prevention and Intervention Strategy*, (stratégie de prévention et d'intervention en matière de suicide), document interne, consulté en mars 2026.

¹⁹¹ BEC, *Examen triennal sur les suicides de détenus sous responsabilité fédérale (2011-2014)* (2014).

¹⁹² BEC, *Une réaction fatale* (2017).

¹⁹³ BEC, *Rapport annuel 2020-2021* (2021).

Le SCC a pris diverses mesures pour donner suite aux recommandations énoncées ci-dessus. Par exemple, le cas de M. est désormais intégré à la formation obligatoire sur les services correctionnels autochtones proposés à l'ensemble du personnel. Ce document de deux pages fait référence aux ASA de M. et invite les stagiaires à cerner les moyens par lesquels divers facteurs auraient pu être pris en compte plus tôt¹⁹⁴. De plus, le matériel d'intégration pour les chercheurs nationaux comprend maintenant un dossier d'information qui met brièvement en lumière les ASA et les répercussions durables de divers processus de colonisation, y compris les pensionnats et la rafle des années 1960¹⁹⁵. Malgré cette avancée positive, le document n'aborde pas de façon exhaustive la manière dont les enquêteurs nationaux peuvent utiliser ces informations pour mener leurs enquêtes dans une perspective plus large et veiller à ce que les ASA ne se limitent pas à une seule partie du rapport final. De plus, comme il s'agit d'un élément du programme d'intégration, les enquêteurs nationaux déjà en poste pourraient ne pas bénéficier de cette nouvelle approche.

À l'automne 2025, le SCC a réalisé des progrès dans l'application de l'article 19 aux détenus autochtones en présentant, lors d'une réunion de l'ensemble du personnel de la DEI, un exposé sur les ASA et leur prise en compte dans les enquêtes nationales sur les décès en détention¹⁹⁶. Il est important de noter que cette présentation a souligné que les ASA devaient être pris en compte dans plusieurs volets des rapports du CNE et qu'elle devait inclure des exemples concrets à l'appui des constatations. Elle a également expliqué que, parmi d'autres facteurs, l'analyse des ASA doit examiner si les soins de santé mentale prodigués à la personne faisant l'objet d'un rapport du CNE tenaient compte des traumatismes subis et si le personnel était en mesure de reconnaître les signes de détresse ou de déconnexion spirituelle. Bien que les documents relatifs à cette présentation soient accessibles au personnel de la Direction des enquêtes sur les incidents, leur contenu – dont la Direction des enquêtes sur les incidents a confirmé qu'il était encore en cours d'élaboration – n'a pas encore été intégré à la formation obligatoire destinée aux enquêteurs nationaux.

Malgré les progrès réalisés par le SCC dans l'application des procédures prévues à l'article 19 aux personnes autochtones, d'importantes lacunes subsistent. Les enquêteurs nationaux ne sont tenus de suivre que la formation générale sur le système correctionnel autochtone, obligatoire pour l'ensemble du personnel. L'absence de contenu propre à la DEI est préoccupante, car les documents de formation normalisés fournis à notre bureau se composaient de cinq diapositives, dont seulement trois comportaient du contenu¹⁹⁷. Bien que l'intervention d'un animateur puisse enrichir le contenu, les trois diapositives qui contiennent effectivement des documents relatifs à la formation sont dépourvues d'informations substantielles et se composent principalement de cartes et de schémas ambigus.

¹⁹⁴ SCC, *Case Study: M's Indigenous Social History* (étude de cas : l'histoire sociale autochtone de M.), document interne inédit, reçu le 6 février 2026 par demande officielle de documentation.

¹⁹⁵ SCC, *Indigenous Resource Kit* (trousses de ressources autochtones), document interne inédit, reçu le 6 février 2026 par demande officielle de documentation.

¹⁹⁶ SCC, *Indigenous Social History and BOIs* (histoire sociale autochtone et comités d'enquête), présentation PowerPoint, octobre 2025, document interne non publié, reçu le 6 février 2026, par demande officielle de documentation.

¹⁹⁷ SCC, *Foundations for Indigenous Corrections* (fondements des Services correctionnels pour Autochtones), présentation PowerPoint, avril 2025, document interne non publié, reçu le 6 février 2026, par demande officielle d'accès à la documentation.

Le manque considérable de formation proposée aux enquêteurs nationaux concernant l'intégration des antécédents sociaux des Autochtones dans les enquêtes du CNE est manifeste, comme en témoigne la place minimale qui leur est accordée dans l'ensemble des rapports existants. Dans les rapports d'enquête de niveau I et de niveau II¹⁹⁸, par exemple, les ASA se limitent souvent à la description du contexte des détenus concernés, tandis que les enquêtes locales¹⁹⁹ en sont souvent totalement dépourvues. En effet, un examen des récents rapports d'enquêtes locales a révélé que trois d'entre eux ne mentionnaient même pas l'appartenance autochtone de la personne faisant l'objet du rapport.

Outre ces enjeux persistants, il n'y a pas de données probantes indiquant que le commissaire du SCC ait présenté des excuses officielles à la famille de M. pour les défaillances systémiques de l'organisation, comme l'avait recommandé le Bureau. De plus, contrairement à la suggestion du Bureau, le matériel de formation élaboré concernant le cas de M. n'a pas été publié. En fin de compte, bien que le SCC ait répondu aux recommandations passées du Bureau en affirmant que son approche des services correctionnels autochtones est « culturellement adaptée » et qu'elle « tient compte de l'histoire sociale autochtone de chaque personne »²⁰⁰, les enjeux graves et persistants décrits suggèrent le contraire.

Examens de la qualité des soins

Constatation : *Bien qu'elles aient été conçues pour remplacer de manière plus rigoureuse les examens de mortalité, les évaluations de la qualité des soins continuent de manquer de transparence et de contrôle externe, ce qui limite leur efficacité pour examiner les décès dus à des causes naturelles et améliorer les résultats en matière de santé.*

Les examens de la qualité des soins (EQS), convoqués par le commissaire au titre de l'article 19.1 et menés par un « professionnel de santé agréé », ont lieu lorsqu'un détenu décède de causes naturelles pendant sa détention au sein de SCC²⁰¹. Leur objectif est d'évaluer la qualité des soins prodigués avant le décès de la personne, lorsque les soins de santé, les soins de santé mentale ou la prise de décision clinique ont pu constituer des facteurs contributifs. Les EQS ont remplacé l'ancien processus d'examen des décès dans le cadre des efforts déployés par le SCC pour accorder une plus grande importance à l'évaluation de l'adéquation, de la rapidité et de la pertinence des soins prodigués aux personnes incarcérées avant leur décès. Alors que les examens de mortalité visaient principalement à déterminer la cause du décès et à vérifier le respect élémentaire des politiques, les EQS ont pour but d'offrir une analyse plus complète des soins cliniques,

¹⁹⁸ Les enquêtes de niveau I sont menées sous l'égide du commissaire et portent sur les incidents les plus graves (par exemple, meurtre, suicide), tandis que les enquêtes de niveau II sont menées sous l'égide du directeur général des enquêtes sur les incidents et portent sur des incidents moins graves que ceux relevant du niveau I (par exemple, tentative de meurtre).

¹⁹⁹ Les enquêtes locales sont menées par les responsables des établissements et portent sur des incidents moins graves que ceux relevant des niveaux I et II, mais qui relèvent néanmoins de l'article 19.

²⁰⁰ SCC, Réponse au 48^e rapport annuel de l'enquêteur correctionnel 2020 à 2021, dernière modification le 3 février 2022.

²⁰¹ Directive du commissaire 041 : Enquêtes sur les incidents (8 septembre 2020).

y compris les décisions thérapeutiques, la continuité des soins, la communication entre le personnel de santé et le personnel opérationnel, ainsi que l'examen des options de libération le cas échéant. Toutefois, comme le Bureau l'a souligné à plusieurs reprises, des préoccupations subsistent quant à la transparence et aux répercussions à long terme de ces examens, en particulier lorsque des défaillances systémiques ou organisationnelles plus générales sont cernées.

L'enquête du Bureau, intitulée *Enquête sur la qualité des examens des soins dans le cas d'un décès de causes naturelles dans un pénitencier fédéral*²⁰², a mis en évidence des faiblesses dans le processus d'examen de la qualité des soins de SCC qui sapent la confiance dans sa rigueur et sa transparence. Le Bureau a recommandé que le processus d'examen de la qualité des soins fasse l'objet d'une vérification indépendante présidée par un médecin légiste externe, afin de garantir une évaluation objective des pratiques cliniques et de renforcer la confiance du public. Il a en outre demandé au Secteur des services de santé de SCC de procéder à une vérification indépendante et externe des conclusions relatives à la cause du décès ou, si cela s'avérait impossible, de documenter et de rendre compte de manière exhaustive de tous les efforts déployés pour obtenir une telle vérification, compte tenu de l'importance que revêtent des conclusions médicales impartiales dans les cas de décès en détention.

Le Bureau a également soulevé des préoccupations quant à la manière dont les considérations relatives à la libération en temps opportun, y compris la mise en liberté pour des motifs de compassion ou pour des raisons médicales, sont examinées dans le cadre du processus d'examen de la qualité des soins. Pour combler cette lacune, le Bureau a recommandé que les évaluations des considérations relatives à la libération soient menées par la DEI, en collaboration avec les Services de santé, et guidées par des normes qualitatives s'appuyant sur les constatations de notre Bureau de 2014²⁰³. Collectivement, ces recommandations visaient à renforcer l'intégrité de l'EQS, à assurer une imputabilité significative et à améliorer la capacité d'apprentissage et de prévention suite à des décès de causes naturelles de personnes sous responsabilité fédérale.

Bien que le SCC ait reconnu les recommandations du Bureau issues du Rapport annuel 2023-2024, ses réponses se sont en grande partie abstenues de s'engager dans les réformes structurelles nécessaires pour répondre aux préoccupations déterminées. L'accent mis par le SCC sur l'amélioration des processus internes et son engagement à revoir ses politiques, sans pour autant manifester la volonté de soumettre les examens de la qualité des soins à un examen indépendant et externe, sont particulièrement préoccupants. De l'avis du Bureau, le recours continu à des mécanismes d'examen internes, en l'absence d'audits ou de vérifications indépendants, limite la crédibilité, la transparence et la responsabilité du processus.

De même, la réponse de SCC à notre recommandation préconisant une vérification indépendante et externe des conclusions relatives à la cause du décès n'a guère contribué à dissiper les préoccupations de longue date concernant la transparence et l'impartialité. Alors que le SCC soutient que son secteur des services de santé est en mesure d'évaluer et examiner les causes de décès, les facteurs contributeurs et les circonstances entourant le décès, le Bureau a systématiquement constaté que les déterminations internes, en

²⁰² BEC, *Rapport annuel 2023-2024* (2024).

²⁰³ BEC, *Enquête sur le processus d'examen des cas de décès du Service correctionnel du Canada* (2014).

l'absence de confirmation externe, risquent d'éroder la confiance du public, en particulier dans un milieu carcéral où le SCC assume la responsabilité des soins.

Le Bureau s'inquiète également du fait que le SCC n'ait pas remédié de manière importante aux lacunes concernant la manière dont les éléments justifiant une libération sont examinés dans le cadre des EQS. Les réponses de SCC n'ont pas suffisamment confirmé que les options de libération pour raisons humanitaires, médicales ou autres sont raisonnablement prises en considération. Les *Lignes directrices concernant l'examen de la qualité des soins pour les décès de cause naturelle* de SCC, par exemple, mises à jour en décembre 2025, incluent la responsabilité suivante confiée au directeur des relations avec les patients, de la Division des recours des délinquants et Gestion des litiges : « Collabore avec la Direction des enquêtes sur les incidents au besoin, particulièrement en réponse aux recommandations du BEC et aux questions connexes²⁰⁴ ».

Sans attribuer clairement une fonction propre à la DEI, étayée par des normes qualitatives et une collaboration intersectorielle, les EQS risquent de continuer à passer à côté d'occasions de libération qui pourraient être menées dans le respect de la dignité. L'absence d'engagement total envers les recommandations de notre Bureau dans ce domaine témoigne d'une réticence plus générale à faire face aux implications organisationnelles de la prise de décision en fin de vie en milieu carcéral.

Les réponses de SCC concernant les EQS illustrent un schéma : reconnaissance sans mesure concrète et considération sans engagement. Des modifications progressives ne sauraient se substituer à une surveillance indépendante et à la transparence. Tant que le SCC n'aura pas démontré sa volonté d'accueillir un examen externe et de clarifier les responsabilités en matière de décisions à la suite de décès en détention, l'efficacité des EQS en tant qu'outil de responsabilisation et de prévention restera incertaine.

Libération conditionnelle à titre exceptionnel et la mise en liberté pour des motifs de compassion

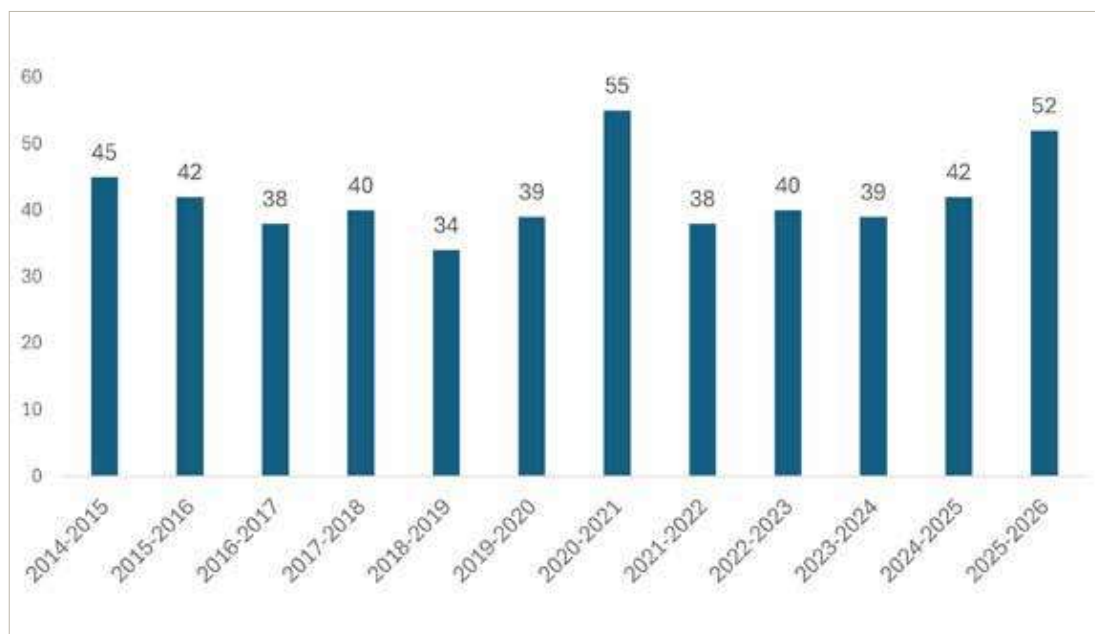
Constatation : *L'article 121 a été déterminé et appliqué de manière incohérente en raison de lacunes dans la sensibilisation à la gestion des cas et de l'absence de mécanismes fiables de suivi et de mutualisation des données entre le SCC et la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC).*

L'article 121 de la LSCMLC prévoit ce que l'on appelle communément la « libération conditionnelle à titre exceptionnel » ou la « mise en liberté pour des motifs de compassion ». Elle permet à la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) d'accorder la libération conditionnelle à tout moment, nonobstant l'admissibilité normale de la personne incarcérée à la libération conditionnelle, dans des circonstances exceptionnelles et strictement définies. Il s'agit notamment des cas où une personne est atteinte d'une maladie en phase terminale, où le maintien en détention est susceptible de causer un préjudice physique ou mental grave, ou encore où la détention entraînerait une

²⁰⁴ SCC, *Lignes directrices concernant l'examen de la qualité des soins pour les décès de cause naturelle : des principes à la pratique – améliorer les résultats en santé au moyen de la responsabilité et l'amélioration continue*, document interne, consulté en mars 2026.

contrainte excessive et imprévisible par rapport à la peine prononcée. L'article 121 constitue le principal mécanisme légal au moyen duquel une mise en liberté pour des motifs de compassion peut être envisagée au sein du système correctionnel fédéral.

Graphique 1. Nombre total de décès par an dus à des causes naturelles, de 2014-2015 à 2025-2026



Source: Système intégré de rapports – Modernisé (SIRM) de SCC; date d'extraction : 16 avril 2026).

Dans le Rapport annuel 2023-2024 du Bureau, dans le cadre d'une enquête plus large sur les EQS, nous avons constaté que le nombre de décès de cause naturelle dans les établissements du SCC était resté relativement stable; cette tendance s'est poursuivie. À l'époque, le Bureau avait examiné l'ensemble des cas sur la période de cinq ans comprise entre 2015-2016 et 2019-2020, et avait constaté que la libération conditionnelle à titre exceptionnel n'avait été envisagée que 20 fois et accordée dans 16 cas. Par ailleurs, le dernier rapport de suivi du rendement de la CLCC contenant des données sur les décisions de libération conditionnelle à titre exceptionnel (2022-2023) n'a recensé que trois libérations²⁰⁵.

Un examen ultérieur portant sur la période comprise entre 2015-2016 et 2019-2020 a mis en évidence des lacunes importantes dans la manière dont la libération pour raisons humanitaires était déterminée, évaluée et documentée. Bien que les personnes atteintes d'une maladie en phase terminale ou dont l'état de santé se détériore rapidement puissent demander une mise en liberté pour des motifs de compassion, de nombreux cas n'ont pas été recensés comme des « libérations conditionnelles à titre exceptionnel », car les personnes concernées avaient atteint l'admissibilité à la libération conditionnelle, ce qui a entraîné l'absence de données fiables. Nous avons en outre constaté une confusion récurrente parmi le personnel chargé de la gestion de cas concernant les délais d'admissibilité, en particulier à la suite de refus de libération conditionnelle, certains

²⁰⁵ Commission des libérations conditionnelles du Canada, *Rapport de surveillance du rendement 2022-2023* (Commission des libérations conditionnelles du Canada, dernière modification le 13 août 2025).

membres du personnel concluant à tort que les demandes ne pouvaient pas être réexaminées, alors que les directives de la CLCC autorisent des réexamens anticipés dans des circonstances exceptionnelles.

En raison de l'absence de mécanismes de suivi adéquats et du caractère incohérent des cas, le Bureau a recommandé que le SCC et la CLCC réexaminent l'application des dispositions de l'article 121 afin de garantir leur conformité avec l'esprit et l'intention de cet article²⁰⁶. Le Bureau a également recommandé que le SCC et la CLCC établissent un cadre de mise en commun des données et de communication d'informations afin de publier des renseignements sur les demandes de libération conditionnelle à titre exceptionnel au titre de l'article 121, ainsi que sur les demandes de toute forme de libération pour des motifs de compassion²⁰⁷. En réponse, le SCC s'est engagé à améliorer son processus actuel de divulgation des données et de signalement en apportant des modifications au Système de gestion des délinquants (SGD) et en se mobilisant avec la CLCC afin de mettre en place un mécanisme permettant la divulgation d'information entre les deux organisations²⁰⁸. Bien que des lignes directrices actualisées relatives à l'EQS aient été présentées lors de réunions bilatérales entre le Bureau et le Secteur des services de santé, nous n'avons pas été informés de la mise en place de nouveaux cadres de divulgation des données ou de signalement.

Conclusion

En réponse aux nombreuses recommandations du Bureau concernant l'article 19 et les processus qui y sont liés, le SCC a apporté divers changements notables. Parmi les progrès réalisés, les proches des personnes décédées en détention ont désormais accès à un guide détaillé et les enseignements tirés du cas de Matthew Ryan Hines ont été intégrés aux formations du Programme de formation correctionnelle (PFC) et du Perfectionnement continu des agents correctionnels (PCAC). La surveillance des signes vitaux devrait faire l'objet d'un projet pilote d'ici quelques mois et les documents relatifs aux formations destinées aux enquêteurs nationaux comprennent désormais des informations essentielles concernant les processus de colonisation et ceux ayant trait aux ASA. Malgré ces efforts, des lacunes importantes continuent d'avoir une incidence sur les activités et obligations de SCC en ce qui concerne les décès en détention. Les proches et les familles des personnes décédées en détention continuent d'assumer la responsabilité de rechercher des informations concernant le décès de leur proche, tandis que les personnes chargées de transmettre les avis de décès ne reçoivent qu'une formation minimale. Parallèlement, les répercussions des enseignements tirés des tragédies survenues en détention continuent d'être entravées par une diffusion désorganisée de l'information. De plus, la publication de rapports annuels sur les décès en détention semble s'être arrêtée, il n'y a pas de formation propre à la DEI concernant les ASA et sa prise en compte dans les rapports du CNE, les EQS manquent toujours de transparence, et les considérations de l'article 121 ne sont pas déterminées et appliquées de manière fiable. Ces enjeux, parmi d'autres, montrent que le SCC doit intensifier considérablement ses efforts pour améliorer la mise en œuvre des procédures prévues aux articles 19 et 19.1. Ne pas le faire reviendrait à laisser perdurer des lacunes qui entravent les procédures liées à certains des sujets les plus sensibles et les plus tragiques du milieu carcéral.

²⁰⁶ BEC, *Rapport annuel 2018-2019* (2019).

²⁰⁷ BEC, *Rapport annuel 2023-2024* (2024).

²⁰⁸ SCC, « Réponse au 51^e rapport annuel de l'enquêteur correctionnel 2023 à 2024 », dernière modification le 19 septembre 2025.

Le Prix Ed Mclsaac pour la promotion des droits de la personne dans le système correctionnel



De gauche à droite : Ivan Zinger, Ph. D., Melissa Munn, Ph. D. et Ed Mclsaac

Le Prix Ed Mclsaac pour la promotion des droits de la personne dans le système correctionnel a été créé en décembre 2008 en l'honneur de M. Ed Mclsaac, directeur exécutif de longue date du Bureau de l'enquêteur correctionnel et ardent promoteur et défenseur des droits de la personne dans les services correctionnels fédéraux. Il commémore les réalisations et les engagements exceptionnels à l'égard de l'amélioration des services correctionnels fédéraux au Canada et de la protection des droits de la personne dans le cas des individus incarcérés.

La Dre Melissa Munn, Ph. D., est la lauréate de 2025 du Prix Ed Mclsaac pour la promotion des droits de la personne dans le système correctionnel, reconnaissant son engagement indéfectible pendant près de quatre décennies à faire progresser les droits de la personne et la pratique correctionnelle au Canada. Dre Munn est une universitaire et une activiste pionnière dont le travail s'est concentré sur le soutien aux personnes incarcérées et anciennement incarcérées. Ses contributions englobent le soutien direct, le plaidoyer politique et l'innovation scientifique et universitaire. Tout au long de sa carrière, elle a collaboré avec des organisations abolitionnistes, de justice réparatrice et de soutien aux détenus à l'échelle du Canada, en apportant un accompagnement en matière de libération conditionnelle, en menant des recherches axées sur les politiques publiques et en promouvant des initiatives qui permettent de mieux faire entendre la voix des personnes incarcérées.

L'engagement de Dre Munn inclut le soutien à un programme de désaffiliation des gangs dirigé par les prisonniers, la création et la gestion de *PenalPress.com*, une archive numérique en libre accès de bulletins d'information produits par des prisonniers, et a joué un rôle clé dans le *Journal of Prisoners on Prisons*, la seule publication au monde évaluée par des pairs consacrée à l'écriture des prisonniers. De plus, elle a créé la publication largement diffusée *Sortir et s'en sortir*. Le livret, maintenant dans sa quatrième édition anglaise et sa deuxième édition française, a atteint plus de 4 500 prisonniers et libérés conditionnels dans tout le Canada.

Par ses contributions étendues au sein et au-delà des services correctionnels, Dre Munn incarne l'esprit du Prix Ed McIsaac pour la promotion des droits de la personne dans le système correctionnel et continue de promouvoir un paysage correctionnel plus humain et fondé sur les droits au Canada.

ANNEXE A: Réponse du Service correctionnel du Canada

J'aimerais vous remercier de votre rapport annuel 2025 à 2026 et de votre surveillance continue et indépendante des services correctionnels fédéraux au nom du Service correctionnel du Canada (SCC).

Le rapport annuel 2025 à 2026 se distingue des rapports annuels précédents puisqu'il ne se limite pas à la présentation de constatations et de recommandations découlant d'une seule année de référence, mais offre plutôt une rétrospective de dix années d'observations, de constatations et de recommandations formulées par le Bureau de l'enquêteur correctionnel. Il permet ainsi de se pencher sur les questions persistantes et systémiques, les progrès réalisés et les travaux à accomplir.

Le SCC accepte la recommandation contenue dans ce rapport rétrospectif sur dix ans. Nous demeurons déterminés à éliminer les obstacles systémiques relevés de manière plus exhaustive et en permettant une meilleure mesure des résultats.

Depuis ma nomination en mars 2026, je me suis affairé à établir les priorités en matière de modernisation pour transformer le SCC. Il s'agit non seulement de repenser nos méthodes de travail actuelles, mais aussi de trouver des moyens d'améliorer les résultats pour les personnes dont nous avons la charge, de soutenir notre personnel et de renforcer la sécurité publique.

Compte tenu des défis auxquels notre organisme est confronté, des améliorations que nous avons apportées et des possibilités qui s'offrent à nous pour améliorer les résultats à l'avenir, le SCC se doit d'adopter une approche stratégique puisque pour obtenir des progrès concrets et durables, il est essentiel de déterminer judicieusement les priorités et de tracer une voie claire vers l'avenir.

Prochaines étapes

Au moment d'établir les priorités organisationnelles du SCC pour les prochaines années, nous nous appuyons sur des données probantes, la mobilisation constructive des intervenants, les priorités du gouvernement du Canada et les perspectives précieuses tirées de votre rapport et d'autres rapports externes, dont le rapport d'audit de la vérificatrice générale sur les obstacles systémiques publié en 2022.

Nous reconnaissons que plusieurs des défis relevés dans votre rapport sont de nature complexe et nécessiteront le déploiement d'efforts soutenus à long terme. Le SCC élaborera un plan de transformation et de modernisation pluriannuel afin d'établir les priorités organisationnelles et d'orienter les travaux à venir. Le plan servira également de cadre pour mobiliser les intervenants et communiquer les priorités de l'organisation, les principales initiatives, les échéanciers prévus et les résultats tangibles à mesure que nous poursuivrons nos efforts de transformation et de modernisation.

Pour élaborer le plan, le SCC s'inspirera des thèmes ressortis de votre rapport à mesure que les priorités organisationnelles seront établies et que l'orientation future du SCC prendra forme, comme la lutte contre l'iniquité et la surreprésentation, les services et le soutien offerts aux délinquants et délinquantes, le renforcement de la gouvernance et de la responsabilisation, la pérennité des effectifs, la modernisation des infrastructures, les résultats des femmes purgeant une peine de ressort fédéral et la réinsertion sociale opportune.

Nous continuerons à collaborer de manière constructive avec le Bureau à mesure que nous ferons progresser ces travaux, et nous veillerons à ce que vos observations et recommandations éclairent à la fois les mesures immédiates et les efforts de transformation à plus long terme.

Encore une fois, je vous remercie de votre important travail et de votre engagement soutenu.

Talal Dakalbab
Commissaire du Service correctionnel du Canada

ANNEXE B: Statistiques annuelles

Cas et plaintes

Tableau A : Nombre total de cas²⁰⁹

	ACTIVE	TRAITÉS	TOTAL
Nombre total de cas ²¹⁰	151	4 164	4 315

Tableau B : Nombre total des enjeux qui ne sont pas des plaintes ou encore de questions hors de la compétence du BEC

CATÉGORIE	ACTIVE	TRAITÉS	TOTAL
Détention sous l'autorité de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)	0	1	1
Divulgateion	0	5	5
Décideur indépendant externe (UIS)	0	4	4
Président indépendant (discipline)	0	1	1
Tribunaux judiciaires et tribunaux administratifs	0	3	3
Pas une plainte	4	38	42
Pas assez d'informations pour la catégoriser	3	77	80
Décision du BEC	0	3	3
Services et accessibilité du BEC	0	18	18
Membre du personnel du BEC	0	9	9
En dehors de la compétence générale du BEC	1	81	82
Commission des libérations conditionnelles du Canada	0	37	37
Services correctionnels provinciaux	0	64	64
Demande de renseignements ou de document	2	33	35
Demande d'entretien	2	72	74
TOTAL	12	446	458

²⁰⁹ Cela inclut à la fois les plaintes, les enjeux qui ne sont pas des plaintes et les questions hors de la compétence du BEC.

²¹⁰ Les données présentées dans ces annexes constituent un aperçu des données internes du BEC pour la semaine du 30 avril 2026. Les rapports futurs peuvent comporter des différences au fur et à mesure que les cas sont mis à jour.

Tableau C : Nombre total de plaintes²¹¹

	ACTIVE	TRAITÉS	TOTAL
Nombre total de plaints	139	3 718	3 857

Tableau D : Principales catégories de plaintes, par population

POPULATION ET CATÉGORIE DE PLAINTES	N ^{BRE}	%
GÉNÉRAL	1 485	39%
Catégorie de plainte		
Comportement et rendement du personnel	381	10%
Soins de santé physique	343	9%
Conditions de détention (infrastructure)	287	7%
Effets personnels	241	6%
Transfèrement	233	6%
AUTOCHTONE	407	37%
Catégorie de plainte		
Comportement et rendement du personnel	110	10%
Soins de santé physique	103	9%
Effets personnels	69	6%
Conditions de détention (infrastructure)	69	6%
Transfèrement	56	5%
FEMMES	161	42%
Catégorie de plainte		
Conditions de détention (infrastructure)	49	13%
Soins de santé physique	41	11%
Comportement et rendement du personnel	34	9%
Niveau de sécurité	20	5%
Effets personnels	17	4%

²¹¹ Nombre total de cas (tableau A) moins les éléments qui ne sont pas des plaintes et les questions hors de la compétence du BEC (tableau B).

Tableau E : Plaintes, plaignants individuels et population carcérale par région

RÉGION	CAS	PLAINTES ²¹²	INDIVIDUS ²¹³	POPULATION CONDAMNÉE ²¹⁴
Atlantique	384	351	184	2 329
Québec	1 202	1 112	526	5 748
Ontario	943	813	486	7 097
Prairies	1 083	952	526	6 332
Pacifique	658	600	259	3 385
Non précisé	90	29	3	-
TOTAL²¹⁵	4 315	3 857	1 984	24 891

²¹² Les plaintes sont calculées en prenant le nombre total de cas et en soustrayant tous les éléments qui ne sont pas des plaintes ou encore les questions qui ne relèvent pas de la compétence du BEC (se reporter au tableau B).

²¹³ Le nombre de personnes qui ont communiqué avec le Bureau pour déposer une plainte (c.-à-d. les plaignants). Cela n'inclut pas les éléments qui ne sont pas des plaintes ni les questions qui dépassent la compétence du BEC (se reporter au tableau B).

²¹⁴ Dénombrement de fin d'année de la population carcérale ventilée par région pour l'exercice 2025-2026, selon le *Système intégré de rapports – Modernisé* (SIR-M) de SCC.

²¹⁵ Cela n'inclut pas 278 cas de plaignants anonymes.

Tableau F : Plaignants individuels et plaintes par type d'établissement

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	PLAINTES	INDIVIDUS
Établissements pour hommes	3 131	1 603
À niveaux multiples de sécurité	1 462	814
Sécurité maximale ²¹⁶	889	370
Sécurité moyenne	744	396
Sécurité minimale	36	23
Établissements pour femmes	388	203
CCC-ERC ²¹⁷	162	101
Centres régionaux de traitement	101	40
Collectivité	37	27
Pavillons de ressourcement	9	7
Non précisé	2	
Total général	3 857	1 984²¹⁸

Tableau G : Plaignants et plaintes selon l'origine ethnique autodéclarée

ORIGINE ETHNIQUE	FEMMES		HOMMES	
	PLAINTES	INDIVIDUS	PLAINTES	INDIVIDUS
Blanc	173	104	1 461	808
Autochtone	153	81	941	492
Noir	27	18	635	289
Autres minorités visibles, multiethnique ou non indiqué	31	15	316	177
Total²¹⁹	384	218	3 353	1 766

²¹⁶ Cela comprend l'unité spéciale de détention (USD).

²¹⁷ Les centres correctionnels communautaires et les établissements résidentiels communautaires.

²¹⁸ Exclut 278 cas provenant de plaignants anonymes.

²¹⁹ Le nombre total de plaintes exclut 120 plaintes de plaignants anonymes où il n'est pas possible d'obtenir des renseignements sur le genre et l'origine ethnique. Le nombre total des individus exclut 278 cas de plaignants anonymes.

Tableau H : Plaintes du BEC par catégorie et état

CATÉGORIE DE PLAINTÉ	ACTIVE	TRAITÉS	TOTAL
COMMODITÉS ET CONDITIONS DE VIE	34	954	988
Conditions de confinement (infrastructure)	16	271	287
Effets personnels	7	234	241
Questions financières	1	117	118
Emplacement de cellules ou unités	1	84	85
Routines and confinement	5	79	84
Services d'alimentation	2	69	71
Réclamations contre la Couronne	0	29	29
Cantine	0	24	24
Confinement	1	12	13
Système d'achat	0	12	12
Accès à la cour et exercice	1	11	12
Double occupation	0	12	12
INTERACTIONS	37	787	824
Comportement et rendement du personnel	20	361	381
Sécurité et sûreté	2	147	149
Recours à la force	11	55	66
Discipline	1	57	58
Perquisition et saisie (cellule et effets personnels)	0	39	39
Discrimination	0	38	38
Harcèlement	0	28	28
Analyse d'urine	0	18	18
Processus de demande du détenu	0	12	12
Perquisition et saisie (fouille de personnes)	2	8	10
Placement en cellules nues	0	8	8
Décès ou blessure grave	0	8	8

CATÉGORIE DE PLAINTE	ACTIVE	TRAITÉS	TOTAL
Escorte de transport	1	5	6
Fouille et saisie (effets spirituels autochtones)	0	3	3
SANTÉ	18	527	545
Soins de santé physique	10	333	343
Soins de santé mentale	4	84	88
Logement pour besoins de santé	2	75	77
Soins de santé dentaire	2	28	30
Confidentialité et consentement (soins de santé)	0	4	4
Stratégie de réduction des méfaits	0	3	3
DÉCISIONS	14	426	440
Transfert	4	229	233
Classification de sécurité	8	123	131
Permission de sortir et placements à l'extérieur	0	43	43
Unité d'intervention structurée (UIS)	2	22	24
Décision de transfert dans le contexte de l'expression de l'identité de genre	0	7	7
Transfert vers un pavillon de ressourcement (géré par le SCC)	0	2	2
GESTION DE CAS ET INTERVENTIONS	9	387	396
Renseignements sur le dossier et correction	4	83	87
Programmes correctionnels	1	62	63
Emploi	0	50	50
Préparation de la libération	1	48	49
Suspension de la libération	0	45	45
Plan correctionnel	1	31	32
Programme ou supervision communautaires	1	30	31
Processus décisionnel avant la libération	1	20	21
Calcul de la peine	0	11	11

CATÉGORIE DE PLAINTÉ	ACTIVE	TRAITÉS	TOTAL
Éducation	0	7	7
DROITS	13	323	336
Accès aux tribunaux et aux conseils juridiques	3	81	84
Grief et plainte	4	79	83
Comités et représentation	4	67	71
Pratiques culturelles, religieuses ou spirituelles	1	45	46
Accès à l'information et à la vie privée	0	27	27
Accès aux services policiers	0	11	11
Sentiers autochtones	0	7	7
Langues officielles	0	4	4
Représailles pour avoir exercé des droits	1	1	2
Langues de formation et interprétation	0	1	1
COMMUNICATION AVEC L'EXTÉRIEUR	14	314	328
Visites	9	174	183
Correspondance	3	71	74
Téléphone	1	67	68
Programme mère-enfant	1	1	2
Accès aux médias	0	1	1
TOTAL GÉNÉRAL	139	3 718	3 857

Tableau I : Traitement des cas

MESURE ²²⁰	NBRE
Résolution interne	2 471
Examen préliminaire	1 555
Enquête	2 809
Total	4 835²²¹

²²⁰ Une *résolution interne* demande une réponse au plaignant dans le cadre du processus d'analyse préliminaire du BEC. L'*examen préliminaire* est un examen initial visant à évaluer si les actions ou décisions de SCC étaient justes, appropriées et conformes à la politique et à la loi. Une *enquête* est un examen approfondi de toutes les informations pertinentes afin d'évaluer l'équité, la pertinence et la conformité des actions ou décisions de SCC.

²²¹ Un dossier peut être ouvert et fermé plus d'une fois. C'est pourquoi le total présenté dans ce tableau est supérieur au nombre réel de plaintes indiqué au tableau C.

Examens

Examens obligatoires

L'article 19(1) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC) exige que le SCC mène une enquête lorsqu'un « détenu décède ou subit une blessure corporelle grave » et qu'il « fasse rapport à ce sujet au commissaire ou à la personne que celui-ci désigne ». En vertu du paragraphe 19(2), le SCC doit également transmettre au BEC des copies de ces rapports, que le BEC examine et analyse par la suite.

Certaines des examens réalisés au cours du dernier exercice faisaient partie des activités continues de suivi et d'analyse systémiques, tandis que d'autres ont été entrepris en réponse à des plaintes, à des échanges de correspondance avec les établissements ou à d'autres formes de notification. Les cas examinés par le BEC ne se limitent pas aux incidents survenus durant la période visée par le présent rapport, puisqu'un délai considérable peut s'être écoulé entre la survenance d'un incident et la finalisation du rapport.

Tableau J : Examen des rapports obligatoires du SCC par le BEC, selon le type d'incident

TYPE D'INCIDENT	EXAMENS
Agression	28
Suicide	16
Décès par surdose	10
Surdose interrompue	6
Homicide	6
Décès (cause naturelle) ²²²	4
Décès de cause inconnue	4
Agression sexuelle	4
Tentative de suicide	3
Tentative de meurtre	2
Total	83

²²² Conformément aux nouvelles dispositions (adoptées en 2019) du paragraphe 19.1(1) de la LSCMLC, lorsqu'un professionnel de la santé de SCC avise le SCC qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un décès résulte de causes naturelles, les obligations de SCC se limitent à un examen interne de la « qualité des soins » fournis à la personne incarcérée.

Examens du recours à la force

Le Service correctionnel du Canada fournit au Bureau un ensemble de recours à la force pour chaque cas, qui comprend généralement : un rapport sur le recours à la force; la vidéo de l'incident; la liste de contrôle du recours à la force des Services de santé; une liste de vérification après l'incident; la déclaration ou le rapport d'observation de l'agent; et un plan d'action pour corriger les lacunes. Les analystes de l'examen du recours à la force du BEC trient ensuite chaque trousse de recours à la force pour déterminer si un examen *sommaire* ou *complet* est nécessaire²²³. En 2025-2026, il y avait un total de :

- 2 606 cas d'incidences de recours à la force.
- 2 257 cas de recours à la force traités par le BEC.
 - 1 960 cas ont été triés par le BEC, mais n'ont nécessité qu'un examen *sommaire*.
 - 566 cas ont fait l'objet d'un examen *complet* par les analystes du recours à la force du BEC.

Tableau K : Examens du recours à la force effectués par le BEC en 2025-2026

RÉGION	EXAMEN SOMMAIRE	EXAMEN COMPLET	TOTAL
Atlantique	238	85	321
Québec	261	157	677
Ontario	134	100	447
Prairies	194	147	584
Pacifique	50	79	228
Total	1 691	566	2 257

²²³ Un *examen sommaire* de la trousse de recours à la force de SCC est effectué pour les incidents qui font l'objet d'une plainte particulière, lorsqu'il est déterminé par le triage que l'incident doit être examiné, et pour les incidents de niveau 1 et 2 où l'examen interne de SCC a contesté la question de savoir si l'incident de recours à la force était « nécessaire » ou « proportionné ». Un *examen complet* effectué pour : les incidents de niveau 3, les incidents jugés « graves » ou survenus dans un « lieu d'intérêt particulier » pour le BEC, les incidents où la force a été utilisée pour intervenir lors d'émeutes ou dans des circonstances soumises à des restrictions temporaires accrues, et les incidents où une équipe d'intervention d'urgence complète a été déployée.

Visites

Tableau L : Interactions, entretiens et visites menées par le BEC par région et établissement

RÉGION / ÉTABLISSEMENT	INTERACTIONS ²²⁴	ENTRETIENS ²²⁵	JOURNÉES DANS LES ÉTABLISSEMENTS ²²⁶	JOURS-PERSONNES DANS LES ÉTABLISSEMENTS ²²⁷
Atlantique	384	146	28	40.5
Atlantique	121	43	12	18
Dorchester	60	37	4	5
Établissement Nova pour femmes	101	42	6.5	9.5
Centre de rétablissement Shepody	8	2	0.5	1
Springhill	69	22	5	7
CCC-ERC	19	0	0	0
Collectivité	6	0	0	0
Québec	1 202	374	74	121
Archambault	159	39	6.5	10
Cowansville	68	27	3.5	3.5
Centre régional de santé mentale	14	-	-	-
Centre régional de réception	103	30	8	18
Donnacona	113	42	10.5	19
Drummond	99	49	8	11

²²⁴ Représente toutes les interactions avec les personnes purgeant une peine de ressort fédéral, y compris au téléphone, en ligne et en personne.

²²⁵ Aux fins du présent tableau, les « entretiens » ne comprennent que ceux menés *en personne* et avec des personnes purgeant une peine de ressort fédéral. Les entretiens avec le personnel ne sont pas inclus, c'est pourquoi nous n'avons signalé aucun entretien pour certaines installations visitées. Il s'agit de cas où tous les entretiens ont eu lieu avec le personnel. Entre les exercices financiers 2020-2021 et 2021-2022, le Bureau est passé à un modèle de visite en ligne, qui a guidé la façon dont les enquêteurs ont mené leurs activités pendant la pandémie. Ces visites comprenaient une combinaison de vidéoconférences et d'entretiens téléphoniques. Les lecteurs doivent garder cela à l'esprit lorsqu'ils comparent les données de ce tableau à celles des rapports annuels précédents.

²²⁶ Représente le nombre de jours que le BEC a passés à visiter les installations de SCC. Les établissements comprennent les établissements de SCC, les ERC, les bureaux de libération conditionnelle dans la collectivité et d'autres endroits où des rencontres et des entretiens ont été menés avec des personnes purgeant une peine de ressort fédéral.

²²⁷ À l'occasion, le personnel du BEC effectue des visites en équipes de deux personnes ou plus. Le nombre de jours-personnes dans les établissements reflète les efforts cumulatifs du personnel, calculés comme le nombre de jours consacrés à des visites dans les installations de SCC multiplié par le nombre de personnes de l'équipe visiteuse.

RÉGION / ÉTABLISSEMENT	INTERACTIONS	ENTRETIENS	JOURNÉES DANS LES ÉTABLISSE- MENTS	JOURS-PER- SONNES DANS LES ÉTABLISSE- MENTS
Centre fédéral de formation	155	42	8	16
Joliette	62	42	8.5	9.5
La Macaza	130	37	6	9
Port-Cartier	197	58	9	15
Unité spéciale de détention (USD)	20	6	3	5
Waseskun	0	0	2	3
CCC-ERC	66	2	1	2
Collectivité	16	0	0	0
Ontario	943	353	56	91.5
Bath	76	30	6.5	6
Beaver Creek	132	47	6.5	13
Collins Bay	68	45	7.5	10.5
Établissement Grand Valley pour femmes	69	64	9	15
Joyceville	60	70	9	9
Unité d'évaluation de Joyceville	85	-	-	-
Millhaven	141	45	11	25
Centre régional de traitement - Millhaven	21	-	-	-
Warkworth	131	52	6.5	13
CCC-ERC	119	0	0	0
Collectivité	41	0	0	0
Prairies	1 038	340	62	94.5
Bowden	135	24	6	12
Maison de ressourcement Buffalo Sage	6	4	1	2
Drumheller	133	41	4	4
le Pavillon de Ressourcement Eagle Women	0	3	1	2
Edmonton	154	30	6	12

RÉGION / ÉTABLISSEMENT	INTERACTIONS	ENTRETIENS	JOURNÉES DANS LES ÉTABLISSE- MENTS	JOURS-PER- SONNES DANS LES ÉTABLISSE- MENTS
Établissement pour femmes d'Edmonton	70	66	9	12
Grande Cache	74	21	2	2
Grierson	7	1	0.5	1
Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci	3	0	0	0
Centre Pê Sâkâstêw	1	4	1	2
Pavillon de ressourcement spirituel du Grand conseil de Prince Albert	1	0	0	0
Centre psychiatrique régional	46	13	7	10
Saskatchewan	226	73	10.5	17.5
Centre de guérison Stan Daniels	3	4	1	2
Stony Mountain	147	56	12	15
Pavillon de ressourcement Willow Cree	5	0	0	0
CCC-ERC	19	0	1	1
Collectivité	8	0	0	0
Pacifique	658	245	42.5	62.5
Établissement de la vallée du Fraser pour femmes	123	56	12	15
Kent	188	69	8	13
Village de guérison de Kwikwêxwelhp	5	2	1	2
Matsqui	58	42	5	7
Mission	98	12	3	6
Mountain	82	30	6	12
Pacifique	16	20	2.5	2.5
Centre régional de réception	17	6	1	1
Centre régional de traitement	21	6	1	1

RÉGION / ÉTABLISSEMENT	INTERACTIONS	ENTRETIENS	JOURNÉES DANS LES ÉTABLISSE- MENTS	JOURS-PER- SONNES DANS LES ÉTABLISSE- MENTS
William Head	16	2	3	3
CCC-ERC	25	0	0	0
Collectivité	9	0	0	0
Établissement non précisé²²⁸	90	0	0	0
Total général	4 315	1 458	262.5	410

Appels reçus à la ligne sans frais en 2025-2026

Les personnes purgeant une peine de ressort fédéral et les membres du public peuvent communiquer avec le BEC en composant notre numéro sans frais 1-877-885-8848) partout au Canada. Toutes les communications entre les personnes purgeant une peine de ressort fédéral et le BEC sont confidentielles.

- Nombre de communications reçues au moyen de la ligne sans frais au cours de la période visée par le rapport : **19 646**
- Nombre de minutes enregistrées pour les appels reçus sur la ligne sans frais : **118 132**

²²⁸ Dans 87 cas, les plaignants ont demandé à rester anonymes. Pour les trois autres cas, l'information sur le lieu n'était pas disponible.

ANNEXE C: Liste des recommandations de 2014-2015 à 2023-2024

Enquête associée à la recommandation	Recommandation
RAPPORT ANNUEL 2014-15	
Accès aux nouvelles thérapies contre l'hépatite C	1. Je recommande que le SCC prépare une analyse de rentabilisation pour tenter d'obtenir du financement additionnel pendant l'actuel exercice afin d'élargir l'accès des délinquants aux nouvelles thérapies de traitement du virus de l'hépatite C. Cette initiative devrait être présentée sous la forme d'un investissement dans la santé et la sécurité publique.
Évaluation de l'utilisation des médicaments	2. Je recommande que les efforts déployés par le SCC afin d'établir des estimations de la prévalence des problèmes chroniques de santé mentale et physique soient complétés d'une analyse complète des renseignements annuels sur les tendances et les causes suivies et signalées de mortalité naturelle dans la population carcérale fédérale.
Soins et garde de délinquants âgés	3. Je recommande que le SCC demande à son Comité consultatif des soins de santé d'élaborer un modèle de soins visant les maladies chroniques ou à long terme qui pourra répondre aux besoins du nombre accru de personnes âgées derrière les barreaux. Le modèle devrait être présenté de façon à pouvoir être pris en compte dans le budget opérationnel de 2016-2017 du SCC.
Agrément des Services de santé du SCC	4. Je recommande que le SCC élabore sans délai un plan d'action présentant en détail les mesures à prendre pour résoudre les questions préoccupantes soulevées dans le rapport d'agrément Canada en septembre 2014. Ce plan devrait être présenté à la prochaine réunion du Comité consultatif des soins de santé.
Ensemble des troubles causés par l'alcoolisation foetale (ETCAF)	5. Je recommande que le SCC forme un comité consultatif permanent d'experts sur l'ETCAF pour établir le taux de prévalence, donner des conseils sur des modèles de dépistage, d'évaluation, de traitement et de programmes à l'intention des délinquants atteints de l'ETCAF. Le comité doit recommander, au cours du prochain exercice, une stratégie relative à l'ETCAF à l'intention du comité de direction du SCC.
Modèle « optimal » pour les soins de santé mentale	6. Je recommande que la commission du ministère de la Sécurité publique, en partenariat avec Santé Canada, procède à une validation indépendante du modèle « optimal » pour les soins de santé mentale du SCC et qu'elle rende compte de constatations au ministre de la Sécurité publique.

Enquête associée à la recommandation	Recommandation
Automutilation en prison	7. Je recommande que le SCC examine les recherches et les pratiques exemplaires à l'échelon international afin de déterminer les traitements et les services appropriés axés sur les traumatismes pour les délinquants ayant des comportements d'automutilation chroniques et d'élaborer une stratégie d'intervention complète en fonction de cet examen.
Prévention des décès en établissement: Orientations pour la réforme	8. Je recommande que le ministre de la Sécurité publique demande au Comité permanent de la sécurité publique et nationale (SECU) du Parlement de mener une étude et des audiences publiques concernant les options stratégiques de gestion des soins, de l'incarcération et de la libération sécuritaire des détenus de 65 ans ou plus qui ne présentent plus un risque corroboré pour la sécurité publique.
Pleins feux sur l'isolement préventif	9. Je recommande que le gouvernement du Canada modifie la <i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i> en vue de limiter grandement le recours à l'isolement préventif, d'interdire son utilisation chez les détenus souffrant de troubles mentaux et chez les jeunes délinquants (jusqu'à 21 ans), d'imposer un plafond d'au plus 30 jours consécutifs, et de mettre en place une surveillance judiciaire ou un arbitrage indépendant pour tout isolement subséquent dépassant le placement initial de 30 jours.
Griefs des détenus	10. Je recommande que Sécurité publique Canada procède à une vérification du respect par le SCC de son obligation législative d'offrir une procédure de règlement juste et expéditif des plaintes et des griefs à laquelle les délinquants ont libre accès.
	11. Je recommande que le SCC réaffecte des ressources à l'initiative de règlement extrajudiciaire des différends, afin de s'assurer que le programme soit financé et offert dans tous les pénitenciers fédéraux.
Modernisation des services d'alimentation	12. Je recommande que, en 2015-2016, le SCC procède à une vérification externe de ses services de préparation des repas, en mettant particulièrement l'accent sur les pratiques de manipulation sécuritaire des aliments, la distribution équitable des repas et la concordance entre les normes définies dans le menu national et la valeur nutritionnelle des repas fournis aux détenus.
Recours à la force	13. Je recommande que le Bureau du vérificateur général du Canada envisage de procéder à une vérification de la conformité au processus d'examen du recours à la force du SCC.
Patrouilles avec bouclier	14. Je recommande que les patrouilles avec bouclier soient abandonnées ou qu'elles soient sinon considérées comme un recours à la force et donc assujetties aux politiques concernant les recours à la force et aux exigences en matière de déclaration.

Enquête associée à la recommandation	Recommandation
Intégration des principes de l'arrêt <i>Gladue</i> dans la prise de décisions en matière correctionnelle	15. Je recommande que le SCC publie son étude sur l'incidence des antécédents sociaux des Autochtones (facteurs liés aux principes de l'arrêt <i>Gladue</i>) sur la gestion des cas et son influence sur les résultats des décisions en matière correctionnelle sur les délinquants autochtones. Cette étude devrait être accompagnée d'un plan d'action de la gestion.
Examen des ateliers industriels dans les établissements	16. Je recommande au SCC de ré-outiller son programme d'emploi et d'employabilité CORCAN pour mettre l'accent sur le renforcement de la capacité dans le domaine de la formation professionnelle dans les secteurs en demande, notamment en accroissant de façon importante l'accès aux métiers et aux postes d'apprenti désignés Sceau rouge, ainsi que les ventes, le marketing et les technologies de l'information.
Profil des délinquantes sous responsabilité fédérale	17. Je recommande au SCC de tirer pleinement profit de la capacité accrue dans les unités à sécurité minimale pour maximiser la participation à la composante résidentielle du Programme mère-enfant dans les centres régionaux pour femmes.
Soins de santé axés sur les femmes	18. Je recommande que le Comité national sur les cas complexes de santé mentale supervise le traitement et les plans d'intervention des délinquants qui ont un comportement d'automutilation chronique et qu'il veille à ce que des évaluations psychologiques externes soient menées dans ces cas.
RAPPORT SPÉCIAL (2014-15) - Examen triennal des suicides de détenus sous responsabilité fédérale (2011-2014)	
Examen triennal des suicides de détenus sous responsabilité fédérale (2011 – 2014)	1. En priorité immédiate, le SCC devrait retirer les points connus de suspension dans les cellules d'isolement du pays. Si on le juge impossible des points de vue économique et technique, ces cellules (ou rangées) devraient être désactivées.
	2. L'isolement de longue durée des détenus atteints d'une maladie mentale grave, suicidaires ou qui s'automutilent doit être expressément prohibé.
	3. Le SCC devrait afficher immédiatement sur son site Web externe le Rapport final du deuxième comité d'examen indépendant sur les décès en établissement survenus en 2010-2011, ainsi que sa réponse aux conclusions et aux recommandations présentées dans ce rapport.

Enquête associée à la recommandation	Recommandation
Examen triennal des suicides de détenus sous responsabilité fédérale (2011 – 2014)	4. Le SCC devrait continuer de produire ses rapports annuels sur les suicides de détenus ou les remplacer par un rapport annuel comprenant une analyse des décès en établissement, peu importe leur cause. Ce mécanisme de rapports comprendrait une synthèse des conclusions et des recommandations importantes émanant des comités d'enquête du SCC, des examens des taux de décès de cause naturelle, ainsi que des questions pertinentes relevées par des coroners provinciaux et territoriaux et dans les enquêtes médico-légales portant sur des détenus sous responsabilité fédérale. Les mesures correctives visant à atténuer les risques organisationnels devraient constituer un aspect important de ces rapports d'étape publics.
	5. Le SCC devrait compiler et publier, dans un document évolutif complet, les différents éléments de sa stratégie et de son programme de prévention et de sensibilisation au suicide.
	6. Un effort national, dirigé par les services de santé, devrait cibler les détenus présentant un risque élevé de suicide qui se trouvent en isolement de longue durée ou qui ont été placés à plusieurs reprises, et trouver des mesures d'atténuation appropriées à communiquer à toutes les unités opérationnelles.
	7. Le Comité régional sur les cas complexes de santé mentale devrait superviser directement les plans de traitement et de gestion des détenus mis sous surveillance active du risque de suicide ou faisant l'objet d'un suivi de la santé mentale et placés dans une cellule d'isolement, d'observation, de soins psychiatriques ou de comportement.
	8. Il faudrait étendre la portée des autopsies psychologiques menées dans le cadre d'enquêtes portant sur des suicides en établissement afin de déterminer les causes profondes possibles et de comparer les profils des détenus qui se sont suicidés.
	9. Il faudrait encourager les comités d'enquête sur les suicides en établissement à aller au-delà de la conformité et à se concentrer sur la découverte des lacunes organisationnelles et des risques environnementaux (p. ex. l'accès aux moyens de se suicider), ce qui pourrait permettre la prévention de décès semblables.
	10. Le SCC devrait communiquer régulièrement les conclusions des comités d'enquête aux membres désignés de la famille, ainsi qu'aux bureaux des coroners et des médecins légistes provinciaux et territoriaux, que le décès fasse ou non l'objet d'une enquête publique médico-légale ou du coroner.

Enquête associée à la recommandation	Recommandation
Examen triennal des suicides de détenus sous responsabilité fédérale (2011 – 2014)	11. Toutes les formations du personnel du Service, y compris pour l'orientation, la mise à jour des connaissances et le perfectionnement, devraient être davantage axées sur les préoccupations et les problèmes de santé mentale dans le milieu correctionnel. Les formations en classe devraient être offertes de façon vivante et interactive par des professionnels de la santé mentale, dans le but d'aider le personnel de sécurité à reconnaître les détenus suicidaires, ayant des troubles mentaux ou qui s'automutilent et à assurer leur sécurité.
	Deux autres recommandations provenant de rapports et d'enquêtes précédents du Bureau demeurent pertinentes et devraient être prises en compte dans le contexte d'une réponse complète et détaillée : I. Le SCC devrait créer un poste de cadre supérieur dont le titulaire devra promouvoir, surveiller et assurer l'adoption des pratiques de détention sécuritaire. (<i>Évaluation finale de la réponse du Service correctionnel du Canada sur les décès en établissement, septembre 2010, et Rapport annuel du Bureau de l'enquêteur correctionnel 2011-2</i>).
	II. Le ministre de la Sécurité publique devrait créer un forum consultatif national indépendant regroupant des experts, des praticiens et des groupes d'intervenants afin d'examiner les tendances, de communiquer les leçons apprises et de proposer des projets de recherche qui permettront de réduire le nombre et le taux de décès dans les établissements de détention du Canada. (<i>Rapport annuel du Bureau de l'enquêteur correctionnel 2012-201</i>).
RAPPORT SPÉCIAL (2014-15) - Enquête sur le formulaire national des médicaments - Résumé des constatations et des recommandations	
Enquête sur le formulaire national des médicaments - Résumé des constatations et des recommandations	1. Les délinquants nouvellement admis dans un établissement fédéral qui ont une ordonnance valide ou qui ont besoin d'un traitement médical devraient être examinés par le médecin traitant dans les 72 heures suivant leur admission. Cette pratique permettrait d'établir le bilan comparatif des médicaments et de maintenir la continuité des soins entre la collectivité ou l'établissement provincial et fédéral.
	2. Le SCC devrait modifier immédiatement sa politique, afin que le régime de médicaments des détenus transférés soit maintenu jusqu'à ce que le médecin de l'établissement d'accueil évalue le patient ou consulte le médecin de l'établissement d'origine.
	3. Il faudrait améliorer les communications, en organisant régulièrement des réunions (au moins deux fois par année) entre les pharmaciens régionaux et les médecins en établissement, et en fournissant des renseignements sommaires sur les décisions rendues au sujet de médicaments hors pharmacopée à la suite d'appels au pharmacien national.
	4. Pour assurer l'uniformité et la responsabilisation, le SCC devrait mettre en œuvre une base de données nationale informatisée sur les médicaments pour fournir des données fiables sur les tendances en matière d'utilisation de médicaments.

Enquête associée à la recommandation	Recommandation
Enquête sur le formulaire national des médicaments - Résumé des constatations et des recommandations	5. Le SCC devrait procéder à un examen administratif du processus de demande de médicaments hors pharmacopée pour répondre aux questions soulevées dans le cadre de l'enquête, plus particulièrement pour déterminer s'il est approprié que le pharmacien régional rende une décision définitive sur les demandes de médicaments hors pharmacopée.
	6. En consultant les médecins en établissement, le SCC devrait modifier les parties du formulaire où les options de traitement ne sont pas suffisantes (p. ex. psychothérapie, gestion de la douleur chronique, trouble d'hyperactivité avec déficit de l'attention).
	7. En consultant les médecins en établissement et les comités de détenus, le SCC devrait dresser une liste de produits de soins de santé en vente libre couramment utilisés, lesquels devraient être rendus disponibles dans la cantine des détenus.
	8. Le SCC devrait élaborer des options (p. ex. boîtes verrouillées) afin que les patients puissent obtenir des médicaments lorsque les employés des services de santé ne sont pas disponibles.
	9. Les enquêtes menées par les deux experts externes (ci-joint) devraient être examinées aux prochaines réunions du Comité national de pharmacologie et de thérapeutique et du Comité consultatif des soins de santé, en vue de faire progresser les modifications recommandées.
RAPPORT ANNUEL 2015-16	
Rôle des fournisseurs de soins de santé dans le système correctionnel	1. Je recommande que le SCC consulte des collègues professionnels et des organismes d'agrément et d'accréditation pour veiller à ce que les politiques opérationnelles n'entrent pas en conflit avec les normes, l'autonomie et l'éthique des professionnels de la santé travaillant en milieu correctionnel ni ne les minent.
Vieillir et mourir derrière les barreaux	2. Je recommande que le SCC élabore, diffuse publiquement et mette en oeuvre en 2016-2017 une stratégie concernant les délinquants âgés dans le système correctionnel fédéral et traitant des besoins des délinquants âgés de 50 ans ou plus en matière de soins et de garde. Cette stratégie devrait prendre en compte les programmes, la réinsertion sociale, la sécurité publique et les coûts de soins de santé.
Accès aux soins dentaires	3. Je recommande que le SCC crée un plan d'action national pour aborder les préoccupations concernant les listes d'attente pour les soins dentaires, qu'il rétablisse le financement des soins de santé dentaire préventifs et qu'il accroisse l'accès aux services de dentisterie dans les pénitenciers fédéraux.
Stratégie complète de réduction des méfaits	4. Je recommande que le SCC améliore les initiatives de réduction des méfaits, notamment en mettant de nouveau sur pied des sites de tatouage sécuritaire et en mettant en place un programme d'échange d'aiguilles pour évaluer les répercussions de ces mesures sur la santé des détenus, l'abus de substances en établissement et les opérations de sécurité.

Enquête associée à la recommandation	Recommandation
Ensemble des troubles causés par l'alcoolisation foetale (TCAF)	5. Je recommande que le SCC collabore avec des groupes communautaires ayant une expertise dans la fourniture d'aide et de services de traitement pour les personnes atteintes de TCAF afin de combler les lacunes importantes concernant l'évaluation, les programmes, les traitements et les services fournis à ces délinquants dans le système correctionnel fédéral.
Détenus transgenres	6. Je recommande que la politique du SCC sur la dysphorie sexuelle soit mise à jour pour refléter l'évolution des lois et des normes de soins protégeant les droits des personnes transgenres au Canada. Plus précisément : a) Sur demande, et selon l'examen des besoins de traitement au cas par cas et des questions relatives à la sécurité et à la protection des renseignements personnels, les détenus transgenres ou intersexués ne devraient pas se voir refuser le placement dans un établissement destiné aux personnes du sexe auquel ils s'identifient b) Le critère de l'expérience « réelle » devrait tenir compte du temps passé à vivre en tant que personne transgenre pendant l'incarcération.
Réaction du SCC aux comportements d'automutilation	7. Je recommande que le SCC élabore un nouveau modèle séparé et distinct du Modèle de gestion de situations existant pour aborder les urgences médicales et les incidents de comportements d'automutilation en partenariat avec les organisations professionnelles de santé mentale.
Gestion des cas complexes de santé mentale	8. Je recommande que le ministre de la Sécurité publique ordonne au SCC de nouer des partenariats communautaires supplémentaires et de négocier des accords d'échange de services dans toutes les régions, ce qui permettrait de prendre des dispositions de placement et de traitement autres que l'incarcération pour les délinquants sous responsabilité fédérale ayant d'importants troubles mentaux. Ces accords devraient être mis en œuvre d'ici la fin de l'exercice en cours.
Examen systématique des cas de besoins complexes dans les établissements régionaux pour femmes	9. Je recommande que le financement alloué à l'interne et réservé aux cas complexes ne soit pas utilisé en tant que solution de rechange au placement dans un établissement de traitement externe et que le SCC affecte des fonds pour fournir des places de traitement correspondant aux besoins diagnostiqués.
Nouvelle forme de rapport pour le comité d'enquête	10. Je recommande que le SCC soit obligé de retenir les services d'un professionnel de la santé mentale autorisé pour qu'il mène un examen/ une autopsie psychologique sur chaque cas de suicide en établissement.
Troisième examen indépendant sur les décès en établissement	11. Je recommande que le SCC diffuse publiquement le troisième rapport du comité d'examen indépendant sur les décès en établissement et le plan d'action établi en réponse aux constatations et recommandations du rapport.

Enquête associée à la recommandation	Recommandation
Tribune nationale pour la prévention des décès en établissement	12. Je recommande que le ministre de la Sécurité publique collabore avec ses homologues provinciaux et territoriaux pour créer une tribune consultative nationale indépendante composée d'experts, de spécialistes et de groupes d'intervenants dans le but d'examiner les tendances, de communiquer les leçons apprises et de suggérer des recherches qui permettront de diminuer le nombre et le taux de décès en établissement au Canada.
Attention spéciale à l'utilisation des agents inflammatoires dans le système correctionnel	13. Je recommande ce qui suit : a) Le fait de sortir, d'exposer ou de menacer d'utiliser des agents chimiques et inflammatoires devrait adéquatement et immédiatement redevenir un recours à la force « devant être signalé » dans le cadre de politique et d'examen concernant le recours à la force du SCC.
	13. b) Le SCC devrait procéder immédiatement à un examen des facteurs expliquant l'augmentation de l'utilisation des agents inflammatoires dans ses établissements et déterminer si des examens supplémentaires et d'autres mécanismes de responsabilisation sont nécessaires pour veiller à ce que ces agents soient utilisés de façon sécuritaire et adéquate.
	13. c) La politique du SCC devrait exiger que le détenu puisse se doucher et se laver le plus tôt possible après l'utilisation d'un agent inflammatoire organique ou la contamination par un tel agent, et si cela n'est pas fait dans les 20 minutes, il faudrait en informer le directeur de l'établissement.
	13. d) Chaque fois qu'un agent inflammatoire ou chimique est utilisé, le dispositif devrait être pesé et la quantité utilisée devrait être dûment consignée. Les agents devraient être tenus de rendre compte de l'utilisation d'agents inflammatoires et de la quantité utilisée pour chaque incident. Ces dossiers devraient être communiqués à l'échelle régionale et nationale tous les trimestres.
Mise à jour sur l'effet des initiatives nationales de réduction des dépenses sur les services aux détenus	14. Je recommande que le SCC mette en suspens la mise en oeuvre du nouveau système d'achat des détenus et tienne de vastes consultations significatives avec tous les intervenants, y compris le Bureau, les comités de détenus et le personnel de première ligne.
	15. Je recommande que le ministre de la Sécurité publique procède à un examen du système de rétribution des détenus dans le système correctionnel fédéral.
Services correctionnels pour autochtones	16. Je recommande à nouveau que le SCC nomme un sous-commissaire des services correctionnels pour Autochtones.
<i>Ewert c. Canada</i>	17. Je recommande que le Service crée de nouveaux outils d'évaluation adaptés à la culture et fondés sur le sexe, s'appuyant sur les principes établis dans <i>Gladue</i> , qui seraient utilisés auprès des délinquants autochtones de sexe masculin et féminin.
Rôle des Aînés autochtones dans le système correctionnel	18. Je recommande que le Comité consultatif autochtone national (CCAN) du SCC examine les lacunes et les obstacles concernant la participation accrue des Aînés dans les services correctionnels fédéraux et qu'il diffuse publiquement ses recommandations d'ici la fin de l'exercice.

Enquête associée à la recommandation	Recommandation
Accès aux programmes	19. Je recommande que le Modèle de programme correctionnel intégré fasse immédiatement l'objet d'une évaluation indépendante par rapport aux mesures de rendement clés, dont le taux d'octroi de semi-liberté et de libération conditionnelle totale; le nombre d'audiences de la Commission des libérations conditionnelles qui font l'objet d'une renonciation, d'une annulation, d'un report ou d'un retrait, et les motifs connexes; les raisons pour lesquelles la mise en liberté est remise jusqu'à la libération d'office; la rapidité de la préparation des cas; le pourcentage de détenus libérés des établissements à sécurité moyenne ou maximale dans la collectivité; le pourcentage de détenus, dans les établissements à sécurité minimale, qui ne sont pas mis en liberté avant la libération d'office.
Mise à jour sur les programmes de formation professionnelle et d'éducation	20. Je recommande que le SCC élabore un plan d'action triennal pour répondre à la demande visant les emplois valables, l'acquisition de compétences dans le cadre de séances de formation professionnelle et la participation à des programmes d'apprentissage.
Examen des permissions de sortir dans les établissements régionaux fédéraux pour femmes	21. Je recommande que, au cours de l'année à venir, le SCC examine les critères relatifs aux permissions de sortir, les ressources et le soutien au personnel, et qu'il élabore un plan d'action pour faciliter l'accès à la collectivité grâce au recours accru aux permissions de sortir et aux placements à l'extérieur. Les mesures et les indicateurs de rendement soutenant la transition de l'établissement à la collectivité devraient devenir une caractéristique normalisée des rapports sur les plans et les priorités subséquents du SCC.
Contacts avec le monde extérieur	22. Je recommande ce qui suit : a) Le SCC devrait mettre à jour et renouveler les bibliothèques de détenus afin qu'elles soient conformes à la politique et que les services, les documents et les technologies accessibles soient comparables à ce qui est fourni dans les bibliothèques de la collectivité.
	22. b) Le SCC devrait s'assurer que les copies de lois et de politiques sont à jour et mises à jour, au besoin, et accessibles en formats imprimé et électronique.
	22. c) Le SCC devrait envisager des façons sécuritaires, pratiques et novatrices d'accroître l'accès à la plus grande variété possible de renseignements, de technologies et de communications électroniques dans un environnement correctionnel.
	23. Je recommande que le SCC mette en oeuvre pendant l'exercice à venir un projet pilote complet d'utilisation surveillée de services de courriel, de tablettes et d'ordinateurs portatifs pour évaluer les problèmes de sécurité et de protection des renseignements personnels ainsi que les coûts, dans le but de procéder à une mise en œuvre complète dans les trois ans.

Enquête associée à la recommandation	Recommandation
Examen des unités à sécurité minimale (USM)	24. Je recommande que le SCC cible ses efforts pour élaborer des protocoles et des accords avec des organismes provinciaux de bien-être/protection de l'enfance afin de veiller à ce que les renvois vers des organismes externes et les évaluations de ces derniers soient menés en temps opportun.
Transfèrements entre les USM et les établissements à niveaux de sécurité multiples	25. Je recommande que le SCC accroisse grandement l'accès à la collectivité pour les délinquantes résidant dans les unités à sécurité minimale en utilisant davantage les permissions de sortir, les placements à l'extérieur, l'emploi et les programmes de formation visant l'acquisition de compétences professionnelles.
Accès à l'équipe de gestion de cas	26. Je recommande d'accroître l'accès aux membres de l'équipe de gestion de cas pour les délinquantes résidant dans les unités à sécurité minimale, ce qui comprend des normes obligatoires concernant la fréquence des communications et des consultations, et de procéder à des transfèrements vers les établissements principaux à niveaux multiples uniquement lorsque toutes les autres solutions moins restrictives ont été envisagées.
Permissions de sortir et placements à l'extérieur pour les délinquantes classées à sécurité minimale seulement	27. Je recommande que le SCC renforce ses partenariats avec des groupes et organisations communautaires pour fournir des programmes, des occasions et des activités dans la collectivité aux délinquantes résidant dans les unités à sécurité minimale et que cette activité soit surveillée par un comité consultatif composé d'intervenants.
RAPPORT ANNUEL 2016-17	
Gestion des comportements d'automutilation et de suicide chez les détenus	1. Je recommande que le SCC examine, pendant l'exercice financier 2017-2018, ses politiques, pratiques et instruments habilitants en matière de soins de santé afin de veiller à ce qu'ils soient conformes à <i>l'Ensemble des règles minimales pour le traitement des détenus des Nations Unies (Règles Mandela)</i> , particulièrement celles relatives aux services de soins de santé (règles 24 à 35), à l'isolement cellulaire (règles 45 et 46) et aux instruments de contrainte (règles 47 à 49).
Solutions de rechange à l'incarcération	2. Je recommande que le transfèrement de femmes atteintes de troubles mentaux vers le Centre régional de traitement réservé aux hommes de la région du Pacifique soit complètement et explicitement interdit. Les femmes devant recevoir des soins en santé mentale doivent être renvoyées à l'unité pour femmes du Centre psychiatrique régional (CPR) de Saskatoon, ou, de préférence, à un hôpital psychiatrique externe local situé dans la collectivité.
Fonds destinés aux soins de santé mentale pour les solutions de rechange au pénitencier	3. Je recommande que le SCC lance une demande de propositions pour le financement ou l'augmentation de la capacité de places pour traitement dans la collectivité afin d'accueillir jusqu'à 12 délinquantes purgeant une peine de ressort fédéral qui requièrent de façon intensive des interventions, des soins et une supervision en matière de santé mentale.

Enquête associée à la recommandation	Recommandation
Mesures de réduction des méfaits dans les prisons (tatouage sécuritaire)	4. Je recommande que le SCC réinstaure le tatouage sécuritaire en tant que programme national.
Aide médicale à mourir	5. Je recommande que la compassion et l'aspect humain guident l'élaboration de politiques et leur mise en œuvre en ce qui concerne l'application de la législation sur l'aide médicale à mourir dans le système correctionnel fédéral. Un délinquant en soins palliatifs ou en phase terminale devrait pouvoir prendre la décision de mettre fin à sa vie au moyen de l'aide médicale à mourir librement et volontairement dans la collectivité.
Émeute au pénitencier de la Saskatchewan	6. Je recommande que les leçons retenues du comité d'enquête nationale sur les troubles majeurs survenus en décembre 2016 au pénitencier de la Saskatchewan soient largement transmises au sein du SCC et diffusées en tant que document public.
Aliments en milieu carcéral	7. Je recommande qu'une vérification et une évaluation externes des services d'alimentation du SCC soient effectuées en priorité et que la direction du SCC recueille, écoute et donne suite immédiatement aux préoccupations des détenus quant à la taille des portions, à la qualité, à la sélection et à la substitution des aliments. La vérification devrait se pencher sur la comparaison des prix par ration et des prix des repas par personne, avant et après la mise en œuvre de l'initiative de modernisation des services d'alimentation.
Plaintes et griefs	8. Je recommande que le projet pilote de la méthode substitutive de règlement des différends soit réinstauré et élargi dans tous les pénitenciers fédéraux à sécurité moyenne et maximale.
Diffusion des vidéos des incidents relatifs au recours à la force	9. Je recommande que le SCC publie sur son site Web public le processus de demande d'accès aux enregistrements vidéo du recours à la force, y compris les critères énoncés dans la loi quant aux exemptions et à la divulgation. Le SCC devrait informer la population carcérale de son droit d'avoir accès aux enregistrements vidéo du recours à la force.
Visites en établissements et visiteurs	10. Je recommande que le SCC procède à un examen de son programme concernant les visiteurs des prisons, y compris une évaluation à jour de l'utilisation et de la fiabilité des appareils de spectrométrie de mobilité ioniques, et qu'il communique les résultats à la population canadienne.
Véhicules de transport des prisons	11. Je recommande qu'au cours des deux prochaines années, le SCC remplace son parc actuel de véhicules d'escorte de sécurité (petites minifourgonnettes), car leur conception ne respecte pas les normes et n'est pas sécuritaire, par des véhicules de plus grande taille respectant les normes de l'industrie des pratiques policières (p. ex. GRC).

Enquête associée à la recommandation	Recommandation
<i>Rapport du vérificateur général</i> – La préparation des détenus autochtones à la mise en liberté	12. Je recommande que le SCC revoie sa stratégie de mise en liberté dans la collectivité pour les délinquants autochtones en vue : i) d'accroître le nombre d'accords conclus en vertu de l'article 81 pour des options de logement dans la collectivité pour la prise en charge et la garde de détenus à sécurité moyenne.
	12. ii) de combler les écarts en ce qui a trait au financement entre les pavillons de ressourcement gérés par les Autochtones et ceux gérés par le SCC.
	12. iii) de maximiser l'intérêt et la mobilisation de la collectivité quant à la planification de la mise en liberté des délinquants autochtones le plus tôt possible.
Travail en prison et emploi	13. Je recommande que le Comité permanent de la sécurité publique et nationale (SECU) procède à une étude spéciale sur le travail des détenus et les ateliers industriels dans les prisons (CORCAN).
	14. Je recommande que le programme des fermes pénitenciaires soit réinstauré sous la direction de CORCAN.
Option-Vi	15. Je recommande que le <i>Programme Option Vie</i> soit réinstauré.
Pleins feux sur – À pleine capacité : Examen des unités de garde en milieu fermé dans les établissements régionaux pour femmes	16. Je recommande de mettre fin au système de niveaux pour les femmes ayant un niveau de sécurité maximal. En l'absence de garanties procédurales et de dates d'examen définies, les niveaux de déplacement sont arbitraires, car ils ne sont pas inclus dans la loi. Les exigences relatives à la sécurité devraient être évaluées au cas par cas en fonction des principes prescrits dans la <i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i> .
	17. Je recommande au SCC d'accroître la capacité des milieux de vie structurés afin de permettre aux délinquantes ayant des besoins en santé mentale d'être mieux intégrées et accueillies dans un environnement thérapeutique plus approprié. Le recours aux unités de garde en milieu fermé devrait se limiter aux délinquantes qui autrement seraient placées en isolement préventif.
RAPPORT SPÉCIAL (2016-17) - Une réaction fatale: Enquête sur le décès en établissement de Matthew Ryan Hines	
Une réaction fatale: Enquête sur le décès en établissement de Matthew Ryan Hines	1. Les gestionnaires du SCC à l'échelle de l'établissement, de la région et du nation devraient être tenus responsables des lacunes relevées en ce qui a trait aux recours à la force inappropriés, inutiles et répétés qui ont directement contribué à l'urgence médicale de M. Hines, puis à sa mort.

Enquête associée à la recommandation	Recommandation
Une réaction fatale: Enquête sur le décès en établissement de Matthew Ryan Hines	2. Le cas de Matthew Hines devrait être utilisé comme outil d'enseignement et de formation à l'échelle nationale pour tous les employés et les cadres actuels et futurs du SCC. L'étude de cas devrait comprendre une analyse des lacunes dans les interventions ayant mené à des recours à la force et les interventions liées aux soins de santé réalisées dans le cas de M. Hines et qui ont précédé son décès en établissement. (Mon bureau indique qu'un bulletin à l'intention du personnel tiré des leçons retenues a été publié par la Direction des enquêtes sur les incidents du SCC en novembre 2016. Le scénario de ce bulletin, intitulé « À quoi ressemble une urgence médicale », est inspiré du cas de Matthew Hines).
	3. Le SCC devrait élaborer immédiatement un modèle de gestion et d'intervention indépendant et distinct pour aider le personnel de première ligne à reconnaître les situations d'urgence en matière de santé physique ou mentale et à intervenir.
	4. Le SCC devrait examiner et modifier les voies et les méthodes de communication de l'information entre le personnel de première ligne et le personnel clinique pour assurer à ce que les premiers intervenants soient adéquatement préparés à répondre de façon sûre aux besoins des détenus en matière de santé physique et mentale.
	5. Il faudrait procéder à un examen du cadre de pratique du personnel infirmier afin de s'assurer que les infirmiers enregistrés sont adéquatement formés, encadrés et préparés pour travailler en milieu correctionnel et afin d'y ajouter des directives précises sur le recours à la force, les agents inflammatoires et la prestation de soins de traumatologie d'urgence.
	6. Le SCC devrait veiller à ce que le rôle de leadership de l'agent responsable soit clair en l'absence d'un gestionnaire correctionnel.
	7. Le SCC devrait se pencher sur les mesures de contrôle adoptées à l'échelle nationale, régionale et des établissements en ce qui a trait à l'utilisation d'agents inflammatoires dans les pénitenciers fédéraux. Il faudrait donner des directives claires selon lesquelles les agents inflammatoires peuvent être utilisés uniquement après que toutes les autres techniques de résolution de conflits ont été utilisées et lorsqu'il y a un risque évident et imminent d'effets dommageables.
	8. Les membres du personnel de première ligne du SCC devraient recevoir une formation de mise à jour ou de mise à niveau sur les techniques de désamorçage des conflits. La formation devrait mettre l'accent sur la façon de gérer les comportements d'opposition ou de confrontation des personnes ayant des problèmes de santé mentale sous-jacents ou connus.
	9. Le SCC devrait immédiatement élaborer des mécanismes pour concilier les conclusions des comités d'enquête avec le processus disciplinaire des employés.
	10. Des comités d'enquête sur les décès en établissement devraient être tenus d'examiner si le décès en question aurait pu être évité et de quelle façon, et de l'indiquer clairement.

Enquête associée à la recommandation	Recommandation
RAPPORT SPÉCIAL (2016-17) - Laissés dans le noir: Enquête sur les pratiques relatives à l'échange et à la divulgation d'information sur les décès en établissement dans le système correctionnel fédéral	
Laissés dans le noir: Enquête sur les pratiques relatives à l'échange et à la divulgation d'information sur les décès en établissement dans le système correctionnel fédéral	1. Je recommande que le SCC divulgue, de manière proactive, les renseignements factuels pertinents aux familles des détenus décédés tout de suite après le décès en établissement. Cette divulgation devrait comprendre un résumé factuel des circonstances et des événements ayant immédiatement précédé le décès, des interventions pratiquées pour tenter de sauver le détenu lorsqu'il a été découvert ainsi que des détails préliminaires sur les mesures prises pour gérer des problèmes médicaux ou de santé mentale préexistants.
	2. Je recommande que le SCC élabore et mette en oeuvre un processus simplifié de divulgation axé sur les pratiques exemplaires dans ce domaine. Ce processus simplifié devrait être engagé peu de temps après le décès, et les renseignements devraient être divulgués aux personnes ayant une relation directe avec le détenu, de même qu'au directeur de l'établissement. Les discussions de suivi devraient être communiquées afin de corriger l'information, d'ajouter des détails ou de rendre compte des mesures prises à la suite de l'enquête.
	3. Je recommande que le SCC définisse clairement les procédures et les protocoles à suivre lorsqu'un détenu est transféré dans un hôpital de l'extérieur lors d'une urgence médicale. Ces procédures et ces protocoles devraient notamment prévoir que le plus proche parent reçoive les coordonnées d'une personne-ressource à l'hôpital, des renseignements concernant ce à quoi peuvent s'attendre les membres de la famille à leur arrivée à l'hôpital et que le plus proche parent ait un accès assuré à la chambre d'hôpital du détenu.
	4. Je recommande que le SCC désigne un agent d'aide aux familles dans chacune des cinq régions qui aura pour tâche de coordonner, en collaboration avec l'administration centrale et l'établissement, la divulgation/communication de l'information au plus proche parent, à partir du moment de la notification jusqu'à l'aboutissement du processus d'enquête.
	5. Je recommande que le SCC mette au point et donne une formation au personnel qui aura à communiquer avec les familles à la suite d'un décès. Cette formation devrait comprendre un forum national permettant au personnel de discuter des défis et d'échanger les pratiques exemplaires et les leçons apprises.
	6. Je recommande que le SCC envoie une lettre de condoléances au plus proche parent, sans délai, à la suite d'un décès en établissement.
	7. Je recommande que le SCC publie un guide destiné aux familles, expliquant la politique, les responsabilités et le processus d'enquête du SCC à la suite d'un décès en établissement. Les coordonnées des bureaux du coroner/médecin légiste et de la police devraient également s'y trouver en plus de celles de toute ressource au sein de la collectivité pouvant être utile aux familles en deuil.

Enquête associée à la recommandation	Recommandation
Laissés dans le noir: Enquête sur les pratiques relatives à l'échange et à la divulgation d'information sur les décès en établissement dans le système correctionnel fédéral	8. À des fins de transparence et d'ouverture, les rapports établis à la suite d'une enquête (rapports de mortalité et rapports des comités d'enquête nationaux) devraient être communiqués systématiquement, <u>dans leur intégralité</u> , au plus proche parent en temps opportun.
	9. Je recommande que le commissaire du SCC envisage systématiquement de communiquer les renseignements aux familles des détenus décédés en vertu des dispositions de la LPRP portant sur la communication pour des raisons d'intérêt public.
RAPPORT ANNUEL 2017-18	
Message de l'enquêteur correctionnel	1. Je recommande que Sécurité publique Canada élabore une base de données sur le récidivisme qui soit maintenue à l'échelle nationale et qui établit un lien entre l'administration fédérale, les provinces et les territoires. Cette base de données devrait permettre de préparer des rapports publics sur la récidive avant et après les dates d'expiration des mandats, pour les infractions avec ou sans violence, et elle devrait inclure des périodes de suivi d'au moins deux à cinq ans après les dates d'expiration des mandats.
	2. Je recommande que le nouveau commissaire du SCC amorce un examen par ordre de priorité de l'efficacité des mécanismes internes de surveillance et de rendement, y compris des examens du recours à la force, du processus du Comité d'enquête nationale, du règlement des plaintes et des griefs pour les délinquants, de la discipline du personnel, des vérifications, des évaluations, des communications et de l'établissement des rapports destinés au public.
Mise à jour sur l'aide médicale à mourir dans le système correctionnel	3. Je recommande que la politique du SCC ne contienne aucune exception permettant la prestation de l'aide médicale à mourir dans un établissement du système correctionnel fédéral. La politique interne devrait simplement indiquer que les demandes d'aide médicale à mourir formulées par les détenus sous responsabilité fédérale qui sont malades en phase terminale doivent être évaluées au cas par cas.
	4. Je recommande l'établissement, pour les détenus malades en phase terminale dont le décès est raisonnablement prévisible, d'une gestion de cas qui soit proactive et coordonnée entre le SCC et la Commission des libérations conditionnelles du Canada dans le but de faciliter l'octroi, le plus rapidement possible, d'une mise en liberté sécuritaire dans la collectivité pour des motifs humanitaires.
	5. Je recommande que le SCC conclue des ententes avec des fournisseurs externes de soins palliatifs dans chaque région pour veiller à ce qu'un nombre approprié et suffisant de places soit disponible pour mettre en liberté dans la collectivité les patients malades en phase terminale ou qui reçoivent des soins palliatifs.

Enquête associée à la recommandation	Recommandation
Indépendance clinique et gouvernance des soins de santé en prison	6. Je recommande de renforcer la structure de gouvernance des soins de santé du SCC en adoptant les mesures de reddition de comptes et d'assurance suivantes : a) Séparation complète des budgets liés aux soins de santé de l'administration des prisons.
	6. b) Plus grand nombre de modèles fondés sur des équipes ou partagés en matière de soins primaires, y compris une surveillance plus étroite, la consignation et le suivi des plans de traitement individuels.
	6. c) Formation pratique et continue faisant appel au discernement et à l'éthique des professionnels de la santé en milieu correctionnel.
	6. d) Coordination et surveillance des transitions liées aux soins de santé mentale et physique (p. ex. transfèrements entre les installations du SCC, mises en liberté dans la collectivité, transfèrements vers des fournisseurs de soins de santé externes, transfèrements vers des centres régionaux de traitement et retour de ces centres).
	6. e) Un système d'examen réguliers par les pairs, de vérifications des dossiers médicaux et d'évaluations du personnel médical menées à l'échelle nationale.
Examens indépendants des centres régionaux de traitement	7. Je recommande que le SCC veille à ce que le personnel de sécurité qui travaille dans un centre régional de traitement soit recruté avec soin, choisi et formé de façon appropriée, et à ce qu'il soit pleinement compétent pour effectuer ses tâches dans un hôpital psychiatrique sécuritaire.
Un système de défense des patients pour le système correctionnel fédéral	8. Je recommande que des défenseurs indépendants des patients soient affectés dans chacun des centres régionaux de traitement. Ils devront, entre autres, conseiller les patients, les défendre et les appuyer, en plus de veiller à ce que leurs droits soient bien compris, respectés et protégés. Les défenseurs des patients pourraient aussi servir d'experts auprès d'autres établissements du SCC dans chaque région.
Modèle d'engagement et d'intervention	9. Je recommande que le SCC mène, en 2018-2019, une évaluation de son nouveau Modèle d'engagement et d'intervention.
Attention particulière sur... Enquête sur l'émeute au Pénitencier de la Saskatchewan	10. Je recommande que le ministre de la Sécurité publique mène un examen indépendant du processus de Comité d'enquête nationale prévu à l'article 19 pour améliorer la transparence, la crédibilité, l'intégrité et la reddition de comptes relativement aux enquêtes ordonnées et menées par le Service correctionnel du Canada. Cet examen tiendrait compte de la possibilité, pour le ministre, d'autoriser une enquête externe et indépendante sur les perturbations majeures (émeutes) menant à des blessures ou à des décès, sur les suicides en isolement et sur les interventions nécessitant un recours à la force menant à des lésions corporelles graves ou à des décès.
	11. Je recommande que le SCC mène une vérification externe de son initiative de modernisation des services d'alimentation (menu national et cuisson refroidissement). La vérification devrait permettre de revoir les coûts de mise en oeuvre de cette initiative et son incidence sur les emplois des détenus ainsi que sur les achats à la cantine.

Enquête associée à la recommandation	Recommandation
Attention particulière sur... Enquête sur l'émeute au Pénitencier de la Saskatchewan	12. Je recommande que le SCC crée et pourvoie un poste de commissaire adjoint pour les Affaires autochtones pour veiller à ce que l'attention et la reddition de comptes du SCC portent de façon consistante sur les enjeux liés aux Autochtones dans le système correctionnel fédéral.
Pavillons de ressourcement pour Autochtones	13. Je recommande que le SCC réaffecte de très importantes ressources à la négociation de nouvelles ententes de financement et de nouveaux arrangements avec les partenaires et les fournisseurs de service pertinents en vue de transférer les soins, la garde et la surveillance des Autochtones du milieu carcéral à la collectivité. Il s'agirait notamment de créer une nouvelle capacité d'accueil dans les zones urbaines en vertu de l'article 81 et de placements en résidences privées aux termes de l'article 84. Ces nouveaux arrangements doivent revenir à la vision première des pavillons de ressourcement et inclure la consultation des Aînés.
Le point sur les appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation	14. Afin de respecter les appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation, je recommande que les dépenses, le budget et l'affectation des ressources du SCC reflètent mieux la proportion d'Autochtones purgeant une peine de ressort fédéral. Au cours de la prochaine décennie, la réaffectation des ressources et la délégation du contrôle aux collectivités autochtones doivent être les objectifs énoncés de la contribution du SCC pour atteindre les résultats demandés dans les appels à l'action de la Commission.
Gangs autochtones en prison	15. Je recommande que le SCC élabore une stratégie nationale de désaffiliation aux gangs et s'assure que des ressources suffisantes soient affectées à sa mise en oeuvre, y compris des programmes (de base et culturels), des emplois et des services. Une attention particulière doit être portée aux gangs de rue autochtones. Cette stratégie doit : a) répondre aux besoins uniques des jeunes délinquants et délinquantes autochtones, notamment en matière d'éducation et de possibilités de formation professionnelle utiles.
	15. b) faire en sorte que les jeunes délinquants non affiliés à un gang ne soient pas placés où il y a des membres de gang qui pourraient tenter de les recruter ou de les intimider.
	15. c) favoriser les occasions (p. ex. ateliers, séminaires, conférenciers) où les jeunes adultes peuvent entrer en contact avec leur culture et leur spiritualité, et participer à des activités propres à leur âge.
	15. d) intégrer des pratiques exemplaires et des leçons retenues d'autres administrations et d'autres domaines de la sécurité publique.
Innovation dans un milieu stagnant	16. Je recommande que les établissements fédéraux rejoignent le monde numérique en donnant accès aux détenus au courriel et à Internet sous surveillance, à l'apprentissage en ligne et à des tablettes dans les cellules.
	17. Je recommande que, en fonction du programme Walls to Bridges, le Service augmente l'accès et la capacité des détenus à poursuivre des études postsecondaires dans le cadre de partenariats établis avec les universités et les collèges locaux.

Enquête associée à la recommandation	Recommandation
Occasions manquées	18. Je recommande que les cinq mesures suivantes soient mises en oeuvre en vue de donner suite aux principales constatations formulées dans le rapport Occasions manquées : i) Le SCC devrait élaborer une directive du commissaire qui met en évidence les besoins particuliers des jeunes adultes et souligne l'importance d'avoir des processus de gestion de cas ciblés qui répondent aux besoins des jeunes adultes (notamment en ce qui a trait à la sécurité, aux transfèrements, à l'isolement, au niveau de sécurité et aux programmes et services de réadaptation).
	18. ii) La fréquence des contacts entre les jeunes adultes et les agents de libération conditionnelle devrait être augmentée pour veiller à ce que les jeunes soient inscrits à des programmes correctionnels ou à des cours d'enseignement ou qu'ils travaillent pour acquérir des compétences et de l'expérience.
	18. iii) Les agents de libération conditionnelle (en établissement et dans la collectivité) doivent recevoir une formation qui porte spécifiquement sur les personnes plus jeunes.
	18. iv) Il faut mettre davantage l'accent sur la mobilisation des jeunes délinquants autochtones en ayant recours à la spiritualité et à la culture, y compris à des stratégies de désaffiliation aux gangs appuyées à l'échelle nationale.
	18. v) Il devrait y avoir une interdiction présumée de recourir à l'isolement préventif pour les jeunes adultes de moins de 21 ans, et cette présomption devrait être intégrée dans la loi.
La « règle des deux ans » et les unités de garde en milieu fermé	19. Je recommande la révocation de deux mesures connexes qui existent hors du cadre de la loi : la « règle des deux ans » et le système de niveaux de déplacement discriminatoire pour les délinquantes ayant une cote de sécurité maximale.
	20. Je recommande que le SCC procède à un examen pour veiller à ce qu'il y ait en place une gamme complète de stratégies d'atténuation afin d'appuyer la réadaptation et la réinsertion sociale des délinquantes qui sont retirées de leur province ou de leur collectivité de résidence, y compris l'établissement de nouvelles ententes en vertu de l'article 81.
Gestion des besoins complexes en santé mentale	21. Je recommande encore une fois que le Service se serve des dispositions de l'article 29 dans la <i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i> afin de transférer les patients qui ont de graves problèmes de santé mentale, des comportements suicidaires ou d'automutilation chroniques et qui ne peuvent pas être gérés de manière sécuritaire dans un établissement correctionnel dans des établissements psychiatriques externes.

Enquête associée à la recommandation	Recommandation
RAPPORT SPÉCIAL (2017-18) - Occasions manquées : L'expérience des jeunes adultes incarcérés dans les pénitenciers fédéraux	
Occasions manquées : L'expérience des jeunes adultes incarcérés dans les pénitenciers fédéraux	1. L'enquêteur correctionnel recommande que le SCC ajoute un indicateur dans le Système de gestion des délinquants afin que le Service puisse faire le suivi des personnes purgeant une peine spécifique pour adolescents qui sont transférées dans un pénitencier fédéral pour adultes.
	2. Le Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes de l'Ontario recommande que le rapport soit transmis à ses homologues des provinces et des territoires, notamment aux ministères responsables de la sécurité communautaire, des services correctionnels et des services à l'enfance et à la jeunesse, afin de cerner les lacunes (toxicomanie, santé mentale, services sociaux, éducation et prévention du crime) et les possibilités d'amélioration des services provinciaux et territoriaux.
	3. L'enquêteur correctionnel recommande que le système correctionnel fédéral mette en place une interdiction présumée de recourir à l'isolement préventif pour les jeunes adultes de moins de 21 ans. Cette interdiction présumée devrait être intégrée dans la loi.
	4. L'enquêteur correctionnel recommande que le SCC mette en place un examen obligatoire des cas de recours à la force mettant en cause de jeunes adultes en établissement fédéral.
	5. L'enquêteur correctionnel recommande que le SCC intègre les pratiques exemplaires et les leçons retenues concernant le recours à la force à l'endroit de jeunes adultes dans la formation offerte aux agents ainsi que dans sa politique sur le recours à la force.
	6. L'enquêteur correctionnel recommande que le SCC intègre les pratiques exemplaires dans la formation du personnel afin que les employés comprennent et aident mieux les jeunes détenus qui s'automutilent.
	7. L'enquêteur correctionnel recommande que le Service élabore une stratégie de désaffiliation aux gangs. Cette stratégie devrait : a) Répondre aux besoins particuliers des jeunes délinquants autochtones et des délinquants de sexe féminin.
	7. b) Veiller à ce que les jeunes adultes délinquants non affiliés à un gang ne soient pas placés dans des rangées où se trouvent des membres de gang qui pourraient tenter de les recruter ou de les intimider.
	7. c) Inclure des occasions (p. ex. ateliers, séminaires, conférenciers) où les jeunes adultes peuvent entrer en contact avec leur culture et leur spiritualité.
	7. d) Intégrer des pratiques exemplaires et des leçons retenues d'autres administrations et d'autres domaines de la sécurité publique (p. ex. expérience policière).

Enquête associée à la recommandation	Recommandation
Occasions manquées : L'expérience des jeunes adultes incarcérés dans les pénitenciers fédéraux	8. L'enquêteur correctionnel recommande que certains agents de libération conditionnelle en établissement et dans la collectivité, ayant une aptitude particulière et un intérêt à travailler avec les jeunes adultes, reçoivent une formation spéciale à titre de conseillers en soins pour les jeunes. Le rôle du conseiller en soins pour les jeunes consiste notamment à : a) Offrir une orientation et un soutien uniformes.
	8. b) Fournir un counselling de base.
	8. c) Établir un plan correctionnel ou communautaire qui répond aux besoins du jeune adulte.
	8. d) Faciliter les interventions et les services appropriés (formation en emploi, études, autres services offerts dans l'établissement, la collectivité et par l'intermédiaire d'autres organisations).
	8. e) Assurer la sécurité et le bien-être du détenu.
	9. L'enquêteur correctionnel recommande que les personnes ayant la formation de conseiller auprès des jeunes soient affectées à tous les cas de jeunes adultes.
	10. L'enquêteur correctionnel recommande que les agents de libération conditionnelle en établissement ayant la formation de conseiller auprès des jeunes rencontrent les jeunes délinquants adultes une fois par semaine pendant les six premiers mois pour déterminer s'ils ont des problèmes d'adaptation et les aider à ce sujet. Après six mois, les rencontres devraient avoir lieu au moins deux fois par mois.
	11. L'enquêteur correctionnel recommande que les jeunes adultes délinquants travaillent avec les agents de libération conditionnelle dans la collectivité au moins pendant les six derniers mois de leur peine pour veiller à ce qu'ils aient le soutien (emploi, études, hébergement, aide sociale, toxicomanie, santé mentale, etc.) dont ils ont besoin pour bien se réintégrer dans la collectivité.
	12. L'enquêteur correctionnel recommande que le SCC élabore une directive du commissaire distincte sur les jeunes adultes délinquants de façon à cerner les besoins et les intérêts des membres de ce groupe, y compris les jeunes adultes racialisés, et à y répondre en offrant des programmes, des services et des interventions efficaces et adaptés à la culture.
	13. L'enquêteur correctionnel recommande que les intervenants des programmes correctionnels suivent une formation spécialisée pour travailler avec les jeunes et les jeunes adultes, notamment une formation portant sur les jeunes et les jeunes adultes racialisés.
	14. L'enquêteur correctionnel recommande que les intervenants des programmes correctionnels travaillent <u>individuellement</u> avec les jeunes adultes délinquants afin de s'assurer que chaque programme soit adapté à leurs besoins précis.

Enquête associée à la recommandation	Recommandation
Occasions manquées : L'expérience des jeunes adultes incarcérés dans les pénitenciers fédéraux	15. L'enquêteur correctionnel recommande que le SCC mette au point un programme pilote de mentorat dans le cadre duquel des délinquants plus âgés peuvent recevoir une formation et être jumelés à des délinquants plus jeunes. Ce programme serait fondé sur des pratiques exemplaires d'autres pays et intégrerait une formation adaptée à la culture.
	16. L'enquêteur correctionnel recommande que tous les jeunes adultes délinquants soient jumelés à un pair mentor dans le cadre du processus d'évaluation initiale et au moment du placement en établissement.
	17. L'enquêteur correctionnel recommande que les jeunes adultes délinquants qui purgent une peine de moins de quatre ans et qui n'ont pas terminé leurs études secondaires soient traités en priorité pour les programmes d'éducation et qu'ils bénéficient de rencontres individuelles hebdomadaires avec un enseignant afin de répondre à leurs besoins précis.
	18. L'enquêteur correctionnel recommande que le SCC crée des occasions de travail spéciales pour les jeunes adultes, notamment des rencontres individuelles hebdomadaires avec un coordonnateur de la formation professionnelle ainsi qu'une évaluation pour orienter les délinquants en ce qui a trait aux domaines de travail qui pourraient correspondre le mieux à leurs compétences et à leurs champs d'intérêt.
	19. L'enquêteur correctionnel recommande que le SCC élabore une formation portant sur les jeunes adultes qui ferait partie de la formation continue du personnel. Cette formation traiterait des connaissances et des compétences essentielles au travail avec les jeunes adultes, de leurs besoins et des risques connexes, des compétences pour gérer de jeunes adultes délinquants, de la sensibilisation à la culture et des compétences culturelles et compterait un examen des pratiques exemplaires.
	20. Nous recommandons que la présente étude soit portée à l'attention des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la justice et de la sécurité publique aux fins d'examen.
RAPPORT ANNUEL 2018-19	
Recours à la force dans les centres de traitement	1. Je recommande que, pendant l'exercice 2019-2020, le Service correctionnel du Canada effectue un examen des pratiques et des protocoles en matière de sécurité, dans le but d'offrir un environnement plus positif et propice à la prestation sécuritaire des soins cliniques dans les centres régionaux de traitement. Cet examen des « pratiques exemplaires » permettrait d'établir un modèle de sécurité et une structure d'intervention qui répondraient mieux aux besoins des patients, soutiendraient les objectifs de traitement des cliniciens et respecteraient des principes de droit moins restrictifs.

Enquête associée à la recommandation	Recommandation
Programme d'échange de seringues en prison	2. Je recommande que le SCC revoie l'objectif du Programme d'échange de seringues en prison ainsi que les critères de participation à ce programme, de concert avec les détenus et le personnel et en cherchant à nouer des liens de confiance, et qu'il examine ce qui se fait ailleurs dans le monde pour trouver des exemples de façons d'augmenter le taux de participation au programme et d'en améliorer l'efficacité.
Mise à jour sur l'aide médicale à mourir dans le système correctionnel	3. Je recommande que le SCC, en consultation avec la Commission des libérations conditionnelles du Canada, mène un examen conjoint de l'application des dispositions de l'article 121, portant sur la libération pour des raisons de compassion, de la <i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i> pour s'assurer que les politiques et les procédures respectent l'esprit et l'intention de la loi sur l'aide médicale à mourir.
Étude de cas I : Dysfonctionnement à l'Établissement d'Edmonton	4. Je recommande que le SCC charge une tierce partie indépendante, spécialisée dans les questions de culture organisationnelle (et détenant des connaissances particulières sur le système correctionnel), d'évaluer et de déterminer les causes potentielles de la culture de l'impunité qui semble exister dans certains établissements à sécurité maximale et de proposer d'éventuelles stratégies à court, moyen et long termes qui mèneront à des changements transformationnels durables.
Étude de cas II : Recours à la force à l'Établissement de l'Atlantique	5. Je recommande que le Service mette sur pied un groupe de travail, comprenant des représentants externes, pour effectuer un examen de tous les incidents impliquant le recours à la force qui ont eu lieu sur une période de deux ans dans les établissements à sécurité maximale. Cet examen ne devrait pas se limiter au respect du règlement, mais plutôt intégrer ce qui suit : i) une analyse des tendances, des enjeux et de la culture qui contribuent à la récurrence de la non-conformité au règlement et du recours inapproprié à la force.
	5. ii) un examen des pratiques exemplaires et des leçons retenues au sein du SCC et des autorités correctionnelles d'ailleurs dans le monde.
	5. iii) un plan d'action composé de mesures correctives qui ne se limitent pas à de simples rappels verbaux et écrits, mais incluent de la formation et du perfectionnement professionnel, des mesures disciplinaires, du mentorat, la mise sur pied d'une équipe d'intervention d'urgence et d'autres initiatives pertinentes.
Étude de cas III : La nourriture en établissement	6. Je recommande que soit effectué un examen externe et indépendant des services d'alimentation du SCC en fonction duquel sera créé un menu national révisé, où les ingrédients, les méthodes de cuisson, la taille des portions, le contenu nutritionnel et les coûts seront entièrement conformes au nouveau Guide alimentaire canadien. L'examen devrait comprendre une consultation directe et significative de la population carcérale.

Enquête associée à la recommandation	Recommandation
Étude de cas III : La nourriture en établissement	7. Compte tenu des liens démontrés qui existent entre une bonne alimentation et une population en santé, je recommande que la prestation du programme des services d'alimentation du SCC soit supervisée par le secteur des services de santé. Ce changement devrait inclure des vérifications périodiques du contenu nutritionnel des repas, des inspections régulières de la production alimentaire et des aires de préparation ainsi que des communications continues avec des nutritionnistes et diététistes autorisés et avec des experts en matière de salubrité alimentaire de l'extérieur du SCC. Un modèle hybride comprenant une supervision interne et externe des services d'alimentation du SCC serait davantage conforme au principe voulant que les populations carcérales présentent des risques plus élevés de maladies chroniques et que le recours aux services alimentaires pour aider à contrôler et à prévenir les problèmes de santé, y compris de santé dentaire, est une manière efficace d'utiliser les ressources publiques.
Évaluation des risques que présentent les délinquants autochtones : l'arrêt <i>Ewert c. Canada</i> (2018)	8. Je recommande que, en 2019-2020, le SCC : i) explique publiquement comment il prévoit combler les lacunes révélées dans l'arrêt <i>Ewert c. Canada</i> et garantir que des indicateurs de risques et de besoins mieux adaptés à la culture (c.-à-d. les antécédents sociaux des Autochtones) soient intégrés aux évaluations des risques et des besoins;
	8. ii) demande à des experts externes et indépendants d'effectuer des recherches empiriques pour évaluer la validité et la fiabilité de tous les outils d'évaluation des risques existants utilisés par le SCC pour éclairer la prise de décisions à l'égard des délinquants autochtones.
Comité consultatif national sur les questions autochtones	9. Je recommande que le SCC, en consultation avec le Comité consultatif national sur les questions autochtones et le Groupe de travail national des Aînés, mette en oeuvre un plan d'action assorti de résultats attendus, pour préciser le rôle joué par les Aînés et réduire la vulnérabilité de ces derniers au sein du SCC, et qu'il rende compte publiquement de ce plan d'ici la fin de l'exercice 2019-2020.
Diversité de la population au sein des services correctionnels	10. Je recommande qu'en 2019-2020, le SCC procède, en consultation avec la Commission canadienne des droits de la personne, à un examen complet de son effectif, afin de mieux refléter et représenter la diversité de la population carcérale. Dans le cadre de cet examen, le SCC devrait examiner les plaintes formulées contre des membres du personnel pour des motifs de distinction illicites. Un plan d'action devrait être élaboré dans le but de combler les lacunes.
Rapport du Bureau du vérificateur général sur la surveillance dans la collectivité	11. Je recommande que des ressources considérables soient réaffectées au programme de surveillance dans la collectivité et que le SCC élabore une stratégie à long terme visant à remédier à la pénurie de logements dans la collectivité, qu'il rende des comptes sur cette stratégie et qu'il mette en oeuvre un système d'évaluation et de suivi des besoins des délinquants mis en liberté afin d'éviter les retards et les déplacements inacceptables.

Enquête associée à la recommandation	Recommandation
Rapport du Bureau du vérificateur général sur la surveillance dans la collectivité	12. Je recommande que chaque administration régionale désigne une ressource/personne-ressource qui travaillera avec son homologue du gouvernement provincial afin de coordonner la conservation et l'acquisition de documents officiels (p. ex. une carte d'assurance maladie, des pièces d'identité, un certificat de naissance) pour les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur mise en liberté dans la collectivité.
Personnes âgées incarcérées dans un établissement fédéral	13. Je recommande que le SCC réexamine les observations et les recommandations formulées dans le rapport conjoint du BEC et de la CCDP intitulé <i>Vieillir et mourir en prison : enquête sur les expériences vécues par les personnes âgées sous garde fédérale</i> (février 2019) dans le but de mettre à jour et de réviser de manière exhaustive son cadre stratégique national visant les délinquants vieillissants, intitulé <i>Favoriser le mieux être et l'autonomie des détenus âgés au SCC</i> (mai 2018). Ce cadre devrait définir clairement de nouveaux engagements et projets, en plus de ceux qui sont en cours, et préciser l'échéancier de leur mise en oeuvre.
Stratégie du SCC relative à l'emploi et à l'employabilité des délinquants	14. Je recommande que le SCC : i) améliore la formation pour l'acquisition de compétences numériques/informatiques offerte dans le cadre du programme professionnel afin de s'assurer que les délinquants sont mieux préparés au marché du travail d'aujourd'hui et de demain.
	14. ii) offre davantage d'occasions d'apprentissage et de placements à l'extérieur pour veiller à ce que les délinquants reçoivent une formation en cours d'emploi significative auprès de professionnels qualifiés.
	14. iii) rende compte de la façon précise dont il prévoit répondre aux besoins uniques en matière d'employabilité des populations vulnérables (p. ex. les femmes, les Autochtones, les personnes ayant des problèmes de santé mentale, les personnes vieillissantes et les jeunes).
	14. iv) modernise son secteur manufacturier de manière à s'assurer qu'il correspond aux tendances du marché du travail.
Les unités de garde en milieu fermé (sécurité maximale) dans les établissements pour femmes	15. Je recommande, une fois de plus, que le système arbitraire et discriminatoire des niveaux de déplacement imposé par le système carcéral aux femmes placées dans les unités à sécurité maximale cesse immédiatement. Les exigences en matière de supervision et de sécurité devraient être évaluées individuellement au cas par cas, comme le prévoit déjà la <i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i> .
Fouilles à nu ordinaires dans les établissements pour femmes	16. Je recommande que les méthodes et le protocole de fouille à nu aléatoire dans les établissements pour femmes soient immédiatement éliminés et qu'une politique de fouille tenant compte des traumatismes et du genre devienne la norme dans les établissements pour femmes.

Enquête associée à la recommandation	Recommandation
RAPPORT SPÉCIAL (2018-19) - Vieillir et mourir en prison : enquête sur les expériences vécues par les personnes âgées sous garde fédérale	
Vieillir et mourir en prison : enquête sur les expériences vécues par les personnes âgées sous garde fédérale	1. Nous recommandons un examen indépendant de la situation de toutes les personnes âgées sous garde fédérale, dans le but de déterminer si un placement dans la collectivité, dans un établissement de soins de longue durée ou dans un centre de soins palliatifs serait plus approprié.
	2. Nous recommandons que le Service correctionnel du Canada rédige une directive du commissaire séparée et distincte portant uniquement sur les personnes âgées, pour veiller à ce que leurs besoins et intérêts particuliers soient cernés et comblés au moyen de programmes, de services et d'interventions efficaces et adaptés.
	3. Nous recommandons que le Service correctionnel du Canada donne à son personnel des séances de formation sur les besoins – physiques, sociaux et psychologiques – liés à l'âge, de même que de la formation destinée à reconnaître les comportements dus à la démence, d'y réagir et de bien les gérer.
	4. Nous recommandons que le Service correctionnel du Canada révise sa formation et sa politique sur le recours à la force pour y intégrer des pratiques exemplaires et des leçons apprises sur le recours à la force sur des personnes âgées (y compris celles qui ont besoin d'appareils pour se déplacer).
	5. Nous recommandons que le Service correctionnel du Canada propose des options de travail appropriées (y compris des options adaptées) aux personnes âgées qui souhaitent et peuvent continuer de travailler. De plus, qu'une personne âgée puisse travailler ou non, le Service correctionnel du Canada devrait lui verser une allocation de subsistance suffisante pour combler ses besoins personnels.
	6. Nous recommandons que les populations vulnérables en détention (personnes âgées et celles ayant des problèmes de santé mentale ou physique, ou les deux à la fois) soient surveillées chaque jour par des professionnels de la santé pendant les confinements.
	7. Nous recommandons que le Service correctionnel du Canada désigne des installations pour les personnes âgées qui veulent y vivre — et que ces installations soient conçues ou rénovées pour les rendre physiquement accessibles.
	8. Nous recommandons que le Service correctionnel du Canada réserve des espaces et des plages horaires aux personnes âgées pour leur permettre de se réunir et de socialiser durant les heures de travail de l'établissement et pour leur permettre d'obtenir des services partagés de l'établissement (p. ex. bibliothèque, gymnase, cantine, visites, cafétéria, atelier d'artisanat et cour) durant les heures de travail.

Enquête associée à la recommandation	Recommandation
Vieillir et mourir en prison : enquête sur les expériences vécues par les personnes âgées sous garde fédérale	9. Nous recommandons que le personnel affecté aux activités sociales organise des activités récréatives et des activités de loisir et de mieux-être adaptées en fonction de l'âge et de la capacité des personnes qui y participent (p. ex. étirements, marche, exercices aérobiques, yoga, jeux de cartes).
	10. Nous recommandons que le Service correctionnel du Canada mette en place des programmes normalisés d'aide et de soutien par les pairs dans tous ses établissements. Ces programmes devraient s'inspirer du programme d'aide à la vie autonome du Centre régional de traitement de la région du Pacifique, et être assortis d'un manuel détaillé, d'une formation continue et d'un soutien constant pour les pairs aidants.
	11. Lorsque le décès d'une personne délinquante devient raisonnablement prévisible, nous recommandons que le Service correctionnel du Canada et la Commission des libérations conditionnelles du Canada soient tenus de procéder à une gestion de cas concertée et dynamique, pour permettre à cette personne d'obtenir le plus rapidement possible une libération pour des raisons de compassion sans compromettre la sécurité.
	12. Nous recommandons que le ministre de la Sécurité publique révise et évalue les options de mise en liberté (p. ex. pour raisons de santé ou en raison de l'âge) des personnes délinquantes âgées qui purgent de longues peines mais qui ne posent aucun risque déraisonnable pour la sécurité publique, et qu'il propose au besoin des modifications à la <i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i> .
	13. Nous recommandons que le plan de libération des personnes délinquantes âgées aborde la planification financière de la retraite et la gestion des affaires personnelles, comme la rédaction d'un testament et la planification des derniers stades de la vie.
	14. Nous recommandons que le Service correctionnel du Canada renforce ses partenariats avec des fournisseurs de services externes et redistribue les fonds pour créer des places supplémentaires dans la collectivité, en plus de veiller à ce que des places soient réservées dans des établissements de soins de longue durée et des centres de soins palliatifs pour les personnes âgées qui ne posent aucun risque déraisonnable pour la sécurité publique.
	15. Nous recommandons que le Service correctionnel du Canada finance et mette en œuvre immédiatement une stratégie nationale pour les personnes délinquantes âgées et que cette stratégie soit intégrée et globale. La stratégie devrait : a) refléter les recommandations contenues dans le présent rapport.
	15. b) ne pas se limiter à l'approche « vieillir sur place », mais inclure l'examen obligatoire et constant des options de libération des personnes âgées qui ne posent aucun risque déraisonnable pour la sécurité publique. 15. c) examiner et respecter les caractéristiques et besoins intersectionnels des personnes âgées sous garde fédérale, et y répondre.

Enquête associée à la recommandation	Recommandation
Vieillir et mourir en prison : enquête sur les expériences vécues par les personnes âgées sous garde fédérale	15. d) établir un échéancier pour l'évaluation, la rénovation et, au besoin, la construction d'installations relevant du SCC, afin qu'elles soient accessibles.
	16. Nous recommandons que le Service correctionnel du Canada redistribue des ressources actuellement allouées aux établissements pour financer des services correctionnels communautaires, afin de mieux répondre aux besoins de réinsertion sociale des personnes délinquantes âgées.
RAPPORT ANNUEL 2019-20	
Message de l'enquêteur correctionnel	1. Je recommande que le ministre de la Sécurité publique établisse un groupe de travail constitué d'experts indépendants pour orienter la mise en oeuvre des recommandations, actuelles et antérieures, du Bureau sur l'éducation et la formation professionnelle au sein des services correctionnels fédéraux. Les travaux de ce groupe de travail devraient inclure des échéanciers et des produits livrables clairs.
	2. Je recommande que le ministre de la Sécurité publique présente, au cours de la prochaine année, un ensemble de mesures législatives prévoyant une approche de tolérance zéro en matière de violence sexuelle au sein des services correctionnels fédéraux et établissant un mécanisme de signalement public afin de prévenir ces incidents, d'en assurer le suivi et de prendre les mesures qui s'imposent, en s'inspirant de la <i>Prison Rape Elimination Act</i> adoptée aux États-Unis.
Enjeux d'envergure nationale – Cas majeurs et mises à jour : Aide médicale à mourir – Examens de cas	3. Je recommande que le ministre de la Sécurité publique et le ministre de la Justice et procureur général du Canada mettent sur pied un comité d'experts dont les membres délibéreront sur les questions éthiques et pratiques relatives à l'aide médicale à mourir dans les établissements de détention, dans le but de proposer des changements aux politiques et aux lois existantes. Cette délibération devrait tenir compte des questions mises de l'avant par mon bureau ainsi que de la plus récente documentation en matière de lois et d'éthique relative au système correctionnel du Canada. En attendant, et jusqu'à ce que le comité présente un rapport, je recommande un moratoire complet sur l'aide médicale à mourir à l'intérieur des pénitenciers fédéraux, sans égard aux circonstances.
Enjeux d'envergure nationale – Cas majeurs et mises à jour : Remplacement des véhicules d'escorte de détenus du SCC	4. Je recommande que le parc de remplacement des véhicules d'escorte du SCC soit muni de l'équipement de sécurité approprié pour les détenus, dont des poignées de maintien et des ceintures de sécurité, et que tout prototype de véhicule soit inspecté par Transports Canada avant d'être mis en production et en service.

Enquête associée à la recommandation	Recommandation
Enjeux d'envergure nationale – Cas majeurs et mises à jour : Réformes relatives au projet de loi C-83 et entrée en vigueur	5. Je recommande que le SCC examine des modèles de défenseur <i>indépendant</i> des droits des patients en place au Canada et à l'étranger, qu'il élabore un cadre de travail pour les services correctionnels fédéraux et qu'il présente un rapport public sur ses intentions en 2020-2021. Je recommande également qu'il procède à la mise en oeuvre intégrale d'un système de défenseur <i>externe</i> des droits des patients en 2021-2022.
Enjeux d'envergure nationale – Cas majeurs et mises à jour : Examens des incidents de recours à la force – Cas extrêmes	6. Je recommande que le SCC publie immédiatement des instructions interdisant l'utilisation des grenades de suppression dans les espaces clos ou confinés, y compris les cellules.
Enjeux d'envergure nationale – Cas majeurs et mises à jour : Cellules nues	7. Je recommande que les placements en cellules nues qui excèdent 72 heures soient explicitement interdits au sein des services correctionnels fédéraux.
Une culture du silence : Enquête nationale sur la coercition et la violence sexuelle au sein du système correction fédéral	8. Je recommande que le Service élabore une directive du commissaire distincte et précise en ce qui concerne les incidents liés à la coercition et à la violence sexuelles impliquant des détenus sous responsabilité fédérale. Cette directive devrait décrire en détail la façon dont tous les employés devraient intervenir lorsque des allégations d'agression sexuelle sont formulées, ou lorsque l'on soupçonne qu'un incident s'est produit. L'ensemble de politiques devrait aussi présenter en détail des mécanismes permettant de prévenir et de détecter de tels incidents, d'en faire le suivi, de les signaler ainsi que de mener des enquêtes connexes. Le SCC devrait examiner les travaux d'autres administrations qui ont élaboré des approches complètes à l'égard des politiques et des pratiques (p. ex. <i>Prison Rape Elimination Act</i>) en matière d'agressions sexuelles contre des détenus.
	9. Je recommande que le ministre de la Sécurité publique demande que le SCC désigne des fonds pour la réalisation d'une étude sur le nombre de cas, à l'échelle nationale, de coercition et de violence sexuelles impliquant des détenus dans les établissements fédéraux. Le sondage devrait être élaboré et mené par des experts externes complètement indépendants, qui devraient aussi présenter les résultats publiquement. Ces experts devraient posséder l'expérience et les capacités nécessaires pour mener une recherche à ce sujet dans un milieu correctionnel.
	10. Je recommande que le Service élabore une stratégie fondée sur des données probantes pour prévenir la coercition et la violence sexuelles impliquant des détenus, en portant une attention particulière aux personnes ou aux groupes qui sont plus susceptibles d'être victimes de tels incidents.

Enquête associée à la recommandation	Recommandation
<i>Une culture du silence</i> : Enquête nationale sur la coercition et la violence sexuelle au sein du système correction fédéral	11. Je recommande que, dans l'intérêt de la sécurité du personnel et des détenus, le SCC élabore un indicateur particulier dans le SGD pour les auteurs d'actes de coercition ou de violence sexuelle dans les établissements, et qu'il utilise cet indicateur pour orienter les stratégies de gestion de la population afin d'atténuer les risques potentiels et de veiller à la sécurité des personnes (détenus et membres du personnel) vulnérables. 12. Je recommande que le SCC élabore et offre des programmes d'éducation, de sensibilisation et de formation destinés à tous les membres du personnel et à tous les détenus au sujet de la coercition et de la violence sexuelles. Des experts qualifiés dans le domaine de la violence sexuelle dans les prisons devraient offrir une formation particulière sur la coercition et la violence sexuelles. Des programmes de sensibilisation à la violence sexuelle devraient être offerts aux détenus lors de leur admission dans un établissement fédéral.
Enquête nationale systémique sur les rangées thérapeutiques	13. Je recommande que le SCC mène un examen externe portant sur son modèle d'affectation de ressources dans les rangées thérapeutiques, et qu'il s'assure que le nombre de places disponibles et le nombre d'employés reflètent les véritables besoins des Services de santé mentale. Cet examen devrait aussi tenir compte des améliorations suivantes : a) Un aspect thérapeutique qui incorpore plus d'espaces ouverts et un plus grand nombre de cours donnant accès à de l'air frais, à un abri et à des loisirs; un espace réservé aux programmes pour le counseling offert aussi bien aux particuliers qu'aux groupes; un accès facile et privé aux installations de soins de santé. Les rangées thérapeutiques ne devraient pas être directement visibles par les autres détenus qui ne résident pas dans la rangée. 13. b) Une utilisation accrue des pratiques de sécurité dynamique. Cela peut être accompli, en partie, en mettant en oeuvre le <i>Programme pilote sur les agents des unités thérapeutiques</i> dans toutes les rangées thérapeutiques. 13. c) Un effectif supplémentaire de personnel correctionnel et des soins de santé mentale, et l'accès aux Aînés et au personnel des Services aux Autochtones, proportionnel à la demande de ces services dans la rangée thérapeutique. 13. d) L'élimination des lits qui utilisent le système de contrainte Pinel, c.-à-d. les « lits Pinel », des rangées thérapeutiques. 13. e) Permettre de passer à des niveaux de sécurité inférieurs dans l'unité, ce qui minimisera les transfèrements, dans la mesure du possible.
RAPPORT ANNUEL 2020-21	
Message de l'enquêteur correctionnel	1. Je recommande que le ministre de la Sécurité publique demande à l'Agence de la santé publique du Canada de mener une étude épidémiologique indépendante sur les taux différentiels d'infection et de propagation de la COVID-19 dans les prisons fédérales canadiennes et de rendre publics les résultats et les recommandations.

Enquête associée à la recommandation	Recommandation
Message de l'enquêteur correctionnel	2. Je recommande que le ministre de la Sécurité publique procède rapidement à un examen approfondi du secteur des services correctionnels communautaires en vue d'améliorer considérablement le soutien financier, technique et infrastructurel. Le financement d'un modèle de services correctionnels communautaires revigoré pourrait s'opérer au détriment des services correctionnels institutionnels, proportionnellement à la baisse des mandats d'incarcération et des admissions de retour, ainsi qu'à la fermeture planifiée et progressive des pénitenciers redondants ou archaïques.
Le fardeau des comptes rendus pour les petits et micro-organismes	3. Je recommande que le président du Conseil du Trésor reconnaisse le fardeau que représentent les comptes rendus pour les petits et micro-organismes, et qu'il joue un rôle de chef de file en élaborant une approche pangouvernementale pour alléger ce fardeau. Avant que des réformes législatives et réglementaires complètes puissent être introduites, je recommande au SCT d'envisager des exemptions légales pour que les petits et micro-organismes admissibles puissent commencer à produire des comptes rendus de manière différente.
Enquête sur les recours à la force impliquant des détenus fédéraux noirs, autochtones, de couleur (PANDC) et d'autres populations vulnérables	4. Je recommande que le SCC procède à une évaluation approfondie du MEI en vue de mettre en oeuvre des changements qui réduiront le recours excessif aux options de force dans l'ensemble, en particulier aux gaz poivrés, et de fournir des stratégies concrètes pour adopter des options qui n'utilisent pas la force et qui sont fondées sur des preuves afin de régler les incidents.
	5. Je recommande que le SCC examine et révise sa politique et ses pratiques concernant l'utilisation de gaz poivrés lors d'incidents impliquant des personnes qui s'automutilent ou qui sont suicidaires, dans le but de réduire leur utilisation lors d'interventions auprès de personnes qui sont aux prises avec des crises de santé mentale.
	6. Je recommande à SCC de mettre au point une méthode fiable sur le plan administratif pour faire le suivi des personnes ayant des problèmes de santé mentale afin de déterminer comment les politiques et les pratiques, comme le recours à la force, influent sur cette population particulièrement vulnérable.
	7. Je recommande que le SCC élabore rapidement un plan d'action, en consultation avec les intervenants, afin d'examiner la relation entre le recours à la force et le racisme systémique à l'égard des Autochtones et des Noirs, et qu'il rende compte publiquement des changements réalisables aux politiques et aux pratiques qui permettront de réduire efficacement la surreprésentation de ces groupes parmi les personnes exposées au recours à la force.

Enquête associée à la recommandation	Recommandation
Un examen des services correctionnels pour femmes 30 ans après <i>La création de choix</i>	8. Je recommande que le SCC effectue un examen externe pour évaluer toutes les pratiques de sécurité dans les établissements pour femmes en vue d'éliminer ou de réduire les procédures de niveau de sécurité trop élevé qui éloignent les services correctionnels pour femmes des objectifs définis dans <i>La création de choix</i> .
	9. Je recommande à SCC de mener une étude indépendante approfondie de son Programme correctionnel pour délinquantes (PCD) et de son Programme correctionnel pour délinquantes autochtones (PCDA) afin de mieux comprendre pourquoi ces programmes n'ont pas réussi à produire de meilleurs résultats correctionnels pour les participantes, en particulier pour les femmes autochtones.
	10. Je recommande à SCC d'augmenter considérablement le recours aux permissions de sortir et aux placements à l'extérieur pour les femmes, en particulier celles qui sont dans des établissements à sécurité minimale, afin de s'assurer qu'elles peuvent accéder régulièrement à la collectivité, ce qui leur offre plus d'options et augmente leurs chances de réussir leur réinsertion sociale.
	11. Je recommande que le SCC revienne aux principes de base énoncés dans <i>La création de choix</i> et élabore une stratégie à long terme pour s'assurer que toutes les femmes sont prêtes, le plus tôt possible, à retourner dans la collectivité et que des ressources importantes soient réaffectées au programme de surveillance communautaire et aux programmes correctionnels communautaires afin de soutenir les femmes qui retournent dans la collectivité.
	12. Je recommande la mise en place d'hébergements alternatifs pour les femmes logées dans les unités sécurisées et la fermeture éventuelle de toutes les unités de garde en milieu fermé. Si les unités de garde en milieu fermé restent ouvertes, elles ne doivent être utilisées que pour le retrait et la séparation temporaires des femmes après un incident grave, jusqu'à ce qu'un placement alternatif approprié soit trouvé.
Observations préliminaires sur les unités d'intervention structurée	13. Je recommande que le SCC publie sans délai un registre trimestriel des autorisations de placement dans une UIS en vertu de l'article 34 (2) de la <i>LSCMLC</i> , y compris les raisons invoquées pour accorder l'autorisation. Ce dossier doit également indiquer le nombre de cas où des personnes ont été soumises à une restriction de mouvement en vertu de l'article 37.91 (1) de la <i>LSCMLC</i> .
	14. Je recommande à SCC de finaliser et de publier un calendrier indiquant comment il prévoit de satisfaire aux exigences en matière de compte rendu prévues par la loi en vertu de l'article 37 (2) (Obligations du service) et de l'article 32 (3) (Obstacles physiques), ainsi que de l'article 37.2 (Recommandations en matière de soins de santé).

Enquête associée à la recommandation	Recommandation
Une enquête sur le recours à l'isolement médical dans les établissements correctionnels fédéraux	15. Je recommande que la directive du commissaire 822 : COVID-19 – Isolement médical et horaire modifié, soit immédiatement révisée pour inclure : a) Des définitions qui distinguent clairement la pratique de l'isolement médical et de la quarantaine, y compris des critères cliniquement pertinents le cas échéant.
	15. b) Des normes de service (restrictions de temps, délais de réponse) pour l'autorisation médicale et l'autorisation du directeur du pénitencier de mettre fin à l'isolement médical et à la quarantaine.
	15. c) Des contraintes temporelles pour la quarantaine et l'isolement médical, avec des directives claires pour permettre l'extension des restrictions selon l'avis des prestataires de soins de santé.
	15. d) Une exigence selon laquelle tout séjour en isolement médical de plus de 14 jours doit être signalé dans le Système de gestion des délinquants (SGD) et faire l'objet du même niveau d'examen et de surveillance que celui en place pour les unités d'intervention structurée.
	15. e) Les attentes fondamentales en matière de conditions de détention, notamment le temps passé hors de la cellule, dans la cour et sous la douche, l'accès aux visites vidéo et les visites médicales.
Une enquête sur un suicide dans un établissement à sécurité maximale	16. Je recommande que l'équipe d'enquêteurs nationaux de SCC au sein de la Direction des enquêtes sur les incidents (DEI) reçoive une formation complète sur les principes et les pratiques de l'analyse fondée sur l'arrêt <i>Gladue</i> , ainsi que la rédaction de rapports de type <i>Gladue</i> (antécédents sociaux des Autochtones). De plus, les comités d'enquête nationale opérant sur une personne d'ascendance autochtone devraient être principalement dirigés, menés et voir leurs rapports être rédigés dans une perspective qui prend en compte les antécédents sociaux des Autochtones.
	17. Je recommande qu'un résumé du cas de M, fondé sur l'arrêt <i>Gladue</i> , soit préparé et utilisé comme outil national de formation et d'apprentissage pour tout le personnel de SCC. Aux fins de transparence et de responsabilité, tout document préparé pour satisfaire à mes recommandations dans cette affaire devrait être rendu public.
	18. Je recommande que le SCC cesse de qualifier le comportement lié à l'automutilation non suicidaire en milieu carcéral d'acte intentionnel ou de nature « instrumentale », « volontaire » ou « délibérée ». Il convient de procéder à une évaluation complète de la santé mentale des personnes qui s'automutilent et suicidaires, et de fournir des conseils clairs au personnel de première ligne sur la manière de gérer et de désamorcer les incidents liés aux comportements liés à l'automutilation et au suicide.
	19. Je recommande que le commissaire présente de façon proactive des excuses officielles à la famille de M. pour les problèmes systémiques du Service correctionnel du Canada.

Enquête associée à la recommandation	Recommandation
Ratification par le Canada du <i>Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture</i> (OPCAT)	20. Je recommande que le premier ministre du Canada respecte l'engagement de ce gouvernement en signant le <i>Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture</i> et en prenant des mesures concrètes au cours des quatre prochaines années pour s'assurer que cet important instrument des droits de la personne soit ratifié.
RAPPORT ANNUEL 2021-22	
Mises à jour nationales et enjeux importants - Cellules nues	1. Je réitère ma recommandation d'interdire tout placement indéfini en cellule nue au-delà de 72 heures.
Mises à jour nationales et enjeux importants - Stratégie antidrogue du Service correctionnel du Canada	2. En ce qui concerne la Stratégie antidrogue du SCC, je recommande la série de mesures suivantes : a) Les critères du Programme d'échange de seringues dans les prisons (PESP) doivent être réorganisés de manière significative afin d'encourager la participation conformément aux recommandations exploitables de ce Bureau et de l'évaluation intermédiaire externe, en vue d'une mise en oeuvre nationale complète dans les 12 prochains mois.
	2. b) Le Service de prévention des surdoses (SPS) doit être déployé à l'échelle nationale, parallèlement à la mise en oeuvre du PESP.
	2. c) La directive 585 du commissaire — <i>Stratégie nationale antidrogue</i> — doit être immédiatement mise à jour pour intégrer les principes et les pratiques de réduction des méfaits, de traitement et de prévention fondés sur des données probantes.
	2. d) La politique de tolérance zéro du SCC envers la consommation et la possession de drogues doit être rajustée pour se concentrer sur les mesures correctives en ce qui concerne le détournement et le trafic de drogues, plutôt que de stigmatiser, de cibler ou de discipliner les personnes aux prises avec des dépendances ou des troubles de toxicomanie.
Mises à jour nationales et enjeux importants - Surreprésentation des femmes autochtones dans les milieux de garde fermés (sécurité maximale)	3. Je recommande au SCC d'accorder la priorité à l'examen actuel du processus de détermination de la cote de sécurité, particulièrement en ce qui concerne les femmes autochtones. Dans l'intervalle, je recommande que les antécédents sociaux des Autochtones (ASA) soient évalués de manière significative pour chaque décision rendue et que le personnel chargé de la gestion des cas reçoive une formation et un soutien adéquats pour appliquer les ASA.
	4. Une fois de plus, je recommande que le système de niveaux pour les femmes placées dans des unités à sécurité maximale cesse immédiatement.

Enquête associée à la recommandation	Recommandation
Mises à jour nationales et enjeux importants - Surreprésentation des femmes autochtones dans les milieux de garde fermés (sécurité maximale)	5. Je réitère ma recommandation de mettre en place des hébergements alternatifs pour les femmes logées dans les milieux de garde fermés et de les fermer éventuellement. Le financement et les ressources actuellement consacrés au fonctionnement des milieux de garde fermés devraient être réorientés pour mieux soutenir et répondre aux besoins uniques des femmes, en particulier des femmes autochtones.
Mises à jour nationales et enjeux importants - Programme mère-enfant	6. Je recommande que le SCC : a) Procède à un examen des exigences du programme et des critères d'admissibilité au Programme mère-enfant en établissement, en vue d'accroître l'accès et la participation au programme et d'éliminer les obstacles, en particulier pour les mères autochtones.
	6. b) recueillir, suivre et rendre compte publiquement la participation au Programme mère-enfant en établissement afin de mieux comprendre qui il sert et comment le programme fonctionne.
Mises à jour nationales et enjeux importants - Véhicules d'escorte	7. Je recommande que, sans plus tarder, le SCC équipe tous ses véhicules d'escorte de prisonniers, y compris ceux qui sont actuellement en service, de ceintures de sécurité, de poignées et d'autres dispositifs de sécurité et de retenue qui lui permettraient de respecter son obligation d'assurer la garde sécuritaire et humaine des prisonniers sous escorte de sécurité. Je recommande en outre que le SCC retourne à la table à dessin pour reconsidérer son projet de « modernisation » de son parc de véhicules d'escorte qui répond mieux aux préoccupations et aux recommandations du Bureau.
Mise à jour sur les expériences des personnes noires dans les pénitenciers fédéraux canadiens	8. Je recommande que le SCC : a) Élabore une politique visant à garantir que tous les prisonniers noirs aient un accès constant à des produits de soins personnels appropriés et qu'une sélection plus large de produits alimentaires reflétant la diversité culturelle de la population carcérale figure sur la liste nationale des cantines.
	8. b) Élabore et distribue immédiatement un bulletin pour que tous les établissements sachent que les do-rags sont considérés comme un bien culturel et peuvent faire partie des biens personnels d'une personne. Ceci devrait être intégré dans la prochaine révision de la DC 767 : <i>Délinquants ethnoculturels — Services et interventions</i> .
	8. c) Revoit ses positions en ce qui concerne les extensions de cheveux sous l'angle de la dignité et de la diversité plutôt que sous le seul angle de la sécurité.
	9. Je recommande au SCC de mener une étude comparative, en partenariat avec des groupes communautaires noirs ou des experts externes, afin d'examiner le temps cumulé passé par les personnes noires avant leur reclassement et leur transfèrement à des niveaux de sécurité inférieurs.

Enquête associée à la recommandation	Recommandation
Mise à jour sur les expériences des personnes noires dans les pénitenciers fédéraux canadiens	10. Je recommande que le SCC procède à un examen systématique de son utilisation des critères de classement des groupes menaçant la sécurité afin de s'assurer que seuls les renseignements pertinents corroborés par des autorités extérieures chargées de l'application de la loi, des tribunaux ou des autorités judiciaires, et étayées par des preuves, soient utilisés pour désigner une personne comme appartenant à un groupe menaçant la sécurité.
	11. Je recommande qu'au cours de l'année prochaine, le Service élabore une stratégie de désaffiliation des gangs. Cette stratégie doit : a) Répondre aux besoins uniques des jeunes Noirs, des Autochtones et des personnes de couleur, ainsi que des femmes.
	11. b) Favoriser des occasions (par exemple, des ateliers, des séminaires, des conférenciers) où les personnes peuvent s'impliquer dans leur culture et (ou) leur spiritualité.
	11. c) Intégrer des pratiques exemplaires et des leçons retenues d'autres initiatives communautaires, administrations correctionnelles et d'autres domaines de la sécurité publique.
	12. Je recommande à nouveau que le SCC élabore rapidement un plan d'action, en consultation avec les intervenants, afin d'examiner la relation entre le recours à la force et le racisme systémique à l'égard des Autochtones et des Noirs, et qu'il rende compte publiquement des changements réalisables aux politiques et aux pratiques qui permettront de réduire efficacement la surreprésentation de ces groupes parmi les personnes exposées au recours à la force.
	13. Je recommande que le SCC élargisse la formation de son personnel en matière de diversité afin d'y inclure des représentants de groupes communautaires noirs et des experts externes qui peuvent fournir une perspective plus complète et plus pertinente. Cette formation devrait être obligatoire, en personne et axée sur les expériences pratiques et vécues des personnes noires.
	14. Je recommande que le SCC élabore un programme de formation pour les professionnels de la santé de première ligne. Ce programme devrait s'appuyer sur les recherches les plus récentes sur les préjugés raciaux et leur impact sur les décisions et procédures médicales.
	15. Je recommande que le SCC élabore une stratégie nationale qui aborde spécifiquement les expériences vécues et les obstacles uniques auxquels sont confrontés les Noirs purgeant une peine de ressort fédéral. Cette stratégie devrait inclure les éléments suivants : a) Une programmation correctionnelle ciblée et adaptée.
	15. b) Un programme d'agents de liaison dédié aux besoins des personnes de race noire.
	15. c) L'utilisation des antécédents sociaux dans la prise de décision en matière de gestion de cas en s'inspirant des leçons tirées de l'utilisation d'ÉIEC en Nouvelle-Écosse.

Enquête associée à la recommandation	Recommandation
Mise à jour sur les expériences des personnes noires dans les pénitenciers fédéraux canadiens	15. d) Un programme de recherche ciblé examinant les résultats correctionnels.
	15. e) La participation régulière des groupes de la communauté noire dans l'intervention des prisons visant à éliminer les obstacles à leur participation.
	15. f) Un financement dévoué et à long terme.
Formes restrictives de détention dans les établissements pénitentiaires fédéraux (pénitenciers à sécurité maximale pour hommes)	16. Je recommande que le SCC élabore immédiatement une politique nationale pour l'utilisation des unités à association limitée sur base volontaire (UALBV) et de toute autre unité de vie ou rangée de cellules de groupes de population clairement identifiée : a) Les motifs du placement en dehors de la population générale.
	16. b) Les processus juridiques qui définissent la mesure dans laquelle les droits, les libertés et les privilèges peuvent être restreints, y compris l'association, les programmes et les services fournis, et le temps passé hors de la cellule.
	16. c) Les droits, les privilèges et les conditions de détention qui doivent leur être accordés.
	16. d) Le degré d'examen (surveillance) requis pour faciliter le retour des personnes incarcérées dans un environnement correctionnel moins restrictif, y compris les mesures qui devraient être prises pour permettre la libération dans la population générale dès que possible.
Dix ans depuis <i>Une question de spiritualité</i> : Enjeux liés aux Autochtones dans le système correctionnel fédéral (Partie I)	17. Je recommande que le SCC consulte les groupes communautaires autochtones sur la description de poste, le rôle, le mandat et le processus d'embauche pour le poste de sous-commissaire aux Services correctionnels pour Autochtones, et qu'il rende compte publiquement de ses plans et de ses échéanciers à court terme pour créer et doter ce poste.
	18. Je recommande au ministre de la Justice et procureur général du Canada d'inclure le Service correctionnel du Canada et le Bureau de l'enquêteur correctionnel dans l'élaboration et la mise en oeuvre de la <i>Stratégie de justice autochtone</i> (SJA). De plus, la SJA devrait chercher à redistribuer une partie importante des ressources actuelles du système correctionnel fédéral aux communautés et aux groupes autochtones pour les soins, la garde et la surveillance des Peuples autochtones.

Enquête associée à la recommandation	Recommandation
RAPPORT ANNUEL 2022-23	
Enquête thématique: L'augmentation du coût de la vie derrière les barreaux	1. Je recommande que le ministre de la Sécurité publique entreprenne immédiatement un examen complet du système d'affectation des délinquants aux programmes et de rémunération des détenus dans les services correctionnels fédéraux. Ce réexamen devrait permettre de s'assurer que les niveaux de rémunération améliorés sont indexés sur l'inflation afin de refléter les augmentations actuelles et prévues du coût de la vie. Au minimum, je recommande une augmentation de 3,75 \$ par heure, ce qui correspond à l'équivalent horaire de la rémunération journalière maximale actuelle de 6,90 \$ (ou 1,15 \$ l'heure, sur la base d'une journée de travail de six heures), indexée sur l'inflation en partant de 1981. Les changements proposés à la suite de cet examen devraient faire l'objet d'une consultation auprès de la population carcérale et des organisations communautaires au service des détenus et des personnes en liberté conditionnelle.
	2. En attendant qu'un nouveau modèle de rémunération et d'indemnités soit adopté et mis en place, je recommande au SCC de mettre immédiatement en oeuvre une série de mesures provisoires qui contribueront à compenser les coûts et à augmenter le pouvoir d'achat des personnes incarcérées sous responsabilité fédérale : a) Supprimer toutes les retenues obligatoires.
	2. b) Ajuster les critères de niveau de rémunération pour permettre à une plus grande proportion d'individus de recevoir des paiements de niveau A et B.
	2. c) Veiller à ce que les biens essentiels à l'autonomie en matière de santé et au bien-être (par exemple, les produits d'hygiène) soient fournis gratuitement.
	2. d) Examiner le catalogue des achats et veiller à ce que les biens soient plus abordables et plus accessibles.
Inspection thématique: Cellules nues	3. Je recommande au ministre de la Sécurité publique de veiller à ce que le nouveau règlement oblige le SCC à rendre compte publiquement de la fréquence, de la durée et des résultats (qu'il y ait ou non saisie de produits de contrebande) de tous les placements en cellule nue à partir de l'exercice 2023-2024, et à l'avenir.
	4. Je recommande au ministre de la Sécurité publique de veiller à ce que le nouveau règlement exige que la décision de prolonger le placement en cellule nue au-delà de 72 heures revienne au sous-commissaire régional. Le règlement devrait préciser que « dans des circonstances exceptionnelles », lorsque des exigences particulières sont remplies, le sous-commissaire régional peut prolonger le placement en cellule nue par période de 24 heures, jusqu'à un maximum de 48 heures. La durée du placement en cellule nue ne doit jamais dépasser cinq jours consécutifs.

Enquête associée à la recommandation	Recommandation
Inspection thématique: Cellules nues	5. Je recommande, conformément à la directive du ministre, que le SCC élabore et fournisse des lignes directrices nationales claires, spécifiques et cohérentes afin de garantir un traitement humain pour les placements en cellule nue, comprenant des critères particuliers et des conseils sur les éléments à fournir en matière de literie et de matelas, de nourriture, d'hygiène personnelle et d'articles de toilette, d'accès au téléphone, d'éclairage et d'interaction humaine significative.
Mises à jour nationale - Justifications de la défense indépendante des droits des patients	6. Je recommande au ministre de la Sécurité publique de veiller à ce que le SCC prenne des mesures immédiates pour élaborer et mettre en oeuvre un modèle externe et indépendant de défense des droits des patients afin de permettre à toutes les personnes incarcérées sous responsabilité fédérale d'avoir accès à des services de défense des droits en matière de soins de santé.
Révision de la politique en matière de diversité des genres	7. Je recommande au SCC de prendre des mesures supplémentaires pour répondre aux besoins et protéger les droits des personnes de diverses identités de genre, notamment les suivantes : a) Créer un rôle consultatif externe pour éclairer la prise de décision concernant les personnes de diverses identités de genre.
	7. b) Clarifier la pratique du recours aux « préoccupations prioritaires en matière de santé ou de sécurité » en établissant des paramètres, des lignes directrices supplémentaires et des exemples clairs.
	7. c) Mettre en place de nouveaux mécanismes institutionnels permettant aux personnes de diverses identités de genre de signaler les abus en toute sécurité.
Options minimales pour les femmes incarcérées sous Responsabilité fédérale dans des unités à sécurité minimale	8. Je recommande au SCC de procéder à un examen des USM dans le but de réaffecter les ressources pour faire en sorte que les femmes ayant un classement de sécurité minimale bénéficient de programmes, de services et d'activités communautaires afin qu'elles soient prêtes le plus tôt possible à retourner dans la communauté.
	9. Je recommande au ministre de la Sécurité publique d'ordonner au SCC d'augmenter considérablement le recours aux permissions de sortir et aux placements à l'extérieur pour les femmes ayant un classement de sécurité minimale, afin qu'elles puissent avoir régulièrement accès à la communauté, ce qui leur offrirait davantage d'options et augmenterait leurs chances de réussir leur réinsertion.
Cinquième comité d'examen indépendant sur les décès de causes non naturelles survenus en établissement	10. Je recommande au ministre de la Sécurité publique d'ouvrir des enquêtes indépendantes en vertu de la <i>Loi sur les enquêtes</i> concernant les émeutes dans les prisons ayant entraîné la mort, les suicides dans les unités d'intervention structurées, les interventions avec recours à la force ayant entraîné la mort et les meurtres commis par un libéré conditionnel fédéral au sein de la communauté.

Enquête associée à la recommandation	Recommandation
<i>Promesses non tenues</i> : Enquête sur les pavillons de ressourcement dans le système correctionnel fédéral canadien	11. Financer une initiative nationale externe d'engagement, menée par des Autochtones, afin de créer des capacités, de l'intérêt et de l'innovation parmi les communautés et les organisations autochtones (urbaines et rurales) afin de conclure des accords au titre des articles 81 et 84 pour la prise en charge, la garde et la supervision des Autochtones sous le coup d'une peine fédérale.
	12. Élaborer des <i>actions claires, des calendriers, des objectifs mesurables et des résultats à atteindre</i>, et en rendre compte publiquement : a) impliquer plus efficacement les communautés et les organisations autochtones dans la conclusion d'un plus grand nombre d'accords relevant de l'article 81, en particulier dans les domaines où des lacunes ont été constatées (par exemple, en Ontario et dans la région de l'Atlantique, pour les femmes autochtones et les personnes originaires des régions nordiques, en milieu urbain).
	12. b) établir des accords relevant de l'article 81 dans les zones urbaines et rurales.
	12. c) transférer le contrôle et la propriété des pavillons de ressourcement existants gérés par le SCC à la communauté locale, ou à un groupe ou une organisation autochtone, relevant de l'article 81 de la LSCMLC, dans un délai de trois ans.
	13. Travailler avec les pavillons de ressourcement relevant de l'article 81 pour déterminer les principales causes des taux d'inoccupation et déterminer les mesures à prendre pour augmenter et maintenir des taux d'occupation plus élevés, en accordant une attention particulière aux points suivants : a) Développer de nouveaux outils de classification de sécurité rigoureusement validés pour les peuples autochtones, à partir de la base, afin de réduire leur surreprésentation dans les établissements à sécurité moyenne et maximale, conformément à la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire <i>R. c. Ewert</i>, 2018.
	13. b) Examiner et modifier les politiques et les pratiques relatives aux indicateurs de groupes menaçant la sécurité (gangs) en vue de faciliter la suppression de ces indicateurs, le cas échéant.
	13. c) Élaborer et mettre en oeuvre une stratégie de désaffiliation et de sortie des gangs gérée par des personnes et/ou des organisations communautaires autochtones.
	13. d) Accroître la disponibilité de soins tenant compte des traumatismes dans les établissements pour femmes et pour hommes et la possibilité pour les personnes autochtones incarcérées de recevoir des diagnostics et des traitements appropriés en matière de santé mentale.
	13. e) Augmenter le nombre d'Autochtones qui passent à des niveaux de sécurité inférieurs (par exemple, en acceptant des populations à sécurité moyenne) et accélérer les transferts vers les pavillons de ressourcement, en particulier ceux relevant de l'article 81.

Enquête associée à la recommandation	Recommandation
<i>Promesses non tenues</i> : Enquête sur les pavillons de ressourcement dans le système correctionnel fédéral canadien	14. Élaborer, en collaboration avec les communautés et les organisations, un nouveau modèle de financement pour les accords relevant de l'article 81 et augmenter considérablement le financement des pavillons de ressourcement relevant de l'article 81 afin de mieux répondre à leurs besoins particuliers et de remédier aux disparités existantes avec les pavillons gérés par l'État, en vue d'atteindre la parité en matière de ressources.
<i>Une route droite et étroite</i> : Une enquête sur les initiatives des Sentiers autochtones du SCC	15. Je recommande au SCC d'améliorer l'impact et la portée des initiatives institutionnelles en faveur des populations autochtones des façons suivantes : a) Mener un examen des participants actuels à l'initiative des Sentiers autochtones afin de déterminer et de recommander des personnes pour des placements en pavillon de ressourcement et d'autres solutions sans mise sous garde (par exemple accords en vertu de l'article 84).
	15. b) Élaborer une approche globale adaptée à la culture et comprenant des initiatives institutionnelles pour les personnes autochtones qui ne bénéficient pas du modèle actuel de l'initiative des Sentiers autochtones. Il s'agirait notamment d'étendre les avantages offerts par l'initiative des Sentiers autochtones (par exemple, l'accès aux Aînés, aux ALA, aux plans de guérison, aux conseils personnalisés) à un plus grand nombre de personnes.
	15. c) Élaborer des objectifs clairs et concrets de la planification correctionnelle qui guident la planification des peines pour les délinquants purgeant des peines de 10 ans à perpétuité, et fournir des mesures d'incitation plus significatives aux condamnés à perpétuité autochtones (par exemple, les permissions de sortir avec escorte, les transferts à un niveau de sécurité inférieur et les placements dans des pavillons de ressourcement).
	15. d) Collaborer avec les initiatives autochtones aux niveaux régional et institutionnel afin d'élaborer des plans d'action nationaux annuels qui permettent aux communautés des Premières Nations, des Métis et des Inuits, aux organisations communautaires, aux organisations à but non lucratif, aux établissements d'enseignement postsecondaire et à d'autres intervenants d'établir des liens et des systèmes de soutien avec les personnes incarcérées, dès l'admission et après l'expiration du mandat.
Une enquête sur le rôle et l'impact des Aînés dans le système correctionnel fédéral	16. Je recommande au SCC de créer une sécurité d'emploi et des aides financières supplémentaires pour les Aînés : a) Les Aînés devraient être rémunérés de manière comparable au personnel du SCC, ainsi qu'à ceux qui occupent des fonctions similaires, comme les employés du gouvernement fédéral qui travaillent comme aumôniers.
	16. b) Les Aînés devraient se voir proposer l'accès à un régime de prestations qui favorisera leur bien-être à long terme, y compris l'accès à des ressources et un soutien en matière de santé mentale et de traumatismes, aux congés de maladie, aux vacances, au régime de pension et à l'épargne, ainsi qu'aux soins auto-administrés, au même titre que les employés du gouvernement fédéral.

Enquête associée à la recommandation	Recommandation
Une enquête sur le rôle et l'impact des Aînés dans le système correctionnel fédéral	16. c) Le SCC devrait supprimer les énoncés de travail onéreux qui imposent un fardeau administratif excessif aux Aînés.
	16. d) Le SCC devrait repenser la manière dont les Aînés rendent compte et à qui ils rendent compte.
	16. e) Le SCC devrait veiller à ce que les idées des Aînés soient correctement prises en compte et intégrées dans les dossiers et les décisions de gestion de cas.
	17. Je recommande au SCC d'intégrer les Aînés dans ses structures de direction et de gouvernance, dans le respect de leur autonomie et de leur indépendance avec la même révérence, la même reconnaissance et le même statut que ceux accordés aux Aînés dans les communautés autochtones.
	18. Je recommande au SCC de mettre au point une formation d'accueil normalisée pour les Aînés, qui décrive les attentes, les règles et les pratiques en matière d'établissement de rapport du SCC. Le SCC devrait s'efforcer de réduire les écarts et les différences entre les établissements et leurs pratiques à l'égard des Aînés. Il pourrait s'agir de l'élaboration de lignes directrices ou de politiques nationales pour le travail avec les Aînés, ainsi que d'un soutien par les pairs.
Message de conclusion	19. Je recommande que le SCC fournisse aux Aînés, dans le cadre de leurs conditions de travail, des espaces intérieurs et extérieurs appropriés, prioritaires et dédiés à l'organisation des cérémonies et des programmes, ainsi qu'à des consultations confidentielles. Les Aînés devraient garder le contrôle sur tous les objets utilisés pour les cérémonies culturelles et spirituelles, y compris les remèdes sacrés. Pour plus de clarté, le SCC ne doit pas interférer avec le droit des peuples autochtones à la propriété, au contrôle, à l'accès et à la possession (PCAP) de la propriété intellectuelle autochtone, y compris les programmes d'études, les cérémonies et les connaissances, partagées par les Aînés, dans le cadre de leur travail avec le SCC.
	20. Je recommande au SCC de veiller à ce que l'ensemble de son personnel suive une formation obligatoire et annuelle sur la sécurité et la sensibilisation à la culture autochtone, dispensée par un organisme externe. Cette formation doit reconnaître la diversité des Premières Nations, des Métis et des Inuits afin d'éviter de perpétuer des hypothèses pan-autochtones.
	21. Je recommande que le SCC rende compte chaque année et publiquement d'indicateurs de rendement, de résultats et de gains afin de réduire la surreprésentation des Autochtones dans les établissements correctionnels fédéraux. Ces indicateurs et résultats doivent être élaborés en collaboration avec les intervenants autochtones, notamment les Aînés et les dirigeants communautaires, et refléter les concepts autochtones de guérison et de progrès.

Enquête associée à la recommandation	Recommandation
Message de conclusion	22. Je recommande que le ministre de la Sécurité publique travaille conjointement avec les ministres des Relations entre la Couronne et les Autochtones et des Affaires du Nord Canada et des Services aux Autochtones Canada, ainsi qu'avec le ministre de la Justice et le procureur général du Canada, afin d'élaborer et de mettre en oeuvre une stratégie nationale de <i>remise en liberté</i> des Autochtones.
RAPPORT ANNUEL 2023-24	
Évaluation et classification des risques avec les peuples autochtones depuis <i>Ewert c. Canada</i> (2018)	1. Je recommande que le Service présente un rapport public au cours du prochain exercice sur les mesures, livrables et calendriers concrets qui définissent comment et quand il entreprendra ce qui suit : a) acquérir une expertise indépendante externe pour la tenue de recherches empiriques primaires afin d'évaluer la validité et la fiabilité de l'ensemble des outils et des méthodes d'évaluation et de classification utilisés par le SCC pour éclairer le processus décisionnel qui concerne les délinquants autochtones.
	1. b) élaborer de nouveaux outils d'évaluation et de classification conçus du début à la fin sous la direction d'Autochtones pour les Autochtones incarcérés dans les établissements fédéraux qui comprennent des indicateurs de risque et de besoin réceptifs et documentés sur le plan culturel (c.-à-d. les facteurs liés aux antécédents sociaux des Autochtones).
La procédure de règlement des plaintes et des griefs des délinquants	2. En ce qui concerne la procédure de règlement des plaintes et des griefs du SCC, je formule trois recommandations sommaires à mettre en oeuvre progressivement et à achever au cours du prochain exercice : a) Premièrement, le SCC devrait mener un examen interne du processus de plaintes et de griefs fondé sur des principes éclairés par les piliers de la justice procédurale, soit la voix, le respect, la neutralité et la confiance. Il serait important que les points de vue et les expériences des personnes incarcérées soient pris en considération tout au long de cet examen.
	2. b) En parallèle, le SCC devrait entreprendre un exercice de réaffectation pour veiller à l'établissement d'un centre d'intérêt, au déploiement des efforts requis et à la détermination des priorités en vue du règlement informel des plaintes et des griefs, et ce au niveau le moins élevé possible. Cela pourrait comprendre, entre autres, la réaffectation de ressources en matière de recours du niveau national au niveau de l'établissement.
	2. c) Finalement, le SCC devrait investir de façon importante dans la formation et l'enrichissement des compétences au chapitre de la médiation et des mécanismes substitutifs de règlement des différends de tout le personnel dans le but d'assurer la mise en oeuvre de ces pratiques dans tous les établissements à sécurité maximale et ceux à niveaux de sécurité multiples partout au Canada, y compris les établissements régionaux pour femmes et les centres régionaux de traitement. Les MSRD seraient le point central et constitueraient les caractéristiques permanentes d'une DC 081 mise à jour et révisée presque de fond en comble.

Enquête associée à la recommandation	Recommandation
Enquête sur la qualité des examens des soins dans le cas d'un décès de causes naturelles dans un pénitencier fédéral	3. Je recommande que le processus d'examen de la qualité des soins fasse l'objet d'un audit indépendant présidé par un médecin légiste externe.
	4. Je recommande qu'en ce qui concerne la détermination des causes de décès dans le cadre de l'examen de la qualité des soins, le Secteur des services de santé du SCC obtienne une vérification indépendante et externe ou, si cela est impossible, que tous les efforts déployés en vue d'obtenir une vérification indépendante et externe soient signalés.
	5. Je recommande que le SCC consulte la Commission des libérations conditionnelles du Canada et établisse un cadre d'échange de données et de rapports connexes pour la publication des renseignements sur les demandes de libération conditionnelle accordée à titre exceptionnel en vertu de l'article 121 et les demandes visant toute forme de libération accordée pour des motifs de compassion. Ces données devraient être ventilées en fonction des critères énumérés au paragraphe 121(1), peu importe si la demande de libération conditionnelle a été présentée avant ou après les dates d'admissibilité qui concernent l'individu.
	6. Je recommande que des évaluations de la prise en considération de la libération dans les examens de la qualité des soins soient menées par la Direction des enquêtes sur les incidents du SCC en collaboration avec le Secteur des services de santé du SCC. Ces évaluations devraient aborder les points soulevés dans le rapport d'intérêt public de 2014 du Bureau et mener à l'élaboration de normes qualitatives.
Pressions démographiques dans les établissements pour femmes: Surutilisation et conséquences des transfèrements interrégionaux	7. Je recommande que le SCC élabore une stratégie nationale de gestion de la population qui concerne les femmes et qui comporte : a) l'utilisation accrue des accords d'échange de services afin que les femmes puissent purger leur peine à proximité de leur communauté d'appartenance et de leurs ressources sociales.
	7. b) l'utilisation accrue des pavillons de ressourcement visés à l'article 81 dirigés par la collectivité ainsi que des ententes et des libérations en vertu de l'article 84.
	7. c) une stratégie exhaustive de libération dans la collectivité des délinquantes et la réaffectation de ressources dans la collectivité.
	7. d) Augmentation de ressources dédiées à la gestion des cas complexes.

Enquête associée à la recommandation	Recommandation
Six ans après le Modèle d'engagement et d'intervention : Résultats mitigés quant au recours à la force dans les établissements autonomes à sécurité maximale et concernant les prisonniers vulnérables	8. Je recommande au SCC d'évaluer toutes les stratégies mises en place en réponse aux recommandations qu'il a formulées dans l'évaluation du MEI de juin 2021 et de publier les mesures qu'il a prises pour réduire le recours à la force, accroître la capacité de réagir aux incidents reliés à la santé mentale et la détresse physique, et veiller à ce que les infractions à la loi ou aux politiques ne soient pas impunies.
ÉTUDE DE CAS : Décès au Centre régional de traitement – Millhaven	9. Je recommande que le SCC publie immédiatement l'évaluation de l'observateur indépendant sur l'impartialité, la rigueur et le professionnalisme de ce Comité national d'enquête.
	10. Je recommande au SCC de préparer et de publier un résumé des faits du cas et des conclusions de ce CNE, y compris les recommandations, les leçons apprises et les mesures correctives qui ont été mises en oeuvre au CRT de l'Établissement de Millhaven à ce jour.
	11. Je recommande qu'un expert en santé mentale indépendant et de l'extérieur effectue un examen de conformité complet de la sécurité des patients au CRT de l'Établissement de Millhaven.
	12. Je recommande que le SCC évalue la pertinence et la faisabilité de l'installation de technologies de surveillance à distance des signes vitaux dans les cellules de toutes les zones de placement des détenus à risque élevé des établissements fédéraux, y compris les unités d'intervention structurée, les cellules d'observation renforcée (surveillance pour risque de suicide), les centres régionaux de traitement et les cellules des soins de santé dans les établissements ordinaires.
ÉTUDE DE CAS : Décès au Centre régional de traitement – Millhaven	13. Je recommande que le SCC veille à ce que le personnel de sécurité qui travaille dans un centre régional de traitement soit recruté avec soin, choisi et formé de façon appropriée, et à ce qu'il soit pleinement compétent pour effectuer ses tâches dans un hôpital psychiatrique sécuritaire.
	14. Je recommande d'élargir les solutions de rechange à l'incarcération et d'augmenter le nombre de places pour faciliter le transfèrement et le placement de personnes purgeant une peine de ressort fédéral qui sont suicidaires, qui s'automutilent de façon chronique ou qui souffrent d'une maladie mentale grave, dans des établissements psychiatriques externes dans la collectivité.

Enquête associée à la recommandation	Recommandation
Enquête sur les pénitenciers autonomes à sécurité maximale pour hommes dans les services correctionnels fédéraux	15. Je recommande que le SCC élabore et mette en oeuvre une stratégie nationale de gestion des sous-populations d'ici la fin de l'exercice, dans le but de réduire de façon sécuritaire et considérable le nombre de sous-populations dans les établissements à sécurité maximale.
	16. Je recommande au SCC de s'assurer que : a) des routines en établissement soient établies de manière à permettre à tous les détenus, à l'exclusion de ceux incarcérés dans les UIS, d'avoir accès quotidiennement à de « grands » espaces de cour.
	16. b) toutes les unités résidentielles des établissements autonomes à sécurité maximale soient équipées de commodités de base et de places pour s'asseoir.
	16. c) les politiques liées aux déplacements en établissement, y compris les ordres permanents, soient examinées pour s'assurer qu'elles ne limitent plus la participation des détenus à leur Plan correctionnel.
	17. Je recommande que le SCC élabore une politique nationale concernant les cas complexes dans les UIS, qui devrait comprendre une surveillance et une orientation à l'échelle nationale, afin de rendre les processus de transfèrement des UIS plus efficaces et équitables.
	18. Je recommande que le SCC augmente la disponibilité d'emplois intéressants et de possibilités d'apprentissage dans les établissements autonomes à sécurité maximale, tout en imposant une surveillance de base de ces emplois, afin que les détenus puissent occuper leur temps de façon constructive.
	19. Je recommande que le SCC offre un accès uniforme aux services, aux programmes et aux mesures de soutien destinés aux Autochtones, notamment l'établissement et le maintien de programmes des Sentiers autochtones, dans chacun de ces établissements, sans délai.
	20. Je recommande que le SCC nomme des coordonnateurs des libérations au sein de chaque établissement autonome à sécurité maximale et renforce la politique applicable en la matière pour établir des responsabilités claires en matière de planification de la libération.
	21. Je recommande que le SCC élabore une politique établissant une fréquence minimale de contacts en personne entre les agents de libération conditionnelle en établissement et les détenus. Cette politique devrait énoncer clairement les attentes à l'égard de ce qui doit être abordé lors de ces interactions et inclure un libellé supplémentaire clarifiant la participation du CX-02 dans un environnement à sécurité maximale.
	22. Je recommande que le SCC établisse un énoncé d'objet clair pour les établissements à sécurité maximale, pour lequel les objectifs peuvent être évalués afin de s'assurer que les résultats optimaux sont atteints et que les droits fondamentaux et la dignité des détenus sont respectés.

Enquête associée à la recommandation	Recommandation
L'espoir au-delà des barreaux : La gestion des peines d'emprisonnement à perpétuité au fédéral	23. Je recommande que le SCC examine et révise les processus de réévaluation de la cote de sécurité pour : a) fournir un soutien supplémentaire au personnel dans la préparation des évaluations de risque et des recommandations.
	23. b) assurer un examen approfondi et obligatoire des décisions qui permettraient de réévaluer les condamnés à perpétuité d'un établissement à sécurité minimale à un établissement à sécurité moyenne. Ces décisions devraient exiger un examen exhaustif et l'évaluation de stratégies d'atténuation des risques.
	24. Je recommande que le SCC revoie ses politiques relatives aux mises à jour du Plan correctionnel dans le but de : a) réduire les délais d'exécution des mises à jour pour les condamnés à perpétuité.
	24. b) mettre fin à l'imposition d'attentes déraisonnables en matière de comportement.
	25. Je recommande que le SCC revoie son processus de planification de la peine afin d'offrir au personnel le soutien nécessaire afin d'élaborer des plans de peine individualisés pour les condamnés à perpétuité.
	26. Je recommande que le SCC fasse appel à l'expérience et à l'expertise d'organismes bénévoles nationaux, comme la Société St. Leonard du Canada et PeerLife Collaborative, pour offrir du soutien aux condamnés à perpétuité dans les établissements fédéraux, de leur admission à leur libération dans la communauté. De plus, ces organismes devraient bénéficier d'un soutien : a) en augmentant de manière significative le financement et leur accès en fonction de leurs besoins.
	26. b) en les intégrant dans les discussions, la planification, le développement de projets et de stratégies concernant les personnes condamnées à perpétuité.
	26. c) en soutenant leurs efforts pour offrir un soutien par les pairs et pour offrir des possibilités de dissociation des gangs dans les prisons fédérales.
	27. Je recommande que le SCC revoie l'exigence relative aux évaluations du risque psychologique pour les personnes qui souhaitent être transférées à un établissement à sécurité minimale, dans le but de réduire les délais qui nuisent à la prise de décisions en temps opportun.
	28. Je recommande que la <i>Stratégie nationale pour les condamnés à perpétuité</i> du SCC : a) reconnaisse et intègre explicitement les conclusions de cette enquête.
	28. b) ait une portée nationale et tienne compte des expériences des condamnés à perpétuité à tous les niveaux de sécurité.
	28. c) s'appuie sur des consultations avec les condamnés à perpétuité incarcérés, le personnel participant directement à la gestion des cas de condamnés à perpétuité et les intervenants externes.
	28. d) soit rendue publique, avec des échéanciers précis sur la façon dont le SCC prévoit répondre aux préoccupations soulevées dans le cadre de cette enquête, ainsi que d'autres préoccupations soulevées au cours des consultations.